



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>











308210



LE 08210

NOUVEAU

MERCURE.

M A Y 1720.

Le prix est de vingt-cinq sols.



A PARIS.

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.  
La Veuve de PIERRE RIBOU, Quay des  
Augustins, à l'Image S. Louis.  
Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue  
S. Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

---

M DCC. XX.

*Avec Approbation & Privilege du Roy.*



## AVIS.

**O**N prie ceux qui adresseront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure, d'en affranchir le port, sans quoy ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître  
S. Germain l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci-dessus nommez, tous les Mercures de l'année 1718 & 1719, de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

---

De l'Imprimerie de C. L. THIBOUST,  
Place de Cambray.



LE  
NOUVEAU  
MERCURE



REFLEXIONS  
OU

DISSERTATION

sur la guerre perpetuelle qui regne  
entre les Auteurs modernes.

*Par M. de V. Gentilhomme de Normandie.*



L n'y a point d'homme, quelque  
habile qu'il soit en un genre d'é-  
crire, qui ose s'assurer d'échaper  
à la critique. La paix se fait de  
tems en tems entre les Nations; on ne l'a  
point encore vûe entre les Auteurs. Ces  
esprits excellens, dont les ouvrages sont  
autant de chef d'œuvres, regardent en  
pitié les conceptions d'autrui. Ils croient

A ij

## 4 LE MERCURE.

être les seuls capables de penser & d'écrire : leur délicatesse ou leur vanité les empêche de rien approuver. D'autres qui sont inférieurs à ces Maîtres de l'Art, ont contre eux une jalousie inutile. Ils font ce qu'ils peuvent pour trouver des défauts dans leurs ouvrages ; ils perdent leur tems. Ce qui de soy est bon subsiste toujours : & tout ce qu'on a écrit contre *Corneille*, *Moliere*, *Racine*, *la Fontaine*, *Despreaux*, *Fontenelle*, *la Bruyere*, *Capiftron*, *Abeille*, *Ronard* & tant d'autres, n'empêchera jamais que chacun d'eux en leur genre ne passe pour des modèles difficiles à égaler. Il est vrai, comme je l'ay dit, que quelques-uns du moins d'entre ces habiles, par un excès de délicatesse, ou peut-être par un fond de malignité, tâchent de jeter sur les ouvrages d'autrui un ridicule que les gens sans passion n'y remarquent pas.

Que n'a point dit, par exemple, l'*Horace moderne*, ou l'Autheur des satires contre les ouvrages de *Boursault* ? il n'est pas le seul à la vérité qui ait voulu tourner en ridicule les ouvrages de cet Autheur, & même sa personne. *Moliere* dans son impromptu de *Versailles* en parle avec le dernier mépris ; & si l'on en croit les Commentateurs des caracteres de ce siècle, c'est lui, sous le nom de *Capys*, que M. de la Bruyere traite de faible écrivain. Cela est

bien-tôt dit ; cependant ni lui ni les autres , ne nous marquent point en quoi consistent les défauts ; & c'est ce qui fait qu'au jugement de beaucoup de personnes d'un goût assez délicat , Boursault ne passe point pour un Auteur méprisable. On voit encore aujourd'hui avec plaisir la représentation de plusieurs de ses pieces de théâtre , & l'on ne se croit point deshonoré de trouver dans ses Lettres de l'esprit & de l'agrément. Il est même étonnant qu'un homme sans étude , d'une condition assez commune , & peut-être par cette raison sans beaucoup d'usage du monde , ou du moins d'éducation , ait sçu par la seule lecture & les lumières du sens commun , acquérir l'art d'écrire aussi juste & avec autant de naturel & de délicatesse qu'il l'a fait.

Quelle ironie le même Auteur des satires n'a-t-il point employée contre le célèbre *Quinault* ? Si on veut l'en croire , on jugera que \* *Quinault* étoit un génie fort médiocre. Il sçavoit rimer , *disoit-il* , mais la raison & l'agrément étoient bannis de ses écrits : cependant , il passe aujourd'hui pour un modèle ; & le public , malgré ce fameux fatirique , convient que dans la poésie lyrique ou chantante , personne de nos jours ne l'a égalé.

Il est vrai que dans une Preface il sem

\* Voyez la troisième satire de M. Despreaux.

## 6. LE MERCURE

ble se repentir d'en avoir trop dit contre ce dernier. Il tâche aussi d'en appaiser plusieurs autres. Cela m'a persuadé que la Philosophie a raison de dire que , *qui prouve trop, ne prouve rien*, & qu'il y a plusieurs traits de satire qu'on doit plutôt regarder comme un jeu d'esprit, que comme une décision sans appel.

Chacun a son talent particulier. Heureux l'homme qui sçait le connoître & s'en servir ! M. Despreaux a excellé dans la satire, & par la beauté de son génie, & par une heureuse & adroite imitation des Anciens. C'étoit son talent, & il l'a connu. S'il eût voulu faire des *Opera*, ou donner dans le Comique, peut-être n'auroit-il pas mieux réussi que quelques-uns, du moins de ceux qu'il a critiqués. Il faudroit à la vérité être tout à fait dépourvu de sens commun, pour ne pas remarquer de grandes beautés dans ses ouvrages. Ils en sont tout remplis ; mais la critique étoit si redoutée, que la peur de se l'attirer a porté quelques-uns de nos bons Auteurs à le ménager avant tant de bassesse, par des éloges souvent hors de saison, qu'ils s'en sont rendus méprisables au jugement de beaucoup de gens. Je ne doute point que M. Despreaux lui-même n'en ait senti plus d'une fois le ridicule ; & ce qui le prouve, c'est qu'il n'en a pas épargné davantage quelques-uns de ceux qui s'étoient, pour

Ainsi dire, comme dévouez à la fureur de lui donner des louanges. Les portraits trop flatteurs ne nous offensent pas moins que ceux qui nous défigurent. Tel nous a donné des préceptes excellens, pour nous garantir de pécher contre les regles du beau stile, qui par un effet de cette crainte servile, & plus encore par la temerité de son entreprise sur une matiere au dessus de ses forces, \* n'a pu se garantir de pécher lui-même contre les regles du jugement. En quoi aussi a-t-il été justement repris; puisqu'il est beaucoup plus pardonnable de manquer par la construction ou par l'impropriété des termes aux loix de l'usage, que de pécher de quelque maniere que ce puisse être, contre les regles de la raison. Heu-  
reux donc encore une fois qui connoit son talent, & qui s'applique à le faire valoir ! C'est du moins le plus sûr moyen de réussir dans les arts, comme dans les sciences.

On en sçait d'autres qui ne peuvent goûter les traductions, parce qu'ils entendent le Latin, le Grec, & peut-être l'Hebreu, ils veulent qu'on aille jusques dans la source s'instruire de ce qu'ont dit les Anciens. Un Auteur qui les habille à la Françoisé, est selon eux, un esprit subalterne; il est incapable de penser; il ne dit rien de nouveau, & quelque utiles & sçavantes que

\* *Non omnia possumus omnes.*

A iiij.

soient les reflexions ou les notes dont il accompagne sa traduction, ce n'est qu'un *sçavantasse*, un compilateur, un pédant ; en un mot un plagiaire. Le public n'en juge pas de même, & il lui sçait toujours gré des peines qu'il a prises de transmettre en notre langue les graces attiques ou celles de la latinité.

Il y a quantité d'Auteurs que je me dispense de nommer, dont les ouvrages sont fort critiquez. Il m'en est tombé plusieurs de cette espee entre les mains, je les ay lûs, & n'y ai point trouvé ce ridicule qu'on leur attribuoit. C'est un effet, *dira-t-on*, de votre peu de discernement & de votre mauvais goût ? point du tout. Je n'ay pas eû la présomption de m'en rapporter à mes foibles lumieres, cette garantie ne seroit pas d'un grand poids. J'ay pris la précaution de consulter des hommes desintereffez, équitables & sçavans, qui m'ont fortifié dans mon sentiment ; & j'ay de plus remarqué en plusieurs rencontres, que la lecture de la plûpart de ces mêmes ouvrages si décriez par la satire ne laissoit pas de plaire à quantité de gens d'un goût assez delicat. Mauvaise consequence encore une fois, *me dira-t-on* ! il est plus de sots ou d'ignorans, que d'habiles. Vous avez donc oublié ce que je viens de dire ? je parle de gens de bon goût, & capables de juger de ces sortes de matieres.

*Montagne* a raison, quand il dit que dans les sciences humaines il n'y a point de principes si certains qu'on ne puisse détruire ou du moins affoiblir beaucoup par des argumens contraires. L'opposition \* qui se remarque dans les différentes opinions des Philosophes anciens & des modernes, ainsi que cet art fameux de la Médecine, vraie matière de controverse, le démontre assez clairement. Il en est à peu près de même des ouvrages d'esprit, il n'y en a point de si parfait auquel on ne puisse trouver à redire : Je dis plus, qu'on ne s'efforce même quelquefois de rendre ridicule, soit par des parodies extravagantes ou autrement : témoin celles qu'on a faites sur quelques-unes des pièces de M. Racine, & que les Comédiens Italiens ont eu la hardiesse de jouer publiquement : & c'est dans ces occasions qu'on peut fort bien dire après M. de la Bruyère, que les meilleures choses ne servent souvent à de certains esprits, qu'à leur faire rencontrer une sottise.

Cela me fait souvenir de ce que me dit :

\* Entr'autres contrariétés *Aristote*, par exemple, exclut le vuide de la nature. *Descartes* le suit en cela. *Gassendi* au contraire, & d'autres Philosophes, prétendent que le vuide est possible, & même nécessaire, & ils le prouvent par des raisonnemens très-forts & par des expériences qui semblent emporter certitude.



un jour un homme de Lettres & d'un bon jugement. Il rencontra un de ces prétendus beaux esprits, qui lui apprit d'un air content qu'il alloit critiquer tout Horace. Cet ouvrage fera curieux, *lui dit-il*, je m'étonne seulement que tant d'habiles gens avant vous n'ayent osé l'entreprendre. Il y a plusieurs manieres de s'immortaliser. On n'oublira jamais qu'un fou \* fameux brûla dans cette intention un des plus beaux temples du monde.

Le degout, la malignité ou la plaisanterie d'un censeur, n'opere pas toujours ce qu'il souhaite. Un ouvrage est critiqué ou tourné en ridicule, donc il ne vaut rien. Cette consequence n'est pas infallible. Il faudroit pour la rendre telle, qu'elle fût prouvée par un consentement general; ce qui est impossible, puisqu'il n'y a personne qui ne prétende avec justice que son jugement soit libre, & indépendant de la prévention d'autrui. Ce qu'on peut dire, ce me semble, de plus raisonnable sur la matiere dont il s'agit, est qu'il y a des Auteurs tels que sont ceux que j'ay d'abord nommez, sur qui la critique ne peut s'exercer qu'à sa confusion. C'est le serpent qui mord la lime : leurs fautes, si on peut leur en reprocher quelques unes, sont comme des ombres dont l'obscurité ne sert qu'à rele-

\* Erostrate.

ver davantage la noblesse de leurs pensées & la vivacité de leurs expressions, & il n'est pas donné à leurs censeurs, *diroit M. de la Bruyere \**, d'arriver à de telles fautes par leurs chef-d'œuvres. Mais ces esprits sublimes qui devoient être au dessus de la jalousie, méprisent quelquefois par un excès de délicatesse, & peut-être, comme nous l'avons dit, par un peu de malignité, tout ce qui est moins parfait que leurs ouvrages.

Tous les hommes ont les mêmes organes; ils ont une ame qui vient d'un même principe, & qui est esprit. Ils ne s'en servent pourtant pas tous de la même manière, & \*\* l'on ne peut comprendre d'où

\* Voyez le discours de M. de la Bruyere à l'Académie Française.

\*\* Les partisans des atomes prétendroient que cela vient de la différence de leurs figures & de celles de leur arrangement dans la composition du corps humain: car, quoique les atomes soient imperceptibles à nos sens, il y en a, selon eux, de différentes figures, de ronds, de pointus, de droits, de crochus, &c. & de plus subtils & polis les uns que les autres. Cette doctrine bien entendue & bien expliquée, est fort belle, & n'a rien qui repugne à la raison. Sur ce principe il n'y a presque point de questions difficiles dans la Philosophie & dans la nature, qu'on ne puisse résoudre avec une apparence de vérité: établissant néanmoins, avant toutes choses, comme un fondement certain, que les atomes sont subor-

## LE MERCURE

vient qu'il y a souvent si peu de rapport entre les humeurs, comme entre les esprits d'un même composé : & que l'on ne me dise point que cela dépend de l'éducation & des preceptes, puisque de deux personnes également cultivées, instruites avec les mêmes soins & par les mêmes maîtres, soit dans les arts, soit dans les sciences, il s'en trouvera presque toujours une dont la pénétration ou l'adresse l'emportera sur l'autre. Semblables à deux arbres de même espèce, plantez en même terre, dans le même tems & par la même main, dont l'un assez souvent profite, augmente, & s'embellit beaucoup plus que l'autre. Que conclure de ce raisonnement ? le voici. Il y a des hommes, pour ne parler que des sciences, en qui la nature a mis de plus heureuses & de plus faciles dispositions qu'en d'autres. Des genies élevez, supérieurs, à qui le sublime, le grand, ou si vous voulez, le merveilleux, est comme naturel. Il y en a d'autres moindres, qui malgré tous leurs efforts ne peuvent atteindre les premiers. Ils pensent, ils écrivent, ils traduisent

donnez à une suprême Intelligence qui les a créés pour servir de matière à tout être composé, dont la mort ou la destruction arrive nécessairement par la décomposition ou désunion des mêmes atômes qui s'en séparent ou se dérangent trop de leur situation, &c.

même ; & l'on ne peut pas dire qu'ils sont mâles. On les critique , on tache à décrier leurs ouvrages : on veut les tourner en ridicules. On en dit trop , le public se revolté contre ces satires outrées , & juge sans passion. Il ne les regarde pas comme de méchans Auteurs ; car je ne parle point ici de ces ouvrages où l'ignorance est si grossiere , & les fautes sont en si grand nombre , qu'ils tombent necessairement d'eux mêmes : je ne parle encore une fois que de plusieurs Auteurs de nos jours \* , comme les Scuderys , les Brebeufs , les Dandiers , les Perraults , les Chapelains même , & leurs semblables , dont les ouvrages ne laissent pas de plaire & d'avoir leur merite , bien qu'ils soient au dessous de ceux des grands modeles que j'ay citez.

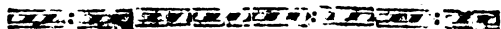
Plusieurs sont dans les belles Lettres , ce que les Heros ou les grands Capitaines sont dans le monde. Les premiers en leur genre ; mais ces Heros ont sous eux de braves Officiers , qui pour être moins habiles ou moins excellens que les premiers , ne laissent pas d'avoir de grandes qualitez , & il y auroit en ceux qu'on admire davantage beaucoup d'imprudence , pour ne rien dire

\* J'ai nommé ces Auteurs entr'autres , parce qu'ils sont morts , & que leurs ouvrages , quoique dignes d'être estimés , ont été le but de différentes critiques.

de plus, s'ils s'avisent de mépriser ceux qu'on admire un peu moins.

Quoy ! parce que *Lucain* est au dessous de Virgile, de Juvenal, d'Horace, C\*\*\* de Corneille & de Racine, R\*\* de Moliere, conclura-t-on de là que leurs ouvrages sont mauvais ? parce que l'Abbé de F\*\* a moins de talent pour la chaire que n'en avoit le Pere Bourdalouë ou le Pere Cheminais, & que Pascal étoit moins puriste que ne l'est le Pere Bonhours, ou que ne l'étoit de Buffly-Rabutin, est-ce une consequence que l'un ne doit pas prêcher, & que l'autre ne devoit point écrire ? Quoi ! parce qu'un bon esprit, au lieu d'être Poète contre son talent, emploie son étude & ses veilles à faire des remarques sur les plus beaux passages des Anciens, ou qu'il enrichit le public de plusieurs belles traductions ; doit-on le traiter de compilateur & de plagiaire ? si un Auteur judicieux & méthodique, recueille avec soin tous les termes des Arts, pour en former un Dictionnaire utile, doit-on blâmer son travail ? si quelqu'autre pour l'honneur de son Prince & de la Nation, & pour la satisfaction du public, écrit d'un stile aisé & naturel, les nouvelles du tems, & ce qui se passe de plus curieux dans les regions les plus reculées, doit-on le traiter de compilateur & de foible Ecri-

vain? En vérité, ces sentimens sont trop rigoureux : & la delicateſſe de ceux qui ne peuvent goûter que des ouvrages ſublimes ou de pure invention, ſ'il eſt vrai néanmoins qu'il ſ'en faſſe aujourd'hui de ce dernier genre, eſt un peu trop ſubtile pour devoir être approuvée. Mais puifque c'eſt un mal ſans remede, & que les Auteurs ſemblent être convenus entr'eux de ſ'entre-déchirer toujourns, il faut faire ce que font les ſages, ne point prendre de parti dans leurs querelles, afin d'être toujourns en état de rendre à chacun la juſtice que meritent ſes écrits.



## LA MAISON DE CAMPAGNE.

Imitation paraſraſée de l'Epigramme  
23. du Livre 1. de Martial

A MONSIEUR P...

Par Monſieur de la T...

**A** M I, veux-tu ſçavoir tout ce que je deſiras  
A quoi je borne tous les vœux  
Que je forme pour être heureux ?  
Je vais en deux mots t'en inſtruire.

Je voudrois en Campagne une aimable maiſon,  
Qui ne fût trop près, ni trop loin de la ville,

Pour y passer les jours de la belle saison ;  
 Qui de la liberté fût le plus sûr azile ;  
 Et pour mes amis seuls d'accès libre & facile ,  
 Dont je pûsse , un Livre à la main ,  
 Me promenant à pied , abréger le chemin.

Un Sallon de bon goût , sans être magnifique ,  
 Il seroit destiné pour l'aimable Musique ;  
 Chaque Muse offriroit ses doux amusemens ;  
 Par la différente harmonie  
 De mille sortes d'instrumens ,  
 La tristesse en seroit bannie.

Clio seconderoit la divine Uranie ;  
 Là , d'après la nature , un pinceau gracieux  
 Exposerait quelque sujet aimable ,  
 Ou de l'Histoire , ou de la Fable ,  
 Et dans le paysage y séduiroit les yeux.

L'Echiquier , les Echecs , & d'autres jeux tranquilles ,  
 Doux travaux où l'esprit aime à se délasser ,  
 Pourroient ici quelquefois remplacer  
 Ces jeux trop attirans , & cherement utiles ,  
 Où le tems & l'argent courent se dépenser :  
 Sur tout , je m'y plaindrois à ces jeux d'exercice ,  
 Qui délassant l'esprit , conservent la santé ;  
 Où l'on ne connoît point ni courroux , ni caprice ,  
 Où l'adresse est le prix qu'on y voit disputé.

FAS

*Pas loin de là , la Dépense , l'Office ,  
Joindroient un beau réduit & commode & propice ,  
Où l'on ne sentit point l'inclemence de l'air ,  
Qui frais pendant l'Esté , & chaud pendant l'Hiver  
Inviteroit à faire à Baccus sacrifice.*

*J'y choisirois , pour prendre mon repos ,  
Le plus riant endroit , bien tranquile , bien clos ;  
D'où l'Aurore naissante entr'ouvrant ma paupiere ,  
Dans les bras du sommeil vint offrir à mes yeux ,  
De cent coteaux lointains l'aspect délicieux ,  
Et leurs sommets dorés par sa vive lumiere.*

*Quel spectacle est plus beau , que celui qu'un beau  
jour  
Presente à l'Univers par son brillant retour ?  
Lors , on diroit que toute la nature ,  
Renouvelle & reprend sa premiere parure.*

*Dans ces Chef-d'œuvres précieux ,  
Et par devoir & par reconnoissance ,  
De l'Etre Souverain qui gouverne les Cieux ,  
J'adorerois alors la suprême puissance.*

*Pendant ce tems , mon fidele valet  
Prepareroit mon Thé , puis mon Caffè au lait ;  
Du jour , en-m'habillant , m'apprendroit la nouvelle ;  
Comme le gros Lucas veut épouser Marcelle ;  
Que dans la plaine on voit fourmiller la Perdrix ;  
Que chassant sur la brune un Braconnier fut pris ;*

B



Qu'il nous vient d'arriver une aimable voisine ;  
 Qu'un rustique présent vient d'orner ma cuisine ;  
 Sur tout écarteroit le pressant Créancier ,  
 Pour ne me laisser voir que l'utile Rensiey.

Laissons-là ce Guerrier se repaître de gloire ,  
 Chercher la mort pour vivre au temple de Mémoires  
 Dans le cahos des Loix laissons ce Magistrat  
 Rapporteur d'un Procès , déchiffrer un Contrat.  
 Laissons-là ce Marchand sur les flots de Neptune  
 Chercher , malgré les vents , l'inconstante fortune.  
 Laissons ce Courtisan s'enivrer de grandeurs ,  
 Et courir vainement après de faux honneurs ;  
 Tandis qu'assis au frais à l'ombre de mes hêtres  
 Je goûterai , loin d'eux , mille plaisirs champêtres.  
 Tantôt je me plaindrois à voir dans le hameau  
 La Bergere danser au son du chalumeau ;  
 Tantôt je chanterois sur ma douce musette  
 Les rigueurs de Philis , les faveurs de Lisette.

Ferois dès le matin avec mon Jardinier  
 Palisser la Charmille , émonder l'Estallier ;  
 Oter à la Fourmi la poire trop meurie ;  
 Je cueillerois la Pêche & la Prune fleurie :  
 Outantôt au cordeau , dans mon frais Potager  
 Par quartiers différens l'on m'y verroit ranger  
 Le Petfil , le Pourpier , l'Oseille , la Laitue ,  
 Arracher le Chiendent , détruire la Cigue ;  
 Semer , planter , bêcher ; & l'arrosoir en main

Plongé, rempli, dans un ruisseau prochain,  
 J'inviterois une plante naissante,  
 A devenir pour moi salulaire & puissante :  
 Ou bien, en méditant quelque dessein coquet,  
 J'irois dans mon Parterre assortir un bouquet,  
 Pour en parer le sein de quelque jeune Annette,  
 Et j'y joindrois aussi la tendre Chançonnette.

Dans un petit enclos réservé tout exprès,  
 En cent façons de la riante Flore  
 Je ferois briller les attraits ;  
 Dans toutes les saisons je la ferois éclore :  
 Tantôt une Tulippe, ou l'œillet moucheté,  
 La Jonquille dorée, & le Lys argenté,  
 La blanche Tubereuse, ou la vive Anémone ;  
 Ainsi que l'odorat, l'œil y seroit flatté.  
 La Reine du Printems m'offriroit sa Couronne,  
 Et la noble Amaranthe, un sceptre velouté ;  
 La belle Flore enfin seroit là dans son Trône.

Je m'y plairois à tailler de ma main  
 Le Myrthe, le Laurier, ou le tendre Jasmin,  
 A l'aide du ciseau leur donner quelque forme,  
 Et métamorphoser le Buys, ou l'If, ou l'Orme.

Dans la saison on me verroit changer,  
 Sortir dehors, ou serrer l'Oranger.

Nas loin de là, la diligente Abeille  
 Occuperoit mes soins, son travail assidu.

Bij

## 20 LE MERCURE

*Me feroit des leçons d'un tems vain & perdu :*

*J'admirerois cette rare merveille ;*

*Et comme avec le suc qu'elle derobe aux fleurs ,  
Elle nous va formant des dons pleins de douceurs :  
Comme sans intérêt elle agit , elle veille.*

*J'irois sur mon Vivier presenter au poisson ,  
L'appas doux & trompeur d'un perfide hameçon ;*

*Je tendrois aux oiseaux une innocente ruse ,  
Qui pour les en lasser , les séduit , les amuse :  
Dans leur douce prison , ces habitans des airs  
Me payeroient des soins d'un tranquille esclavage ,  
Et je prefererois leur innocent ramage*

*Aux plus harmonieux Concerts ;*

*J'entendrois gazouiller sur difference note  
Le tendre Rossignol , la Serin , la Linote.*

*Enfin , passant de là dedans ma Bassécour ,  
Je verrois le Batteur d'un bras pesant & lourd ,  
Separer en frappant le bled d'avec la paille ;  
J'irois avec du grain rassembler la volaille ;  
Apaster des Pigeons les petits renaissans ;  
Autour de leurs Brebis les Agneaux bondissans ,  
M'attireroient après dedans ma Bergerie.  
Là , je distinguerois une Brebis chérie ,  
Qui de ma voix au loin , connoîtroit les accens.*

*Après , dans mon Cellier , mon espoir , ma res-  
source ;*

J'irois examiner si l'inquiet Baccus ,  
Par le pertuis caché d'une secrète source ,  
Ne laisse point couler nos plaisirs & son jus ;  
S'il ne s'est point frayé quelque nouvelle route  
A travers ses Cerceaux pour s'enfuir goutte à goutte.  
Là , comme un fin gourmet , je pourrais décider  
Le vin prompt à percer , celui qu'il faut garder ;  
Et quand ce vient le tems de l'utile vendange ,  
On me verroit sonder , visiter mes tonneaux ;  
Faire abreuver ma Curue , & les muids en vuidange ,  
Et vuidant les vins vieux , faire place aux nouveaux.

J'engagerois Baccus , faisant un sacrifice ,  
A devenir pour nous & second & propice ,  
Arrosant ses Autels d'un vin pur , d'un vin vieux ,  
Tel qu'il nous le donna , tel qu'il nous vint des-  
sieux :

Lors , pour lui fumeroit une grasse Victime ,  
Favorable au bon vin , convenable à ses dons ,  
Qui sur tout en Automne à boire nous anime ,  
Et fournit de la soif les piquans aiguillons.

Ensuite , visitant ma Grange presque pleine ,  
J'y compterois les dons de la blonde Cérés ;  
Là , mon bled , mon froment , mon orge , mon  
avoine ;

Je les ferois mouvoir , & je reserverois

\* Le Cochon qu'on tue en Automne.

Sur l'ancienne moisson , la semence prochaine.

J'irois avec grand soin ramasser les œufs frais ,

A la Paille ravir une douce esperance ,

Qu'elle sçait repaier avec persévérance.

J'irois voir mes Chevaux manger au râtelier :

D'un Guide paresseux hâter la vigilance ,

Et leur donner moi-même leur pitance.

Je ferois pour mes plants transporter le fumier :

Après j'irois visiter mon Formier ,

Près de sa fille , ou sa femme jolie .

Je pourrais debiter quelque vaine folie ;

Je boirais son lait frais , je goûterais son vin ,

Qu'étant las , fatigué , je trouverois divin.

Enfin , après avoir accompli ma tournée ,

J'irois pour finir ma journée ,

Dans un bois à l'affût sur le declin du jour ,

Me jouant d'un plomb homicide ,

Attendre le Lapin timide

Sortir d'un souterrain séjour.

Ensuite , une frugale table

M'offriroit sans apprêts un repas agréable.

Là , pendant le souper regneroient les bons mots ,

La bachique Chançon , & la vive saillie ,

Avec quelques amis , quelque aimable ivraie ,

Nous cherchions au fond des pots ,

Le doux sommeil , le tranquille repos.

Cher Ami , c'est ainsi , sans chagrin , sans envie ,

*Toujours en pleine liberté,*

*Et jouissant de la santé,*

*Qui par des vains plaisirs ne seroit point ravie,*

*Que je voudrois passer le reste de ma vie.*

~~~~~

**A MADEMOISELLE DU F\*\*\***  
*contre qui l'Auteur avoit gagé à Paris*  
*un baril d'huitres d'Angleterre, que*  
*pour des besoins pressans elle sortiroit*  
*de table plutôt que luy : Lettre écrite de*  
*Calais.*

**D***epuis que j'ay perdu la plaisante gague,*  
*Qu'en dépit des besoins de femme nature*

*Vous me gagnâtes à Paris,*

*Perte qui m'est un gain, perte que je chéris :*

*En bonne foy je suis en peine*

*Qu'aucune huitre Angloise ne vienne :*

*On me dit que bientôt il en arrivera,*

*Et votre bec friand soudain en râtera.*

*La Lune à nos desirs s'oppose :*

*Et faut en convenir sur mainte & mainte chose :*

*Cet astre incommode a des droits*

*Dont nous avons tous deux festé plus d'une fois.*

*Piqué contre un si fol empire,*

*J'ay travaillé jadis à le détruire,*

*Et si bien mon art agissoit ,  
Que son rogne disparoïsoit.*

*Mais dans le cas present , hélas ! que puis-je faire ?  
Que d'aboyer contre elle , & marquer ma colere ,  
Ou par des vers plaintifs & douxereux ,  
Tâcher de la contraindre à contenter nos vœux.  
J'ay là , je m'en souviens , que dans la Thessalie ,  
Vers enchanteurs , iendre elegie ,  
Sur la Lune eurent tout pouvoir :  
S'il ne faut que rimer , parbleu nous allons voir.*

Cependant je crains bien que les tems & le climat different, ne rendent ce secret inutile ici ; & d'ailleurs il me vient un scrupule , oseriez-vous manger des huitres qu'un enchantement auroit produites ? mandez-moy , je vous prie , jusqu'où va là-dessus votre delicatesse de conscience, pour ne pas m'engager à faire une vaine dépense de quantité de vers , qui produits par un enthousiasme , seroient capables de m'alterer le cerveau. Mon cœur est à vous , j'y consens ; mais avec votre permission , je voudrois bien conserver le peu d'esprit que j'ay , & ne pas m'en défaire pour un baril d'huitres : peut-être ne trouverez-vous pas dans ce troc autant d'inegalité que mon amour propre n'y en fait imaginer : mais enfin chacun a besoin de sa foible raison ;

son ; & toute reflexion faite , j'aime mieux que vous vous impatientiez un peu de ne pas recevoir assez promptement les huitres que je vous dois , que de hazarder un moyen si dangereux à mon bon sens pour vous satisfaire. En verité , pour peu que vous vouliez bien n'être pas si vive sur vos petits interêts , vous ne m'en croirez pas moins , Mademoiselle , votre &c.

~~~~~

*Relation concernant la Montagne de farine , située près de Cosvick , à 25 lieuës de Berlin , imprimée suivant l'Exemplaire de Berlin en 1720.*



Oswick est une petite ville de la Principauté d'Anhalt , à 25 lieuës de Berlin , à deux lieuës de laquelle il y a un village appartenant aux Seigneurs de Lattorf , nommé Glucken. Près de là , est un lac sur le bord duquel se trouve la montagne de farine.

Il y a environ trente ans que l'on vit sortir de cette montagne une quantité de farine , dont les habitans se servirent pour faire du pain , en la paitrissant & la faisant cuire à l'ordinaire. Messieurs de Lattorf ayant acheté dans le même tems le lieu où

C



se trouve cette montagne, en tirèrent d'abord un profit considérable; mais il se fit peu de tems après un changement dans la montagne, & l'on n'y trouva plus de farine.

Cette merveille de la nature a paru de nouveau en 1720. La montagne fournit actuellement de la farine comme auparavant : les voituriers, qui viennent de Coswick à Berlin, en ont apporté pour en faire l'épreuve; ils disent que les Habitans de Coswick & de Glucken, la font cuire au four; que les pauvres l'employent seule, & que ceux qui sont à leur aise, & qui cependant ont manqué de bled à cause de la stérilité précédente, mêlent un boisseau de farine de la montagne avec deux boisseaux de farine de seigle qu'ils font cuire ensemble.

Cette farine de montagne a la couleur un peu bleuâtre ou grise : elle a un odeur de soufre & de salpêtre; son goût approche de celui que donne le sable : elle n'est ni gluante ni grasse, & ses parties ne prennent pas même aisément de consistance, à moins qu'on n'y mêle d'autre farine.

On dit que cette farine a été découverte de la manière suivante. Un pauvre homme de Glucken alla un jour près de la montagne, pour y ramasser du bois pour l'usage de sa nombreuse famille. Il s'aperçut

que cette montagne jettoit au dehors une espece de farine, il en rapporta un sac chez lui ; sa femme & les enfans en firent du pain qu'ils mangerent, sans en ressentir aucun mal. Cet homme y retourna plusieurs fois depuis ; il avertit les voisins du tresor qu'il avoit trouvé ; ils en profiterent, & les pauvres du village de Glucken & de la ville de Coswick, continuent aujourd'hui d'en aller prendre autant qu'ils peuvent en user ; & afin qu'il n'y arrive point de desordre, les Seigneurs du lieu y ont mis une garde, pour remarquer en même tems ce qui seroit digne d'attention à cet égard. Les habitans des lieux voisins, les étrangers mêmes, en enlèvent tous les jours une quantité considérable.

Quelques personnes apportent des raisons naturelles de la production de cette farine. Ils disent que l'esté de 1719 ayant été extrêmement chaud, la terre a été tellement desséchée, qu'il n'y est plus resté d'humidité ; que le printems ayant commencé à reparer la perte de ce suc ou de cette humidité, par les eaux qui sont rentrées dans la terre, ce même suc a poussé avec force en haut le sable & la poussiere qui étoient dans le sein de la montagne, en les transformant en cette espece de farine, & que par une raison contraire, à mesure que la chaleur de l'esté augmentera, on verra cesser la production de la farine.

Cij



## III. LETTRE,

*Où l'on traite encore des Constitutions ;  
& du Credit ; & où l'on explique  
l'usage des Monnoyes en general ,  
& les avantages de la Monnoye de  
Banque en particulier.*



ONSIEUR,

JE suis extrêmement ravi , non comme Auteur , mais comme Citoyen , que mes Lettres ayent été bien reçues dans votre Province , & qu'elles ayent gagné en faveur du Systême la plûpart de ceux à qui vous les avez communiquées. Je ne m'étonne pas non plus qu'elles ayent trouvé des Contradicteurs : il n'est pas juste que mes Lettres soient plus heureuses que la cause qu'elles défendent. Il y a même un grand nombre de Contradicteurs qu'il ne faut pas esperer de convaincre ; soit qu'ils ne se mettent jamais en devoir de rien examiner , soit que , malgré les explications & les éclair-

ciffemens qu'ils ne laissent pas de comprendre, ils veulent soutenir les décisions qu'ils ont portées contre le Systême dans le temps qu'ils ne le comprenôient pas. Je prétends seulement fournir à ceux qui sont bien intentionnés, des raisons contre les Declamateurs de profession. Rien n'embarasse & ne desole plus cette espece d'hommes, que lorsqu'on les réduit à raisonner, & qu'on les décredite par des choses devant les Compagnies ou les Assemblées qu'ils étourdissoient par des paroles. Mais il y a une autre sorte de Gens qui meritent qu'on ait de la consideration pour eux. Ce sont ceux qui souffrent réellement du Systême, & à qui l'extinction des Rentes constituées a fait perdre une assez grande partie de leur revenu.

C'est leur interest qui m'engage à revenir encore à la charge sur cette matiere, & à leur presenter ensuite par toutes sortes de faces un Systême qu'ils ne sçauroient goûter encore. Il est bien difficile de sentir le bon d'une disposition generale, quelque bonne qu'elle soit en effet, lorsqu'elle nous incommode personnellement. L'on se croit encore bien plus autorisé dans ses plaintes, quand elles sont communes à tout un ordre de Gens dans lequel nous sommes compris. On ne manque point alors de regarder cet ordre de gens comme le plus important de l'Etat, par une persuasion de l'amour pro-

pre, & comme le plus nombreux, souvent par une erreur de fait.

C'est là précisément le cas de ceux qui se plaignent des remboursemens. Ils trouvent mauvais que l'Etat fasse ce qu'ils n'ont jamais manqué de faire pour leur compte quand ils l'ont pu. Quelques-uns sont assez déraisonnables, pour dire que la banqueroute de tout le papier du Roy valoit mieux que l'extinction des Rentes. Cela signifie qu'il falloit faire porter à un autre ordre que le leur, une perte totale, plutôt que de leur ôter une partie de leurs revenus; car c'est une chose merveilleuse que la confiance avec laquelle chacun met à la place du Système les fantaisies intéressées, & la hauteur avec laquelle on l'attaque par des discours qui n'ont aucun sens. Je me suis trouvé dans une Compagnie où je disois que le bien de circulation qui s'établissoit dans le Royaume, produisoit naturellement la diminution des procès. J'ajoutois qu'on a une liste de trois cens soixante & tant de terres ou maisons qui étoient en decret, & que le Système a dégagées à la satisfaction des Créanciers & des Debiteurs, que la longueur des procédures alloit également ruiner. Un Déclamateur répondit brusquement en se levant, si on éteint les procès, tout est perdu, car le François est processif. Voilà le modele de la plupart des.

objections que j'entends faire contre le Système, & qui sont à mon avis une grande preuve de sa bonté.

A l'égard, par exemple, des remboursemens auxquels je reviens, je ne dispute point à la plupart de ceux qui s'en plaignent, leur rang & leur dignité: mais je ne leur apprendrai rien de nouveau, & qu'ils n'ayent dit plus d'une fois eux-mêmes, quand j'avancerai qu'en matiere de bien public, la partie la plus considerable de l'Etat est composée des Laboureurs & des Ouvriers, ou du peuple de la Campagne & des Villes, auquel il faut joindre les Marchands. Voilà la source de toutes les richesses d'un Royaume, & ce qui soutient tous les autres ordres d'Habitans ou de Citoyens. On ne me niera peut-être pas que cette premiere classe ne soit aussi la plus nombreuse. Or, je demande si son bien consiste en constitutions, & si les remboursemens lui font tort. Je demande encore si le Système dans ses commencemens éprouvez & dans ses projets connus, n'est pas propre à faire cultiver les terres, à faire agir les Manufactures, à faire valoir le Commerce. J'omets ici le nombre innombrable de ceux qui tirent leur subsistance immédiatement de l'argent du Roy, & auxquels la situation presente des choses donne la tranquillité qu'on a perdue plus d'une fois à leur sujet.

Quand on a promis que le Systême enrichiroit le Royaume, cette promesse ne signifioit point qu'il conserveroit les richesses aux mêmes Particuliers qui les possédoient ; sur tout si ces Particuliers s'obstinoient à prendre des routes toutes opposées à celles que l'Etat leur ouvre , & à décrediter autant qu'ils pourroient, le gouvernement par leurs discours & par leur conduite. C'est assez que le Public soit devenu riche ; & pour le trouver tel , on n'a qu'à entrer indifferemment dans les maisons des particuliers , à voir la porte & les avenues des rendez-vous de promenade & de spectacle , à traverser seulement les ruës de Paris.

Je n'ignore pas les qualifications odieuses que quelques-uns donnent à l'espece de Gens , pour me servir de leurs termes , qui ont fait fortune ; mais je n'ignore pas non plus le nombre prodigieux de Grands Seigneurs & de Personnes de la plus haute considération , que le Systême a enrichis ; & la réponse la plus douce que je puisse faire à ces Déclamateurs , est de leur dire qu'ils sont en tout sens fort mal appris. En tout cas , la porte des richesses a été ouverte à tout le monde ; & c'est ce qui fait la principale difference des fortunes de l'ancienne administration aux fortunes de celle-ci. Les Personnes de grande condition n'entroient pas dans les affaires ; & parmi les autres , n'y

étoit pas reçu qui vouloit. Je ne plains que ceux qui ayant eu dessein de se livrer aux Actions, n'ont pas reçu leur remboursement assez-tôt, & ce nombre se réduit à tres-peu de gens. Mais il s'en faut bien que tout ne soit perdu pour eux, & ils sont encore à temps, s'ils veulent, d'être plus riches par les Actions, qu'ils ne l'étoient par les Rentes.

La difference qui se trouve entre votre situation dans le nouveau Systême, & celle où vous seriez s'il n'avoit paru, consiste donc en ce que vous aviez un grand revenu en nom, dont vous touchiez fort peu en effet, & dont vous ne toucheriez plus rien; au lieu qu'au'ourd'huy vous avez un fond qui vous rend peu, mais dont le revenu sera aisé de quelque maniere que vous le placiez, & qui croîtra si vous le placez aux Actions.

Dirai-je encore aux Rentiers, & sur tout à ceux qui se plaignent de la réduction des Rentes à deux pour cent, que les Constitutions ordinaires étant assises sur des fonds moindres en revenus que le denier de la rente, & celles du Roy sur des fonds consumez dès l'instant du prêt; leur fin naturelle étoit non le remboursement, mais la banqueroute, & que sans le Systême nous en aurions déjà vû le jour. Les rentes avoient même déjà été réduites sous le feu Roy, &



si l'on veut y penser, on appercevra dans cette réduction une contradiction monstrueuse qui annonçoit la ruine prochaine du Royaume. Quelle étoit la raison de la réduction des rentes ? Ce n'étoit pas comme aujourd'hui, la multiplication de l'espèce & la facilité de la circulation ; c'étoit au contraire la rareté & l'interception de l'argent. Or, selon tous les principes du sens commun, cette cause devoit faire hausser les rentes, bien loin de les faire baisser. L'argent, comme toutes les autres marchandises, ne doit-il pas être d'autant plus cher, qu'il est plus rare & plus demandé ? Comment donc le Roy prétendoit-il en payer moins ? Aussi pour rétablir le discredit où il tomboit en diminuant les rentes des fonds qu'il tenoit entre ses mains, il étoit obligé pour payer ces rentes toutes diminuées qu'elles étoient, d'en créer d'autres à un denier très-haut. Et de plus, au premier besoin qu'il avoit, il empruntoit des Gens d'Affaires un quart en argent sur trois autres quarts d'un papier qu'il avoit décredité lui-même en le refusant dans ses Bureaux, & il payoit quinze & vingt pour cent du total. Qu'alloient devenir avec cela les rentes de la Ville ; les droits ne se payant d'un autre côté qu'avec des peines extraordinaires, qui tendoient à la non valeur complete ?

Les Constitutions & publiques & parti-

culieres , à les prendre sur l'ancien pied , nuisoient au Prêteur , à l'Emprunteur & à l'Etat. Elles nuisoient au Prêteur par l'excès même d'un profit présent , qui le menaçoit d'une banqueroute finale. Elles nuisoient à l'Emprunteur par la hauteur du denier , que nous prouvons avoir été excessive ; de sorte qu'en des temps non suspects vous pouvez avoir entendu dire comme moi , qu'aucune rente n'avoit pû se soutenir trente ans de suite , sans ruiner le Constitutionnaire par les décrets jettez sur ses fonds. Je sçai bien que les Défenseurs des Constitutions disent que l'Emprunteur s'arrange avec la somme qu'il reçoit , de maniere qu'il se tire actuellement d'une dette ou d'une autre affaire pressante , ou bien qu'il acquiert un rang ou un honneur appréciable parmi les hommes ; après quoy il se met en état par ses épargnes de rembourser son Créancier. Je ne doute point que tout Emprunteur à Constitution qui ne se ruine pas , ne jouë d'adresse , ne s'incommode long-temps , ne prenne sur le revenu de ses autres biens de quoi se délivrer de sa dette. Tout cela fait pour moi , & contre la Constitution. Il me suffit que le Constitutionnaire ne trouve pas dans le fond du prêt de quoi se sauver , du moins en payant aisément la rente dont il est chargé , pour attaquer l'excès de cette rente. Car enfin il demeure pour vrai par l'objection même ,

que votre prêt ruinera tout homme duquel vous exigerez un denier plus fort que le fond sur lequel vous lui prêtez, s'il n'a aucun autre bien, ou s'il ne tire votre paiement de ses autres biens, qui en vérité ne vous appartiennent pas. Enfin les Constitutions nuisoient à l'Etat, non seulement parce qu'elles ruinoient un nombre infini de Debiteurs & de Créanciers; mais encore parce qu'elles détournoient du travail & du Negoce les particuliers qui n'avoient qu'un bien médiocre, & que la commodité d'une rente jettoit ou entretenoit dans la paresse. Ces mêmes raisons ont été employées dans l'Edit du feu Roi de 1665. pour la réduction du denier dix-huit au denier vingt sous le ministère de M. Colbert. Car je défie qu'on trouve un principe raisonnable, solide, avantageux en quelque administration que ce soit, ou Françoisé ou Etrangere, qui ne soit employé & plus directement & plus efficacement dans le nouveau Système, que dans l'administration même d'où le principe sera tiré. On peut dire de plus, que l'usage le plus raisonnable des emprunts à Constitution, qui étoit la réparation des terres & des maisons, est remplacé par le prêt que le Roy a promis de faire à deux pour cent sur tous les biens-fonds.

J'avouë que l'extinction ou la diminution des rentes fait naître un inconvenient pour

ceux qui sont remboursez, ou qui ne peuvent plus constituer leur argent qu'à un denier fort bas. C'est un de ces maux particuliers qui naissent nécessairement du bonheur public. Si les biens du Royaume s'arrangeoient de maniere que la plus grande partie des procès s'anéantît, ou qu'ils se changeassent en causes sommaires, comme celles qui se plaident devant les Consuls, n'y auroit-il pas lieu de benir un Regne ou un Ministère qui auroit procuré ce bien à la France? Cependant, quel nombre de familles qui ne subsistent dans tout le Royaume que par la procedure & par la chicanne! Les veuves & les enfans de la plupart des Gens de Pratique courroient risque de perdre à cette réforme leur doüaire ou leur succession. Ce seroit-là le cas de dire, si on éteint les Procès, tout est perdu, car le François est Processif. Il n'y auroit pourtant qu'une réponse à faire à cette difficulté. Ceux qui exerçoient une semblable profession, prendront avec le temps une autre route, ou du moins la feront prendre à leurs enfans; & cependant le corps de l'Etat demeurera délivré du plus grand peut-être de tous ses maux.

Ainsi quand on me dit, combien de personnes dérangées par l'extinction des rentes? Voici toute ma réponse: cela vient de ce que la fortune publique a tellement changé.

de face, que presque personne n'est obligé d'emprunter, ou si quelqu'un a encore besoin de le faire, l'argent est devenu si abondant, & sa circulation si aisée, qu'il n'en coûte presque plus rien pour l'avoir. M'obligerez-vous à être fâché de cet événement, surtout lorsque le Prince offre à tout le monde dans le Commerce une ressource tout autrement sûre que les rentes, & veut bien assurer, par le dépôt à la Banque, & par d'autres précautions, les biens du Clergé, des Communautés, des Veuves & des Mineurs? Exigez-vous que le Roy & que vos Concitoyens demeurent encore accablés de besoins, non pour vous mettre plus à votre aise, car vous étiez très-mal; mais pour vous donner un revenu conforme à votre prévention & à votre habitude? Et comment faisoit-on auparavant? On sçait assez que la constitution n'a paru que fort tard dans la Jurisprudence Romaine. Toutes les Nations de l'antiquité qui se sont rendues fameuses, ou par leurs Loix, ou par leurs richesses, n'ont connu de biens ordinaires & légitimes, que les Terres & le Commerce. Aujourd'hui même la constitution est peu usitée hors de la France, où elle ne s'est même si répandue que depuis fort peu de temps. Les Peuples du moins qui entendent le Commerce, la favorisent peu, & la tiennent toujours fort

has : Que penser en effet d'une partie de Citoyens, qui vit & qui subsiste avec aisance des prêts qu'elle a faits à l'autre partie qui se ruine ? Je sçai bien qu'une loy accordée par indulgence, & après bien des difficultez, les sauve, moyennant l'alienation du fond, d'une usure positive, dont je ne les taxe pas non plus. Mais quelle est encore cette alienation ? Elle ne subsiste que sous la condition d'un paiement très-rigoureux des ar-rerages ; & une somme d'argent prêtée sur un fond qui lui est hypothéquée, est réellement moins aliénée, qu'une somme prêtée sur un simple billet pour six mois.

Mais enfin, peut-on dire encore aux Rentiers, prêtez votre argent au denier que vous pourrez, si vous trouvez des Emprunteurs ; mais d'un autre côté, le Roy qui se prépare à prêter lui-même, souffrira-t'il qu'en attendant on vexé ses sujets par un denier trop haut ? Lui donneriez-vous cet avis, s'il vous appelloit à son Conseil ? Il veut bien qu'on avertisse ses Sujets, que tout emprunt à intérêt, quelque léger qu'il soit, est désavantageux aux Emprunteurs, & qu'ils trouveroient mieux leur compte à se passer de son prêt même, quoiqu'il ait dessein d'en diminuer l'intérêt de plus en plus. Il les invite à borner leur ambition & leurs entreprises à leur fortune présente ; & en se passant d'emprunter au-

tant qu'ils pourront, ils seront en état de s'élever dans la suite plus sûrement. Que les Prêteurs de leur côté, au lieu de chercher des indigens ou des imprudens pour les oberer, placent leur argent dans la société publique du Commerce qui vient de s'établir : c'est-là une maniere de l'employer qui est exempte par elle-même de tout soupçon d'usure ; que les Loix naturelles, civiles & Ecclesiastiques, ont toujours également permise & approuvée, & qui les enrichira en contribuant au bien general de la Nation.

Je ne répondrai qu'un mot à la facilité de la dissipation du bien en papier. Cet inconvenient n'est pas autre que celui qui a toujours regardé les Marchands, les Gens d'affaires, & les Particuliers même qui avoient leur bien dans un Porte-feuille. Mais d'ailleurs, inconvenient pour inconvenient, je n'hésiterois pas pour le public à choisir celui-ci préféablement à celui des Procès, dont le bien constitué est une source inépuisable. On ne perd son bien par dissipation, que par une imprudence volontaire, au lieu que malgré qu'on en ait, & sans qu'il y ait de sa faute, on est souvent ruiné par les Procès.

Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne vous soyez arrêté dans l'endroit où j'ai dit que les Actions sont encore plus sûres que

que les Rentes. Je crois avoir établi que les Rentes l'étoient fort peu. La Banqueroute presque generale qui s'en seroit faite sans le Systême , peut passer pour une supposition ; mais la difficulté avec laquelle on recevoit ses revenus à la fin du Regne passé , n'est pas encore sortie de votre memoire. Il s'agit donc de prouver que les Actions sont sûres ; & pour aller encore plus loin , qu'elles forment le plus sûr de tous les revenus.

Je ne prétens point détruire ici les avantages des biens-fonds ; aucun Systême ne les a autant favorisés que celui-ci , au lieu que l'imposition des Tailles faisoit craindre au Païsant d'améliorer sa terre , & de la meubler de bestiaux , de peur d'être imposé à une plus grosse somme sur le Rôle : la tournure que l'on prétend donner aux droits du Roy , engagera tous les possesseurs à cultiver jusqu'aux dernières extremitez de leur champ , & à se procurer toutes les richesses de la Campagne. Cette tranquillité & cette aisance multipliera les hommes dans le Royaume , en attirera même d'ailleurs , & cette augmentation insensible fera valoir de plus en plus les maisons dans les Villes , & sur tout dans la Capitale. On peut dire même qu'au lieu que l'ancienne administration ne fournissoit rien , & amenoit de jour en jour l'abandonnement & le déperissement

D-



ment de tout , le nouveau Systême est si heureux , que la confiance & la défiance qu'on peut avoir à son égard , tournent également à l'avantage du Royaume. La confiance fait jeter des fonds dans le Commerce des Indes , & la défiance fait défricher des terres & bâtir des maisons ; & de plus , le Systême fournit aux ingrats mêmes de quoi prendre le parti qu'ils veulent. Mais enfin , indépendamment de l'inégalité des récoltes annuelles , l'entretien ordinaire de la plûpart des terres en consume presque tout le revenu , & l'on sçait la courte durée des maisons des Particuliers , sans parler des réparations fréquentes , & quelquefois totales , auxquelles elles sont sujettes. Il n'en est pas ainsi des revenus fondés sur un Commerce aussi ample & aussi puissant que celui que la France est capable d'entreprendre & de soutenir. Nous ne prétendons pas être exempts des risques de la Mer ; mais un naufrage qui ruine souvent sans ressource un Marchand particulier , est en quelque sorte insensible pour une Nation entière. Non seulement une flotte répare la perte de l'autre , mais une année remplace l'autre. Et que ne doit-on pas attendre de la puissance de la Nation ? Je parle moins ici de la puissance des armes pour se défendre des attaques des Ennemis , que de la puissance du Commerce.

auquel ceux qui feroient naturellement nos ennemis , seront obligez de prendre intérêt. Un Commerçant foible , que la jalousie porteroit à détruire le fort Commerçant, s'aperçoit bientôt que sa fortune consiste à s'attacher à lui , & à le fortifier encore davantage. On sçait depuis long-temps qu'en matiere de Negoce & de Banque , la plus grosse bourse attire tout , & ne laisse aux autres que les Commissions. Je ne donne ici que les premieres vûes sur cette matiere , le temps viendra de l'étendre davantage.

Mais je puis dès-à présent donner la raison de la sûreté des Actions , & du payement des repartitions ; c'est la facilité que l'Etat aura à les acquitter par l'usage du crédit & de l'argent de Banque. Tout créancier cherche deux conditions dans son debiteur , la bonne volonté & le pouvoir de payer. Car sans ces deux conditions , la voye même de contrainte ne sert qu'à avancer la banqueroute du debiteur , & à jeter le creancier dans de nouveaux frais. A l'égard du Roy , contre lequel la voye de contrainte n'a pas lieu , on court toujours le même risque sur sa bonne volonté en quelque administration que ce soit. Il ne s'agit donc que du pouvoir de payer ; & pour dire le vrai , les Rois n'ont jamais manqué & ne manqueront jamais à leurs

dettes, que par l'impossibilité d'y satisfaire. Le grand besoin qu'ils ont d'un Crédit bien ou mal entendu, bien ou mal gouverné, les engagera toujours à le conserver autant qu'ils pourront.

Le meilleur Systême sera donc sans contredit, celui qui mettra plus sûrement le Prince en état de payer plus aisément toutes ses dettes qui ne sont autres aujourd'hui que ses dépenses. On pourra me dire, en passant, que cette facilité même, que le Prince trouvera à dépenser, peut nous jeter dans de grands inconveniens. Je satisfais en general à toutes les objections de cette nature, en disant que je ne réponds pas des personnes, je ne réponds que du Systême. Mais de plus, les dépenses qui ne vont pas jusqu'aux dettes, ne sont point nuisibles dans le Prince; or, le Systême est plus propre qu'aucune autre administration connue, à fournir aux unes, & à prévenir les autres. Voilà tout ce qu'on peut exiger. D'ailleurs, ceux qui font l'objection, supposent que le Systême soit une véritable source de richesses, ce ne sont pas là les gens auxquels nous avons maintenant à faire. Je viens donc à ceux qui prétendent que le Papier substitué à l'argent, n'a rempli le Royaume que d'un bien faux & chimérique.

La réponse à cette objection, ou à ce re-

proche , fait le principal objet de cette troisième Lettre , dont toute la suite va vous présenter quelque chose de plus neuf encore que les deux premières. Cependant tout ce neuf ne sera fondé que sur les principes de politique les plus anciens , sur la première institution des monnoyes, sur l'expérience faite par toutes les Nations, de l'insuffisance & des inconveniens de l'usage de l'or & de l'argent seul, pour la circulation & pour le Commerce.

Je crois fermement qu'aucun système n'est bon , s'il n'est établi sur des axiomes incontestables , & admis par tous les hommes qui font quelque usage de leur raison. La Philosophie même , ne nous met au-dessus de plusieurs opinions communes , qu'en nous soumettant à la raison & au sens commun qui leur est ordinairement très opposé. La différence de l'homme Philosophe à l'homme prévenu , de l'esprit juste à l'esprit faux , de celui qui pense & qui raisonne, à celui qui déclame & qui s'emporte , n'est pas que l'un admette les principes proposez , & que l'autre ne les admette pas ; ils les admettent ordinairement tous deux. Mais le premier aiant admis un principe, ne s'en écarte jamais ; il en fait dépendre tout ce qu'il dit , il regarde comme une vérité constante tout ce qui naît de ce principe en conséquence nécessaire , soit que la

proposition soit ancienne , soit qu'elle soit nouvelle , soit qu'elle soit reçûe de tout le monde , soit qu'elle ne soit encore reçûe de personne. L'homme à préjugé ne se gouverne pas ainsi. Quand on l'a conduit d'un principe admis à une vérité nouvelle ; premierement , il la nie , en tâchant de couvrir sa honte par des cris , par des injures , & sur tout par des-exposez faux & calomnieux. Ensuite il craint tout ce qui se presente à lui sous la forme de raison. Il vient jusqu'à dire qu'il y a bien des matieres où la raison n'est point d'usage , & où l'opinion commune , l'habitude , ou même l'erreur ancienne doivent décider. La vérité neanmoins perce à travers tous ces obstacles , & devient peu à peu l'opinion commune , parce qu'elle est fondée sur des principes de sens commun. Le public s'apperçoit bien-tôt qu'il n'y a de nouveau dans le Systême qu'on attaquoit , que l'assemblage des parties , & l'ignorante absurdité de la plupart des objections qu'on lui a opposées. Que fait alors l'homme à préjugé confondu par les effets qu'il n'avoit pas vûs dans la cause ? Il se sauve , en disant que le Systême n'a rien de nouveau , & qui n'eût été connu de tout tems : Il dit un peu plus vrai qu'au-paravant , car c'est ainsi que depuis Descartes , on a trouvé tout ce qu'il a dit dans Platon & dans Aristote.

Cela supposé, je vous prie de rappeler dans votre memoire un principe commun, que vous m'avez accordé sans doute, en lisant ma premiere Lettre; sçavoir, que le credit est la plus grande richesse d'un Commerçant; d'où je conclus qu'il doit faire la plus grande ressource & la plus grande force d'un Etat. Si lorsque les Hollandois nous faisoient la loy à Gertrudenberg, quelqu'un avoit pû les obliger de renoncer à leur crédit, & de se réduire à leurs especes; ils auroient été contraints sur le champ de nous ceder la partie. Ce n'est même que par le credit que cet Etat fort peu étendu, & qui a beaucoup moins d'argent que nous, s'est soutenu contre la puissance de nos armes, & est toujours entré avec honneur dans les Traitez de paix.

Le premier usage du crédit est de représenter l'argent par le papier, & cet usage peut passer pour une de ces institutions populaires, dont on ne connoît point l'Auteur, ou pour mieux dire, qui n'ont point d'Auteur particulier. Depuis qu'il y a un commerce réglé parmi les hommes; celui qui a eu besoin d'argent, ou qui ne s'est pas trouvé l'argent qu'il devoit donner, a fait un Billet qui a tenu lieu de cet argent, & dont le creancier s'est contenté. Il est aisé de voir que cet usage multiplie considérablement l'espece qui manque, & qui

ne suffiroit jamais sans le crédit : de sorte qu'on peut assurer qu'il y a beaucoup plus de Billets bons & valables répandus dans le commerce, qu'il n'y a d'argent dans toutes les Caisses des Commerçans pris ensemble. Cet usage du papier est allé encore plus loin parmi les Negocians ; car leur Billet a couru de place en place, & a fait faire souvent une infinité d'affaires avant que de revenir à sa source ; de sorte que leur Billet a représenté autant de sommes d'argent, qu'il en auroit fallu voir dans les mains de ceux qui se le sont transmis.

Le Systême n'a fait autre chose à cet égard, que de porter au general, à commencer par le Roy, ce que la nature, pour ainsi dire, le mouvement local, la nécessité des choses avoit introduit parmi les Particuliers. Ainsi, au lieu de regarder le Systême comme une nouveauté intolérable, je suis étonné qu'il ne se soit pas établi tout seul depuis très long-tems. Il est certain du moins qu'aucun Etat, jusqu'à présent, ne s'est bien ou mal soutenu, qu'autant qu'il en a plus ou moins participé.

Le commun des hommes ne manquera point de dire là-dessus, que le crédit d'un Billet particulier se soutient & se conserve par la liberté de l'acceptation : & moy je soutiens au contraire, que le crédit de ce Billet n'est douteux, & sa circulation bornée.

née, que parce que l'acceptation en est libre. En effet, le premier qui le refuse sans en avoir même de raison expresse, fait craindre que l'Auteur du Billet, homme privé, & sujet non seulement à l'embarras visible des affaires de l'Etat, mais à l'embarras secret de ses affaires particulieres, ne se trouve pas la somme portée par son écrit; il en arrête la circulation, & le fait renvoyer incessamment à la source: Au lieu que si tout le monde étoit obligé de le prendre, il se pourroit faire qu'il n'y revînt jamais, & qu'ainsi son Auteur ne fût jamais obligé de le payer.

Cette premiere proposition est si sensible, que j'aurois quelque honte de la prouver, si l'on ne rencontroit des gens très-profonds dans les affaires qui reprochent sans cesse au Gouvernement present un crédit forcé: comme s'il y avoit aucun crédit general qui ne fût fondé sur des Statuts & sur une Loy. L'argent même en a besoin pour circuler; & l'on a été obligé plus d'une fois de recourir au Magistrat, pour faire accepter à quelques Particuliers certaines especes, ou les especes sur un certain pied. C'est cette contrainte même qui fait la confiance publique; puisque le commun du monde n'accepteroit jamais une monnoye, ou un papier, que quelqu'un seroit en droit de refuser. Je vous ay quelque-

E



fois ouï plaindre vous-même, de ce que les Arrests sur ces sortes de matieres n'étoient pas assez tôt connus dans la campagne pour mettre les esprits en repos: Or, rien ne marque mieux la verité d'un Systême, que lorsque sans y prendre garde, & même en l'attaquant, on dit sans cesse des choses qui lui sont conformes. C'est donc le manque de cette autorité ou de cette loy generale qui réduit à des bornes si étroites le commerce des Particuliers. Il n'y a que le Souverain (je l'ay dit dans ma Lettre précédente) qui puisse avoir un veritable crédit, & les Commerçans particuliers n'en auront jamais que l'ombre. Cela seul fait comprendre quelle étoit la foiblesse d'un gouvernement, où de simples Bourgeois pouvoient se vanter sans insolence, d'avoir plus de crédit que le Roy; parce que le Roy ne se servoit de son crédit que pour emprunter comme eux, des sommes qu'il ne rendoit pas comme eux; au lieu que le Crédit du Souverain consiste à payer valablement avec sa promesse même, ce que les Particuliers ne sçauroient faire avec la leur.

Mais enfin, me direz-vous peut-être, quelque effort d'esprit que je fasse, je ne comprends point que le papier puisse payer valablement de la marchandise; & quand il me serviroit pour l'avoir, le dernier Porteur du Billet seroit certainement en perte. Je pourrois répondre d'abord que la cir-

culacion établie , fait que ce dernier Porteur ne se trouve point ; mais voici une réponse plus essentielle, & plus décisive.

Il n'y a de richesses réelles parmi les hommes, que les denrées & les marchandises, & il n'y a de commerce réel parmi eux, que le troc de ces denrées ou de ces marchandises. L'or, l'argent, le cuivre, les billets, les coquilles marquées & enfilées dont on se sert sur certaines côtes d'Afrique, ce ne sont là que des richesses représentatives, ou des signes de transmission des richesses réelles. Ceux qui se trouvent possesseurs des fonds où l'on recueille ces denrées ou ces marchandises, ou bien ceux qui les vont chercher dans les terres ou dans les eaux qui n'appartiennent proprement à personne ; tous ceux-là, en livrant ces denrées ou ces marchandises à ceux qui les demandent, ont droit de tirer d'eux quelque autre effet en échange. Or, comme ceux-ci n'en ont souvent aucun qui convienne à ceux-là, les seconds donnent aux premiers dans le signe de transmission, quel qu'il soit, une reconnoissance indéterminée, quant à la nature de l'effet qu'ils ont reçu ; mais déterminée, quant à son prix. Ainsi je regarde un écu même, comme un billet qui seroit conçu en ces termes : *Un vendeur quelconque donnera au porteur la denrée ou la marchandise dont*

*il aura besoin, jusqu'à la concurrence de trois livres, pour autant d'une autre denrée ou marchandise qui m'a été livrée, & pour signature, l'effigie du Prince, ou une autre marque publique.*

Tous les signes de transmission sont donc égaux ou indifferens, en tant qu'ils représentent toute sorte d'effets, & en tant qu'ils sont la mesure commune de leur prix & de leur valeur. Si les denrées étoient sur un tel pied, qu'au cas qu'il n'y eût aucun signe de transmission, je donnerois deux muids de blé pour avoir un muid de vin; dans le cas des signes de transmission établis, je n'en donne qu'un pour un muid de blé, lorsque j'en donne deux pour un muid de vin. Cela s'entend sans peine, & vous fait voir que quand le Billet de Banque ne produiroit jamais d'argent, ce qui n'est pas, aucun porteur de ce billet ne tomberoit en perte, puisqu'il a sur une marchandise convenable le même titre que le premier qui l'avoit reçu. Il s'agit maintenant d'examiner quels sont les signes de transmission les plus convenables dans un Etat. Le signe de transmission peut être mis sur des matieres qui ne sont par elles-mêmes d'aucun prix, ou qui sont d'un prix si bas, qu'on n'y fait aucune attention, comme le papier, & les coquilles; ou bien il peut être mis sur des matieres qui sont elles-

mêmes une marchandise considérable , comme les métaux ; & entre ces marchandises , on peut choisir celles qui naissent dans le Royaume , comme le fer & le cuivre , ou celles qui viennent du dehors , comme l'or & l'argent.

On a de bonne heure employé les métaux pour servir de signes de transmission ou de monnoye ; premierement , parce qu'ils sont inalterables jusqu'à un certain point , & qu'ils ne déperissent pas en passant continuellement d'une main à l'autre ; & en second lieu , parce qu'ils sont exactement divisibles , & qu'ainsi ils peuvent servir de mesure juste aux marchandises les plus viles. On a commencé par le fer & par le cuivre , que l'on trouve presque par tout ; car on ne devoit pas naturellement s'aviser d'appliquer sur une maniere que l'on ne tire que des Etrangers , le signe de transmission des marchandises de son Pays. Je comprends bien que les peuples qui possèdent les mines d'or & d'argent , ont profité avidement de la séduction où l'éclat de ces deux métaux a fait tomber les autres peuples. Cette séduction a procuré aux premiers des avantages infinis , en attirant chez eux , comme un tribut , les marchandises des autres Nations. Mais elle a jeté les peuples séduits dans un inconvénient terrible ; c'est de manquer souvent

& presque toujours, de la quantité de matière suffisante pour les signes de transmission qui sont nécessaires au commerce déjà établi chez eux : de sorte que plusieurs d'entr'eux , faute de signes qu'ils devroient avoir , & pour lesquels ils ont un titre , ne sçauroient acheter les marchandises dont ils ont besoin , quoi qu'elles abondent dans leur propre País. L'inconvenient est encore bien plus grand , lorsque c'est le Prince même qui se trouve dénué de ces signes de transmission : parce que sans parler des dépenses generales & quelquefois subites qu'exige la conservation de son Etat, la plus grande partie de ses Sujets subsiste par les appointemens ou par les gages qu'il leur donne. Or, ce manque de matière vient ordinairement & de la cupidité éclairée des voisins, & de la défiance aveugle des Sujets. Les voisins amateurs aussi de l'or & l'argent, ont une infinité d'adresses pour l'attirer chez eux , en corrompant quelques-uns des Sujets mêmes par des gains illicites & criminels , ou bien les Sujets , sans tremper dans ces malversations , enferment ces signes de transmission comme un trésor réel , portez à cela par quelque mouvement de crainte ou de défiance, que j'appelle toujours aveugle ; parce qu'elle arrête une circulation qui met l'Etat en défaut , & qui est plus capable que toute autre chose , d'attirer sur

les autres & sur eux-mêmes l'indigence qu'ils craignent.

Mais voici le remède souverain à ce mal : c'est de donner aux hommes un signe de transmission, dont la matiere soit prise chez eux, dont le Prince puisse augmenter & diminuer la quantité, suivant le besoin de l'Etat & du Commerce, & surtout qui ne soit intrinsequement d'aucune valeur. C'est là le principal article sur lequel je prétends appuyer. L'or & l'argent sont naturellement des marchandises comme les autres. La partie qui en a été employée aux Monnoyes, a toujours été affectée à cet usage ; & il a toujours été défendu aux Orfèvres d'acheter des Louis d'or ou d'argent, & de les mettre en œuvre. Ainsi, toute cette partie a été tirée du commerce ordinaire, par une loy qui avoit ses raisons dans l'ancien gouvernement ; mais qui est defavantageuse par elle même. C'est comme si on avoit soustrait une partie des laines ou des foyes qui sont dans le Royaume, pour en faire des signes de transmission : ne se trouveroit-on pas plus au large, si on les rendoit à leur usage naturel, & qu'on appliquât ces signes de transmission à des matieres, qui par elles-mêmes ne serviroient de rien ? Mais le plus grand avantage de ces signes appliquez à ces sortes de matieres, est qu'on ne seroit

jamais tenté de les détourner de leur destination propre , qui est de circuler.

Le Prince a un pouvoir direct sur ceux qui enferment & qui recellent les Espèces , parce qu'elles n'appartiennent aux Particuliers que par voye de circulation , & qu'il leur est défendu de se les approprier dans un autre sens. Je suis bien aise de répéter & d'expliquer cette proposition de ma Lettre précédente , puisque vous me marquez qu'elle a surpris & blessé quelques personnes , quoiqu'il n'y ait pas en politique une proposition plus vraie. Je n'ay pas dit qu'il fût loisible au Prince de retirer toutes les espèces de son Royaume pour se les approprier à lui-même , en laissant ses Sujets dans l'indigence ; c'est ce que l'ancien gouvernement fit en partie dans la refonte qui fit naître les Billets de Monnoye : Mais toutes les Espèces du Royaume appartiennent à l'Etat représenté en France par le Roy ; & elles lui appartiennent précisément comme les grands chemins , non pour les enfermer dans ses Domaines , mais pour empêcher que personne ne les enferme dans les siens ; & comme il est permis au Roy , & au Roy seul de changer les grands chemins pour la commodité publique , dont il est le seul Juge par lui-même ou par ses Officiers , il lui est permis aussi de changer les Espèces d'or & d'argent en d'autres

signes de transmission plus avantageux pour le Public , & qu'il reçoive lui-même , comme il recevoit les autres ; & c'est-là le cas du gouvernement présent. Cependant , tant que les Espèces d'or & d'argent conservent l'Effigie du Prince , ou la marque publique , & que ceux qui les renferment , les regardent eux-mêmes comme des signes de transmission ; le Prince est en plein droit de les obliger à les rendre , comme ne faisant pas de cette espèce de bien , l'usage auquel il est destiné. Le Prince auroit même ce droit sur les biens qui vous appartiennent en pleine propriété , & il peut vous obliger d'ensemencer vos terres , & de réparer les maisons que vous avez dans une Ville , sous peine de les perdre ; parce qu'au fond vos biens ne sont à vous , qu'à condition que vous en fassiez un usage convenable à la société. Mais enfin , pour éviter les recherches & les confiscations en Matière de Monnoye , il est encore mieux de remonter jusqu'à la source du mal , & de ne donner aux hommes qu'une Monnoye dont ils ne soient pas tentés de faire magasin.

Le Papier satisfait donc pleinement à toutes les conditions que nous avons recherchées dans la matière de la Monnoye. Il est suffisamment inalterable par la facilité qu'on a de le changer à la Banque quand il est usé ; il est exactement divi-



sible par la valeur portée par le Billet ; & la menuë Monnoye d'argent qu'on laissera toujours dans le Commerce, supplée aux petites divisions nécessaires pour les besoins de la vie. Il est pris en France, & le Prince est toujours arbitre de sa quantité, suivant les besoins de l'Etat. Enfin, il n'est par lui-même d'aucune valeur qui puisse entrer en ligne de compte.

Le Billet de Banque a même un autre avantage qui va nous fournir d'autres réflexions. C'est qu'étant convertible en Especes, il a un double usage à la volonté du Porteur : l'un est de servir à l'acquisition des fonds, ou des marchandises ; & l'autre, de produire de l'argent. Comme les François ne sont point encore faits à l'usage du crédit, quelques-uns ont trouvé mauvais qu'on ait défendu d'avoir plus de cinq cens livres en Especes, & qu'on ait ordonné de faire en Billets de Banque les payemens au-dessus de cent livres. Ces deux pratiques sont néanmoins autorisées par l'exemple de nos voisins qui ont connu le crédit avant nous. Je ne parle pas seulement des confiscations d'especes qui ont eu lieu dans tous les Etats & en France même, par le motif seul de rétablir la circulation arrêtée. Mais dès les premiers tems de l'établissement de la Banque d'Amsterdam en 1609, il fut défendu aux Particuliers de se

payer aucune somme en argent au-dessus de 30 oſſ orins. Sans cette regle , l'institution du crédit demeueroit inutile , & n'auroit eu ni son étendue naturelle , ni même sa premiere commodité. Le principal avantage du Billet de Banque , est de remplir les grosses parties , pendant que l'Espece d'argent remplit les moyennes , & la Monnoye de cuivre les plus petites. Or, comme il a été défendu en France même de payer en Monnoye de cuivre au-delà de cent sols , il doit être défendu de payer en Monnoye d'argent au-delà d'une certaine somme , & le Billet de Banque doit satisfaire à tout le surplus. C'est-là l'unique moyen de soutenir les trois sortes de Monnoye dans une circulation convenable , & dans la gradation du crédit qu'elles se prêtent mutuellement. L'on ne prendroit point de Billets de Banque , s'ils ne devoient produire de l'argent pour les parties moyennes ; l'on ne prendroit point même d'argent , s'il ne devoit produire de la monnoye pour les petites. Mais là-dessus , que penseriez-vous d'un homme , qui ayant chez lui un million en écus comptez , entreprendroit de les changer tous le même jour en Monnoye de cuivre ? Vous lui diriez sans doute : Hé ! de quoi vous servira cet amas ? Voulez-vous épuiser toute la Province pour une pure fantaisie ? ne vous suffit-il pas de pou-

voir changer les uns après les autres, quelques-uns de vos écus pour vos besoins journaliers ? vous ne consumerez jamais toute cette somme en menuës provisions, & je vous conseille d'en garder la plus grande partie pour des payemens ou des acquisitions, que vous ne pouvez faire même qu'en Monnoye d'argent. Voilà ce que chacun devoit se répondre à soi-même dans la fureur qui prit aux François de réaliser toutes leurs Actions & tous leurs Billets de Banque. Mais comme la plûpart des hommes sont peuple, sont enfans dans les établissemens nouveaux, il a falu les mener par l'autorité au point où la raison met tout d'un coup les hommes éclairés, les hommes faits. Au fond toutes les Nations se ressembtent par les foibleffes. Depuis le jour que la Banque d'Amsterdam fut érigée en Banque publique, elle a effuyé long-temps les mêmes contradictions & les mêmes attaques que la nôtre. La République a été obligée de la défendre par des Loix qui faisoient murmurer encore davantage ; & ses Ministres ont enfin affermi son crédit par les moyens que les censeurs ignorans regardoient comme des indices de son impuissance & de sa crainte.

Ainsi celui qui, dans un Royaume comme la France qui vient d'entreprendre un Commerce public, déclame contre le Billet pu-

blic ou le Billet de Banque, est premièrement aussi ridicule, que celui qui dans un Commerce particulier, où il auroit intérêt lui-même, declameroit contre les Lettres de Change, & les autres Billets commerçables des Banquiers & des Negocians. Secondement, il est aussi ridicule, que celui qui voudroit tenir une Ville d'un Commerce & d'une richesse immense, dans l'usage de la seule Monnoye de cuivre; sous prétexte que dans le temps où elle ne faisoit aucun Commerce, elle n'avoit eu que cette Monnoye, qui dès-lors pourtant ne lui suffisoit pas.

Je ne sçai si vous me ferez ici l'objection que j'entends faire à plusieurs: Notre Billet de Banque, disent-ils, peut être bon pour l'interieur du Royaume; mais que deviendra le Commerce avec les Etrangers? Je pourrois répondre, qu'aucun Royaume n'a été plus en état que celui-ci de se passer des Etrangers; mais je vais plus loin, & j'ajoute qu'il est impossible aux Etrangers de se passer de nous. Je veux bien même ne point regarder encore la France comme le Bureau principal du Commerce, la Banque generale de l'Europe, & peut-être des autres Parties du Monde. A ne considerer que les productions naturelles de notre terroir, nous avons toujours livré plus de marchandises à nos Voisins, que nous n'en avons tiré d'eux; & ôté le cas des Diamans, que

les nouveaux riches ont achetés des Etrangers , qui sont pourtant actuellement payez ; le Bilan , generalement parlant , a été à notre avantage ; c'est-à-dire , qu'à fin de compte , ils nous ont toujours dû de l'argent. Si cet avantage doit avoir encore plus de lieu dans la suite , les Etrangers seront toujours obligez de faire transporter chez nous les fonds d'or & d'argent qu'ils nous devront pour solde de compte ; comme le Roy a fait à leur égard en dernier lieu , pour mettre la France au point de ne leur rien devoir. Ainsi le Billet de Banque ne change en rien le Commerce avec les Etrangers : Ou si enfin les Etrangers se chargent de nos Billets ou de nos Actions ; comme la valeur en reste dans le Royaume , ils seront obligez de les rapporter , pour en être payez , ou pour les employer en marchandises de France. En un mot , notre Papier ne sçauroit être en leurs mains sans les rendre François en quelque façon , & sans les interesser à notre crédit & à notre Commerce. Les Etrangers eux-mêmes nous ont appris à regarder notre Billet de Banque comme une veritable Monnoye : car son gain ou sa perte a toujours suivi exactement chez eux le pied du Change sur l'or & sur l'argent. Il a gagné vingt-cinq pour cent ; il les a perdu ensuite , & enfin il est remonté au pair & au dessus du pair , précisément comme l'or & l'argent.

Quelque impression forte ou foible que tout ce que j'ay dit dans cette Lettre & dans les deux premières, ait faite sur votre esprit ; ou de quelque maniere que vous en ayez été affecté , soit en bien , soit en mal , le Systême est établi. Il n'a point surmonté sans peine les obstacles qu'on lui a opposez ; mais le Roy & le Public y sont tellement engagez , que j'ose dire qu'il n'est possible ni au Roy ni au public de le détruire. C'est l'avantage de tous les Systêmes fondez sur la verité & sur la nature. Ils ont d'abord quelque peine à se placer dans les esprits ; mais quand ils y ont une fois racine , rien n'est capable de les en arracher. S'ils ont besoin d'être corrigez & perfectionnez , ils ne peuvent l'être que par leurs propres principes , ou par eux-mêmes. Celui-ci a de plus , qu'étant un Systême de pratique , il a si bien enveloppé toutes les parties de l'Etat , qu'il est impossible qu'elles s'en dégagent.

La Compagnie des Indes a acquitté le Roy en se chargeant de ses dettes , & lui fait encore tous les ans vingt millions de bon. Si le Roy touche seulement au Systême , il perd ses vingt millions , il se recharge de toutes ses dettes , & se surcharge de toutes celles qu'il encourroit par rapport aux Billets de Banque & aux Actions. Il a un crédit qui passe déjà le décuple de ses

espèces. Du jour qu'il feroit tomber le Système, toutes les espèces seroient dispersées en dettes indispensables, & elles n'auroient pas le temps d'arriver de la Banque au Trésor Royal. Aussi les ennemis du Système les plus éclairés n'espèrent-ils pas que le Roy y renonce jamais. D'un autre côté, le Public s'y est livré par un choix devenu de jour en jour plus nécessaire; & comme le Système a enrichi plusieurs de ceux-mêmes qui n'ont point pris d'actions, sa chute entraîneroit également les uns & les autres.

Lors donc que j'ay dit dans mes Lettres précédentes, que pour faire valoir un Système de Crédit, il ne s'agissoit que de s'y prêter; je n'ay pas prétendu dire que l'établissement ou le succès du Système dépendît des particuliers: c'est un pur avis que je leur ay donné, de s'y prêter pour leur avantage propre & unique. On n'en pouvoit pas dire autant de l'ancienne administration, & il ne suffisoit pas de s'y prêter, pour y trouver son avantage. Quelque bien intentionnez, quelque habiles qu'ayent été les Ministres qui en ont été chargez, tous leurs soins n'alloient qu'à adoucir le vice du fond, dont ils n'étoient point les auteurs, & à recourir le moins qu'ils pouvoient, aux impôts & aux emprunts, ressource aussi ruineuse pour le Roy, que cruelle pour tous les Ordres de l'Etat sans exception.

tion. Ainsi les principes de l'ancienne administration étoient tels, que pour bien faire, il n'auroit jamais fallu s'en servir. Quels qu'ils fussent pourtant, il n'a jamais été d'un homme sensé de lutter contre le Gouvernement, parce que le Prince trouve toujours moyen de mettre en perte ceux qui lui résistent. Que penser de ceux qui se mutinent contre un Systême qui a procuré tant de richesses à ceux qui s'y sont livrez; & qui a pris depuis une forme visible & constante, qui assure un établissement plus certain par sa nature, que les rentes constituées, & un établissement qui peut croître, & croîtra; au lieu que les rentes n'ont jamais pû que diminuer, & sont peries.

On voit des Rentiers qui gardent leur remboursement en Billets de Banque, au lieu de prendre des Actions, qui produisent un dividend; & puis, qui se plaignent que le bien qu'on a aujourd'hui, ne produit rien. Ils disent faux pour le Public; & il ne tient qu'à eux de dire faux pour eux-mêmes, quand il leur plaira. Les Actions, répondent-ils, ne sont qu'un bien imaginaire. Mais en vérité ne s'apperçoivent ils point que le crédit des Billets de Banque est de même nature que celui des Actions, & qu'ils ne tirent même leur bonté que de celle des Actions. Quelques-uns prétendent



qu'on auroit dû garder de celles-ci pour tous les Rentiers de l'Hôtel de Ville. On a eu , pour abandonner les Actions au cours de la Place , mille raisons essentielles par rapport aux Actions mêmes , auxquelles ces réserves & ces délais auroient ôté toute faveur , tout crédit , & tout revenu. Mais peut-on regretter de n'en avoir pas conservé pour des gens qui ne les nomment point encore aujourd'hui qu'un bien chimérique ?

Il faut pourtant accorder aux ennemis du Système , si cela leur fait plaisir , qu'ils ont eu contre lui un certain pouvoir : c'est de retarder un tres-grand nombre d'operations avantageuses , dont les peuples jouiroient actuellement. On a été obligé d'employer jusqu'à present la plus grande partie du tems à écarter les obstacles que ces ennemis , bien ou mal-intentionés , mettent au Système ; à reparer , ou à empêcher le tort qu'ils lui font , ou qu'ils lui veulent faire. Les défiances qu'ils jettent dans le Public , sont la principale cause de la cherté des marchandises. Les ouvriers ont peine à s'accoutumer aux Billêts de Banque , parce qu'ils les entendent décrier sans cesse ; & plusieurs Marchands , qui sçavent mieux que d'autres l'usage du papier , se prévalent pour tenir les marchandises à un prix excessif , des préjugés défavantageux qu'ils voyent répandus dans le Public contre la monnoye

qu'on leur presente. Quelques-uns même les appuient contre leur propre conscience; & malgré l'exception faite en leur faveur sur la quantité d'argent qu'ils peuvent avoir, & se mettent ainsi au rang des ingrats envers un système qui les a enrichis, espece de gens qu'on rencontre aujourd'hui par tout. Mais enfin la victoire du bien sur le mal étant prochaine, non dans l'esprit du frondeur ignorant & impuissant, mais dans les vûes du Prince & du Maître; on verra bien-tôt les fruits que ce bien imaginaire est seul capable de produire, & que les biens réels auroient laissé éternellement dans le néant. La communication des mers & des rivières, la reparation des grands chemins, l'établissement des magasins publics qui préviendra la cherté des Dentrées, dans les années même qui ne seront pas heureuses: L'industrie si mal recompensée, & qui même se dégoûtoit ou se cachoit, par la crainte des impositions, trouvera des occupations honorables & lucratives, & dans l'interieur du Royaume, & dans les Colonies.

Qu'on ne dise donc plus que le Système, quand il seroit bon par lui-même & pour d'autres Nations, ne convient pas à la nôtre. Il est inébranlable en tout Etat, soit Républicain, soit Monarchique, qui l'aura une fois admis. Les politiques du siècle

passé qui ont parlé de la Banque d'Amsterdam & de celle de Venise, les ont regardées comme aussi durables que ces Etats mêmes. J'ai prouvé qu'il étoit impossible que la Banque Royale pût jamais être détruite, ni par le Roy ni par le Public : Mais d'ailleurs combien est grand l'avantage du pouvoir despotique dans les commencemens d'une institution sujette à tant de traverses de la part d'une Nation qui n'y est pas encore accoutumée ? Il est comme impossible de réunir assez promptement les avis des Chefs d'une République, pour remédier aux inconveniens journaliers & souvent contradictoires que le peuple fait naître, & qui demandent d'un jour à l'autre des remèdes contradictoires en apparence. Le plus grand nombre des Chefs n'opine pas le plus sagement, & leur expérience dans l'ancien Gouvernement, est la principale cause de leurs erreurs dans le nouveau. Un Prince éclairé abrége infiniment toutes ces difficultés, & comme il en peut naître quelques-unes dans la suite des temps, un Roy est toujours plus capable d'y remédier qu'un Conseil Souverain, dont il faut subir les altercations & les lenteurs, avant que d'obtenir la pluralité de ses voix sur les choses les plus pressées. J'ajouterai même ici que c'est le défaut de l'autorité despotique qui entretient chez nos voisins un si grand nom-

bre de compagnies différentes qui ne cherchent qu'à se décrediter mutuellement ; au lieu qu'un Roy seul est capable de rapporter tout à la même vûë , & de donner à son Royaume un crédit general & unique , qui attire la confiance des Etrangers mêmes. D'ailleurs la France a toutes les conditions requises pour porter le crédit & le Commerce à son plus haut point ; l'étendue & la fertilité de son terroir , sa situation par rapport aux Mers & aux Terres , l'industrie & l'activité de ses Habitans. Ainsi bien loin que le Systême ne lui soit pas propre , elle est l'Etat de l'Europe , & peut-être du Monde entier, auquel il convienne le mieux.

Je suis , &c.

*Le Samedi 18 May 1720*

**ARRESTS ET DECLARATIONS.**

**A** RREST du Conseil du 23 Fevrier 1720 , collationné à l'original, en faveur de Messire François de Resleguier , au sujet de moitié d'intereit dans dix Actions de la Compagnie des Indes.

Contre Messire Jacques Dausseville , Maréchal des Camps & Armées du Roy , Commandant de Bayonne.

DECLARATION du Roy , donnée à Paris au mois de Fevrier 1720 , registrée en Parlement le

29 Avril 1720, par laquelle S. M. revoke & annule toutes les Lettres de naturalité accordées aux Etrangers, faisant le Commerce Maritime, qui ont conservé leur domicile dans les païs des Princes & Republiques dont ils étoient Sujets, ou hors de son Royaume, & qui ne font point leur résidence actuelle dans les Villes ou Ports de son Royaume, même celles où la clause de non résidence dans icelui seroit inserée. Veut sa Majesté que ceux desdits Etrangers qui ont été naturalisez, ou ceux qui le seront à l'avenir, ne puissent naviguer pour leur compte, ou pour quelqu'autre que ce soit, sous son pavillon; ni recevoir les expéditions de l'Amirauté, s'ils n'ont fait une résidence actuelle & continuelle dans les Ports ou lieux de son Royaume, qu'ils auront élu pour leur domicile pendant quatre années consecutives.

ARREST du Conseil du 9 Mars 1720, par lequel S. M. commet Messieurs le Pellerier Desforts, de Saint Contest, le Blanc Secrétaire d'Etat, tous Conseillers d'Etat; & Messieurs d'Ormesson d'Amboile, Moreau de Sechelle, & d'Argenson Maîtres des Requêtes; pour procéder à la liquidation des Offices de Maréchaussée.

ARREST du 21 Mars 1720, rendu en l'audience de la Grand' Chambre: qui juge que les Meres, en vertu de l'Edit donné à Saint Maur au mois de May 1567: vulgairement appelé Edit des Meres, succèdent seules en pays de Droit Ecrit, aux meubles & acquêts de leurs enfans, & sans aucune concurrence avec les freres & sœurs germains.

ARREST du Grand Conseil du Roy, du 28 Mars 1720, Collationné à l'original, portant Reglement pour le Contrôle, & qui prescrit la

forme de remplir les divisions des Registres des Controles, ès jours qu'il ne sera enregistré aucun Exploit.

**DECLARATION** du Roy du 28. Mars 1720, enregistrée au Grand Conseil, collationnée à l'original, portant Reglement pour les nouvelles Compagnies de Maréchaussées.

S. M. dispense les Prevôts & Lieutenans pourvus d'Offices supprimez, de se faire recevoir de nouveau; ils seront néanmoins obligez de faire enregistrer au Greffe de la Maréchaussée, leur Brevet de nomination, avec leurs anciennes provisions, & prendront la même séance qu'ils avoient dans les Presidiaux & ailleurs.

Les Prevôts & Lieutenans connoîtront des personnes & crimes dont la connoissance est attribuée par les Ordonnances aux Officiers des Maréchaussées.

Les Assesseurs seront tenus, après la compétence jugée, de se transporter sans aucun delay avec les Prevôts & Lieutenans, toutes les fois qu'ils en seront requis par eux ou par nos Procureurs, sous peine de destitution.

Les Jugemens diffinitifs, après la compétence jugée, seront intitulez au nom du Prevôt general dans tous les Sieges.

Les Archers, après leur prestation de serment & enregistrement de leurs Commissions, auront le pouvoir de donner les assignations aux témoins, & de faire toutes significations nécessaires.

**Edit** du Roy, donné à Paris au mois de Mars 1720, par lequel S. M. veut & ordonne que les deniers qui seront cy-après donnez à constitution de rentes par ses Sujets sans exception, ne puissent produire par an un plus haut interest que celui du denier 50. Défend S. M. à tous Notaires & autres de passer aucun Contract de

constitution de rentes sur un plus haut pied que celui du denier 50, à peine de privation de leurs charges, & d'être lesdits Contrats déclarés usuraires, & procédé extraordinairement contre ceux au profit desquels lesdites constitutions auront été passées, & de perte du prix principal. Défend S. M. à tous Juges de rendre aucuns Jugemens & Sentences de condamnation de plus grands intérêts sous les mêmes peines; le tout sans préjudice des constitutions qui se trouveront avoir été faites jusqu'au jour de la publication des Presentes, lesquelles seront exécutées comme elles l'auroient pu estre auparavant.

DECLARATION du Roy, donnée à Paris le 9 Avril 1720, enregistrée en Parlement le 29 Avril 1720, concernant les nouvelles Maréchaussées.

*Département de Paris.*

*Melun.* . . Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Tonnerre.* . . Un Lieutenant, un Assesseur, &c.

*Sens.* . . Un Lieutenant, un Assesseur, &c.

*Provins.* . . Un Lieutenant, un Assesseur, &c.

*Meaux.* . . Un Lieutenant, un Assesseur, &c.

*Montes.* . . Un Lieutenant, un Assesseur, &c.

*Senlis.* . . Un Lieutenant, un Assesseur, &c.

*Beauvais.* . . Un Lieutenant, un Assesseur, &c.

*Département de Soissons.*

*Soissons.* . . Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, & un Greffier.

*Laon.* . . Un Lieutenant, &c.

*Clermont en Beauvoisis.* . . Un Lieutenant, &c.

*Département de Picardie & Artois.*

*Amiens.* . . Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Abbeville.* . . Un Lieutenant, &c.

*Arras.*

*Arras...* Un Lieutenant, &c.

*Boulogne...* Un Lieutenant, &c.

*Département de Champagne.*

*Châlons...* Un Prevôt general, deux Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Rheims...* Un Lieutenant, &c.

*Troyes...* Un Lieutenant, &c.

*Langres...* Un Lieutenant, &c.

*Département d'Orleannois.*

*Orleans...* Un Prevôt general, deux Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Blois...* Un Lieutenant, &c.

*Montargis...* Un Lieutenant, &c.

*Département de Touraine, Anjou & le Maine.*

*Angers...* Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Châteaugontier...* Un Lieutenant, &c.

*Le Mans...* Un Lieutenant, &c.

*Tours...* Un Lieutenant, &c.

*Département de Berry.*

*Bourges...* Un Prevôt general, deux Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Chatillon sur Indre...* Un Lieutenant, &c.

*Département de Bourbonnois.*

*Moulins...* Un Prevôt general, deux Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Gueret...* Un Lieutenant, &c.

*Département de Poitou.*

*Poitiers...* Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

G



*Fontenay le Comte* . . . Un Lieutenant, &c.

*Montaigu* . . . Un Lieutenant, &c.

*Montmorillon* . . . Un Lieutenant, &c.

*Département de Limosin.*

*Limoges* . . . Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Tulles* . . . Un Lieutenant, &c.

*Angoulesme* . . . Un Lieutenant, &c.

*Département d'Auvergne.*

*Clermont* . . . Un Prevôt general.

*Riom* . . . Un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy & un Greffier.

*Saint-Flour* . . . Un Lieutenant, &c.

*Département de Lyonnais.*

*Lyon* . . . Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Montbrison* . . . Un Lieutenant, &c.

*Roanne* . . . Un Lieutenant, &c.

*Département du Pais d'Aunis.*

*La Rochelle* . . . Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Xaintes* . . . Un Lieutenant, &c.

*Département du Duché de Bourgogne.*

*Dijon* . . . Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Chalon* . . . Un Lieutenant, &c.

*Mâcon* . . . Un Lieutenant, &c.

*Auxerre* . . . Un Lieutenant, &c.

*Département de Bresse, Bugey, Gex & Valromey.*

*Bourg* . . . Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Département de Roüen.*

*Roüen* . . . Un Prevôt general, deux Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Caudebec* . . . Un Lieutenant, &c.

*Département de Caen.*

*Caen* . . . Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Contances* . . . Un Lieutenant, &c.

*Département d'Alençon.*

*Alençon* . . . Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Falaise* . . . Un Lieutenant, &c.

*Département de Bretagne.*

*Rennes* . . . Un Prevôt, deux Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Nantes* . . . Un Lieutenant, &c.

*Vannes* . . . Un Lieutenant, &c.

*Quimpercorentin* . . . Un Lieutenant, &c.

*Département de Guyenne.*

*Bordeaux* . . . Un Prevôt general, deux Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Perigueux* . . . Un Lieutenant, &c.

*Agen* . . . Un Lieutenant, &c.

*Département de Montauban.*

*Montauban* . . . Un Prevôt general, &c.

*Cahors* . . . Un Lieutenant, &c.

*Rodez* . . . Un Lieutenant, &c.

*Département de Dauphiné*

*Grenoble* . . . Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Valence* . . . Un Lieutenant, &c.

G ij

*Gap* . . . Un Lieutenant , &c.

*Département de Languedoc*

*Montpellier* . . . Un Prevôt general , un Lieutenant , un Assesseur , un Procureur du Roy , un Greffier.

*Le Puy en Velay* . . . Un Lieutenant , &c.

*Carcassonne* . . . Un Lieutenant , &c.

*Toulouse* . . . Un Lieutenant , &c.

*Département de Provence.*

*Aix* . . . Un Prevôt general , un Lieutenant , un Assesseur , un Procureur du Roy , un Greffier.

*Digne* . . . Un Lieutenant , &c.

*Département de Beauv.*

*Pau* . . . Un Prevôt general , un Lieutenant , un Assesseur , un Procureur du Roy , un Greffier.

*Mont de Marsan* . . . Un Lieutenant , &c.

*Auch* . . . Un Lieutenant , &c.

*Département de Roussillon.*

*Perpignan* . . . Un Prevôt general , un Lieutenant , un Assesseur , un Procureur du Roy , un Greffier.

*Pamiers* . . . Un Lieutenant , &c.

*Département des trois Evêchés.*

*Metz* . . . Un Prevôt general , un Lieutenant , un Assesseur , un Procureur du Roy , un Greffier.

*Verdun* , . . Un Lieutenant , &c.

*Département de Flandres,*

*Lille* . . . Un Prevôt general , deux Lieutenans , un Assesseur , un Procureur du Roy , un Greffier.

*Département de Haynault.*

*Valenciennes* . . . Un Prevôt general , un Lieutenant , un Assesseur , un Procureur du Roy , un Greffier.

*Département d'Alsace.*

*Strasbourg* . . . Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Colmar* . . . Un Lieutenant, &c.

*Département du Comté de Bourgogne.*

*Besançon*, . Un Prevôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roy, un Greffier.

*Vezoul* . . . Un Lieutenant, &c.

*Lons-le-Saunier* . . . Un Lieutenant, &c.

ARREST du Conseil du 20 Avril 1720, par lequel S. M. a fait pleine & entiere main-levée des oppositions formées au Tresor Royal par les Creanciers de la Communauté des Inspecteurs, Visiteurs & Controlleurs de la Police sur les Vins & Boissons de la Ville & Fauxbourgs de Paris : Ordonne que sans y avoir égard, ladite Communauté sera payée & remboursée par le Sieur Gruyn Garde du Tresor Royal, en ses Recepifsez sur le Caissier de la Compagnie des Indes, en deduction des quinze cens Millions de livres, que ladite Compagnie s'est engagée de prêter à Sa Majesté.

ARREST du Conseil du 21 Avril 1720, par lequel S. M. commet Maître Louis Denis Longuet, ci devant Payeur de la trente-deuxième Partie desdites Rentes, & Maître Jean Sandré, ci devant Controlleur de la soixante-troisième partie, pour faire le payement & le Controlle des Rentes, dont les arrerages n'ont pas encore été reçus par les Rentiers, & ce jusqu'au premier Juillet de la presente année 1720, passé lequel tems ceux desdits Rentiers qui auront negligé de recevoir, seront & demeureront déchus du Payement desdits arrerages.

G iii

ARREST du Conseil du 26 Avril 1720, qui déclare bonnes & vallables les offres faites par le Sieur le Duc Marchand de la ville de Rouen, de payer en Billers de Banque une Lettre de Change de 1000 livres, tirée sur lui par le Sieur Robert Neel Juniox, Marchand d'Amsterdam.

ARREST du Conseil du 28 Avril 1720, qui ordonne que dans les Pais d'Etat les particuliers qui payeront en Billers de Banque leurs quottes dans les impositions qui se levent au profit du Roi, jouiront du Benefice de dix pour cent accordé par l'Arrêt du 5 Mars dernier.

ARREST du Conseil du 30 Avril 1720, par lequel S. M. ordonne que les effets ci après mentionnés & trouvés après le décès du feu Sieur Pasquier, demeureront confisqués au profit de la Compagnie des Indes ; sçavoir, 3 Louis d'or de 36 liv. piece, avec une piece d'or de Louis XIII. 46 Louis d'or des fabrications de 1716 & de 1717, 498 écus vieux valant 8 liv. 15 s. piece, 129 écus de 7 liv. piece, & un demi écu de 4 l. 7 s. 6 d.

LETTRES PATENTES en forme d'Edit, données à Paris au mois d'Avril, registrées en Parlement le 29 du même mois, par lesquelles S. M. supprime la Compagnie de St. Domingue, établie par les Lettres Patentes du mois de Septembre 1698, Permet S. M. à tous ses Sujets de trafiquer dans les Pais qui auront été concedés à ladite Compagnie, ainsi que dans tous les autres de son obéissance.

ARREST du Conseil du 3. May 1720, collationné à l'original, par lequel S. M. ordonne que les Bas & autres ouvrages de Bonneteries étrangères, composés de laine, ne pourront en-

trier dans le Royaume , que par les Ports de Calais & de Saint-Valery , où les droits d'entrée seront payés conformément au Tarif du 18 Avril 1667 , & lesdits Bas & ouvrages marqués d'un plomb , portant d'un côté *une fleur de Lys* , & de l'autre ce mot , *Calais* ou *Saint Valery*. Declare S. M. tous autres Ports , chemins & passages , même la ville de *Sedan* , voyes obliques & prohibées. Défend S. M. à tous Marchands de faire entrer lesdites Marchandises par d'autres endroits , que par lesdits deux Ports , à peine de confiscation & de 500 livres d'amende , &c.

ARREST du Conseil du 3 May 1710 , par lequel S. M. ordonne , que l'Article III. du titre des *chemins Royaux* , de l'Ordonnance des Eaux & Forêts du mois d'Août 1669 , sera exécuté. En conséquence , tous Bois , Epines & Broussailles qui se trouveront dans l'espace de soixante pieds esgrands chemins , seront effartés & coupés aux frais de S. M. , si mieux n'aiment les Particuliers faire eux-mêmes lesdits effartemens à leurs frais.

Les grands chemins Royaux hors les Forêts , seront élargis de 60 pieds , & bordés hors ledit espace , de fossés , dont la largeur sera au moins de six pieds dans le haut , de 3 pieds dans le bas , & la profondeur de 3 pieds.

Les autres grands chemins seroient de passage , auront au moins 36 pieds de largeur entre les fossés.

Ordonne S. M. que les nouveaux fossés seront entretenus & curés par les Propriétaires des terres y aboutissantes.

Excepte S. M. les chemins qui se trouveront entre des montagnes.

Tous les Propriétaires d'heritages aboutissans aux grands chemins , seront tenus de les planter d'ornes , & autres arbres suivant la nature du

terrain Si aucuns desdits arbres perissent, les propriétaires seront tenus d'en replanter d'autres dans l'année.

**ARREST** du Conseil du 4 May 1720, qui ordonne le remboursement des Creanciers de la Communauté des Déchargeurs, Rouleurs & Chargeurs de Tonneaux de la Ville de Paris.

**ORDONNANCE** du Roy, concernant ce qui doit être observé, en arrêtant les Mandians & Vagabons. Art. I. Que les Mandians seront conduits sur le champ à la Prison la plus voisine, où tous les jours à midi ils seront visités & entendus sur leurs differens sujets de plainte en présence desdits Archers, par l'un des Commissaires ou Officiers de Police qui sera à cet effet nommé & député par M. d'Argenson, Lieutenant Général de Police, lequel Officier lui en fera aussi tôt son rapport, pour être par lui statué sur le relâchement ou la détention du particulier arrêté, après les verifications nécessaires, suivant l'exigence des cas; en sorte que ceux qui par leurs âges, ou par leurs infirmités se trouvent hors d'état de travailler, soyent incessamment conduits à l'Hôpital General, pour y être traités, pansés, nourris, & médicamentés charitablement aux dépens du Roy.

II. Entend S. M. que pour la première fois ceux des Mandians valides ainsi arrêtés, qui seront réclamés par les Maîtres des differens métiers dont ils font profession, leur seront rendus, à la charge par eux d'en répondre par écrit, qu'ils ne retomberont plus dans le cas de Mandicité, & s'ils venoient à s'absenter des Boutiques ou Ateliers desdits Maîtres, d'en avertir le Lieutenant General de Police.

III. Veut Sa Majesté que lesdits Archers préposés marchent en Brigade, revêtus de leurs ha-

bits uniformes & avec leurs Bandoulières, & que chaque Brigade soit commandée par un Exempt, pour prévenir les abus & tenir la main à ce qu'aucun particulier ne soit arrêté que dans les cas portés par l'Ordonnance, lesquels Exempt & Archers seront payés de huit jours en huit jours & par avance.

IV. Enjoint Sa Majesté ausdits Archers de conduire directement dans les Prisons publiques les Mândians qu'ils auront arrêtés, sans qu'ils puissent les relâcher ni conduire dans les Entrepôts sous aucun prétexte, à peine de punition exemplaire.

V. Défend aussi Sa Majesté sous peine de la vie à tous particuliers, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être, de s'opposer à l'exécution de l'Ordonnance du 10 Mars, & de la présente.

VI. Veut au surplus Sa Majesté qu'il en soit usé à l'égard des Vagabonds, comme par le passé, suivant la juste rigueur des Ordonnances.

**ARREST** du Conseil du 9 May 1720, par lequel S. M. ordonne qu'il ne sera plus envoyé de Vagabonds, Gens sans aveu, Fraudeurs & Criminels à la Louïsianne : Que les ordres que Sa Majesté auroit pû donner à ce sujet, seront changés, & la destination des Vagabonds sera faite pour les autres Colonies Françaises. Défend Sa Majesté à tous Juges de prononcer des condamnations portant que les Criminels seront envoyés à la Louïsianne, mais seulement aux autres Colonies Françaises : Ordonne que les condamnations qui ont pû être ci devant prononcées contre les Vagabonds & Criminels, portant qu'ils seront embarqués pour la Louïsianne, & qui n'ont point été exécutées, seront censées exécutées par leur envoy aux autres Colonies.



**ARREST** du Conseil du 11 May 1720, par lequel S. M. commet M. le Pelletier de la Houffaye Conseiller d'Etat, & Messieurs d'Ormesson, d'Evry, de Crouy, de Gaumont, Hebert, Amelot, de la Grandville, Orry, Berrin, Parisot, Pajot, Midorge, Regnaut, le Pelletier de Signy & d'Argenson Maîtres des Requêtes, pour juger en dernier ressort les contestations nées & à naître au sujet des Remboursemens de tous les Creanciers des Etats de Bretagne.

**ARREST** du Conseil d'Etat du Roy, du 16 May 1720, pour constituer sur la Compagnie des Indes quatre millions de Rentes Viageres, à raison du denier vingt-cinq.

Art. I. Que par les Directeurs Generaux de la Compagnie des Indes, il sera vendu quatre millions de livres effectifs de Rentes viageres, à raison du denier vingt-cinq du Capital, à prendre sur les Rentes constituées par Sa Majesté au profit de ladite Compagnie.

II. Veut S. M. que les Constitutions particulieres en soient faites pardevant Notaires, & signées par quatre Directeurs de la Compagnie des Indes, à ceux de ses Sujets seulement demeurans dans le Royaume qui voudront les acquérir, sans que lesdites Rentes puissent être reduites ni retranchées, sous quelque pretexte que ce puisse être.

III. Sera permis à toute sorte de personnes indistinctement de quelque âge, sexe, qualité & condition qu'elles puissent être, même aux Religieux & Religieuses, qui suivant les Regles & les Constitutions de leur Ordre, peuvent avoir quelque pecule, de prendre & acquérir lesdites Rentes, & les enfans mineurs & autres qui entreront en Religion, & qui feront profession dans quelque Ordre que ce puisse être, conserveront par forme de Pensions alimentaires, avec la permission de leurs Superieurs, les Rentes de

cette nature qui auront été constituées à leur profit avant leur Profession.

IV. Le Bureau sera ouvert le 23 du présent mois par le Caissier de la Compagnie des Indes, pour recevoir ou en Actions de ladite Compagnie sur le pied de neuf mille livres l'Action, ou en Billets de Banque, les deniers capitaux desdites Rentes.

V. Les Constitutions ne pourront être moindres de cent livres de Rente actuelle, faisant en principal deux mille cinq cents livres.

VI. Les Bureaux pour le premier Payement des arrerages desdites Rentes, s'ouvriront au premier Juillet prochain, & les payemens suivans seront continués de six mois en six mois.

VII. Et comme il est d'une extrême importance d'empêcher qu'on ne puisse sous des noms supposés, sur des fausses quittances & sur des quittances signées par les Rentiers avant leur deceds, recevoir le Payement desdites Rentes, au préjudice de la Compagnie des Indes; Veut S. M. que les quittances soient passées par les Rentiers domiciliés à Paris, pardevant les mêmes Notaires qui auront expédié les Contrats de Constitutions, ou leurs Successeurs.

VIII. Pour d'autant plus favoriser les Acquéreurs desdites Rentes viageres, veut S. M. que les arrerages n'en puissent être saisis sous quelque prétexte que ce puisse être, même pour les propres affaires de Sa Majesté.

IX. Les arrerages desdites Rentes seront payés jusqu'au jour du deceds de chacun des Rentiers, à leurs Veuves, Enfans & heritiers, en rapportant outre l'Extrait mortuaire en bonne forme, bien & dûment legalisé, la Grosse du Contrat de Constitution; & dès lors seulement la Rente fera éteinte & amortie au profit de la Compagnie.

X. Les Peres & Meres qui auront acquis desdites Rentes viageres sous le nom d'aucuns de leurs Enfans, jouiront des arrerages, sans être tenus

d'en rendre aucun compte jusques à ce qu'ils en aient disposé au profit de leursdits Enfants.

XI. Les femmes autorisées de leurs maris , qui acquerront desdites Rentes , en jouiront leur vie durant , sans qu'après le deceds du mari ses heritiers les puissent inquieter.

XII. Ceux des Sujets de Sa Majesté taillables , qui acquerront desdites Rentes viageres , ne pourront être imposés à la Taille à plus grande somme pour raison de ladite acquisition

XIII. S'il survient quelques contestations pour raison du payement des arrerages desdites Rentes viageres , de la forme ou validité des quittances des Rentiers , ou touchant quelque chose concernant lesdites Rentes , S. M. s'en est reservé la connoissance & à son Conseil.

*ARREST du Conseil d'Etat du Roy ,  
concernant les Actions de la Compagnie  
des Indes , & les Billets de Banque.*

**L**E Roy ayant fait examiner en son Conseil l'état où son Royaume se trouvoit réduit avant l'établissement de la Banque , pour le comparer avec l'état present ; Sa Majesté auroit reconnu que le haut prix de l'argent avoit porté plus de préjudice au Royaume , que toutes les dépenses auxquelles le feu Roy avoit été obligé pendant les différentes guerres ; l'avarice du Prêteur étant montée au point d'exiger plus d'interêt par mois , que les Loix n'en avoient réglé pour toute l'année. Cette usure avoit même tellement affoibli le Royaume , que les Revenus de S. M. n'étoient payés qu'en multipliant les contraintes contre les contribuables : Le prix des Dentrées pouvant à peine suffire à payer les frais de la Culture & les Impositions , les Propriétaires des Terres n'en retiroient rien : Cette misere generale avoit forcé une partie de la Noblesse à vendre ses

Terres à bas prix , pour se soutenir dans le service de Sa Majesté ; & l'autre partie de cette Noblesse avoit ses Biens saisis. Les graces du Roy étoient sa seule ressource , & Sa Majesté étoit hors d'état d'en faire , & même de payer les Appointemens aux Officiers , & les Pensions qui avoient été accordées pour récompense de services. Les Manufactures , le Commerce & la Navigation avoient presque cessé. Le Negociant étoit réduit à faire Banqueroute , & l'Ouvrier contraint d'abandonner sa Patrie pour chercher à travailler chez l'Etranger. Tel étoit l'état où le Roy , la Noblesse , les Negocians & les peuples étoient réduits , pendant que le Prêteur d'Argent vivoit seul dans l'abondance ; & le Royaume auroit pu tomber dans un dérangement general , si Sa Majesté n'avoit apporté un prompt remede à ces maux. Par l'établissement de la Banque & de la Compagnie des Indes , le Roy a remis l'ordre dans ses affaires : La Noblesse a trouvé dans l'augmentation du prix de ses Terres les moyens de se liberer : Les Manufactures , le Commerce & la Navigation sont rétablies : Les Terres sont cultivées , & l'Artisan travaille. Mais malgré les avantages sensibles que ces établissemens ont procuré , il s'est trouvé des personnes assez mal intentionnées pour former le dessein de les détruire , & qui obligerent Sa Majesté de donner l'Arrêt de son Conseil du 5 Mars dernier , pour soutenir par l'affoiblissement des Monnoyes le credit de ces établissemens si utiles & si necessaires. Par cet Arrêt Sa Majesté avoit réduit les différentes natures des Papiers de la Compagnie des Indes à une seule Espece , & ordonné que les Actions fussent convertibles en Billets de la Banque , & ces Billets en Actions , suivant la proportion qui étoit alors la plus juste par rapport à la valeur des Especes. Cet affoiblissement des Monnoyes & la grande faveur des Actions , ont donné les

moyens aux debiteurs de se liberer. Il restoit à Sa Majesté d'avoir l'attention de pourvoir aux Mineurs , aux Hôpitaux , aux Communautéz & autres Creanciers les plus privilégiés ; & en même tems à retablir le prix des Monnoyes dans une proportion qui convînt au Commerce Etranger , & au debit des Denrées. Sa Majesté a pourvû à ces differens objets par ses Arrêts , & particulièrement par sa Declaration du 11 Mars dernier , qui ordonne les reductions du prix des Especes : Mais comme ces Reductions doivent necessairement produire une diminution , non-seulement sur le prix des Denrées & des Biens meubles , mais encore sur le prix des Terres & autres Biens-immeubles ; S. M. a jugé que l'interêt general de ses Sujets demandoit qu'on diminuât le prix ou la valeur numeraire des Actions des Indes & des Billets de la Banque , pour soutenir ces Effets dans une juste proportion avec les Especes & les autres biens du Royaume ; empêcher que la plus forte valeur des Especes ne diminuât le credit public , donner en même tems aux Creanciers privilégiés les moyens d'employer plus favorablement les Remboursemens qui pourroient leur être faits ; & enfin prevenir les pertes que ses Sujets souffriroient dans le Commerce avec les Etrangers. Et S. M. s'est déterminée d'autant plus volontiers à cette reduction , qu'elle sera même utile aux Propriétaires des Actions des Indes & des Billets de Banque , puisque ces Effets auront leurs Repartitions ou Dividendes avec plus d'avantage , & qu'ils seront convertibles en Monnoye forte , qui produira au moins cinquante pour cent de plus en Especes ou Matieres d'argent , après la reduction , qu'à present. Surquoi ouy le Rapport du Sieur Lavo Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Controllleur General des Finances. Sa Majesté étant en son Conseil, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent , a ordonné & ordonne,

Art. I. Que les Actions de la Compagne des Indes seront reduites : sçavoir , à commencer du jour de la publication du present Arrêt à huit mille livres ; au premier Juillet à sept mille cinq cens livres ; au premier Août à sept mille livres ; au premier Septembre à six mille cinq cens livres ; au premier Octobre à six mille livres ; au premier Novembre à cinq mille cinq cens livres ; & au premier Decembre à cinq mille livres.

II. Que les Billets de la Banque seront aussi reduits , en sorte qu'ils ne seront reçûs dans les payemens : sçavoir , du jour de la publication du present Arrêt , ceux de dix mille livres , que pour huit mille livres ; ceux de mille livres pour huit cens livres ; ceux de cent livres pour quatre-vingt livres ; & ceux de dix livres pour huit livres. Qu'au premier de Juillet prochain lescdits Billets seront reduits ; sçavoir , ceux de dix mille livres à sept mille cinq cens livres ; ceux de mille livres à sept cens cinquante livres ; ceux de cent livres à soixante quinze livres ; ceux de dix livres à sept livres dix sols. Qu'au premier Août prochain lescdits Billets de dix mille livres seront reduits à sept mille livres ; ceux de mille livres à sept cens livres , ceux de cent livres à soixante dix livres ; Et ceux de dix livres à sept livres. Qu'au premier de Septembre lescdits Billets seront encore reduits, sçavoir ceux de dix mille liv. à six mille cinq cens livres ; ceux de mille livres à six cens cinquante livres ; ceux de cent livres à soixante cinq livres ; & ceux de dix livres à six livres dix sols. Qu'au premier Octobre lescdits Billets seront encore reduits , & ne seront plus reçûs , sçavoir ceux de dix mille livres que pour six mille livres ; ceux de mille livres pour six cens livres ; ceux de cent livres pour soixante livres ; & ceux de dix livres pour six livres. Qu'au premier Novembre suivant, lescdits Billets ne seront plus reçûs , sçavoir , ceux de dix mille livres que pour cinq mille cinq cens

livres; ceux de mille livres pour cinq cens cinquante livres; ceux de cent livres pour cinquante cinq livres; & ceux de dix livres pour cinq livres dix sols. Et qu'au premier Decembre de la presente année, lesdits Billets demeureront réduits & fixés; sçavoir, ceux de dix mille livres à cinq mille livres; ceux de mille livres à cinq cens livres, ceux de cent livres à cinquante livres; & ceux de dix livres à cinq livres.

III. Sa Majesté prevoyant que ceux de ses Sujets qui se trouveront porteurs de sommes considérables en Billets de Banque, les pourront convertir avec avantage en Actions de la Compagnie des Indes; & voulant soulager les particuliers qui n'ont pas une fortune suffisante pour parvenir à un pareil emploi; ordonne Sa Majesté que pendant le cours de la presente année, & jusqu'au premier Janvier 1721 les Billets de Banque seront reçus dans les Recettes des Tailles & autres Impositions, tant des Generalités des Pays d'Electi<sup>o</sup>n, que des Pays d'Etats, dans les Bureaux des Fermes de Sa Majesté, & même dans les Greniers à Sel, pour la valeur entiere qu'avoient lesdits Billets avant les réductions ordonnées par le present Arrêt, sans néanmoins qu'il soit fait remise à l'avenir des quatre sols pour livre, ni des dix pour cent, portés par les Arrêts du 29 Janvier, 5 Mars & 28 Avril derniers. Et seront lesdits Billets de Banque pareillement reçus pour leur valeur entiere au Bureau destiné pour la distribution des Contrats des Rentes viagères, ordonnées par l'Arrêt du Conseil du 16 du present mois.

IV. Veut Sa Majesté que toutes Lettres de Change, tirées ou endossées dans les Pays Etrangers, pour être payées en France, y soient acquittées en Billets de la Banque suivant le cours & la valeur desdits Billets, connus dans les Pa<sup>s</sup> Etrangers le jour de la datte desdites Lettres de Change; & afin d'éviter les abus & contestations qui pourroient naître

maître de ce que la plus grande partie des Endossements faits en Pays Etrangers ne sont point datés ; entend Sa Majesté que les Lettres de Change faites & payables en France , & qui seront endossées en Pays Etrangers , soient pareillement acquittées en Billers de Banque , suivant le cours & la valeur desdits Billers lors de la date des Lettres. Fait au Conseil d'Etat du Roy , Sa Majesté y étant , tenu à Paris le vingt-unième jour de May 1720.  
Signé, P H E L Y P P E A U X.

*Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui  
revoque celui du 21 May, concer-  
nant les Actions de la Compagnie  
des Indes, & les Billers de Banque.*

**L**E Roy étant informé que la réduction des Billers de Banque , portée par l'Arrest du 21 du present mois , cause un effet contraire aux intentions de Sa Majesté , & produit même un dérangement general dans le Commerce : Et Sa Majesté voulant favoriser la circulation desdits Billers à l'avantage des Particuliers qui les donneront ou recevront en payement ; Oüy le Rapport du sieur Law Conseiller du Roy en tous ses Conseils , Contrôleur General des Finances : Sa Majesté étant en son Conseil , de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent , a ordonné & ordonne , que les billers de Banque auront & continueront d'avoir cours sur le même pied & pour la même valeur qu'avant l'Arrest de

H



son Conseil du 21 du present mois, que Sa Majesté a revoqué. Ordonne que le present Arrest sera lû, publié & affiché par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le vingt-septième jour de May 1720.

Signé, PHELYPEAUX.



## NOUVELLES ETRANGERES.

*A Constantinople le 6 Avril 1720.*

**L**Es Religieux Catholiques-Romains de Jerusalem, de l'Ordre de Saint François, ont achevé leur Chapelle qui est bâtie au dessus du Saint Sepulchre. M. le Marquis de Bonnac, Ambassadeur de France, leur a obtenu cette permission. Le Patriarche des Grecs, nommé *Jeremie*, a été de nouveau déposé par les intrigues du Metropolitain de cette Eglise, & mis en arrest, où il doit rester, jusqu'à ce qu'on ait nommé un autre Patriarche à sa place. Ces avis ajoutent que le General Poniatowski & M. Newge-Bower, qui avoient autrefois accompagné le feu Roy de Suede en Turquie, étoient arrivez en cette Ville: le premier prendra la qualité de Ministre du Roy de Pologne; & l'autre, celle d'En-

voyé extraordinaire de la Reine de Suede.

L'Ambassade de Celebi-Mehemet-Effendi, cy-devant second Plenipotentiaire au Congrès de Passarowitz, à la Cour de France, n'aura pas lieu, à cause des frais extraordinaires qu'il faudroit pour cela, avec d'autant plus de raison que la Porte se croyoit engagée par cette démarche à envoyer aussi un Ambassadeur à la Cour d'Angleterre. Le Comte de Virmond Ambassadeur de l'Empereur, a obtenu de la Porte que le Prince Ragotzi, le Comte Berezzini, & quelques autres Hongrois, sortiroient incessamment des Etats de la domination Ottomane : d'autres avis portent qu'ils ont été relegués à *Rodoslo*, sur le bord de la mer de *Marmora*. Ils avoient fait jusqu'à present leur sejour dans le Bourg d *Inicum*, qui est à l'extremité de la mer Noire. Le Capitaine Louis Fortiens, François de Nation, qui a fait diverses courses dans ces mers avec pavillon de Malte, a été pendu ici comme Corsaire, à bord de son Vaisseau, en presence des Ministres des Cours Etrangères, & de divers Bâtimens François que l'on charge dans ce Port. Il avoit été pris jusqu'à trois fois par les Turcs ; il se racheta la premiere fois, & se sauva la seconde ; mais la troisième lui a coûté la vie.

## POLOGNE.

*A Varsovie le 10 May 1720.*

**L**Es Troupes Russiennes s'assembleront actuellement près de Kiovie. Comme les Cosaques infideles ont aussi ordre de monter à cheval, on présume que les Russes ont quelque dessein sur ce Royaume. Ces Troupes seront commandées par les Princes Menzicof, Trabeszow, & Prutzin, & par les Generaux Baiier, & Kansakazau.

Le 29 du mois passé la Diète de ce Palatinat s'assembla & se trouva fort nombreuse : elle renvoya à la prochaine assemblée à délibérer sur le payement des Troupes, & sur l'entretien des fortifications des places. Elle nomma deux Députez, pour supplier le Roy de convoquer des Diètes particulières, quelque tems avant la tenue de la Diète générale : de vouloir rester en Pologne jusqu'à ce tems-là ; de disposer dans cet intervalle des charges vacantes, & d'ordonner que la Capitation & autres taxes soient employées au payement des Gardes de la Couronne, & que le surplus soit distribué aux Nobles dont les maisons ont été brûlées, & aux Villes qui ont le plus souffert.

Le Ministre du Czar en cette Cour, s'efforce à vouloir persuader aux Ministres

du Roy que c'est à tort que l'on conçoit de l'ombrage des Troupes Russiennes qui s'assemblent en grand nombre dans l'Ukraine ; & que Sa Majesté Czarienne n'a d'autres intentions que celles d'un bon ami & allié de la Republique : cependant on entrevoit par les Lettres écrites de *Petersbourg* par le Palatin de Masovie , que quoiqu'il ait de frequentes conferences avec les Ministres Russiens , on ne devoit pas espérer un heureux succès de ses negociations. On prétend que le Prince Royal & la Princesse son épouse , viendront faire leur séjour en cette Ville , & que c'est dans cette vûe que le Comte de Flemming a acheté le Palais de *Killanova* de la maison de *Sobieski*.

## INGERMANNIE.

*A Petersbourg le 4 May 1720.*

**N**Otre flotte ne pourra mettre à la voile aussi tôt que l'on se l'étoit proposé , pour prévenir la jonction de l'escadre Angloise avec celle de Suede ; la mer n'étant point encore degagée des glaces qui la retiennent dans les Ports. On continuë à faire tous les preparatifs nécessaires , pour pousser la guerre avec plus de vigueur que jamais. On a publié ici , par ordre du Czar qui est de retour des eaux d'Olonitz , une

Declaration en datte du 8 de ce mois, dont voici l'extrait. *sa Majesté Czarienne* fait notifier à tous les *Negocians de la nation Angloise*, demeurans dans les *Etats de sa domination*, que quoique Elle eût de fortes raisons pour rompre tout commerce avec la *Grande Bretagne*, à cause des secours que ce *Royaume* fournit à la *Couronne de Suede* contre elle; Elle ne veut pas cependant l'imputer à la *Nation Britanique*, mais aux *Hannovriens* & à leur parti. C'est pourquoi elle permet à tous les *Negocians de cette Nation*, demeurans dans les *Etats de l'Empire Ruffien*, de continuer leur commerce, comme auparavant, sans aucune crainte ni danger, pourvu qu'ils n'entrent dans aucunes intrigues, parce qu'en ce cas ils pourroient estre regardez & traitez comme des espions.

## S U E D E.

*A Stokholm le 6. May. 1720.*

**N**OTRE Escadre mit à la voile de *Carelsroon*, le premier de ce mois, avec toutes sortes de provisions de guerre & de bouche, pour aller joindre celle d'Angleterre. Le Couronnement du Roy sera, dit-on, différé jusqu'au 14. Toutes les maisons doivent être illuminées ce jour-là. *M. de Burmania*, Ambassadeur des *Etats Generaux*, a de frequentes conferences avec

les Ministres d'Etat , pour conclure un nouveau Traité de Commerce entre les deux Nations.

M. Grindel arriva le 30 du passé en cette Ville avec une Commission du Roy de Dannemarck , au sujet de la prochaine Paix entre les deux Couronnes.

Les Négociations se continuent avec le Major General Léeuwenhor. On ne doute pas que les points préliminaires de la Paix ne soient signez entre cette Couronne & celle de Dannemarck , avant l'expiration de l'Armistice , qui est limité au 8 de ce mois. L'armée qui doit s'assembler sur la frontiere , sera composée d'environ vingt deux mille hommes ; dont il y en a quinze mille d'Infanterie. On n'a point reçu encore de nouvelles certaines que les Russiens ayent fait aucun mouvement. On se flate de les prévenir , & de les obliger à songer à leur propre sûreté. Le Major General Coyet a été remis en liberté le mois dernier.

On compte que les Etats ne se separeront que dans trois semaines ou un mois. Le Comte Gustave de Cronhielm a été rétabli dans ses Charges de Sénateur du Royaume , & de Président de la Chancellerie. Le nommé *Brenner* , qui fut arrêté à Hambourg il y a quelque tems à la requisition de la Reine , pour avoir entretenu correspondance avec les Russes , arriva ici le 15 du mois.

passé, & fut conduit dans la même prison, où le feu Baron de Gortz avoit été renfermé.

## D A N N E M A R C K.

*A Coppenhague le 15 May 1720.*

**L**E Roy & le Prince Royal son fils, sont de retour de Friderisbourg. On a été informé que la Flote Angloise étoit entrée dans le Sund, & qu'elle devoit être jointe présentement à celle de Suede.

Les ordres ont été donnez à l'Amirauté d'équiper 15 vaisseaux de guerre : cependant on espere que le Major General Léeuwenhor réussira dans ses Négociations, pour convenir d'une Paix avec la Suede. Il est arrivé ici une Fregate Rusienne, qui suivant toutes les apparences, n'est venue que dans le dessein d'apprendre des nouvelles de la Flote Angloise, afin d'en aller porter le premier avis à Ré-el & à l'etersbourg.

Le Bourguemaitre-Président, à la tête de 32 des principaux de cette Ville, a fait des remontrances au Roy sur les *Billets de Monnoye*, qui causent un grand préjudice au Commerce. Il n'a point paru jusqu'à présent que ces Remontrances aient détourné cette Cour de la résolution où elle est à cet égard, dans l'esperance que ces Billets monteront dans peu considérablement, & même au delà de leur juste valeur.

Le

Le ro l'Amiral Norris se rendit en cette Ville, pour conferer avec le Lord Polwarth. On n'eut pas plutôt avis de l'arrivée de la Flote Angloise, que la Fregate Russe, dont on parle ci-devant, mit à la voile pour en aller porter la nouvelle à Peterbourg. Comme l'Armistice est expiré le 8. de ce mois, & que l'on n'a aucun avis de Stockholm qu'il ait été prolongé, ou que l'on soit convenu des Points préliminaires de la Paix, on a arrêté tous les Suedois qui étoient ici & à Elfenour, pour la sûreté des Sujets de S. M. qui sont en Suede. On prétend que le succès des Négociations ne dépend que d'un million de Risdals que Sa Majesté Danoise demande, outre les autres points dont on a parlé précédemment.

On mande de *Carelsroon*, que cinq gros Vaisseaux de guerre Suedois & trois Fregates, sont sortis de ce Port, pour aller croiser sur les Côtes de Finlande & de Livonie.

*A Hambourg le 18 May 1720.*

**O**N attend ici avec impatience la nouvelle de la Signature des Points préliminaires de la Paix entre la Suede & le Danemarck. Ils consistent entr'autres, dit-on, dans les Articles suivans, 1°. Le renouvellement de tous les précédens Traitez entre les deux Couronnes, comme un point fondamental de la prochaine Paix. 2°. Une



Amnistie generale de part & d'autre. 3°. Le Roy de Dannemarck promet de restituer à la Suede, six semaines après la signature de ces Points préliminaires, l'Isle de *Rügen* avec *Stralsund*, & le reste de la *Pomeranie Suédoise*. 4°. La Suede cede au Dannemarck l'exemption du droit de Péage dans le *Sund*. 5°. Le Duché de *Holstein-Gottorp* sera incessamment restitué au Duc de ce nom; & pour ce qui regarde le Duché de *Stettin*, renvoyé au prochain Congrès de *Brunswick*, de même que ce qui concerne *Wismar*.

Comme ces Puissances font de grands préparatifs de guerre de part & d'autre, on conjecture qu'elles pourroient former une alliance conjointement avec l'Angleterre.

Le terme de 48 heures, accordé au Commandeur de *Vilbois*, pour se retirer avec ses trois *Fregates Moscovites*, étant expiré le 22. du mois dernier, le Commandeur Suédois mit le même jour à la voile de cette Rade, par ordre de la Cour de Suede, pour se rendre vers l'Isle de *Gothlande*, & y attendre la Flotte Angloise.

On écrit de Berlin du 18 du mois dernier, que *Clement & Leheman*, qui avoient eu l'audace d'accuser plusieurs Seigneurs de la Cour de Prusse d'une prétendue conspiration, y ont été exécutez, après avoir été l'un & l'autre renaillez avec des pincettes



## DE MAY.



ardents. *Clement* a été pendu, *Lehen* décapité, ensuite écartelé, & les quartiers de son corps exposez à la potence. Le Baron *Heidekampff* subit aussi le même jour la Sentence qui avoit été donnée contre lui : elle portoit qu'il recevroit un soufflet à chaque joue, & cinq coups de bâton sur les épaules par la main du Bourreau. Après cette exécution, il fut reconduit dans la prison de *Spandau*.

On apprend de *Copenhague*, que l'Amiral *Norris* a remis une Lettre du Roy de la Grande Bretagne à *S. M. Danoise*, & qu'il en doit remettre une semblable au Roy de *Suede*.

On apprend de *Curlande*, que le General *Russien* qui commande à *Mittau*, avoit fait arrêter *M. Sobieski*, Grand-Burgrave de ce Duché. La cause de la détention de ce Seigneur vient de ce qu'il a refusé de signer un Ecrit, par lequel la Noblesse reconnoitroit pour son legitime Souverain, celui qui épouseroit la Duchesse Douairiere de *Curlande*. On l'a fait conduire à *Riga* avec plusieurs autres Gentilshommes.

*A Vienne le 15 May 1710.*

**L**E Comte de *Léewenhaupt* est arrivé à *Stokholm*. Il eut le 5 à *Laxembourg* audience de l'Empereur, à qui il notina l'avènement du Prince de *Hesse* à la Couron-

ne de Suede, & il remit en même temps une Lettre du Roy à S. M. I. Il en a délivré une autre au Prince Eugene de Savoie, écrite de la propre main de S. M. Suedoise. Le Comte de Cadogan, Ambassadeur du Roy de la Grande-Bretagne, a été introduit plusieurs fois à l'audience de l'Empereur, au sujet, dit-on, des affaires de la Religion. Les Députés des Etats de la Basse-Autriche ont communiqué à la Cour la résolution qu'ils avoient prise pour le reglement de la succession des Pais Hereditaires, en faveur des Archiduchesses *Carolines*, filles de l'Empereur regnant, au défaut d'heritiers mâles; ayant revoqué l'Acte passé ci-devant en faveur des Archiduchesses *Josephines*. Le Duc de Holstein se tient toujours dans cette Ville, où l'on croit qu'il sejournera encore quelque temps.

L'Ambassadeur Turc partit le 9. de ce mois, pour s'en retourner à Constantinople. L'Aga des Janissaires, & plusieurs Turcs de la suite de cet Ambassadeur, ont disparu; n'ayant pas voulu retourner avec lui. Ce Ministre en a porté ses plaintes à la Cour: on lui a répondu, pour le satisfaire, que Mr. le Comte de Virmond avoit les mêmes sujets de plaintes à faire à la Porte; un grand nombre de ses gens l'ayant aussi abandonné. Les nouvelles que l'on a reçues, que les Turcs faisoient non seulement fortifier

Nissa & Widdin, mais qu'ils avoient aussi dessein d'élever une Forteresse entre Nicopolis & Sophia, pour mieux couvrir leur pais, ont déterminé la Cour Imperiale à envoyer des ordres, pour remettre toutes les Places frontieres en meilleur état, sur-tout celles de Belgrade & de Temeswar, dont les fortifications ont été très-négligées jusqu'à présent.

A la Haye, le 31 May 1720.

**O**N est fort impatient d'apprendre le succès qu'auront eues les négociations du Comte de Cadogan à la Cour Imperiale, par rapport à la flote & compagnie des Indes qu'on veut établir à Ostende. La Compagnie des Indes Orientales de ce Pais a présenté depuis peu sur ce sujet aux Etats Generaux une nouvelle Requête, dans laquelle elle allegue pour principale raison l'Article 5. du Traité de Munster, conclu en 1648. avec Philippe IV. Roy d'Espagne, Il porte que la Navigation & le Commerce aux Indes Orientales & Occidentales, se ont maintenus suivant les Privilèges accordez, ou qui seroient accordez à l'avenir aux Sujets de L. H. P. & que ledit Traité de paix ratifié de part & d'autre, les Espagnols resteroient dans la jouissance de leur Navigation aux Indes Orientales, de la même maniere

dont ils en étoient alors en possession, sans pouvoir s'étendre plus loin ; & que les Habitans des Provinces-Unies s'abstiendroient de fréquenter les lieux où les Castillans avoient des établissemens aux Indes Orientales.

Cependant le terme fixé pour la vente du Vaisseau Hollandois, approche, sans que L. H. P. aient encore ordonné à M. Pesters leur Resident à Bruxelles, de protester contre un tel procédé, suivant la coutume en pareil cas. Quoique la Compagnie des Indes Occidentales leur ait présenté une Requête sur cela, les Etats de Hollande sont assemblez depuis le 22, pour délibérer principalement sur l'Ambassade à la Cour de Suede. Cette affaire rencontre toujours de nouvelles difficultez, puisque dans le temps que l'on croioit que les anciennes étoient terminées, M. de Burmania a demandé son rappel à L. H. P. par une Lettre écrite de *Stokholm* le 8 de ce mois. On ne croit pas que l'Ambassade extraordinaire de M. de Goës à la Cour de Suede, aie lieu.

M. le Comte de Morville a présenté un nouveau Memoire à l'Etat, au sujet d'un Vaisseau François pris par les Armateurs Zelandois, & confisqué immédiatement après la Paix d'Utrecht, dont la France demande un dedommagement. Le Comte

de Windisgratz, Ministre de l'Empereur, continué de presser l'Etat pour faire reparer les fortifications des Places de la Barriere, & pour y avoir en garnison 12 mille hommes effectifs. L. H. P. en ont donné avis au Conseil d'Etat qui n'a pas fait encore de réponse sur cette demande.

Plusieurs Negotians de Liege ont délivré un Projet à la Cour Imperiale, pour rendre navigable la Riviere de Dèmer. Comme ce Projet tend à ruiner entierement le Commerce des Hollandois sur la Meuse, on en est fort allarmé dans ce Pais; d'autant plus que l'on est persuadé que la Cour Imperiale n'a d'autre vûe en cela, que de favoriser l'établissement de la Compagnie des Indes à Ostende. D'un autre côté, les Liegeois accusent les Hollandois d'avoir détruit la navigation de la Gete, lorsqu'en 1705. ces derniers se rendirent maîtres de Soudleewe, pour obliger le Pais de Luxembourg, Limbourg, Liege, & la Lorraine, de tirer toutes leurs marchandises de Hollande. L. H. P. doivent deliberer incessamment sur cette affaire, pour prendre avec la Cour Britannique les mesures les plus convenables.

Le Prince Guillaume de Hesse, Gouverneur de Breda, a obtenu permission d'aller voir à Stokholm le Roy son frere.

On paroît fort irrité dans ce Pais de la

conduite de l'Electeur Palatin ; c'est ce qui avoit fait prendre la résolution aux Provinces-Unies de chasser tous les Jesuites des Etats de leur Domination : on avoit même défendu aux Habitans de la Haye , sous peine de punition arbitraire , de frequenter les Chapelles des Catholiques-Romains , parce que la plupart sont desservies par des Jesuites. Mais les Ministres de l'Empereur , de France & d'Espagne , font de si grandes instances sur ce sujet , que l'on croit que la résolution de L. H. P. n'aura pas lieu.

Le 27 du passé , on arrêta ici par ordre du Roy de la Grande-Bretagne , avec l'approbation des Bourguemaîtres , le Sieur Robert *Clark* , chargé de la perception des droits sur le Papier Timbré dans le Nord de l'Angleterre , qui s'étoit sauvé dans cette Ville avec les deniers de Sa Majesté. Pour se mettre à couvert des poursuites , il s'étoit fait recevoir *Bourgeois* ; mais M. Wolters , Agent de S. M. B. en cette Ville , ayant représenté à Messieurs les Bourguemaîtres que ledit Clark ne s'étoit muni du droit de Bourgeoisie , que pour éviter la Justice ; & que le Roy leur sçauroit gré , s'ils vouloient permettre qu'il fût transféré en Angleterre ; ces Magistrats y ont enfin consenti. Lundi dernier il fut conduit à Helvoetsluis , où M. Wolters le fit embarquer dans un Pacqueboot de S. M. pour être con-

étoit à Londres, sous la garde d'un parent dudit Agent & de deux Soldats.

L. H. P. ont accordé à M. Burmania la permission de revenir de Stokholm; ils ont résolu en même temps de donner le caractère d'Envoyé Extraordinaire à M. Rumpf, qui n'avoit que celui de Résident à la Cour de Suede.

*A Londres, le 28 May 1720.*

**L**A reconciliation du Roy avec le Prince de Galles, se fit le 4. de ce mois, un peu après midi. Ce sont Messieurs les Comtes de Stanhop, de Sunderland, & Craggs, Secretaires d'Etat; & Messieurs Townshend, & Walpold, qui ont menagé cette grande affaire. S. A. R. envoya le Lord Lumley, son Ecuyer, au Roy, avec une Lettre par laquelle elle marquoit à Sa Majesté le chagrin qu'elle avoit eu de lui avoir déplû, & promettoit de regler sa conduite à l'avenir sur les ordres de S. M. A deux heures M. Craggs alla signifier au Prince que S. M. l'attendoit. S. A. R. s'étant renduë au Palais de Saint James, fut introduite par le Gentilhomme de la Chambre dans le Cabinet de Sa Majesté, où le Prince fit ses soumissions au Roy, avec lequel il ne resta que fort peu de tems. Il partit ensuite de la Cour comme *Prince de Galles*. En s'en retournant, les Gardes qui



n'avoient fait aucun mouvement à son arrivée, se mirent sous les armes; les tambours appellant, & lui firent les honneurs accoutumés; la garde à cheval le suivit jusques dans son Palais de Leicesterfields. Sur les six heures une Compagnie des Gardes alla s'y poster. Aussi-tôt le Commandant détacha des sentinelles que l'on posa à toutes les portes de S. A. R. Cette cérémonie se passa aux acclamations d'un grand nombre de peuple à qui on distribua plusieurs barils de bière. Sur les neuf heures du soir il y eut à cette occasion des feux de joye devant Witchall. Le lendemain le Prince accompagna le Roy à la Chapelle. Tous ceux qui s'étoient attachés au Prince, vinrent faire leur soumission au Roy; & les partis opposés se firent de grandes amitiés de part & d'autre. Le soir la Princesse de Galles vint voir les Princes ses filles. Le Roy s'y trouva, & lui parla avec beaucoup de tendresse. Le Prince & la Princesse viendront dans peu loger au Château.

On a reçu avis d'*Elfenour* du 2 de ce mois, que le Chevalier Norris y étoit arrivé heureusement avec son escadre destinée pour la mer Baltique. Le Chevalier Robert Rémond a été pourvû de la Charge de Procureur General, à la place de M. Leekmer. Le Comte Conrade de Staremborg, Envoyé de l'Empereur, arriva le 21 en cette Cour.

On assure que le Vicomte de Townshend sera fait Viceroy d'Irlande, à la place du Duc de Bolton qui a fini ses trois ans : que M. Walpool sera fait sous-Tresorier du même Royaume, ou Payeur general de l'armée de la Grande Bretagne, à la place du Comte de Lincoln, & que l'on doit accorder des pensions à quelques autres dont M. Metruhwin est du nombre ; on croit même que ce dernier pourroit bien être nommé Envoyé de S. M. en France, à la place du Chevalier Robert Sutton, qui preterre l'Evêché de *Duram*, qu'on dit lui avoir été promis, dont l'Evêque qui est fort âgé, est indisposé. On dit pareillement que le Duc de Devonshire refuse d'accepter la Charge de Grand Maître que le Duc d'Argile possède.

On dit que la Compagnie de la Mer du Sud doit rendre au premier jour ses propositions publiques, au sujet des annuités ; qu'elle offrira de les prendre dans son capital sur le pied de dix années de revenu, & qu'elle donnera des Actions au pair en paiement ; mais les Propriétaires ne pourront les transférer de sept années. D'autres prétendent qu'elle offrira d'acheter lesdites annuités sur le pied de 35 années de revenu, & donnera ses obligations en paiement qui ne pourra se faire que dans sept ans à quatre pour cent d'intérêt, ce qui

fera au choix des Propriétaires. Cette Compagnie ayant reçu des souscriptions pour environ trois cens mille livres sterlin de rentes, ferma le 10 au soir ses Livres.

Le 17 la Chambre en grand comité a résolu d'insérer une clause dans le Bill pour l'établissement d'un impôt sur l'argenterie, par laquelle on accorde au Roy une somme de cent dix mille livres sterlin pour le payement des pensions des Officiers reformez pour l'année 1719, ou pour faire des gratifications à ceux d'entre les Officiers qui ont été blessez, & aux veuves & aux enfans de ceux qui sont morts au service du Roy. Il a été résolu de prier S. M. par une adresse de faire remettre à la Chambre un compte de l'employ des 250 mille livres sterlin accordez cy-devant au Roy, pour prendre des mesures avec d'autres Puissances, afin de mettre le Royaume à couvert de toute insulte de la part de la Suede.

Le 14 les Seigneurs entendirent la Replique des Avocats de la Compagnie des Indes, contre le Bill pour dessendre l'usage des toiles peintes. On mit en question si on renvoyeroit ledit Bill. Alors la Chambre s'étant partagée à la pluralité de 39 voix contre 27, a renvoyé à y délibérer dans six semaines; marque qu'il est en quelque maniere rejeté.

Les Ouvriers ne furent pas plutôt avertis

de ce renvoy, qu'ils s'assemblerent en grand nombre, dont une partie avec leurs femmes & leurs enfans, vint le 15 sur les dix heures au matin à Westminster, où ils arrêterent plusieurs carrosses dans lesquels ils remarquerent des femmes avec des robes de toile peinte, & sans aucun égard, déchirerent & mirent en pieces leurs habits. Un détachement des Gardes à cheval y étant accouru, dissipa bien-tôt cette populace, après en avoir saisi quelques-uns, & on donna ordre à toute la Maison du Roy de se tenir prête à marcher au premier commandement, en cas de besoin. Le 21 les Ouvriers de Spitalfields se souleverent de nouveau en grand nombre, attaquèrent la maison du sieur Dalbia Marchand, & n'eurent le temps que d'en casser quelques vitres, parce qu'ils furent dispersés dans le moment par un détachement de la Tour. Le 22 ils revinrent en plus grand nombre; mais un détachement des Gardes du Corps, des Grenadiers à cheval, & des Regimens des Gardes, étant survenu, les dissipèrent pareillement, après en avoir assommé plusieurs à coups de crosses de fusil. On en arrêta quelques-uns des plus mutins, qui furent mis en prison. Il est à craindre que ces Ouvriers qui sont réduits à une extrême misère, ne reviennent encore à la charge, sur-tout dans les Villes de Province, où

ils sont en tres grand nombre.

Le Colonel Stanhop ayant reçu ses instructions de la Cour, partit le 15 pour se rendre à Paris, d'où il passera à la Cour de Madrid, pour y resider en qualité d'Envoyé extraordinaire.

Le Comte Tessin, Envoyé extraordinaire du Roy de Suede, arriva le 10, & le 12 il eut audience particuliere du Roy, dans laquelle il notifia à Sa Majesté l'avènement du Roy son Maître à la Couronne.

Le nommé Robert Clark, cy-devant un des Receveurs des droits sur le papier timbré, fut amené ici le 12 par un Messager d'Etat, & mis sous sa garde. On doit lui faire son procès.

Il s'est formé depuis quelque tems un grand nombre de Compagnies, qu'on nomme *Babs*, autrement *Trompeurs*. Ces sortes de societez trouvent tous les jours des dupes dont ils attrapent l'argent, en recevant d'eux des souscriptions, sous pretexte de quelques entreprises presque toutes chimeriques; c'est ce qui a obligé le Lord Maire & la Cour des Aldermans de cette Ville, de presenter une Requeste à la Chambre des Communes, pour arrêter ces sortes de souscriptions; cette tolerance étant indigne & deshonorabile à la Nation.

On a envoyé des ordres dans tous les Chantiers du Roy, pour en chasser tous

les Ouvriers & apprentifs fujets de Czar qui s'y trouveront. Les mêmes ordres ont été portez au Maître Artificier, Fondateur de bombes, de carcasses, de grenades, &c. l'Etat voulant empêcher par là cette Nation d'apprendre la maniere dont on se sert en Angleterre, pour bâtir des Vaisseaux, & faire des machines de guerre.

La Princesse Anne, aînée des trois Princesses, est entièrement rétablie de sa petite verole.

La Comtesse de Marr est de retour depuis un mois de *Geneve*, où elle a demeuré quelque tems auprès de son époux qui y est détenu.

On a eu avis que douze Vaisseaux Espagnols, dont quelques-uns sont de guerre, avoient bloqué le Fort que nous avons dans l'Isle de la Providence; que le Vice-Amiral Cammock, qui les commandoit, avoit mis à terre treize à quatorze mille hommes pour l'attaquer; mais que l'on esperoit que le Gouverneur seroit en état de se défendre jusqu'à ce que la nouvelle de la cessation d'armes entre les deux Couronnes fût arrivée. Cette entreprise de la part des Espagnols, a allarmé le Sud de la Caroline, dont le Gouverneur se préparoit aussi à faire une longue résistance.

On assure que la Séance du Parlement se

nira sur la fin de la Semaine prochaine , & que le Roy partira vers la fin du mois de Juin pour Hanover. Les Yachs & les Vaisseaux de guerre qui conduiront S. M. en Hollande , doivent être prêts vers le 20 du même mois. Le voyage du Roy en Allemagne est regardé comme tres-necessaire , non seulement pour la Paix entre les Princes du Nord , mais aussi pour pacifier les troubles qui semblent s'élever entre les Catholiques & les Protestans , au sujet de l'affaire d'Heildelberg.

Le fils du Chevalier George Bing arriva le 25 de Sicile , pour donner avis que le Marquis de Leide avoit reçu les ordres du Roy son Maître, d'évacuer la Sicile & la Sardaigne , & de remettre ces deux Royaumes aux Imperiaux ; que suivant un Traité fait entre M. de Merci & M. de Leide , celui-ci avoit remis au premier la ville de Palerme , & qu'on commençoit à travailler à l'embarquement des troupes Espagnoles. On espere que cette évacuation sera incessamment suivie d'un autre Traité de Paix.

M. Batteman , gendre du Comte de Sunderland , a été créé Pair du Royaume d'Irlande.

L'ancienne Compagnie d'assurance va recevoir de nouvelles Souscriptions , pour trouver la somme promise au Roy. Les  
Actions

Actions de cette Compagnie sont actuellement à 40 livres Sterlins. Celles de la Compagnie du Sud étoient le 27. à 352  $\frac{1}{2}$ .

*A Madrid le 17. May 1720.*

**L**EURS Majestez partirent le 24. du mois passé avec le Prince des Asturies, pour Aranjuez, où les Infans s'étoient rendus. Le Marquis Scotti, Ministre de Parme, n'a pas suivi la Cour, à cause qu'il est indisposé. Pendant l'absence du Roy, les Ministres Etrangers s'adresseront par lettres au Marquis Grimaldo, lorsqu'ils auront quelque affaire à communiquer à S. M. Don Michel Durand, Secrétaire d'Etat pour les affaires de la guerre, & ci-devant favori du Cardinal Alberoni, est resté ici. Quatre Compagnies des Gardes du Roy à pied, se sont mises en marche pour Valence, où l'on dit que d'autres Troupes doivent se rendre; mais on ne sçait pas encore pour quelle raison.

La Cour a envoyé des Commissaires en divers ports, pour y faire l'estimation des Vaisseaux que plusieurs particuliers avoient fait armer en guerre; le Roy ayant dessein de les acheter, pour s'en servir en cas de besoin.

On mande de Cadix, du premier de ce mois, qu'il y avoit 32 Bâtimens prêts en ce

K



Port, pour mettre à la voile vers les Mers du Nord, & que l'on en attendoit encore 16 autres de charge, qui seroient escortez par deux Fregates de Cartagene, & un Vaisseau de guerre. Le Roy ayant rétabli la Salle des Millions dans le Conseil de l'*Harrienda*, a ordonné que Don Louis de Valdes, Marquis de Montemolin, & Don Augustin Caniego, continuassent à exercer leurs Charges, de même que Don Baschal Felix de la Sala, ci-devant nommé pour Secrétaire; Don Diego de Guevara pour Fiscal; & Don Pedro Estefania, suivant ce qui avoit été réglé en 1718.

On attend ici M. le Marquis de Maulevrier, & le Comte de Stanhope, de la part du Roy de France, & de celle du Roy de la Grande Bretagne, pour régler les Points préliminaires de la Paix, qui souffrent encore quelques difficultez.

Le Roy a nommé pour Inquisiteur General, D. Diego de Astorga Evêque de Barcelone. S. M. a fait aussi une promotion de Lieutenans Generaux & de Maréchaux de Camp de ses Armées. Les *Lieutenans Generaux* sont, D. Melchior de Mendieta, D. Raphaël Diaz de Mendevil, D. Pedro Espinosa de los Montiers, le Comte de Louvigny, le Marquis Dragoneto, & le Comte d'Arshot de Riviere. Les *Maréchaux de Camp* sont, D. Pedro de Castro y Neyra,

D. Balduino de Maretz, D. Louis de Yico y Quintones, D. Juan Burgales, D. Antonio Sant-Ander, D. Manuel de Aldereto, le Baron de Ylve, le Chevalier de Lalaing, D. Pedro Vico, le Marquis de Moya, D. Eurique Sifredi, & le Comte Duydie. Les *Brigadiers* sont, le Comte de Besfeuquier, le Comte de Boufflers, D. Francisco Lolo Palomino, D. Mathias Marglano, D. Antonio Arduino, D. Roberto de Santa Maria, D. Juan de Elquezaval, D. Juan Francisco Deismet, D. Eugenio de Nieulant, D. Martin Pront de Madrid, le Marquis de Bay, & le Marquis de Magni.

*A Rome le 15 May 1720.*

**M**ONSIEUR André Cornaro, nouvel Ambassadeur de Venise, arriva en cette Ville, accompagné du Cardinal Ottoboni, de M. Nicolas Duodo son predecesseur, du Duc de Fiano, & d'autres, qui étoient allez audevant de lui. Le lendemain les Cardinaux Acquaviva & Gualtieri parurent dans un même Carosse; ce qui est regardé comme une marque certaine de la réunion des Cours de France & d'Espagne. M. l'Evêque de Cisteron, Ministre de France, a rendu visite au Cardinal Acquaviva, & lui a fait compliment sur le rétablissement de la bonne intelligence entre les deux

Couronnes, dont cette Cour témoigne beaucoup de joie. Le Cardinal Vicaire a interdit le Curé de Saint-André, pour avoir exposé dans son Eglise le corps du feu Prince Vaini avec les mêmes honneurs qu'on rend aux Cardinaux, c'est-à-dire, ayant le visage tourné du côté de la porte de l'Eglise.

Le Fils de l'Amiral Bing arriva ici de Vienne ces jours passez ; & après avoir salué le Cardinal Del-Giudice, il a continué sa route pour passer en Sicile. On a appris par les Lettres de Modene, que le Cardinal Alberoni s'étoit retiré chez les Grisons, ou dans la Valteline, Les Cardinaux chargez de l'instruction du Procès de cette Eminence, travaillent sans relâche à cette affaire ; mais il n'y a pas d'apparence qu'elle soit encore terminée sitôt.

La demande que l'Empereur a faite d'un nouveau subside de 500 mille Ducats, rencontre de grandes difficultez, à cause de la multitude d'impôts dont le peuple est déjà chargé. Le Nonce du Pape a ordonné à toutes les Maisons Religieuses, tant Seculieres que Regulieres, de lui fournir dans un certain terme un état spécifique & exact de tous les biens qu'elles possèdent dans ce Royaume, pour former ensemble une somme de 660 mille Ecus Romains, que le Pape exige d'elles pour six années à venir ; faute de quoi, il les y contraindra par son pouvoir Apostolique.

Extrait de la Dissertation sur la  
*Pesanteur*, qui a remporté cette  
 année le prix à l'Academie de  
 Bordeaux, composée par M. Bouil-  
 let, Docteur en Medecine de la  
 Faculté de Montpellier.

**O**N ne doit pas attendre d'un Au-  
 teur, qui propose ses conjectures  
 sur une question Physique, déta-  
 chée de toutes les autres, qu'il  
 persuade tous ses lecteurs. Il s'ex-  
 pose ses principes, il les suppose ; il est difficile, & peut-être  
 même impossible qu'ils soient reçus de tous les  
 Philosophes. Ceux qui en auront de differens,  
 lui niant ses premieres suppositions, croiront  
 qu'il n'est pas même nécessaire qu'ils entrent  
 dans le détail de la question qu'il examine.  
 On ne peut cependant prendre une autre  
 methode, quand on est dans la necessité de  
 n'examiner qu'une seule quest. on. En user  
 autrement, ce ne seroit plus faire un Traité  
 particulier, mais une Physique entiere.

C'est apparemment ce qui a déterminé  
 M. Bouillet à supposer dans le commence-  
 ment de sa Dissertation, qu'un corps n'é-  
 toit mu que par un autre ; qu'il n'y avoit  
 point de vuide ; que le soleil, la terre, &c.

avoient leurs tourbillons : il n'ignoroit pas que toutes ces suppositions étoient niées par M. Newton & ses sectateurs : mais entrer dans la discussion de leurs principes, & dans la démonstration de ceux qu'il suppose, c'eût été trop s'écarter du but qu'il s'étoit proposé.

Cet Auteur supposant un tourbillon à la terre, & que la chute des corps pesans doit estre produite par quelque corps mu. & invisible, conclut qu'elle est causée par le mouvement de l'Ether, dans les plans de l'Equateur, & des cercles qui lui sont paralleles, ou par l'agitation qu'ont les molécules, chacune autour de leur propre centre.

Le mouvement de l'Ether, autour de la terre, ne lui paroît pas capable de pousser les corps pesans en bas : car, ou ce mouvement emportera l'Ether qui est proche la surface de la terre, avec une vitesse égale à celle des parties de la terre dont il est contigu, ou il ira plus vite que ces parties. Si son mouvement est égal à celui des parties de la surface de la terre, les corps qui sont pesans, n'auront pas moins de force pour s'éloigner de la terre que lui : & d'ailleurs ce mouvement portant l'Ether à s'éloigner du centre de la terre, faisant une tangente, ne l'en feroit écarter que de la 216 partie d'une toise en une seconde; force

insuffisante pour produire la pesanteur, puisque les corps pesans descendent pendant une seconde de quinze pieds & demi.

Si on donne à l'*Ether* une vitesse plus grande que celle des parties de la surface de la terre, il faut pour qu'elle puisse pousser les corps pesans en bas avec la force que nous observons dans leur chute, qu'elle soit à celle d'un point de l'Equateur de la terre, comme 17 est à 1. Mais alors elle devoit emporter les corps pesans que l'*Ether* environne, d'Occident en Orient, plus vite que la terre; & ainsi un corps ne nous paroîtroit plus tomber perpendiculairement, & il ne frapperoit point la partie de la surface de la terre, à laquelle il répondoit avant sa chute.

Les défenseurs de cette hypothèse répondent, que plus un liquide est rare, & plus ses parties sont subtiles; moins il fait d'impression sur les corps qui sont dans son courant, & que la matiere subtile est peut-être deux cens mille fois & davantage plus rare que l'air: que passant aisément au travers des corps pesans, son impression sur eux sera très foible.

Mais, dit M. Bouillet, si la subtilité de l'*Ether* affoiblit son impression laterale, pourquoi n'affoiblira-t-elle pas l'impression qu'il fait sur les corps terrestres pour les pousser en bas? pourquoi emportera-t-il

la Lune avec la même vitesse qu'il tourne ?

\* M. Bouillet employe plusieurs autres raisons pour refuter ce sentiment : nous ne nous arrêterons point à les rapporter, les plus fortes se trouvant dans la recherche de la verité.

Après avoir exposé les raisons qui lui paroissent prouver que le mouvement de l'*Ether* autour de la terre, ne peut pas être la cause de la pesanteur, il entreprend de montrer quel est l'effet de l'agitation que ses molécules ont chacune autour de leur propre centre. C'est le sentiment que le Pere *Malbranche* a suivi dans la dernière Edition de la Recherche de la Verité; mais M. Bouillet le développe & l'étend.

Concevons, dit cet Auteur, le tourbillon de la terre, divisé en plusieurs pyramides, dont la pointe touche le centre de la terre, & dont chacune soit composée d'une infinité de petits tourbillons qui tournent autour de leur propre centre. Comme elles sont entièrement semblables, elles seront en équilibre les unes avec les autres. Plaçons un corps terrestre dans une de ces pyramides, il diminuera la force de la couche sphérique, dans laquelle il est d'une quantité égale à celle qu'avoit le volume, des petits tourbillons dont il occupe la place : cette couche doit par con-

\* Tom. 4. p. 428 & suiv.

sequent

sequent résister moins à l'effort des couches inférieures. Ne trouvant plus la même résistance qui les tenoit en équilibre, leurs petits tourbillons se débarrasseront : ils ne peuvent s'échapper vers le centre de la terre ; car il est également comprimé ; ils ne peuvent point aussi se débarrasser par les côtes du cercle que leur touche décrit autour de ce centre, à cause de l'effort réciproque des autres tourbillons qui la composent : ils doivent donc s'élever au dessus du corps grossier, & l'obliger à descendre.

L'Auteur se propose cette objection. Puisqu'un corps pesant est pressé par les petits tourbillons qui composent la colonne qui est au dessous de lui, ce corps devroit être poussé en haut, ou rester dans le lieu où il est.

Il répond que la couche supérieure l'empêche de monter, & que ses parties étant sans mouvement, il n'a pas la même force centrifuge, qu'un amas de petits tourbillons, & de même volume que lui : Que par conséquent la colonne dont il fait partie, est plus faible que les collatérales ; que celles-ci doivent donc s'élever, faire descendre la colonne où est ce corps, & en même temps le pousser en bas.

Cette objection est très-considérable : la réponse de l'Auteur ne paroît pas la résoudre entièrement.

Car la force des colonnes pyramidales

L



## LE MERCURE

dont il s'agit, est celle qui vient du mouvement qu'ont les petits tourbillons, dont chacune est composée, autour de leur propre centre: de sorte que la force totale de chaque colonne est composée de celle de tous les petits tourbillons. Ainsi pour déterminer de quel côté est l'effort de la colonne entière, il n'y a qu'à considérer de quel côté agit chacun de ces petits tourbillons. Or les parties de chaque petit tourbillon tendent avec la même force en haut, en bas, & vers les parties laterales; car leur effort vient de la tendance qu'elles ont à s'éloigner du centre de leur tourbillon; & elles ne s'en éloigneront pas moins en avançant vers le centre de la terre, qu'en s'éloignant, en allant vers l'Orient, que si elles s'écartoient vers l'Occident. L'effort de la colonne totale est donc également de tous les côtés.

Qu'une des colonnes de l'Ether devienne plus foible que les collaterales, quand un corps grossier y occupe la place de quelques petits tourbillons, je le veux; mais pour quoi cet affoiblissement tombera-t-il plutôt sur l'effort qu'elle faisoit pour s'éloigner du centre de la terre, que sur celui avec lequel elle tâchoit de s'en approcher, puisque l'un & l'autre étoit égal, & qu'elle étoit également repoussée du centre du tourbillon de la terre vers sa circonference, & de cette

circonference vers ce centre ?

Si le corps grossier peut affoiblir quel-  
qu'un des efforts de la colonne dont il fait  
partie, c'est plutôt celui qu'elle a pour s'ap-  
procher du centre de la terre ; & par con-  
sequent elle devroit être poussée en haut  
par les collaterales, & y emporter ce corps  
avec elle : car si le corps grossier tend vers  
la circonference, & qu'il ne fasse aucun  
effort pour aller vers le centre ; s'il faut  
qu'il affoiblisse l'effort que fait cette colom-  
ne pour aller vers la circonference, ou celui  
avec lequel elle tend vers le centre, il doit  
plûtôt diminuer l'effort vers le centre, que  
celui qui se fait vers la circonference ; car  
celui qu'il a, concourt avec celui-ci, &  
point du tout avec le premier : mais on ne  
peut douter que ce corps grossier ne tende  
vers la circonference, & point du tout vers  
le centre de la terre, puisqu'on le suppose  
mû circulairement autour d'elle, & qu'on  
convient que tout corps mû circulairement  
fait effort pour s'éloigner du centre de son  
mouvement : il affoiblira donc l'effort de la  
colonne où il est, vers le centre : elle sera  
donc repoussée en haut par les collaterales,  
& ce corps avec elle.

M. Bouillet entre ensuite dans l'explica-  
tion de l'accélération du mouvement des  
corps pesans ; de la différence qu'un plus  
grand & un moindre éloignement de la

Lij

surface de la terre cause dans leur pesant  
leur, &c.

*Comme la brieveté que demande un Ex-  
trait, ne nous permet pas de le suivre dans  
tous ces details, & que d'ailleurs nous ne  
voulons point priver les Lecteurs du plaisir  
que leur fera la lecture de sa Dissertation,  
nous finirons en marquant qu'ils y verront  
ce qu'ils ont pû trouver trop succinct dans  
la Recherche de la Verité, expliqué avec  
beaucoup de netteté & de justesse.*

**PROGRAMME**  
**DE L'ACADEMIE ROYALE**  
*des Belles Lettres, Sciences & Arts.*

**M**ONSIEUR le Duc DE LA FORCE,  
Pair de France, & Protecteur de  
l'Academie Royale des Belles Lettres, Scien-  
ces & Arts, propose à tous les Sçavans de  
l'Europe un Prix, qu'il renouvelle tous les  
ans, & qu'il a fondé à petpetuité. C'est  
une Medaille d'Or de la valeur de 300  
livres au moins, où sont gravées, d'un côté  
ses Armes, & de l'autre la Devise de l'A-  
cademie. Il sera distribué le premier jour  
du mois de May 1721.

Cette Compagnie, à qui M. le Protecteur  
laisse le choix du sujet sur lequel on doit  
travailler, & le droit de décider du merite

des Ouvrages qui seront envoyez , avertir le Public , qu'elle destine le Prix à celui qui donnera l'hypothese la plus probable *sur la cause du Ressort* , & qui expliquera de la maniere la plus vraisemblable ses principaux effets.

L'Academie souhaite de trouver du nouveau dans les Dissertations qu'elle recevra. Il n'est pourtant pas indispensable que cette nouveauté soit dans le Systême ; peut-être le vrai a-t'il déjà été présenté , & n'a-t'il été méconnu que faute d'avoir été rendu évident. Mais si un Auteur adopte une hypothese déjà connue , il faut du moins qu'il en augmenté la vraisemblance par de nouvelles preuves fondées sur des raisonnemens solides , sur des experiences & sur des observations.

Dans la Conference publique du premier jour du mois de May , on fait la lecture de la Piece qui a remporté le Prix. Quand elle est trop longue , on n'a le temps que d'en lire des lambeaux. Cela est peu satisfaisant pour le Public & pour l'Auteur. Dans la vûe d'y remedier , on prie ceux qui se trouveront obliger par l'abondance de la matiere , de donner une grande étendue à leurs Dissertations , d'y ajouter séparément une espece d'abregé ou d'extrait de leur Ouvrage , dont la lecture , qui ne doit durer qu'une demi - heure au plus , puisse don-

ser une idée suffisante du Systême & des preuves. La Dissertation préférée n'en sera pas moins imprimée tout au long.

Il sera libre d'envoyer les Dissertations en François ou en Latin. Elles ne seront reçues que jusqu'au premier jour de Janvier prochain inclusivement. Celles qui arriveront plû tard, n'entreront pas en concours. Au bas des Dissertations il y aura une Sentence, & l'Auteur, dont l'Academie veut absolument ignorer le nom jusqu'à ce qu'elle ait donné son Jugement, mettra dans un Billet séparé & cacheté, la même Sentence avec son nom & son adresse.

Ceux qui enverront leurs Ouvrages, les adresseront à Messieurs de l'Academie Royale de Bordeaux, ou au Sieur Brun, Imprimeur de cette Compagnie, rue Saint-James. On aura soin de faire affranchir de port les paquets; sans quoi ils ne seront pas retirés du Courrier. A Bordeaux le premier May mil sept cent vingt.

\*\*\*

## MORTS DE PARIS.

**D**Ame Louise-Marthe Stoppa, qui avoit épousé en Avril 1717 Messire Pierre de Malezieu, Seigneur de Chatenay, &c. Lieutenant general d'Artillerie, mourut le 24 Avril.

Messire Gilbert de Chabannes, Marquis de Pionfâc, Maréchal des Camps & Armées du Roy, & Gouverneur des Isles d'Oleron, mourut le 20 Avril.

Messire Charles Rabouyn, President au Bureau des Finances & Chambre du Domaine de la Generalité de Paris, mourut le 25 Avril.

Messire Estienne Bellocier, Chevalier de l'Ordre de Saint Louis, cy-devant Lieutenant Colonel d'Infanterie, mourut le 25 Avril.

Dame Catherine de Laurens, veuve de Messire Henry de Nays, Comte de Candau, Gentilhomme de la Manche de Sa Majesté Catholique, & de feu Monseigneur le Duc de Berry, & Chevalier de l'Ordre de Saint Louis, mourut le 25 Avril.

Messire François de Francini, Comte de Villepreux, Seigneur de la Hebergerie, Grandmaison, &c. cy-devant Prevost de l'Isle de France, mourut le 30 Avril.

Messire Louis Hideux, Docteur, ancien Syndic de la Faculté de Theologie de Paris, & Curé des Saints Innocens, mourut le 2 May.

Le 2 May Claude Delisle, mourut âgé de 77 ans; il s'étoit rendu celebre par sa profonde érudition dans l'Histoire & dans la Geographie. Il avoit professé ces deux sciences pendant cinquante ans avec beau-

coup de distinction, ayant eu l'honneur d'approcher pour cette étude de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans, Regent du Royaume, & des personnes les plus distinguées de France & des païs étrangers.

Nous avons parlé dans nos Mercures des Tables Genealogiques & Historiques qu'il avoit composées, où l'on voit la suite des Patriarches, des Rois, des Empereurs & autres Princes qui ont commandé dans les differens Etats de l'Univers, depuis la creation du monde jusqu'à present : Les plus essentielles de ces Tables sont déjà au jour au nombre de plus de soixante, & l'on continuë de graver le reste, dont M. Delisle a laissé les originaux en état de paroître. Il laisse aussi une Histoire universelle & plusieurs Histoires particulieres de France, d'Allemagne, & de la plûpart des autres Etats de l'Europe qui pourront estre imprimées dans la suite.

Monsieur Delisle laisse entr'autres deux enfans, l'un & l'autre de l'Academie Royale des Sciences, Guillaume Delisle qui est l'aîné, est aujourd'huy premier Geographe du Roy, & Joseph Nicolas Delisle Lecteur du Roy, & Professeur en Mathematiques au College Royal, & d'ailleurs grand Astronome.

C'est Guillaume Delisle qui a composé les Globes & les Cartes Geographiques.

qui ont aujourd'hui la reputation d'estre les plus correctes & les plus conformes aux principes & aux observations de l'Academie. Il a publié dès l'an 1700 les Cartes generales du monde ; il a depuis ce tems-là donné celles des États de l'Europe & des trois autres parties du monde, plusieurs Cartes particulieres des Provinces de France & des frontieres d'Allemagne, des Pays bas, & d'Italie, & travaillé actuellement à achever la suite de ces Cartes modernes.

Il a entrepris de donner aussi une suite de Cartes pour le moyen âge. On sçait de quelle utilité seroit un corps de ces Cartes, parce qu'elles influent beaucoup plus sur l'état present, que ne font les Cartes de l'antiquité.

Monsieur Delisle a déjà publié quatre de ces sortes de Cartes, dont deux representent l'Empire Grec, l'une sous Heraclius, & l'autre sous Constantin Porphyrogenete, La troisieme est une Carte du Dauphiné, sous les Princes Dauphins, avant que cette Province vînt à la Couronne ; & la quatrieme du pais des Leuquois, qui est aujourd'hui le Diocese de Toul. On peut juger par le grand nombre de petits pais marquez dans ces Cartes, la plupart également inconnus aux anciens & aux modernes, & par le détail des moindres villages, de la difficulté de cette re-



cherche. Monsieur Delisse nous promet cependant les Cartes suivantes dans ce même goût.

L'Empire de Charlemagne partagé entre ses petits fils & arriere petits fils en Royaumes de France, d'Italie, de Germanie, de Provence, de Lorraine, de Baviere, d'Allemagne, de Franconie, &c.

Les Cartes de France, de Germanie & de Lorraine, dans le moyen âge.

Les Cartes pour la Geographie de l'Arabe de Nubie.

Celles des païs du Levant, pour l'intelligence de l'Histoire des Croisades.

Une Carte pour l'Empire des Latins à Constantinople.

Une autre pour l'Empire des Tartares.

Une pour le voyage de Marc Pol.

Et une pour l'Empire de Tamerlan.

Monsieur Delisse nous a donné aussi plusieurs Cartes de l'ancienne Geographie; *Orbis vetus, Italia, Regionum Italia mediarum tabula; Sicilia & Græcia*; il nous promet encore *Gallia, Hispania, Germania, insula Britannica, Syria, Asia minor, Ægyptus, & Persarum Imperium.*

Il nous a donné encore une Carte d'un grand usage.

Elle est en deux feüilles sous ce titre, *Theatrum historicum ad annum Christi quadregentesimum.* Elle enferme la partie du

monde connu-aux anciens , & par conséquent le theatre de toute l'Histoire jusqu'au temps de la découverte des Indes. Mais pour cela Monsieur Delisle la repetera avec le même titre pour toutes les autres époques de l'Histoire.

La première , représentera l'origine des peuples.

La deuxième, pour les premières dominations du monde , des Assyriens , des Medes , des Lydiens , &c.

La troisième , pour le temps de la Monarchie des Perses , pour la retraite des dix mille , pour l'Empire des Carthaginois , pour la navigation d'Hannon , &c.

La quatrième , pour le temps de la Monarchie des Grecs & l'Empire d'Alexandre , avec les différens Etats de l'Occident , savoir ceux de Carthage , de Numidie , & de Mauritanie.

La cinquième , pour les premières années de l'Ere Chrétienne & l'Etat de l'Empire Romain , & celui des Parthes sous Auguste.

La sixième , qui est celle que Monsieur Delisle a publiée , est comme j'ay dit pour l'an 400 , lorsque toutes les Provinces de l'Empire étoient formées avant l'irruption des Barbares.

La septième , sera pour l'an 600 de Notre Seigneur. A ces Cartes Monsieur Delisle

en ajoutera deux autres sous le même titre de Theatre historique, mais qui doivent estre jointes à la Geographie du moyen âge. L'une pour l'an 714 ou environ, lorsque l'Empire des Sarrafins étoit dans sa plus grande étendue, & l'autre pour représenter l'état du monde à la mort de Charlemagne.

Monsieur Delisse ne negligera pas non plus les Cartes pour l'Histoire Ecclesiastique; il mettra à la tête une Carte intitulée *Theatrum historicum Ecclesiasticum*. Il a donné en 1700 une Carte pour l'Eglise d'Afrique qui a été antrefois si celebre: il travaille à sept autres Cartes pour les Patriarchats.

Il a travaillé dix ans aux Cartes de la Terre sainte. Il partagera cet ouvrage en six Cartes.

La premiere, sera la Terre de Chanaan, possédée par les differens peuples Chanaëns, jusqu'au temps de Moïse.

La seconde, sera la Terre promise, partagée aux douze Tribus.

La troisième, la Judée, pour le temps des Perses & des Grecs.

La quatrième, pour le tems de Notre Seigneur, & pour servir à l'Histoire Evangelique & aux Actes des Apôtres.

La cinquième, une Terre sainte du tems des Croisades, & qu'il faudra joindre aux Cartes du moyen âge.

La sixième & dernière, que l'on joindra aux Cartes modernes, sera l'état présent de la Terre sainte.

Monsieur Delisle a aussi travaillé longtemps à l'ancienne Egypte. Il en donnera entr'autres une Carte pour l'explication des dynasties pour l'habitation des Israélites, & pour leurs campemens dans le Desert.

Enfin une Italie dans les plus anciens temps, pour représenter les peuples Aborigènes & les Colonies Grecques, Troyennes, Illyriques & Gauloises.

Dame Magdelaine Lambert, veuve de Jean Baptiste de Lully, Secrétaire du Roy & sur-Intendant de la Musique de Sa Majesté, mourut le 3 May.

Messire Charles Pinon, Seigneur de Boisbouzon, Avor, &c. ancien Président au grand Conseil, & Maître des Requestes honoraire, mourut le 5 May.

N. Germain, Professeur Royal du Droit François en l'Université de Paris, mourut le 6 May.

Dame Claude Marie du Guesst d'Artigny, épouse de Messire Pierre Scipion de Grimoard de Beauvoir, Comte du Roure, Lieutenant Général de la Province de Languedoc, & Gouverneur de la Ville & Citadelle du Pont Saint Esprit, mourut le 9 May.

Messire Charles le Rouge, Prêtre, Docteur & ancien Syndic de la Faculté de

Theologie de Paris, mourut le 22 May.

Messire Claude de Guenegaud, Maistre des Requestes honoraire de l'Hôtel du Roy, & cy devant son Envoyé extraordinaire en Portugal, mourut le 23 May.

### MORTS ETRANGERES.

**L**E Prince Auguste de Brunswic, fils du Duc Ferdinand Albert, & de la Duchesse Antoinette, né le 23 Novembre 1719, mourut à Wolfembutel le 26 Mars 1720.

Le Comte de Toldo, General de la Cavalerie Imperiale, mourut à Naples le ... Mars.

Jean Rossi, Evêque d'Edimbourg, y mourut le 30 Mars en sa 74 année, étant le dernier Prelat d'Ecosse depuis l'abolition de l'Episcopat.

La Princesse Dona Altieri, mere du Cardinal, mourut le ... Mars. Dom Gasparo Altieri, mourut à Venise le 9 Avril.

Le Marquis Sigismond Raggi, mourut à Rome le ... Mars.

Le sieur Angelo Diedo, Procurateur de Saint Marc de Venise, mourut le ... Mars.

Le General Baron de Wetzel, qui commandoit les Troupes Imperiales à Naples, y mourut le 6 Avril.

La Princesse Charlotte Sophie, sœur du

Duc de Holstein-Ploën, mourut le 10 Avril âgé de 48 ans.

Dom Antonio de la Vega - Callo, Doyen du Conseil des Finances, mourut à Madrid le... Avril.

Le Comte Nils de Gillenstiern, cy-devant Gouverneur des Etats de Suede en Allemagne, mourut à Stokolm le... Avril.

Guido Vaini, Prince de Cantalouve, qui avoit été fait Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit le 7 Juin 1699, mourut à Rome le 13 Avril.

Dom Francisco Valero-y-Losa, Archevêque de Tolède, Primat d'Espagne, mourut le 23 Avril, âgé de 56 ans, universellement regretté.

## NAISSANCES.

N. Comtesse d'Oëtingen, épouse du Prince Joseph de Lichtenstein, accoucha le 17 Avril de Joseph-Antoine-François de Paule.

La Princesse épouse du Duc Ferdinand de Baviere, accoucha le 11 Avril à Munich de Maximilien-François de Paule-Marie Joseph Leon, qui fut tenu sur les fonds par l'Electeur de Baviere son grand-pere.

## MARIAGES.

Michel Ferdinand , Comte d'Althan , General de bataille & Commandant de la Forteresse de Brieg en Silesie , frere du Cardinal de ce nom , épousa le 8 Avril Joseph de Serini , Dame de la Cour de l'Imperatrice regnante.

Le Comte d'Alkiert , petit-fils de la Duchesse de Montmouth , épousa le 16 Avril Henriette Douglas , sœur du Duc de Queensbury.

Guillaume Heatheote , épousa le 16 Avril N. Parker , fille du Lord Parker , grand Chancelier d'Angleterre.

## D O N S.

En Mars le Cardinal Bentivoglio a été nommé Legat de la Romagne , à la place du Cardinal Davia..

Et le sieur Spinola fut déclaré Vicelegat à la place du sieur Rusto , qui fut nommé Inquisiteur à Malthe.

Le sieur Giouanni Mocenigo , cy-devant Ambassadeur en Espagne , fut élu le premier Avril Procureur de Saint Marc de Venise , après la mort du sieur Angelo Diedo.

*Le mot de la premiere Enigme du mois passé ,  
étoit la Bouteille de savon ; & celui de  
la seconde , le Tire-bouchon , dont voici  
l'explication.*

*Explication de la seconde Enigme du  
Mercure d'Avril : Par M. d'H \* \* \**

*T*out pensif, accoudé sur le bout d'un traieau,  
Je lisois ce matin l'Enigme du Mercure ;  
Quel est ce corps , disois-je , à bizarre figure ,  
Qui dispose toujours de quelque objet nouveau ?  
Hé parbleu je suis las de creuser mon cerveau ,  
Qu'on aille si l'on veut chercher le mot à Rome ,  
J'aime mieux boire ; allons un coup à visé un homme  
Et là-dessus voulant arracher le bouchon  
D'un carafon nouveau , je cherche sur la table ,  
Dans ma poche & par tout mon cher tire-bouchon ;  
Mais en vain : ouais , cecy feroit donner au diable ,  
C'est le mot de l'Enigme , on ne le peut trouver ;  
Ouy par ma foy ce l'est , il n'y faut plus rêver.

### ENIGME.

*M*ieux qu'un Singe , je contrefais  
Tout ce qu'on fait en ma présence ,  
Comme un Camelcon , je prends sans consequence  
M



*La couleur de tous les objets.*

*Comme un Avocat d'importance,*

*Je donne mes avis avec sincérité;*

*Malheur à celui qui s'offense*

*Quand je lui dis la vérité.*

A U T R E

**O**n ne me voit qu'après le trépas de mon pere;

*Avant cela, je ne suis rien :*

*J'apporte du mal & du bien,*

*Je fais ou la paix ou la guerre.*

*Mes freres rarement s'accommodent de moy,*

*A cause de ma bonne foy,*

*Et me disputent ma naissance,*

*Que j'eus chez les Romains autrefois de beaux droits!*

*On me les a fait perdre en France;*

*On m'y donne souvent pour un rien sur les doigts.*

~~~~~

CHANSON PASTORALE.

Par M. de la T\*\*\*.

**V**otre tonnon vous jure;

*Et vous le caressez :*

*Il vous donne la paille,*

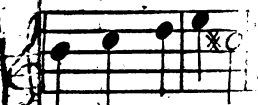
*Et vous la recevez ;*

*Ingratte,*

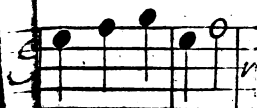
*Vous donnez tout à votre chien,*

*Et le Berger n'a jamais rien.*

D. L. T.



et vous la rece.



et vous la rece:



jamais rien In.



jamais rien. In.



*Helas ! avec la mienne  
 J'ay beau ferrer tes mains  
 Tu retires la tienne  
 Avec un fier dedain ;*

*Climene,*

*Vous donnez tout à votre chien,  
 Et le Berger n'a jamais rien.*

*Votre chien est fidèle ;  
 Mais l'est-il plus que moy ?  
 Il n'est que le valet  
 De ma constante foy ;*

*Cruelle,*

*Vous donnez tout à votre chien,  
 Et le Berger n'a jamais rien.*

*Sur le troupeau timide  
 Il veille avec ardeur,  
 Mais c'est moy qui le guide,  
 Et qui suis le pasteur ;*

● *Perfide,*

*Vous donnez tout à votre chien,  
 Et le Berger n'a jamais rien.*

*Par son humeur rebelle,  
 Tu luy ressembles fort,  
 Tu fuis quand je t'appelle ;  
 Je le flatte, il me mord ;*

*Cruelle,*

M ij

*Vous donnez tout à votre chien ,  
Et le Berger n'a jamais rien.*

*Mille noms tu lui donne ;  
C'est Poulet , c'est Medor ;  
Et moy , quand je raisonne ,  
Je ne suis qu'un butor ;*

*Friponne ,*

*Vous donnez tout à votre chien ,  
Et le Berger n'a jamais rien.*

*Il va querir , rapporter  
Ton étuy , ton fuscaus  
Et moy , je te reporte  
Ce qu'en dit au Hameau ;*

*Qu'importe ?*

*Non tu ne songes qu'à ton chien ,  
Ce que je fais pour toy , n'est rien.*

*J'aimerois bien mieux estre  
Le chien que le Berger ,  
Il est par tous le maître ,  
Je ne suis qu'étranger ;*

*Le traître ,*

*Faut-il qu'il ravisse mon bien ?  
C'est ton toutou , je ne suis rien.*





## LES NOMS SUPPOSEZ.

*Nouvelle tirée de l'Espagnol.*

**L**es précautions dans les affaires de la vie ne servent souvent qu'à y faire naître des difficultez , ou à les faire échouer tout à fait ; c'est ce que l'on tâchera de développer dans l'Histoire suivante.

Un Gentilhomme , nommé *Don Rodrigue* , n'avoit qu'un fils unique qui pût relever sa famille , & perpétuer son nom. *Don Rodrigue* possédoit de grands biens ; ainsi il n'épargna ni soins ni dépenses , pour faire de son fils un Cavalier accompli. Il en confia la conduite à un habile Gouverneur , qui mit toute son application à inspirer à son jeune Eleve des sentimens dignes de sa naissance. *Valence* étoit pour lors le centre des sciences & de la politesse ; ce fut dans cette Ville que *Don Rodrigue* envoya son fils. *Don Juan* , c'est son nom , s'y forma aux belles Lettres , & y devint par la suite une espèce de Philosophe. Comme on l'avoit accoutumé de bonne heure à réfléchir sur tous les événemens de la vie , il n'arrivoit point d'incident un peu considérable à *Valence* , qui ne fût une occasion d'exercer son jugement ; mais il n'y avoit point de ma-

tiere qui lui fournît de reflexions plus serieuses , que les chagrins qu'entraînent ordinairement les suites du mariage. L'exemple de quelques-uns de ses amis , qui n'avoient rien de caché pour lui , & qui regrettoient amèrement la perte de leur liberté , lui fit prendre la résolution d'éviter le plus tard qu'il pourroit , ces sortes d'écueils. Bien loin que son Gouverneur l'en détournât , il l'y confirmoit de plus en plus ; & lui donnoit sur cela des idées philosophiques , qui disparoissent ordinairement bientôt à la vue du premier objet aimable.

Notre jeune Cavalier se croioit bien sûr de lui , & ne pouvoit se persuader que sa raison fût jamais la dupe de son cœur. Malheureusement pour sa raison , il reçut une Lettre de D. Rodrigue son pere , qui le rapelloit auprès de lui , lui ordonnant de partir au plutôt , pour venir consommer une affaire de la dernière importance , puisqu'il lui destinoit pour épouse une tres-riche heritiere , & que les paroles en étoient données. Que devint Don Juan à cette nouvelle ! Il n'en étoit encore qu'à la vingtième année , âge favorable aux préjugés , de quelque nature qu'ils soient. Combattu d'un côté par ses sentimens , & de l'autre par l'obéissance qu'il devoit à son pere , il ne savoit à quoi se déterminer. Que les hommes sont foux & impudens , disoit-il de la meilleure

foi du monde, de prendre volontairement des chaînes, dont on ne peut se defaire qu'avec la vie ! Quelle prévention ! quelle bisarrerie dans mon pere, de s'être imaginé que les richesses seules étoient suffisantes pour faire la felicité des gens mariez ! Ah ! quelle erreur ? Quoi ! je pourrois épouser une personne dont je ne connois ni le caractere ni l'humeur ? Non, je ne me sens pas assez de docilité pour m'y résoudre. Je veux qu'elle soit belle, aimable en apparence ; ce sera peut-être deux defauts de plus. Le bonheur du mariage, s'il peut y en avoir, dépend du moins autant des agrémens de l'esprit, que de ceux du corps ; je le soutiens ; encore ne faut-il s'y fier que de bonne sorte. Deux jours s'écoulerent à faire des raisonnemens qui ne valaient gueres mieux que ceux-ci. Son Gouverneur s'efforçoit pour lors en vain de lui prouver le contraire. Il falloit à Don Juan un moyen qui accordât son devoir avec sa maniere de philosopher. Il crut l'avoir trouvée.

Ce jeune Cavalier resolut donc de se rendre à l'insçu de son pere à Madrid, sous un nom emprunté, de tâcher d'y avoir quelque entrevue avec la personne qu'on lui destinoit, & d'examiner *incognito* par lui-même si le caractere de sa future pouvoit convenir au sien, afin de regler sa conduite sur cette découverte. Il se persuade que cette



rusé peut réussir d'autant plus aisément, qu'il ne sera reconnu de personne, non pas même de D. Rodrigue, qui ne l'avoit pas vu depuis dix ans. Pour plus grande précaution, il écrit à un de ses amis, nommé D. Fernand, de lui arrêter un appartement éloigné du quartier de son pere, lui recommandant de garder un profond secret sur son retour. Ces mesures ainsi concertées, il part, & arrive à Madrid. D. Fernand qui étoit allé au devant de lui, le conduit dans une maison dont il étoit le maître. D. Juan fit confiance à son ami des raisons particulieres qui l'obligeoient à ne se présenter devant son pere, qu'après s'être mis l'esprit en repos sur le compte de celle qu'on lui réservoit pour épouse. D. Fernand ne fut occupé depuis ce jour qu'à menager des parties de plaisir pour amuser son ami. Le Carnaval lui en fournissoit fréquemment des occasions. On ne s'entretenoit que de Tournois, de Jeux, de Bal. Ce fut dans une de ces assemblées où il mena un soir D. Juan, qui esperoit que le hazard lui feroit rencontrer sa prétendue. Le Bal étoit rempli d'une Jeunesse brillante de l'un & de l'autre sexe. D. Juan après avoir fait la revûe de tous les masques, remarqua une jeune personne, dont la taille & le tour du visage le fraperent tout à coup. Il voulut éprouver si les graces de l'esprit répon-

doient

doient à celles du corps ; mais il reconnut bien-tôt que ces sortes d'épreuves se terminent presque toujours au delavantage de celui qui les tente ; car il lui trouva du moins autant d'esprit que de beauté. Charmé de voir ces deux qualitez réunies dans une même personne , il abjura dans le moment les maximes de sa nouvelle Philosophie , & oublia aussi legerement les engagements dans lesquels son pere étoit entré. La Demoiselle de son côté , qui trouvoit le Cavalier tres-aimable , recevoit avec plaisir les tendres protestations qu'il lui faisoit. Jamais conversation n'a été plus vive ni plus spirituelle , & elle auroit été poussée plus loin , si Isabelle car c'est le nom de cette belle fille , ne l'avoit interrompuë , en faisant mine de vouloir se retirer , & d'aller rejoindre sa compagnie. Notre Cavalier étoit trop amoureux , pour ne pas s'y opposer ; il la retint , & lui serrant la main , qu'il baisa avec transport : Encore un moment , *lui dit il* , Mademoiselle , ou j'expire. O Ciel ! s'écria l'Inconnuë ; mon frere nous a vûs. Et sans lui donner le temps de la reflexion , elle le quitte , & se derobe précipitamment aux yeux du passionné D. Juan. Sa surprise fut telle , qu'il resta immobile dans la même place , ne pouvant rien comprendre aux paroles de son Inconnuë. Après qu'il eut repris ses esprits , il parcourut vainement

N

tout le Bal pour la retrouver ; son plus grand desespoir étoit de l'avoir laissée échapper sans lui avoir demandé son nom ni sa demeure. Agité de différentes pensées , il sortit brusquement de la Salle. Il se retiroit comme un homme plongé dans la plus profonde rêverie , lorsqu'à trois ou quatre cens pas du lieu de l'assemblée , il se sentit tirer par le bras ; s'étant retourné en mettant la main sur la garde de son épée , un Cavalier de bonne mine lui demanda raison de l'insulte qu'il avoit faite à une Dame du Bal , à laquelle il prenoit intérêt. Vous venez fort à propos , *répondit fierement D. Juan* , & il faut vous satisfaire. Dans l'instant il attaque & pousse si vivement son homme , qu'il regardoit comme son rival , que s'il ne fût survenu une Brigade d'Alguazils , qui faisoient la ronde dans ce quartier , l'assaillant courroit risque d'être tué.

D Juan , qui n'avoit pas intérêt d'être arrêté , abandonna le champ de bataille , & se retira. Comme on le poursuivoit de trop près , il jugea à propos d'entrer à un retour de rue dans une maison dont la porte étoit ouverte. Il suivit une lumière , qui le conduisit dans un appartement tres-proprement meublé. Quel fut son étonnement , de retrouver la même personne qu'il avoit entretenue au Bal ! La Demoiselle qui le reconnut aussitôt , en fut si lasse , que notre

Cavalier eut toutes les peines du monde à l'empêcher de s'évanouir. L'Auteur Espagnol dont je tire ceci, croit qu'il entra dans la pâmaison d'Isabelle, autant de peur que de ravissement : que ce soit l'une ou l'autre, n'importe. D. Juan l'ayant un peu rassurée, lui conta l'aventure qui venoit de lui arriver, & à laquelle il étoit redevable du bonheur de la revoir. Isabelle, quoiqu'un peu embarrassée par plusieurs raisons, & sur tout par l'apprehension où elle étoit du retour de son frere, eut cependant la bonté de lui faire entendre que tout ce qu'il avoit fait pour elle, ne lui déplaisoit pas ; & qu'elle le trouvoit assez galant homme, pour vouloir bien agréer ses services ; mais, *ajouta-t-elle*, il faut au moins que je sache le nom du Cavalier qui me les rendra. D. Juan, pensant qu'en lui déclarant son véritable nom, cet aveu pourroit nuire à son amour & à ses desseins, jugea qu'il étoit de la prudence de le lui déguiser pour un tems, & lui dit qu'il s'appelloit D. *Giovanni*, natif de Valence, & de plus fils unique. Don Juan, qui sera dorénavant D. *Giovanni* pour Isabelle, avoit trop d'intérêt, pour n'avoir pas la même curiosité ; mais soit qu'Isabelle ne fût pas encore bien sûre du caractère de son nouvel Amant, soit qu'elle en craignît les conséquences, elle se servit du même artifice, & lui dit qu'elle

se nommoit *Rosa-Bella* ; qu'elle étoit fille...  
A ce mot , Don Juan ne lui donnant pas le  
temps d'achever , se jette à ses genoux , &  
lui juroit en termes les plus passionnés ,  
que jamais il ne seroit à d'autre qu'à elle ,  
lorsque mal à propos pour ces deux jeunes  
Amans un bruit menaçant se fit entendre  
dans l'Antichambre. Isabelle qui avoit pris  
ses précautions en fille habile , & qui ne se  
seroit jamais risquée sans cela avec un hom-  
me à pareille heure , le fit échaper par une  
porte secrète qui communiquoit à la mai-  
son voisine.

- A peine le tremblant D. Giovanni se fut-il  
retiré , que D. *Diegue* , pere d'Isabelle , en-  
tra la dague d'une main , & le pistolet de  
l'autre , suivi de ses gens ; il visita soigneu-  
sement tous les coins & recoins de la cham-  
bre , sans trouver le temeraire qu'il cher-  
choit , dans le dessein de le poignarder : &  
sans dire un seul mot à sa fille , il sortit  
brusquement , & passa sa colere sur ses gens  
qui lui avoient donné cet avis. Il faut re-  
marquer que la porte de communication  
n'étoit connue que d'Isabelle , d'Aspasie , &  
de D. Sanche frere d'Isabelle. Cette Aspasie  
étoit aimée de D. Sanche , & elle avoit pour  
lui les mêmes retours ; mais , comme elle  
dépendoit d'un frere qui l'examinoit de près ,  
& qui d'ailleurs recherchoit Isabelle , dont  
il n'étoit pas favorablement reçu , cette

filie de concert avec son Amant , avoit pratiqué à travets une armoire cette entrée secrète , pour tromper leurs surveillans. Aspasia avoit donné rendez-vous la nuit même à Don Sanche, & l'attendoit avec impatience. Le moment tant désiré approchoit, quand elle entendit ouvrir la porte, & ne doutant point que ce ne fût son Amant, elle se mit en sentinelle derriere pour l'embrasser, car on n'y fait pas tant de façons en Espagne. Toute préoccupée de sa passion, elle prévient son Amant prétendu par un baiser qu'elle lui surprit. Mais s'étant aperçue dans l'instant de sa méprise, elle poussa un cri si aigu, que D. Sanche qui venoit d'entrer dans la chambre d'Isabelle, y courut, laissant sa sœur dans une cruelle situation. On permet à l'imagination du Lecteur à se peindre les différentes passions dont ces trois personnes furent agitées. D. Juan fut bientôt reconnu par D. Sanche, contre lequel il venoit de se battre. La fureur, la jalousie s'emparant de ce dernier, il alloit se porter à quelque extrémité violente, lorsque le frere d'Aspasia survint, & arrêta par sa presence un éclat qui auroit perdu de reputation sa sœur. Quelle surprise pour D. Juan de retrouver dans le frere d'Aspasia son ami D. Fernand ! Charmés l'un & l'autre de se revoir, ils augmentèrent encore l'embarras de D. Sanche par toutes les amitez qu'ils se

furent. Celui-ci auroit juré pour lors que ce qu'il voioit, tenoit plutôt de l'enchantement, que de la réalité. D. Fernand, quoique fort irrité contre le procédé de sa sœur, fut assez maître de son ressentiment, pour chercher à éclaircir une aventure si extraordinaire. D. Juan qui étoit plus de sang froid que les autres, prit la parole, & lui conta toutes les aventures nocturnes, à commencer par celle du Bal; mais il eut la prudence de ne lui point parler de la porte secrète, ni de compromettre sa chère Rosa-Bella. Mais comment, *lui dit D. Fernand*, vous trouvez vous dans la chambre de ma sœur? Comment, reprit D. Juan? me voiant poursuivi par une troupe d'Alguazils, je me suis réfugié dans une maison dont la porte étoit ouverte; & le hasard m'a introduit dans cette chambre avec Monsieur, qui avoit apparemment les mêmes raisons que moy, pour n'être pas arrêté. N'est-ce que cela, repliqua Don Fernand? Je suis trop heureux que la maison de mon pere vous ait servi d'azile. Pendant cet éclaircissement, D. Sanche meditoit une vengeance proportionnée à l'offense qu'il croioit avoir reçue de son Rival. D. Fernand qui lui voioit les yeux enflammez de colere, & qui en apprehendoit les effets: Vous me paroissez trop agité, *lui dit-il*, pour ne pas m'employer à remettre le calme dans votre ame. Sachez, D. Sanche, que cet ennemi

à qui vous voulez tant de mal, est D. Juan fils de Rodrigue. Quoi, s'écria D. Sanche ! vous êtes ce D. Juan qui doit épouser ma sœur Isabelle ! J'oublie dans le moment tout mon ressentiment ; & pour marque d'une parfaite réconciliation, souffrez que je vous salue comme votre meilleur ami, & comme devant être incessamment mon beaufrere. Pour ami, dit D. Juan, je l'accepte volontiers, & je m'en fais honneur ; mais pour beaufrere, vous me demandez l'impossible. Eh ! quel est donc cet obstacle insurmontable, repiqua D. Sanche ? C'est que j'ay donné ma foy à la plus aimable personne du monde, qui se nomme Rosa Bella ; je l'adore au point, que je sacrifierois biens, fortune, vie, pour la posséder. Que nous apprenez vous, reprit D. Fernand ? & quelle obligation ne vous avons-nous pas ? Non, rien ne pouvoit être plus satisfaisant pour nous, que cette confidence. Vous ignorez sans doute les motifs qui nous font parler ainsi : sachez que par l'attachement que vous avez pris pour une autre, vous nous rendez à chacun notre maîtresse. Isabelle qui vous étoit promise, va devenir mon épouse ; & Aspasia, celle de D. Sanche. Je vous ai caché, continua D. Fernand, jusqu'à présent le secret de mon cœur ; l'amitié que je vous ai vouée depuis que je vous connois, avoit triomphé de mon amour. Je sçai qu'il



m'en auroit coûté la vie , si j'avois vu passer ma chere Isabelle entre vos bras : mais n'importe ; je n'étois pas assez aveugle sur mon foible merite , pour ne pas m'appercevoir que je ne devois point vous la disputer. Et se retournant du côté de D. Sanche : C'est à ce coup que je ne m'opposerai plus à votre bonheur. On sera peut être tenu de savoir le rôle que jouoit Alpasie pendant cette scene , & d'où vient qu'elle n'entroit point en part de la joie commune de ces Amans. Pour réponse , je ne ferai que traduire le proverbe Espagnol qui revient au nôtre , *Femme qui ne dit mot , n'en pense pas moins.*

Je reviens à D. Juan. Il prévint bien, après ce qui venoit de se passer ; que son pere ne tarderoit pas à être informé de son arrivée à Madrid. Cependant il étoit de la dernière consequence pour lui de ne se point présenter à Don Rodrigue , qu'il ne se fut entièrement assuré du cœur de Rosa-Bella. D'ailleurs , il falloit qu'il prît des mesures avec elle , pour la faire résoudre à quelque chose de plus ; mais la difficulté étoit de pouvoir lui parler sans témoins , & le temps pressoit. Plein de cette idée , il alloit prendre congé de la compagnie , lorsque D. Fernand l'obligea de rester , & de coucher dans la chambre même où il étoit. Se voyant seul contre son attente , & tout étant tran-

qu'il dans la Maison ; la porte secrète par où Rosa-Bella l'avoit fait sauver , lui revint dans l'esprit ; il n'eut pas de peine à la retrouver ; & y ayant frappé , on la lui ouvre à souhait. C'étoit Rosa Bella qui lui rendit ce bon office. Vous voyez , *lui dit-elle* , en refermant la porte , la plus infortunée fille qu'il y ait à Madrid. Je ne vous entretiendrai point des allarmes ni des inquietudes où vous m'avez jettée ; il me suffira de vous dire que mon pere vient de me declarer qu'il ne m'accorde que vingt quatre heures pour donner ma main à un homme que je ne connois point , & que je n'ai pas envie de connoître. Eh ! quel parti choisirez-vous , *ait D. Juan* ? ... La mort , *ajouta-t-elle*. Et laissant échaper un regard attendrissant sur lui ; Pourquoi , D. Giovanni , êtes-vous venu troubler le repos dans lequel je vivois ? Ah ! reprit D. Juan , que cet aveu a de charmes pour moi , & que je suis ravi de voir vos sentimens d'intelligence avec les miens ! Mais tous les momens sont chers ; si nous n'en profitons , nous serons les victimes de nos parens ; il est à propos que nous nous mettions à couvert de leur ressentiment. Celui qui vous inspire ce conseil , est dans une situation peu différente de la vôtre : on veut pareillement me forcer à épouser une personne que je n'ai jamais vûe , & qui me devient encore plus

odieuse depuis que je vous ai connue : & puisque notre sort est semblable jusqu'à présent , rendons-le constant , en nous unissant pour toujours. Voilà ma main , ma chère Maîtresse , en lui prenant la sienne ; ne la refusez pas , je vous en conjure , le Ciel m'est garant que je vous serai fidèle jusqu'à mon dernier soupir. La timide Rosa-Bella étoit si interdite , qu'elle se contentoit de lui serrer la main , sans avoir la force de lui répondre. Comment dois-je interpréter ce silence , *continua D. Giovanni* ? parlez , ou j'expire à vos genoux. Pour le coup Rosa-Bella ne put tenir contre tant d'amour. Eh bien ! *lui dit-elle* , je consens à tout ce que vous exigez de moi. Je connois à la vérité tous les risques dans lesquels vous m'allez engager ; mais je ne veux point les envisager de trop près. Je m'abandonne à votre bonne foy. Ah ! que vous seriez un grand ingrat , si vous étiez assez perfide pour me tromper. Ce couple d'Amans heureux auroit continué plus long tems sur ce ton , si des soins plus pressans n'avoient fait tourner leur vûe du côté de leur sûreté.

Nos deux amans après avoir renouvelé plusieurs fois leurs sermens , ne furent plus occupez que du moyen de sortir de cette maison sans estre découverts. L'amour qui leur servoit de guide , leur en rendit l'issue facile. D. Giovanni regagnoit avec em-

preſſement ſon logement ordinaire, dans le tems que D. Fernand ſe preſenta devant ces deux fugitifs. D. Juan qui le reconnut au clair de la lune ; charmé de cette rencontre inopinée, le pria de les accompagner juſques chez lui. Roſa-Bella eut beau faire ſigne à ſon amant, le tirer, lui marcher ſur le pied, pour lui faire ſouſçonner le péril où il l'expoſoit. Trop préoccupé de ſa bonne fortune pour ſ'en appercevoir, il engagea ſon ami à monter dans ſon appartement avec ſa maîtreſſe : & bien en prit à Iſabelle d'eſtre maquée & habillée à la Françoisiſe ; ce déguiſement la ſauva aux yeux curieux de D. Fernand, pour lequel elle n'avoit que de l'indifférence ; ce qui paroitra de plus ſingulier, c'eſt que D. Juan, tout Eſpagnol qu'il étoit, lui fit inſtance pour ſe démaquer, afin que ſon ami pût convenir qu'il n'avoit jamais rien vû de ſi beau. Roſa-Bella l'ayant refusé, & voulant ſe défaire de ſon importun, fit entendre qu'elle avoit beſoin de repos. Elle fut obéie ſur le champ.

D. Juan qui ſe perſuada ſérieuſement qu'elle avoit envie de dormir, ferma la porte & reconduiſit ſon ami chez lui, en ne l'entretenant que des perfectionſ de Roſa-Bella. Après ſ'en être ſeparé, il revenoit content, en ſe félicitant d'avoir en ſa poſſeſſion une perſonne ſi accomplie, &

dont il étoit sûr d'être aimé; mais il étoit écrit dans le livre des *Destinées*, qu'il n'éviteroit un embarras, que pour être exposé à un autre.

En effet, D. Sanche qui venoit d'apprendre l'enlèvement de sa sœur Habelle, ne doutant pas que ce ne fût l'ouvrage du perfide D. Juan, le cherchoit dans le dessein de laver un si cruel affront dans son sang. L'occasion le servit à point nommé, par la rencontre de celui qu'il regardoit comme l'ennemi de sa maison; à la vue, il s'élança comme un lion sur ce dangereux adversaire, sans aucun ménagement. Celui-ci qui se possédoit parfaitement, le reçut en tres brave homme, & se contenta de parer & de rompre la mesure. Au bruit des épées deux Cavaliers sortirent d'une maison voisine, & accoururent pour separer les combattans; ils survinrent au moment que D. Juan venoit de desarmer son homme, à qui il rendit genereusement l'épée. D. Sanche au desespoir de les avoir eu pour témoins de son infortune, abandonna la place & disparut.

Un de ces Officiers ayant fixé ses regards sur le jeune Cavalier qui avoit attiré son admiration par sa bravoure & par sa moderation, se jette precipitamment à son col; eh quoi! mon cher fils, ne reconnois-tu pas à ces marques de tendresse D. Rodrigue

ton pere ? D. Juan encore plus attendri se sentit tellement ému, qu'il ne fut pas en son pouvoir de résister à la voix de la nature : leurs larmes se confondirent alors, & ils se tinrent long-temps embrassez, sans se dire autre chose que ces mots ; *mon cher fils, mon cher pere*. Après que ces premiers mouvemens se furent rallentis, D. Rodrigue rentra chez lui avec D. Juan, & celui qui l'avoit suivi. Avant que d'en venir à aucune explication, Don Juan résolut de commencer par ce qui lui tenoit le plus au cœur ; en effet, il lui avoua ingénument qu'il y avoit déjà quelques jours qu'il étoit à Madrid, & qu'il n'avoit pas osé se présenter devant lui, dans la crainte de lui déplaire... Quelle faute auriez-vous donc pû commettre pour cela ?... Elle est telle que j'ay donné ma foy à une autre personne qu'à celle que vous m'aviez destinée. Après cet aveu doit-il vous rester encore quelque bonté pour moy ? Il faut convenir que D. Rodrigue fut d'abord un peu déconcerté ; mais sur les assurances que lui donna son fils que le choix qu'il avoit fait ne lui déplairoit pas, il consentit enfin de ratifier sa promesse : car il est en amitié, ainsi qu'en amour, des situations dans lesquelles on pardonne tout, comme il en est dans lesquelles on ne pardonne rien. D. Rodrigue étoit dans une

des premieres; il étoit trop content de voir son fils pour le bannir de sa presence. D'ailleurs, comme son but principal étoit de le voir marié, & de ne le point forcer dans ses inclinations, il ne voulut pas user de ses droits de pere. Bien plus, il lui permit d'amener chez lui sa future. D. Juan au comble de la joye ne put differer plus long-tems son bonheur. Il vola chez sa maîtresse pour lui annoncer une nouvelle si agreable : Il la trouva toute en pleurs & dans le dernier abattement. La pauvre fille n'étoit dans cet état fâcheux, que par l'absence de D. Giovanni, dont elle ne sçavoit que penser. Il ne lui fut pas difficile de la consoler par de nouvelles marques de tendresse; mais elle le surprit fort, en lui apprenant le danger auquel il l'avoit exposée avec D. Fernand son ami, puisque ce D. Fernand étoit le même que ses parens avoient intention de lui faire épouser au défaut de l'inconnu. Que s'il l'aimoit, comme elle n'en doutoit pas, il falloit la soustraire au plutôt d'un lieu où ses parens viendroient l'enlever infailliblement, aussi-tôt qu'ils seroient informez de son évasion. D. Juan qui n'étoit venu que dans ce dessein, la fit monter sur le champ en carrosse, en l'assurant qu'il la menoit dans une maison d'où on ne l'enleveroit pas aisément. Il monta avec elle dans l'ap-

partement de D. Rodrigue pour la lui présenter ; mais on lui dit qu'il étoit sorti pour aller chez D. Diegue. A ce nom Rosa-Bella ne put retenir ses larmes , que D. Juan eut beaucoup de peine à sécher. Lorsqu'il la vit dans une assiette plus tranquille , il la quitta pour quelques momens , afin de lui faire apporter quelques rafraîchissemens.

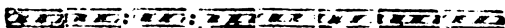
Pendant cet intervalle D. Rodrigue revint , & fut extrêmement surpris de voir la fille de D. Diegue , dont l'enlèvement étoit parvenu jusqu'à lui : il lui demanda par quel hazard elle se trouvoit dans sa maison. Un Cavalier qui se nomme D. Giovanni , *lui dit-elle* , vient de m'y réfugier. Comme je suis son épouse , il a crû que j'y serois plus à couvert des poursuites de mes parens , que dans toute autre maison. D. Rodrigue ne comprenant rien à ce discours , ne douta pas que ce ne fût quelque fourbe d'Italien qui avoit profité de la crédulité de cette Demoiselle ; qu'il se sceut bon gré alors de n'avoir pas fait cette alliance , persuadé que c'eût été un fort mauvais présent à faire à son fils , que de lui donner une telle femme ! Cependant malgré la faute d'Isabelle , il prit le parti de la douceur , & lui remontra qu'elle s'exposoit par cette démarche à perdre l'honneur , les biens , & à estre enfermée pour le reste de ses jours dans un



Convent. Il lui fit enfin une peinture si vive de l'énormité de sa faute, que la pauvre Isabelle étoit déterminée à retourner chez son pere, lorsqu'on annonça D. Diegue.

D. Rodrigue, en homme prudent, la fit incontinent passer dans un cabinet, pour ne la point exposer au courroux d'un pere justement irrité; il alla ensuite recevoir son ami. Ce vieillard au desespoir, après avoir exagéré son malheur avec des termes interrompus par des larmes & par des sanglots, venoit implorer le credit qu'il savoit que D. Rodrigue avoit à la Cour, afin de faire arrêter le Ravisseur, & de tâcher de découvrir où étoit Isabelle. D. Rodrigue ayant pris toute la part possible à sa douleur, le pria de se tranquilliser par rapport à sa fille; qu'il pouvoit l'assurer par avance, qu'elle étoit dans une maison où son honneur seroit à couvert, & où son ravisseur ne seroit pas assez teméraire pour entrer; que bien plus, s'il vouloit lui promettre, foy de Cavalier, de n'en point venir à quelques excès contre D. Isabella, & de lui pardonner, il la lui feroit voir avant leur separation. D. Diegue étoit trop content pour ne pas accorder à son ami ce qu'il exigeoit de lui. Après cette précaution nécessaire, D. Rodrigue alla prendre la Demoiselle, qui se jettant aux pieds de son pere,

pere, s'avoüa la plus coupable de toutes  
 les filles : elle y étoit encore, lorsque D.  
 Juan survint. Ah ! Seigneur D. Giovanni,  
 venez, *s'écria-t-elle*, en se relevant, venez  
 réparer tout à la fois mon honneur & le  
 vôtre, ou vous m'allez voir expirer de  
 honte & de douleur. Non, charmante  
 Rosa-Bella, *reprit D. Juan*, on m'arra-  
 chera plutôt la vie que de souffrir que l'on  
 vous fasse la moindre injure. Que craignez  
 vous ? Mon pere que voilà, va confirmer  
 la promesse qu'il m'a donnée ; & je vous  
 jure de nouveau en sa presence de n'être  
 jamais à d'autre qu'à vous. Dans quel  
 étonnement & dans quelle émotion ces  
 paroles ne plongerent-elles pas D. Rodri-  
 gue, D. Diegue, & sa fille, qui se regar-  
 derent quelque tems comme des gens ravis  
 en extase ? puis se livrant tout à coup à  
 ce grand coup de Theatre, D. Diegue se  
 jeta au col de D. Juan, & D. Rodrigue  
 embrassa Isabelle, il ne fut plus question  
 de reproche ni de blâme, tout fut approu-  
 vé. Après ce dénouement, l'on acheva  
 d'éclaircir ce que la reconnoissance venoit  
 d'ébaucher. D. Juan & D. Isabella se firent  
 un plaisir de développer les motifs secrets  
 qu'ils avoient eus de changer leurs noms,  
 & les incidents que cette metamorphose  
 avoit amenés. L'on arrêta le mariage le  
 soir même, afin de ne point différer le



## JOURNAL DE PARIS.

### BENEFICES DONNEZ.

**D**U 30 Avril 1720, l'Abbaye de la Trinité de Caën, Diocèse de Bayeux, vacante par le décès de Madame Marie-Françoise de Froulay de Tessé, en faveur de Madame Françoise-Gabrielle de Froulay de Tessé, Abbessé de Gouffert en Vignat, Diocèse de Sées.

L'Abbaye de Gouffert en Vignat, Diocèse de Sées, vacante par la demission de Madame Françoise-Gabrielle de Froulay de Tessé, en faveur de Madame Louise-Charlotte du Plessis Chatillon.

Du 3 May, l'Abbaye Commendataire de Billon, Diocèse de Besançon, vacante par la demission de M. Edme-François Ricard, en faveur de M. Marie-François Boquet de Courbouson, Clerc tonsuré du Diocèse de Besançon.

Du 17. l'Abbaye Commendataire de Valteroy, Diocèse de Reims, vacante par la demission de Messire Henri de Mesmes, en faveur de Messire Jean-Jaques de Mesmes, Chevalier de Malte, Clerc tonsuré.

L'Abbaye Commendataire de Bassfontaine Diocèse de Troyes, vacante par le décès du Sieur Langlois, en faveur du Sieur Nicolas Lefevre, Prêtre du Diocèse de Troyes.

PENSIONS.

Madame la Marquise de Coaquin a obtenu une Pension de 2000 livres.

Madame la Comtesse de Gramont-Biron a eu une pension de 3000 livres.

Le Roi a donné une pension de 20000 livres à Madame la Princesse de Montauban, veuve de M. le Prince de Montauban de la Maison de Rohan-Rohan.

M. le Prince de Montauban été gratifié d'une pension de 10000 livres.

M. le Marquis de Polastron a obtenu une pension de 4000 livres, & Madame la Maréchale de Lorges, une autre de douze mille livres.

M. le Marquis de Tavannes, Capitaine L. de Gendarmerie, & M. le Chevalier d'Opres ont obtenu chacun une pension de 3000 liv.

M. le Comte de Chamilly, qui commande en Poitou & à la Rochelle, a eu douze mille livres de pension; M<sup>e</sup> de Saint Valher une autre de 6000 liv. & Madame la Duchesse de Brancas mere, une de 10000 liv.

Le premier May, M. l'Abbé le Blanc fut sacré Evêque d'Avranches, dans l'Eglise de

l'Hôtel Royal des Invalides , par M. l'Archevêque de Rouen , assisté des Evêques de Nantes & de Clermont.

M. l'Abbé Chaumel , neveu de M. d'Orbeihl , Evêque d'Orange , a été nommé son Coadjuteur.

M. le Maréchal d'Estrées présidera cette année aux Etats de Bretagne , à la place de M. le Maréchal de Montesquiou , qui revient. M. le Marquis d'Alegres commandera les troupes dans cette Province.

M. Lawlécé , Irlandois de nation , Lieutenant General des Armées du Roi d'Espagne , est arrivé en cette Cour de la part de S. M. C.

Madame de Modène , après être restée sept jours à Lyon , en partit le 23 Avril. Cette Princesse ayant descendu le Rhône , arriva le 9 de ce mois à Avignon , d'où elle partit le 11 , pour continuer sa route jusqu'à Antibes , où elle s'embarquera. On prépare à Genes des fêtes extraordinaires , pour y recevoir la Princesse.

L'Envoyé du Duc de Modene a distribué le jour de la *Saint Marc* , Patron du Duc son Maître , dix mille livres au peuple de la ville de Vienne en Dauphiné.

Le Marquis & le Comte de Quincy ont prêté serment de fidélité entre les mains du Roy : le premier , pour la Charge de Lieutenant de Roi de la Province d'Auvergne ;

& le second , pour la Lieutenance de Roi de la Province d'Orleannois.

M. le Comte de Charolois , après avoir fait un long séjour à la Cour de Munik , arriva le 4. à Chantilly , où il étoit attendu par M. le Duc. Ce Prince parut le 5. chez le Roi & chez le Regent , qui lui ont fait tout l'accueil imaginable.

Le 5. M. l'Evêque d'Avranches prêta serment de fidelité entre les mains du Roi , en presence de M. le Duc d'Orleans.

Le 8. le Roi monta à cheval pour la premiere fois , & se servit de deux petits chevaux , dont le Prince des Asturies lui a fait present.

Le 9. M. le Maréchal de Spaar , Envoyé extraordinaire de Suede en cette Cour , donna un repas magnifique à plusieurs Seigneurs , & aux Ministres Etrangers du premier ordre , à l'occasion de l'avenement du Prince de Hesse à la Couronne de Suede.

Le 10. le Roi accompagné de M. le Duc d'Orleans , fit la revue des Gardes Francoises & Suisses , dans la grande Allée des Tuilleries , où S. M. les vit defiler.

Le 12. M. Egon , Evêque de Vannes , prêta serment de fidelité entre les mains de S. M. en presence de M. le Duc d'Orleans.

Le comp. e que les Religieux de la Sainte Trinité , dits Maturins , se croient obligez de rendre de leur administration , les engage

d'informer le Public, que c'est des deniers dont ils étoient dépositaires, qu'a été payée la Rançon des soixanté Captifs François, qu'ils ont ramenez d'Alger à Marseille, outre celle de Mademoiselle Dubourg, de l'Abbé Dubourg, & de leur suite. Ces Captifs ont été vus le 13 & le 14. à Paris. Leur rançon n'a rien de commun avec le rachat que les RR. PP. de la Mercy de Guyenne & de Gascogne ont fait, d'un certain nombre d'esclaves, qu'ils ont conduits & laissez à Marseille.

M. de Valentinois Matignon a vendu son Regiment de Cavalerie à M. de Saint-Maur, qui a la survivance de la Charge de Premier Ecuyer de la grande Ecurie.

Le Roi a acheté le *Kermès minéral*, préparation particuliere d'Antimoine. Ce remède purge par les sueurs & par les déjections ; & il est excellent contre toute sorte de maladies malignes. Il étoit autrefois connu sous le nom de la *poudre des Chartreux*.

M. le Marquis de Dreux, grand Maître des ceremonies, a obtenu la survivance de sa Charge pour M. son fils. Le Roi laisse à M. de Dreux pere, un Brevet de retenue de deux cens mille liv. qu'il avoit sur cette Charge.

On écrit du 15 de ce mois de *Cognac*, que M. de Creil avoir achevé la dixme Royale sur les fruits de la terre, & le ta-

rif sur l'industrie & sur les bestiaux. Les chevaux, bœufs & vaches, ne payent que 20 sols, & les moutons 2 sols; le Journalier quarante sols, la veuve 20 sols. Parce nouvel établissement le peuple se trouvera extrêmement soulagé: d'un autre côté les Païsans s'en louent fort, puisqu'il ne payeront qu'à proportion de ce qu'ils recueilleront.

M. de Creil vient aussi de faire la même operation dans l'Election de Saint Jean d'Angely, il va revenir à Saintes, pour ajuger quelques Paroisses qui restoient, & pour arranger ce qui regarde la ville de Saintes. Il a fait quelque modification sur la taxe des arbres fruitiers. On est presentement persuadé que son ouvrage va servir de modele pour le reste du Royaume.

La nuit du 20 au 21 de ce mois, M. Pannier d'Orgeville, Maître des Requestes, épousa à Montrouge chez M. le Marquis de la Vrilliere, Mademoiselle Emilie de Sainte Hermine. Le Roy avoit fait l'honneur aux deux contractans de signer leur Contrat de mariage le 18 du mois passé. Les Fiançailles se firent le 20 au soir chez M. le Marquis de la Vrilliere. La future fut conduite à cette ceremonie par M. le Maréchal de Villeroy. Au retour il y eut Comedie Italienne, ensuite grande illumination, beau feu d'artifice, qui fut suivi



d'un repas superbe. Il faut convenir que cette fête se ressentoit du goût & de la magnificence dont M. de la Vrilliere sçait assaisonner tout ce qu'il fait.

M. le Duc d'Albret, Grand Chambellan de France, épousa en troisièmes nœces le 26 de ce mois Mademoiselle de Gordes.

Le 18 le Roy alla au manège pour la premiere fois, où les Ecuyers de S. M. manierent des chevaux en sa presence.

Le 21 M. le Marquis Rangoni, Envoyé extraordinaire du Duc de Modene, eut sa premiere audience publique du Roy.

M. de Cannillac, Conseiller au Conseil de Regence, a été nommé Lieutenant general en Languedoc.

Le Roy a accordé, sur les remontrances de M. l'Abbé Bignon, 630000 livres pour la decoration de la Bibliotheque du Roy, qui sera placée, partie dans la grande galerie où sont les Plans du Roy, & partie dans les salles où se tenoient les assemblées de l'Academie de Peinture. Les Tablettes seront superbes pour la sculpture. Il y aura des logemens pour toutes les personnes employées à cette Bibliotheque, ainsi que pour les Etrangers que l'on fait venir de toutes parts pour l'intelligence de toute sorte de Langues.

Tous les Officiers d'armée ont ordre de partir pour se rendre chacun dans leur quartier.

M.

M. Patrice, N. de feu M. de Char-moy, Chevalier de l'Ordre de Saint Laza-re, Gentilhomme ordinaire du Roy, a obtenu la permission de vendre la survi-vance de sa charge à M. Mallet de l'Aca-demie Française.

Le Roy a donné à M. Bridou, Gentil-homme servant de S. M. la Charge de Gentilhomme servant, vacante par le décès de M. le Noir.

Le 24 May le Roy signa dans son grand Cabinet le Contrat de mariage, en troi-sièmes nœces, de M. le Duc d'Albret, Grand Chambellan de France, avec Ma-demoiselle de Gordes.

Le même jour l'après-dîné le Roy alla aux Galleries du Louvre, dans l'apparte-ment du sieur d'Herman, où Sa Majesté vit plusieurs nouvelles experiences de Ma-thématique; ensuite le Roy passa dans ce-lui du sieur Coypel son premier Peintre, où le sieur Baron Comedien, eut l'honneur de reciter devant Sa Majesté quelques Scenes de la Comedie de *l'Ecole des fem-mes*, de *Moliere*, & de la Tragedie de *Cinna*, de *Corneille*. Sa Majesté qui n'a-voit point encore vu le sieur Baron, fut fort contente du recit de ces Scenes.

Le Dimanche 26 le Roy accompagné de Monseigneur le Duc d'Orleans, de

plusieurs Princes & Ducs & Pairs, fit après la Messe la cérémonie de donner la Barrete ou bonnet rouge au Cardinal de Gesvres Archevêque de Bourges. Ce bonnet fut présenté au Roy par l'Abbé Ubaldini Camerier du Pape, revêtu d'une Soutane & Rochet à l'usage de Rome, sur un bassin de vermeil. Ce Prelat, après avoir reçu des mains du Camerier le Bref du Pape, s'agenouïlla devant le prié-Dieu de S. M. qui lui mit sur la tête le bonnet rouge, en lui disant, *ce que le Pape m'a envoyé, je vous le donne.* Aussi-tôt il mit le bonnet à la main, salua très profondément Sa Majesté, alla dans la Sacristie se revêtir des habillemens de Cardinal, & vint remercier le Roy, étant conduit par M. le Chevalier de Saintot, Introduceur des Ambassadeurs; ensuite ce Cardinal s'en retourna chez lui dans les Carrosses du Roy, qui étoient venus le prendre, tous les Carrosses de la suite de cette Eminence, qui entrèrent avec Elle pour cette seule fois dans la grande Cour du Louvre, s'en retournerent en cortège, comme ils étoient venus. Le vingt-huitième le Roy fit la même cérémonie au Cardinal de Mailly.

M. l'Abbé Raguet a été choisi pour montrer la Geographie au Roi, aux appointemens de deux mille livres.

Le 30. Fête du Saint Sacrement , le Roi reçut la Procession de S. Germain l'Auxerrois à la premiere porte de la Cour, qui étoit rendue des Tapisseries de la Couronne. Sa Majesté, après avoir reçu la benediction, accompagna le saint Sacrement jusqu'à la Chapelle, où on chanta un Motet en musique. Après la benediction, S. M. reconduisit le saint Sacrement jusqu'à la premiere porte de la Cour, & y reçut encore la benediction.

Le Roi est allé entendre pendant l'Octave le Salut en différentes Eglises. S. M. a fait l'honneur de visiter M. de Pontchartrain, ci-devant Chancelier & Garde des Sceaux de France, qui a son appartement à l'Institution de l'Oratoire.

On écrit de *Toul*, qu'il arriva le 26. de May 70. familles Allemandes, composées de 135 hommes, d'autant de femmes, & de 319 enfans, qui vont volontairement à la Louisiane.

Le premier Juin on permit au Public de se retirer à la Place de Vendôme, pour y negocier le Papier de la même maniere qu'il se pratiquoit ci-devant dans la rue Quincampoix.

Le Colonel Stanhop partit le 4. de ce mois, pour se rendre à la Cour de Madrid.

Le Roi a donné à M. le Duc de Talard,

P ij

Fils du Maréchal de ce nom, la survivance du Gouvernement de la Franche-Comté, dont ce Maréchal est pourvu.

Le Bourg de *Barbonne*, situé dans le Diocèse de Troyes, contenant environ 80 maisons, a été réduit en cendres.

Le Pape a accordé à M. l'Abbé Dubois, Ministre & Secrétaire d'Etat, le *Pallium* & le *gratis* de ses Bulles, avec la révérence de ses Abbayes. Ce Prélat doit être sacré le 9. Juin au Val de Graces, par M. de Cardinal de Rohan, assisté des Evêques de Nantes & de Clermont.

Le 4. le Roi fit l'honneur à M. Quentin, l'un de ses Valets de chambre Barbier, de signer son Contract de mariage avec Mademoiselle Binet, fille de M. Binet, pareillement Valet de chambre Barbier de S. M.

La grossesse de l'Imperatrice ne se confirme pas, comme celle de la Princesse Electorale de Saxe.

Les Espagnols préparent à *Vigo* un armement considérable pour une entreprise secrète.

On fortifie *Bergues Saint-Vinox* du côté de Dunkerque, & *Seissel* dans le Bugey. Cette ville est située à 6. lieues d'Annecy & du Bellay, & à 9. de Chamberry.

Le 8 de Juin, à sept heures & demie du soir, M. d'Argenson Garde des Sceaux, ra-

porta & remit les Sceaux au Regent ; & le même jour sur le minuit , M. le Chancelier Daguesseau étant arrivé de Fresnes, alla descendre à l'Hôtel de la Chancellerie , Place de Louis le Grand. Le lendemain matin, M. le Marquis de la Vrilliere , & M. le Comte de Maurepas , Secretaires d'Etat , allerent le prendre à son Hôtel , & l'accompagnerent au Palais Royal , où S. A. R. lui rendit les Sceaux.

M. Pelletier Desforts a été nommé Commissaire General des Finances ; il a pour ajoints , M. d'Ormesson , & M. de Gaumont.

L'Opera de *Prothée* , Ballet nouveau en trois Actes , avec un Prologue , a eu la réussite que l'on en esperoit. Les paroles sont de M. *Delafond* ; & la Musique de M. *Gervais* , Maître de la Musique du Regent.





*Avis sur les Eaux minerales d'Evaux  
en Combraille, & de Neris en  
Bourbonnois.*

**M**ONSIEUR Laguerene, Docteur Medecin ordinaire du Roy, Intendant des Eaux, Bains, & Fontaines minerales d'Evaux en Combraille, & de Neris en Bourbonnois, si estimées des Romains, doit ajouter à l'exacte analyse qu'il en a faite, & mettre au jour plusieurs observations singulieres qu'il en a recueillies pendant huit années consecutives.

Leur principe predominant est un soufFre balsamique fort exalté, armé d'un sel nitreux tres-volatile, dont le mélange admirable fermente une infinité de sources au plus haut degré de chaleur minerale; compose un doux fondant, & fournit le plus assuré remede que la nature nous ait offert pour le soulagement & la guérison de presque toutes les maladies chroniques auxquelles elle nous a assujetés.

Leur usage en boisson ne nuit jamais au cerveau, est favorable à la poitrine, & est un specifiqué pour les debilitéés d'estomac, aigreurs, nausées, vomissemens, dégouts,

pour toutes espèces de coliques, gravelles, diarrhées, dysenteries, & autres flux inveterés, même de maladies secrètes, obstructions de viscères, stérilités, ulcères internes, &c.

Le bain & la douche y sont d'autant plus souverains & commodes, qu'on les donne sans évaporation dans les chambres auprès des lits des malades, par des robinets qui conduisent l'eau, & des sources mêmes qui y naissent, où on trouve la guérison des paralysies & des rhumatismes les plus inveterés, des sciaticques, tremblemens & engourdissemens de membres, foibleesses, & relâchemens de parties, tumeurs froides, dartres, playes, ulcères externes, maladies cutanées, &c.

La cause de leur fermentation sera traitée par un Système nouveau; & leurs action & effets sur les parties organiques & inorganiques du corps humain, seront expliqués physiquement & mécaniquement dans l'Ouvrage que M. Laguerre promet fort avantageux au Public.



**M**ONSEIEUR Duquet Ingenieur, auteur des Acoustiques, dont se servent tres-utilement les personnes qui ont l'ouye dure, & de plusieurs autres découvertes citées dans les Memoires de l'Academie Royale des Sciences, vient d'éprouver en grand, à Beau-plan; près de Chevreuse, le chariot à vent qu'il a inventé, & qu'il avoit déjà fait marcher en petit par le vent, contre le vent, même directement, en présence de Monseigneur le Duc d'Orleans, & de l'Academie.

L'invention de ce chariot, qui labourera la terre, produira une nouvelle abondance dans le Royaume, à cause que les Laboureurs des plaines découvriront pourrout supprimer au moins la moitié de leurs chevaux, & faire des nourritures d'autres bestiaux, pour consommer leur fourage, & produire le fumier qui leur est nécessaire.

On pourra employer vingt ou trente de ces chariots, pour voiturier des marchandises en Beauce, en Champagne &c. Ils n'ont besoin que d'un Conducteur pour chacun, avec quatre chevaux, pour faire passer ces chariots les uns après les autres dans les villages ou dans les endroits couverts.

Il seroit trop long de détailler tous les

avantages qu'ils produiront ; il suffit de connoître par expérience , que leur vitesse peut être augmentée simplement par une addition de toile sur les aîles.

On se servira aussi du mouvement & de la force des aîles de ces chariots , en les fixant à scier du bois & de la pierre. Par ce moyen on tiendra des magasins de toutes sortes de bois & de pierre scies pour former des maisons regulieres , soit dans le Royaume , soit dans la Louysiane , ou ailleurs.

Si on y applique des polissoirs à la place des scies , on polira des glaces.

Si on veut élever de l'eau , en ajoutant un corps de Pompe , la piece qui sert à faire jouer les scies ou les polissoirs , fera hausser & baisser le piston ; ce qui sera fort utile pour les grands travaux , soit pour des Ports de mer , soit ailleurs.

---

#### AVIS DE L'AUTEUR du Mercure.

**D**ifferens contretems survenus pendant l'impression de ce Mercure , sont cause qu'on n'a pu le rendre public que vers le 12. du mois de Juin. On fera en sorte à l'avenir de ne point retomber dans le même inconvenient ; on espere même le donner regulierement au 1. ou au 2. de chaque Mois.

**M**ONSEIGNEUR Duquet Ingenieur, auteur des Acoustiques, dont se servent très-utilement les personnes qui ont l'ouye dure, & de plusieurs autres découvertes citées dans les Memoires de l'Academie Royale des Sciences, vient d'éprouver en grand, à Beau-plan; près de Chevreuse, le chariot à vent qu'il a inventé, & qu'il avoit déjà fait marcher en petit par le vent, contre le vent, même directement, en presence de Monseigneur le Duc d'Orleans, & de l'Academie.

L'invention de ce chariot, qui labourera la terre, produira une nouvelle abondance dans le Royaume, à cause que les Laboureurs des plaines découvertes pourront supprimer au moins la moitié de leurs chevaux, & faire des nourritures d'autres bestiaux, pour consommer leur fourage, & produire le fumier qui leur est nécessaire.

On pourra employer vingt ou trente de ces chariots, pour voiturier des marchandises en Beauce, en Champagne &c. Ils n'ont besoin que d'un Conducteur pour chacun, avec quatre chevaux, pour faire passer ces chariots les uns après les autres dans les villages ou dans les endroits couverts.

Il seroit trop long de détailler tous les

avantages qu'ils produiront; il suffit de connoître par experience, que leur vitesse peut être augmentée simplement par une addition de toile sur les ailes..

On se servira aussi du mouvement & de la force des ailes de ces chariots, en les fixant à scier du bois & de la pierre. Par ce moyen on tiendra des magasins de toutes sortes de bois & de pierre scia pour former des maisons regulieres, soit dans le Royaume, soit dans la Louysiane, ou ailleurs.

Si on y applique des polissoirs à la place des scies, on polira des glaces.

Si on veut élever de l'eau, en ajoutant un corps de Pompe, la piece qui sert à faire jouer les scies ou les polissoirs, fera hausser & baisser le piston; ce qui sera fort utile pour les grands travaux, soit pour des Ports, de mer, soit ailleurs.

---

### AVIS DE L'AUTEUR

*du Mercure.*

**D**ifferens contretems survenus pendant l'impression de ce Mercure, sont cause qu'on n'a pu le rendre public que vers le 12. du mois de Juin. On fera en sorte à l'avenir de ne point retomber dans le même inconvenient; on espere même le donner regulierement au 1. ou au 2. de chaque Mois.

**APPROBATION.**

J'AY lû par ordre de Monseigneur le Gardé des  
Sceaux, le Mercure de May 1720. A Paris  
6. Juin 1720. CHATEAUBRUN.

---

**A B L E.**

**R**eflexions ou Dissertation sur la guerre  
perpetuelle qui regne entre les Auteurs  
modernes, par M. de V. Gentilhomme  
de Normandie. 3-

**La Maison de Campagne, imitation para-**  
**phrasée de l'Epigramme 23. du Livre 1.**  
**de Martial.** 15

**Lettre en Vers & en Prose à Mademoi-**  
**selle du F\*\*\*** 23.

**Relation concernant la Montagne de Farine,**  
**située près de Cosnwick, à vingt-cinq**  
**lieues de Berlin.** 25

**Troisième Lettre, où l'on traite encore des**  
**Constitutions & du Crédit, & où l'on**  
**explique l'usage des Monnoyes en general,**  
**& les avantages de la Monnoye de Ban-**  
**que en particulier.** 28

|                                                                                                                                                                                                              |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Arrests &amp; Declarations,</i>                                                                                                                                                                           | 69    |
| <i>Nonvelles Etrangeres.</i>                                                                                                                                                                                 | 90    |
| <i>Extrait de la Dissertation sur la Pesanteur,<br/>qui a remporté cette année le prix à<br/>l'Academie de Bordeaux, composée par<br/>M. Bouillet, Docteur en Medecine de<br/>la Faculté de Montpellier.</i> | 117   |
| <i>Programme de l'Academie Royale de Bor-<br/>deaux, pour le prix de 1721.</i>                                                                                                                               | 124   |
| <i>Morts de Paris.</i>                                                                                                                                                                                       | 126   |
| <i>Morts Etrangeres.</i>                                                                                                                                                                                     | 134   |
| <i>Naissances.</i>                                                                                                                                                                                           | 135   |
| <i>Mariages.</i>                                                                                                                                                                                             | 136   |
| <i>Dons.</i>                                                                                                                                                                                                 | ibid. |
| <i>Enigmes.</i>                                                                                                                                                                                              | 137   |
| <i>Chanson.</i>                                                                                                                                                                                              | 138   |
| <i>Les noms supposés, Nouvelle tirée de l'Es-<br/>pagnol.</i>                                                                                                                                                | 143   |
| <i>Journal de Paris.</i>                                                                                                                                                                                     | 162   |

*Avis important.*

174

*Avis utile.*

176

*Avis nécessaire.*

177



LE  
NOUVEAU  
MERCURE.

JUIN 1720.

Le prix est de vingt-cinq sols.



A PARIS.

Chez GUILLAUME CAVELIER, au Palais.  
La Veuve de PIERRE RIBOU, Quay des  
Augustins, à l'Image S. Louis.  
Et GUILLAUME CAVELIER, Fils, rue  
S. Jacques, à la Fleur-de-Lys d'Or.

---

M DCC. XX.

*Avec Approbation & Privilège du Roy.*



**O**N prie ceux qui adresseront des Paquets ou Lettres à l'Auteur du Mercure , d'en affranchir le port , sans quoy ils resteront au rebut.

L'Adresse de l'Auteur, est.

*A Monsieur BUCHET, Cloître  
S. Germain l'Auxerrois.*

On donne avis, qu'on trouve chez les Libraires ci-dessus nommez , tous les Mercures de l'année 1718 & 1719, de même que l'Abregé de la Vie du CZAR.

---

De l'Imprimerie de C. L. THIBOUST,  
Place de Cambray.



LE  
NOUVEAU  
MERCURE



REPONSE  
DE MONSIEUR DE CAMPS,  
Abbé de Signy,

*A la Refutation du R. P. Daniel Jesuite,  
contre sa Dissertation sur le Titre de Tres-  
Chretien, donné aux Rois de France, &  
aux Princes de leur Sang, depuis le Bâteme  
de Clovis I.*

A Paris ce 13 May 1720.

**J**E trouve, M. R. P. dans le Mercure  
du mois d'Avril que l'on a débité au  
commencement de May, une Lettre  
que vous avez écrite à M. l'Abbé Bu-  
chet, par laquelle vous le priés, pour l'in-

\* Cette Réponse avoit été envoyée à l'Auteur  
du Mercure, assez à tems, pour être inserée dans  
le Recueil de May. On ne sçait point la raison qui  
a engagé M. Buchet a en différer l'impression.

A ij

*serest de la verité*, d'y mettre les plaintes que vous faites au Public, de ce que j'ay osé entreprendre de refuter votre sentiment dans une Dissertation sur le Titre de *Tres Chretien*, donné à nos Monarques & aux Princes de leur Sang depuis le batême du grand Clovis : & ayant voulu voir l'original qui est entre ses mains, j'y ai trouvé qu'il y a un dernier article, par lequel vous l'exhortés, *comme une œuvre de charité à faire*, de me conseiller de moderer la passion que j'ai de critiquer, & de m'avertir qu'autrement je pourrois m'attirer quelques Réponses, comme la vôtre, qui ne me feroient pas d'honneur. Mais M. l'Abbé Buchet, qui n'a pas moins de prudence que de politesse, a jugé à propos de supprimer ce dernier article, & de ne le comprendre pas dans l'impression. J'en useray plus honnêtement avec vous ; celle-ci vous sera rendue, avant que de tomber entre les mains de M. l'Abbé Buchet.

Si votre Lettre & la Refutation qu'elle contient, ne portoient pas votre nom, on les auroit attribuées à tout autre, plutôt qu'à un Religieux qui doit estre dans toutes les actions de sa vie un exemple de moderation ; car on n'auroit pû se persuader qu'il eût écrit avec tant d'aigreur, qu'il eût employé la raillerie & les invectives ; & que dans un Ecrit qu'il donne au Public

il ait osé me traiter de chimerique , & former contre moy des accusations d'imposture , & même porter la temerité jusqu'à me menacer , parce que j'ay dit , qu'on doit estre surpris qu'un homme aussi habile que vous l'êtes , ait avancé dans l'Histoire de France que vous avez donnée au Public en 1713 , *que le Pape Paul II. avoit accordé au Roy Louis X I. & à ses Successeurs le Titre de Tres Chretien* , d'autant que le P. Mabillon avoit déjà refuté le sentiment de ceux qui attribuoient la même concession au Pape Pie II. predecesseur immediat de Paul II. Qu'y a-t-il en cela d'offençant pour vous ?

Si vous aviez au moins cité quelque Auteur , ou quelques Monumens de qui vous avez appris que ce fût Louis XI. qui rendit propre le Titre de Tres Chretien à la personne de nos Rois , de concert avec le Pape Paul II. ainsi que vous l'assurez dans votre Histoire , ç'auroient été ces mêmes Auteurs que j'aurois refuté ; & je me serois bien donné de garde de vous nommer , de peur que vous ne m'en fissiez un crime d'Etat , ainsi qu'il paroît que vous le faites dans la réponse dont vous avez bien voulu honorer ma Dissertation ; mais comme vous n'en cités aucun , vous m'avez donné lieu de croire que c'est une addition de votre propre cru. Si vous entres dans

## 6 LE MERCURE

de tels emportemens pour si peu de chose, que seroit-ce, & que ne diriez-vous pas, si l'on faisoit paroître une Critique entiere de votre Histoire? Ce seroit pour lors que l'on verroit répandre les Libelles & les Lettres anonimes.

Vous, M. R. P, qui n'avez épargné personne dans votre Histoire, qui vous êtes efforcé de renverser la haute idée qu'on a eüe jusqu'à present des premiers Rois des François, ancêtres de Clovis, en ne les traitant que de *Roitetelets* ou *petits Rois*, & soutenant, comme vous faites, qu'ils n'étoient pas de la même famille, ni même parens.

Vous, qui pour insinuer que la Race des Merouingiens, de même que, selon vous, celle des Carliens & des Capetiens, n'a commencé que par un Usurpateur, avez avancé par une calomnie des plus noires, & injurieuse à la posterité de Merouée, qu'il n'étoit pas fils de Clodion, \* & qu'il a usurpé la Couronne des François, quoi qu'aucun des Auteurs qui ont vécu pendant les neuf premiers siècles qui ont suivi la mort de ce Monarque, n'ait dit un seul mot de cette prétendue usurpation, & que par le témoignage des Auteurs contemporains, il soit démontré que Merouée étoit

\* Le Pere Daniel a tiré cette Fable de Pierre de Guise, qui écrivoit en 1398,

filz de Roy, que ses ancêtres étoient Rois;  
& Rois des François.

Vous, qui faites l'injure aux François de les caractériser du nom de Barbares, quoique les Auteurs Grecs & Latins de ces temps-là aient écrit que la nation François avoit ses Loix, & n'étoit pas moins policée que les Romains.

Vous, qui pour diminuer la grandeur de la Monarchie François, (a) & pour lui ôter l'antériorité sur les autres; lui retranchés par des argumens tres captieux, soixante-neuf années d'antiquité depuis son établissement dans les Gaules, en ne le fixant, comme vous faites, qu'en 486, sous les premières années du regne du grand Clovis, que vous ne voulez reconnoître que pour notre premier Monarque en deçà du Rhin.

Vous, qui n'avez pas rougi de donner à ce même Monarque, le nom de Roi Barbare & de Roi Tyran, & d'obscurcir l'éclat de ses plus grandes vertus par l'opposition de quelques vices, mais toujours imaginaires.

Vous, qui par une Epithete qu'on ne peut excuser, donnés celle de conjoncture *fatale* (b), au moment que Dieu s'étoit réservé

a Edit. de 1696. p. 1, 2 & 3.

b Edit. de 1696. pag. 34.

## LE MERCURE

pour rendre Clovis (a) victorieux de ses ennemis , & pour operer sa conversion, & qui pour répandre le doute & même l'incrédulité sur ce grand événement , que des Saints & des Auteurs fort graves, & même tout l'Europe Chrétienne n'ont regardé que comme un vray miracle ; vous ne l'attribués par des (b) alternatives, tantôt qu'à l'adresse & à l'artifice des hommes, tantôt qu'à des prodiges.

Vous , qui par un déchaînement continuél contre la gloire de ce même Monarque, & pour en imposer au Public, avez osé avancer que Gregoire (c) de Tours au 40. Chapitre de son histoire , n'en donne que l'afreuse idée d'un Usurpateur & d'un Tyran , en parlant de la mort de Sigebert Roy de Cologne & de Cloderic son fils, quoique cet Auteur le represente comme un autre David , en disant à ce sujet que Dieu ne renversoit chaque jour les ennemis de Clovis , & ne les lui soumettoit pour augmenter son Royaume , que parce qu'il marchoit le droit chemin devant lui, & qu'il faisoit ce qui lui étoit agreable.

*Prosternebat enim quotidie Deus hostes*

a Bataille de Tolbiac.

b Edit. de 1696. p. 41.

Edit. de 1713. col. 19.

c Edit. de 1696. p. 113.

Edit. de 1713. col. 54.

*ejus sub manu ipsius, & augebat Regnum  
ejus eo quod ambularet recto corde coram  
eo, & faceret quæ placita erant in oculis  
ejus.*

Vous, qui sans aucun ménagement pour nos Monarques, avés eu l'audace de souiller la Majesté de leur Trône, en supposant qu'il a été occupé par des Bâtards; qui avés eu la temerité de parler sans aucun respect de leur Personne, & des Princes de leur Sang; de soutenir contre la disposition de la Loy fondamentale de l'Etat, que leur Couronne est devenue élective sous la seconde Race, d'héréditaire qu'elle étoit sous la première.

Vous, qui ne vous êtes fait aucun scrupule de saper les fondemens des Libertés de l'Eglise Gallicane, & de blâmer la conduite & la probité des Magistrats du premier Parlement du Royaume; Vous enfin, qui pour établir votre nouveau système sur l'Histoire de France, vous êtes donné la licence de décrier la plupart de nos meilleurs Historiens, & de les rejeter comme apocryphes, lorsque leur sentiment ne convenoit pas à vos desseins, vous ne voulez pas cependant souffrir qu'on releve la moindre de vos fautes?

Loin de vous croire si sensible, & de penser que cela pût vous déplaire, & vous engager à m'en faire un crime, je croyois.



M. R. P. que vous me témoigneriez  
quelqu'obligation de vous avoir ménagé,  
en ne rapportant pas votre passage entier,  
& tel qu'il est dans votre histoire; d'en  
avoir même supprimé quelques circonstan-  
ces pour ne pas faire connoître au Public,  
l'affectation constante que vous y avez ré-  
pandue, d'attribuer à la concession des  
Papes, des Droits & des Prerogatives que  
nos Monarques ne tiennent que de Dieu,  
de leur Sang & de leur Couronne; Mais,  
au lieu de m'en sçavoir quelque gré, &  
même de refuter aucune des autorités que  
j'ay rapportées dans cette Dissertation,  
pour prouver que le Titre de Très-Chrétien  
a été donné à nos Monarques & aux Prin-  
ces issus de leur Sang par mâles, depuis  
le Batême du Grand Clovis, & que des  
Papes, des Conciles, des Evêques, des  
Universitez, des plus fameux Jurisconsultes  
& d'autres Auteurs fort graves ont reconnu  
plusieurs siècles avant le Regne de Louis  
XI. qu'ils possédoient ce Titre hereditai-  
rement, vous vous soulevez contre moi,  
& vous m'arrêtez; seroit-ce en travaillant  
à l'histoire de la Milice, que vous auriez  
pris un air si cavalier?

Avant que de répondre à vos autres  
plaintes, à vos accusations, même à vos  
menaces; parlons d'abord des reproches  
que vous me faites de n'être pas commu-

nicatif ; & voyons s'ils ont quelque apparence de justice & de raison. Je passerai ensuite au plus essentiel, qui est d'examiner si votre Refutation est bien fondée selon la science de l'histoire, & s'il y a quelque chose de chimerique dans mon ~~intention~~, & dans les autorités que j'ai rapportées pour le prouver.

1<sup>o</sup>. Vos reproches sont fondés sur le refus que vous supposés que j'ai fait de vous communiquer quelques uns de mes Manuscrits ; c'est, dites-vous, ce refus honteux pour un homme de Lettres, qui rompit le commerce qui étoit entre nous.

Comme j'ai fort peu de mémoire, j'ai tenu un Journal exact depuis l'année 1672 des conversations & des conférences que j'ai eues avec des personnes de quelque considération, & de l'utilité que j'en ai retirée ; je n'y trouve pas que notre commerce ait été bien fréquent. Je ne vous ai parlé que six ou sept fois, & je le dis à ma confusion ; car si j'avois eu plus fréquemment cet honneur, je n'aurois pu qu'en retirer de grands avantages pour mon instruction particulière.

Au reste, c'est me faire trop de faveur de me mettre au nombre des Gens de Lettres, car je ne fais profession que d'être bon Chrétien & bon François. Je ne sçai si cette dernière qualité pourroit déplaire

à quelqu'un ; car on m'a souvent tâté si je pouvois cesser de l'être. Je ne me picque pas d'être sçavant ; mais je crois l'être assés pour ne pas me soulever contre mes Superieurs , pour rester dans la juste subordination où je dois être , pour ne rien écrire qui merite d'être condamné ~~malin~~, & pour vous faire connoître, lorsqu'il vous plaira , ou que vous ne sçavez que mediocrement notre Histoire , ou *qu'il semble* que vous ne l'ayés écrite , que pour la corrompre . & n'en faire qu'un honnête Roman.

Je devrois être assez au fait de tout ce qui concerne l'Histoire de France , & le Droit public du Royaume , car il y a long-tems que j'y ai été introduit de bonne main. Un meilleur esprit que le mien en auroit mieux profité. Le Baron d'Auteuil, les Vion de Herouval , François du Chesne, Jean du Boucher, Mrs. Bouterouë & du Cange, le P. Lacari Jesuite , le P. le Cointe de l'Oratoire , & le P. Mabillon même ont été mes premiers Maîtres. Ce sont eux qui m'ont engagé à la recherche des anciens Manuscrits , & des autres Monumens de notre Histoire , & qui m'en ont fait connoître la necessité. Je n'ai épargné aucune dépense pour y parvenir ; & je confesse qu'il y a encore des personnes vivantes dans Paris & ailleurs , qui y ont contribué , & à qui j'ay de semblables obli-

gations : cependant je n'ay pas toujours juré *in verba Magistri* ; J'ai pris quelque fois la liberté de les reprendre ; ils ne l'ont pas trouvé mauvais ; c'étoient de bons esprits qui aimoient qu'on les fit appercevoir de leurs fautes. Je ne presume rien de moi-même. Je ne cours sur le metier de personne. Je n'ai aucune jalousie du vôtre , & des Talens que Dieu vous a donnés , pour faire briller aux yeux du Public jusqu'aux moindres erreurs populaires que vous avez adoptés dans votre histoire , je vous les abandonne avec beaucoup de plaisir.

Mais , permettez-moi de vous dire que ces reproches ne sont pas justes , & ne persuaderont pas les personnes qui me connoissent , que je ne communique pas volontiers ce que mes amis me demandent , puisqu'il y a dans les Cabinets de Paris plus de cinquante Copies de Dissertations , & d'autres amusemens de ma solitude , que j'ai communiquées , & souvent avec trop de facilité. Vos reproches contiennent même une espece d'ingratitude. Je voudrois trouver quelques termes pour vous dire le plus honnêtement qu'il se pourroit , car je ne veux pas vous offenser , que vous sçavés bien vous-même que vous parlés sur cela contre le propre témoignage de votre conscience. Je vais le prouver par

une Lettre que vous m'avez écrite dattée de votre Maison de Saint Louis du 29 Octobre 1711. par laquelle vous me remerciez , & me témoignez de la reconnoissance de vous avoir communiqué ma Dissertation sur l'abdication volontaire de Childeric III. & l'élevation de Pepin sur le Trône des François , sans le concours & l'autorité du Pape Zacharie. En voici la copie.

„ Monsieur, j'ay lû avec beaucoup de  
„ plaisir , la belle Dissertation que vous  
„ avez eu la bonté de me communiquer.  
„ Elle est très-sçavante , très-rangée &  
„ fort methodique, & elle merite de voir  
„ le jour. On ne peut pas mieux refuter  
„ la proposition de Dom Ruinard , ni  
„ donner plus de probabilité au sentiment  
„ que vous soutenez. Vous me paroissez  
„ bien prouver que le Pape ne deposa pas  
„ Childeric par son autorité ; mais il me  
„ semble que vous n'ôtez pas au moins  
„ toute la vraisemblance au sentiment mi-  
„ royen qui est le mien , selon lequel le  
„ Pape consulte comme sur un cas de  
„ conscience , decida que la chose étoit  
„ pour le bien de la Religion & de l'Etat.  
„ Après tout , je suis persuadé que si vous  
„ faites paroître votre Dissertation, vous  
„ aurés des Partisans. Je suis avec bien  
„ de la reconnoissance & du respect .

» Monsieur , votre très - humble & très-  
» obéissant Serviteur. *Daniel.*

Vous penfiés fans doute , M. R. P. lors que vous m'avés accusé de n'être pas communicatif , que cette Lettre ne se retrouveroit plus ? mais je fais trop de cas de tout ce qui vient de vous , pour n'en conserver pas jusqu'aux plus petites choses. Je n'ai pas oublié , & je n'oublierai jamais, ce que j'ai ouy dire , étant à Rome , en 1673 , par le Cardinal *Altieri* à Monseigneur *de Rossi* qui prenoit congé de Son Eminence , pour aller prendre possession de l'Archevêché de Ravenne , *Figliolo caminata giustificatamente* , Mon fils , mettez toujours pardevers vous dequoi justifier votre conduite. J'ai profité de cet excellent conseil. J'ai eu soin de mettre pardevers moi de quoi justifier la mienne , & celle des autres.

Je crois , que cette premiere Lettre doit suffire , pour persuader le Public que vos reproches sur cet article , ne sont ni vrais ni raisonnables ; mais , après avoir répondu , comme je vais faire , à votre Refutation , j'en rapporterai encore une autre , qui achevera de persuader que vous ne parlés pas plus juste sur le refus que vous supposés que j'ai fait de vous communiquer mon histoire de la Guerre des François par Terre & par Mer , depuis le com-

commencement de la Monarchie jusqu'à François I.

Quant à la première , elle prouve le peu de demangeaison que j'ai de paroître ; car , quelque sollicitation qu'elle contienne de votre part , pour m'engager de donner au Public cette Dissertation , & nonobstant l'assurance dont vous me flattiez qu'elle m'attireroit des Partisans , vous voyez que jusques ici , je n'ai eu nulle envie de la faire imprimer ; aussi ne l'ai - je fait , que pour mon instruction particulière ; & je ne l'ai achevée qu'avec le secours & le sentiment des plus habiles dans notre histoire ; car je suis toujours le premier à combattre mes propres idées. Je ne vous l'ai communiquée que dans l'esperance que j'avois , qu'elle pourroit vous déterminer à changer de sentiment sur la prétendue déposition de Childeric III. & sur la chimerique usurpation de Pepin le Bref , par le concours & l'autorité du Pape Zacharie , que je sçavois que vous vous efforciés de prouver dans votre histoire ; mais , au lieu de changer de sentiment , trop attaché aux prétentions de la Cour de Rome , on voit par votre Lettre que vous ne rougissez pas , de vous retrancher sur la seule vraisemblance dans un cas aussi important que celui-là , contre la disposition de la Loy fondamentale de la Monarchie , & le sentiment

timent de nos meilleurs Historiens, *meliora video, deteriora sequor.*

Est-ce de bonne foi, M. R. P. sur de simples probabilités & de legeres vraisemblances, qu'un bon François & un Historien, doit écrire des Faits si importants, & que vous en deviez debiter tant d'autres contre la verité de l'histoire ?

En voilà ce me semble assez pour faire connoître l'injustice de vos reproches, & que je ne suis que trop communicatif.

2°. Je passe maintenant à l'examen de votre Refutation. Je commence par rapporter ce que vous avez dit sur le Titre de Très-Chrétien, dans l'histoire de Clovis que vous avez fait imprimer en 1696 ; car il est nécessaire de le rapeller ici.

» Le seul Clovis, *dites-vous*, étoit  
 » Chrétien & Catholique, & pour cela  
 » même digne de porter le nom de Très-  
 » Chrétien, dont lui & ses Successeurs se  
 » sont toujours fait, & se font encore au-  
 » jourd'hui tant d'honneur. Il n'est pas  
 » vrai cependant qu'ils l'ayent porté, com-  
 » me ils le portent aujourd'hui, c'est-à-  
 » dire, comme un nom propre, & com-  
 » me un Titre attaché à leur Couronne.

C'étoit une premiere faute de parler ainsi, puisque ce Titre a toujours été attaché au Sang & à la Couronne de nos Rois, depuis le Batême du grand Clovis,

B



ainsi qu'il l'est aujourd'hui : cependant, personne ne se seroit peut-être avisé de la relever, si vous en étiez resté là ; mais d'avoir ajouté, comme vous avez fait dans l'histoire donnée en 1713, que ce fut Louis XI. qui rendit le Titre de *Très-Chrétien*, propre à la personne de nos Rois, de concert avec le Pape Paul II. c'est une seconde faute qu'on n'a pas crû devoir vous pardonner.

Si dans l'impression de ma Dissertation, on a nommé le Pape Pie II. au lieu du Pape Paul II. c'est une faute du Copiste ou de l'Imprimeur. On jugera aisément que ce n'est qu'une méprise, puisque je cite la Col. 22. de votre Histoire, où vous ne nommés que le Pape Paul II. Ce n'est donc pas, comme vous dites, une supposition que j'ai en intention de faire ; mais loin que cette méprise soit un sujet de triomphe pour vous, il me paroît que vous n'en êtes que plus reprehensible ; car, puisque le P. Mabillon avoit déjà refusé le sentiment de ceux qui attribuoient au Pape Pie II. cette prétendue concession du Titre de *Très-Chrétien* au Roy Louis XI. en prouvant, que plusieurs siècles avant son Regne, ce Titre avoit été donné à nos Monarques, & qu'il leur étoit hereditaire, deviez-vous l'attribuer au Pape Paul II. son Successeur immédiat, & dire, comme

vous avez fait , que ce n'a été que de concert avec ce saint Pontife que Louis XI. le rendit propre à la Personne de nos Rois ?

Vous appelés ce sçavant Religieux à votre secours , mais c'est inutilement. Il parle du Titre Très-Chrétien , en quatre endroits de sa \* Diplomatique. Il rapporte même une partie des autorités que j'ai citées , pour prouver que ce Titre étoit héréditaire à la Personne de nos Rois , plusieurs siècles avant le Regne de Louis XI. & il n'a pas négligé celle qui prouve que ce Titre étoit tellement special à la Maison de France , que dès le tems du Roy Louis VII. lorsqu'on nommoit dans toute l'Europe, la Cour du Roy Très-Chrétien, on ne designoit par cette expression que la Cour du Roy de France ; mais dans aucun de ces endroits , il n'y a rien qui puisse faire conclure que le P. Mabillon ait eu intention de dire , comme vous avés fait , que si Louis XI. a pris ce Titre , comme un Titre special à sa Personne, ce n'a été que de concert avec le Pape Paul II. & s'il l'avoit dit aussi formellement que vous , il se seroit trompé ; car on trouve dans la Relation de la Legation de Guillaume de Montreuil de la part de Louis XI. auprès du Pape Paul II. rapportée par le P. Ma-

\* Liv. 2. ch. 2. p. 62. ch. 3. p. 70. Liv. 3. p. 384. Liv. 6. p. 620.

billon au sixième Livre de sa Diplomatique, que ce saint Pontife » declare, que  
 » c'est avec raison que les Rois de France  
 » portent le nom & la gloire de Rois &  
 » de Princes, Très-Christiens, *avant tous*  
 » *les autres*; & que si quelques-uns de  
 » ses Predecesseurs avoient negligé de leur  
 » donner ce Titre, il lui sembloit que si  
 » de parole ou par écrit il ne le donnoit  
 » lui-même à Sa Majesté, il ne feroit pas  
 » son devoir, & que pour cette raison il  
 » avoit déjà commencé de le lui donner,  
 » & qu'il étoit disposé à le lui continuer.

Ainsi, M. R. P. me croira t'on bien accablé; comme vous m'en menacez par les fragmens que vous rapportez de la Diplomatique du P. Mabillon, sans néanmoins être entré vous même dans la pensée? Le dernier passage que j'en raporte, n'acheve-t'il pas de faire connoître combien vous vous en êtes éloigné?

Le P. Mabillon ignoroit sans doute alors, comme vous ignorés aujourd'hui, que le Concile de Basse en 1439 écrivant au Roy Charles VII, lui donne le même titre de Tres-Christien, *Sacro Sancta generalis Synodus Basiliensis. &c. Charissimo Ecclesie filio Carolo, Francorum Regi Christianissimo, salutem.* Le même titre se trouve repeté trois, ou quatre fois dans cette Lettre, *Rex*

\* Bibl. du Roi. Ms. du Concile de Basse.

*Christianissime, Regnum Christianissimum, Christianissimam devotionem tuam.* Au lieu que le même Concile écrivant aux Empereurs Sigismond, Albert & Frederic, qui se sont succédé, ne les qualifie que du titre de tres Religieux, *Princeps religiosissime.* Deux ans après le Pape Eugene IV. quatrième predecesseur de Paul II. écrivant au même Prince, reconnoît que le titre de Tres Chretien est special, & dû aux Rois de France. Voici comme il s'en explique. \* *Nequ enim ambigimus . . . . quin egregium & praeclarum nomen, quo Francia Reges, (Christianissimi enim appellantur) hactenus suis in Ecclesiâ meritis clauerunt, &c.* \*

Vous me demandés comment je pourrai prouver cette distinction particuliere dès le temps de Clovis ?

Les Sçavans Lecteurs de ma Dissertation, qui est dans le Mercure de Janvier de cette année, jugeront eux-mêmes si je ne l'ay pas suffisamment prouvée par le grand nombre d'autorités que j'y ay rapportées, & s'il n'y en a pas suffisamment pour vous accabler vous même, & justifier que vous ne faites que trop connoître d'affectation, d'attribuer à la concession des Papes, ce que nos Rois & les Princes de leur Sang ne doivent qu'à leur naissance.

Mais au lieu de refuter toutes les au-

\* lb. dem.

torités que j'ay rapportées, vous détournés par une adresse merveilleuse & un mauvais paralogisme, l'état de la question.

Vous me demandés si j'ay quelque concession de Papes pour l'appuyer; car vous avez ces sortes de concessions fortement imprimées dans l'esprit, & vous voulez toujours persuader qu'elles soient nécessaires à des Monarques & à des Princes de leur Sang, qui n'ont besoin que de celle que la naissance leur donne, pour jouir de leurs droits & de leurs prerogatives. Vous demandez le consentement de tous les autres Princes de la Chretienté. Ce consentement universel ne paroît-il pas assez, lorsque nul d'entre eux ne s'y est opposé? Avez-vous quelque opposition à me citer?

Vous voulez aussi que je rapporte quelques Monumens & quelques Chartes de nos anciens Rois, où ils se donnent eux-mêmes le Titre *Tres Chretien*. C'est encore par là que vous voulez vous sauver, en changeant l'état de la question; mais je vous arrête à mon tour. Je n'ay point dit dans ma Dissertation que nos Rois ont pris eux-mêmes le Titre de *Tres Chretien* depuis le batême du grand Clovis: J'ay dit qu'il leur a été donné par les Papes, & par d'autres qui leur ont écrit, ou qui leur ont parlé, & qui ne regardoient ce même titre que comme une prerogative attachée

à leur Couronne & à leur Sang. Vous faites semblant de louer mon zele pour la gloire de nos Rois & des Princes de leur Sang sur ce point ; mais mon zele , dites vous , n'est pas selon la science.

Votre Refutation , M. R. P. est-elle selon la science des Monumens de notre Histoire ? Pourriez-vous en rapporter de bien authentiques , pour justifier tant de paradoxes que vous avez avancez dans la vôtre contre la gloire & la reputation de nos plus grands Monarques , contre l'honneur de la Nation , contre les Loix fondamentales écrites & non écrites , & contre les usages les plus respectables de la Monarchie ?

Vous dites , que quelques Papes & quelques Auteurs ont donné le Titre de *Tres Chretien* à d'autres Souverains , & que je ne pourrois pas en conclure que ce même Titre étoit attaché à la personne de ces Souverains par une distinction particuliere , à l'exclusion de tous autres Princes , & qu'il vous seroit aisé de rassembler quantité d'exemples , où les Papes & d'autres Ecrivains ont donné à d'autres Princes que les nôtres le Titre de *Tres Chretien* , d'*Empereur Chretien* & de *Tres Chretien* , d'où vous concluez qu'il s'en faut bien que mon raisonnement ne soit juste.

Vous , M. R. P. qui aviez apparemment dépouillé tous les Monumens de l'Histoire

ancienne & moderne, avant que de travailler sur celle de France, & qui avez employé trois mois entiers à composer votre Réfutation, pourriez-vous me rapporter quelques exemples, qu'avant la fin du quinzième siècle le Titre de Tres-Chretien ait été donné à d'autres Princes qu'à nos Rois, & aux Princes de leur Sang, & que ceux qui ont donné ce Titre à d'autres Princes, pour les flatter seulement, & pour exciter leur religion, ayent déclaré en même-temps qu'il leur étoit hereditaire & à leur posterité ? Pour moi, je n'en ai vû aucun ; & vous me feriez plaisir de m'en instruire ; car j'ay toujours aimé à me faire endoctriner ; mais je vous défie d'en trouver qui parlent comme ceux que j'ai cités, pour prouver que ce glorieux Titre étoit hereditaire à nos Rois, & aux Princes de leur Sang par mâles, plusieurs siècles avant le Regne de Louis XI.

Le surplus de votre raisonnement est encore plus absurde. » Nos Rois, *dites-vous*, » n'ont pas d'autres Titres que ceux que » leurs Majestez ont pris elles-mêmes ; & c'est ainsi que vous voulés encore changer l'état de la question. Encore un coup, il ne s'agit pas du Titre de Tres Chretien, pris par nos Rois, mais de ce même Titre que les Papes, les Conciles, les Prelats, les Jurisconsultes les plus fameux, les Uni-

versitez,

veritez les plus celebres , ont donné à nos Monarques & aux Princes de leur Sang par masses , & qui ont reconnu leur être hereditaire depuis le batême du grand Clovis. Ce sont toutes ces autorités que vous deviez refuter , pour détruire le système de ma Dissertation ; mais jusques ici vos Refutations n'ont pas fait fortune. Vous devés vous ressouvenir qu'à la premiere que vous avez fait paroître , Dom Petit Didier , Religieux Benedictin , a sçu vous imposer silence.

Il me paroît que vous ne pouvés digérer que j'aye avancé dans ma Dissertation, que les meilleurs Auteurs ont écrit que Saint-Arnoul , Duc des François , & depuis , Evêque de Metz , étoit du même Sang que Clovis. Que les Papes même ont aussi reconnu Saint Arnoul & sa posterité , pour Prince issu du Sang de France par mâles ; & que comme tels les Papes Honoré III. & Zacharie , ont donné le Titre de Très-Chrétien à Charles Martel , à Carloman , & à Pepin ses fils , & en particulier à ce dernier Prince , n'étant encore que Maire du Palais , & avant qu'il eût succédé au Trône des François.

J'avouë que cette proposition doit être d'une tres-dure digestion à un Historien , qui a employé , comme vous avés fait , toutes les fleurs de sa Rhetorique , pour



prouver que Pepin & Hugues Capet, ~~issus~~ l'un & l'autre de Saint Arnoul, 3<sup>e</sup> Ayeul du Roi Louis XV. n'étoient pas Princes du Sang de France ; qu'ils n'étoient que de simples Particuliers ; qu'ils n'avoient aucun droit à la Couronne, & qu'ils n'en étoient que les Usurpateurs ; & poussant l'audace encore plus loin, vous avés dedié votre Histoire à Louis XIV. afin que ce grand Monarque, de glorieuse memoire, descendant de Hugues Capet, ne pût ignorer, que selon vous, il ne tenoit pas la Couronne à juste Titre, puisqu'il ne succedoit qu'à un Usurpateur.

Vous avés même eu soin de faire mettre dans les Journaux, pour en faire desirer la lecture, que votre Histoire étoit écrite avec beaucoup d'onction ; quelle onction, grand Dieu ! celle du Saint Esprit n'enseigne que toute verité. Vous aviés alors de grandes vûës. Ne m'obligez pas, je vous prie instamment, d'en dire davantage.

Je sçai que vous n'êtes pas le premier qui a répandu ces fables dans le Public ; mais personne ne les a décorées de tant d'ornemens, pour leur donner quelque vrai-semblance. Votre Disciple les a aussi débitées d'une maniere encore plus outrée. De grands Hommes, des plus sçavans dans notre Histoire, les avoient refutées par d'excellens Ecrits : Deviés-vous les re-

mettre aux yeux du Public, sans détruire leur Refutation, & aneantir leurs preuves ? Suffit-il que vous ayez parlé pour en être crû ?

Mais, comment rejettés-vous maintenant cette Proposition ? Charles Martel, Carloman & Pepin le Bref, n'étoient, *dites-vous*, que des Maires du Palais, des Ducs en Austrasie, qui n'étoient point Rois. Vous en parlés à peu près avec la même indifférence, que si vous ne parliés que de vos égaux.

Souffrez, s'il vous plaît, avec patience, que je vous dise que Charles Martel, Carloman & Pepin, n'étoient Maires du Palais, Ducs en Austrasie, & revêtus des plus grandes Dignités de la Monarchie, que parce qu'ils étoient Princes du Sang de France, & que ce n'est que pour cette raison que les Papes Honoré III. & Zacharie, leur ont donné le Titre de Très-Chrétien.

Agréés encore que je vous fasse ici une amiable leçon, & que je vous dise, que ce n'est pas parler en bon François, & en Historien sincère, ni même avec prudence, que de vouloir persuader le Public, que par une idée purement chimerique, *dites-vous*, & qui n'est jamais venue à la tête de personne, j'ai pris le parti de citer les Lettres des Papes Honoré III. & Za-

C ij.

charie, qui donnent le Titre de Très Chrétien à la posterité de Saint Arnoul, 3<sup>o</sup>e Ayeul du Prince Regent qui nous gouverne, pour prouver qu'ils le reconnoissent pour Prince issu du Sang de France par mâles; & que ce n'est que pour me tirer d'embaras, que j'ai ainsi changé mon système.

Je ne change point de système. Je le repete. Je n'ai raporté l'autorité des Papes Honoré III. & Zacharie, que pour prouver que ces deux Pontifes aussi éminens en Doctrine qu'ils l'étoient par leur Sainteté, reconnoissoient Saint Arnoul & sa Posterité, pour Prince issu du Sang de France par mâles, puisqu'en cette qualité ils ont donné le Titre de Très-Chrétien à Charles Martel, à Pepin & à Carloman, ses arriere-petits Fils, & en particulier à Pepin, n'étant encore que Maire du Palais, & avant qu'il eût succédé au Trône des François.

Et vous, par une saillie qui vous a échappé, & qui ne met vos sentimens que trop à découvert, vous traitez cette proposition d'une parfaite chimere: vous dites qu'elle n'est jamais venue à la tête de personne; Que jamais les Princes du Sang n'ont eu une telle pretention; qu'ils n'ont jamais pensé à s'arroger ce droit, & que ce nouveau système ne fera pas fortune: ne semble-t'il pas que vous soyez l'arbitre souverain des Droits & des Prerogatives de nos Princes?

Vous n'y répondez cependant que d'une manière bien pitoyable & tres-imprudente, & non en homme qui ait, ou qui doit avoir du zèle pour la gloire de l'origine de l'Auguste Maison de France, quoique par votre Lettre du 29 Octobre 1711, que j'ai rapportée ci-dessus, vous m'ayés écrit en me renvoyant ma Dissertation sur l'abdication volontaire de Childeric III. & sur l'élevation de Pepin sur le Trône, que vous l'avez trouvée très-sçavante, très-methodique, & très-bien écrite; qu'elle mérite de voir le jour, & que si je la fais paroître, elle m'attirera des Partisans. Or, dans cette Dissertation, je prouve le même système que vous combatés aujourd'hui; & je prouve par un grand nombre d'Auteurs presque contemporains, & même par le témoignage de quelques Ultramontains, que Saint Arnout & sa Posterité étoient issus du même Sang que Clovis, & de l'ancienne ligne des Mérovingiens.

Votre zèle, s'il est vrai que vous en ayez pour la gloire de l'Auguste Maison de France, auroit dû vous engager à vous ranger au nombre de mes Partisans pour ce système, & à trouver plus que de la probabilité & de la vrai-semblance dans cette Proposition, même à la fortifier plutôt qu'à la traiter de chimerique, & qu'à

prévenir le Public qu'elle ne fera pas fortune ; surtout ayant décidé dans votre Histoire, des faits autant importants que celui-ci, sur de simples probabilités, & très-legères vrais-semblances.

Pour prouver que ma Proposition n'est qu'une chimère, vous dites, que les Papes donnoient le Titre de Très-Chrétien à des Maires du Palais, à des Ducs d'Austrasie, & à d'autres qui n'étoient pas Rois ; & moy, je ne raporte les Lettres des Papes Honoré III. & Zacharie, que pour prouver qu'ils ont reconnu Charles Martel, Pepin & Carloman, arrières-petits-Fils de Saint Arnoul, pour Princes issus du Sang de France ; puisque n'étoient pas Rois, & seulement Maires du Palais & Ducs en Austrasie, ils leur ont donné le Titre de Très-Chrétien, qui n'a jamais été donné qu'à nos Monarques, & aux Princes issus de leur Sang par mâles.

Les Papes Honoré III. & Zacharie, ne sont pas les seuls de ces siècles-là, qui ont reconnu S. Arnoul pour Prince issu du Sang de France par mâles ; les plus graves Auteurs qui les ont suivi, lui ont aussi rendu la même justice & à sa Postérité..

L'Auteur anonyme de la Vie de ce saint Prelat, & qui avoit passé une partie de ses jours avec lui, assure qu'il étoit illustre par la grandeur de son origine, étant de la très-noble & très-generouse Race.

François ; & Paul Diacre en parle dans les même termes.

(a) *Beatissimas Arnulphus, vir per omnia lumine sanctitatis & splendore generis clarus, qui ex generosissimo Nobilissimoque Francorum stemmate ortus.*

Vous qui décidés sur de simples apparences , si vous n'en trouvez pas encore assez dans ce passage , pour convenir de l'extraction Royale de Saint Arnoul , les sçavans Lecteurs ne seront peut-être pas si difficiles que vous , & les suivans acheveront de les en convaincre.

Pierre le Bibliothecaire, Auteur Ultramontain, qui a fini sa Chronique à la fin du neuvième siècle, dit que Pepin le Bref, arriere petit fils de Saint Arnoul , étoit issu de l'ancienne ligne des Merovingiens, (b) *qui ex antiquâ Merovingorum stirpe fuerit.*

Hincmar Archevêque de Reims, l'un des plus sçavans Prelats de l'Eglise Gallicane, en parlant de Louis le Debonnaire, dit que ce Monarque étoit issu par Saint Arnoul, de la Race de Clovis premier Roy Chretien des François.

(c) *Ludovicus, Pius Imperator Augustus, ex progenie Ludovici Regis.*

a Sac. Bened. p. 158. Chen. t. 2. p. 201.

b Chen. t. 3. p. 542.

c Baluz. capit. Reg. Franc. t. 2. p. 219.

& 220. Ansal. Bert. ad an. 869.

*Francorum in Remensi Metropoli baptizati exortus per beatum Arnulphum, à cujus carne idem Ludovicus Pius Augustus originem duxit carnis.*

Erodoard qui a fini d'écriture en 948, dont le Manuscrit est à la Bibliothèque des Carmes Deschauffez de Paris, & duquel le Pere Mabillon a rapporté un extrait parlant de la retraite de Carloman fils de Charles Martel, & frere de Pepin le Bref, le reconnoît aussi pour Prince issu du Sang de France en ces termes.

*Francorum Regis Regali Stemmata tempus,  
Addicit genitus sese & sua munera Petro;  
Atque jugum Christi pronâ cervice capescit,  
Ut vacet assiduus Cali sub munia servus,  
E Domino famulus, supplex de Rege minister  
fastus fugienti ac Regna.*

Heriger, Abbé de Lobbe, Auteur celebre qui vivoit à la fin du même siècle, parlant d'Ansegise, fils de Saint Arnoul, dit que l'un & l'autre étoient issus du Sang Royal, & venoient des Rois des François par leurs Ayeuls.

*\* sed Beggam sorte jugalem  
Ansegisus habet Arnulphi filius almi,  
Regius ex Atavis quem compsit germine  
sanguis.*

\* Sac. Bened. 3. t. 2. p. 612.

Ce sentiment s'est perpetué, & a passé pour constant dans les siècles suivans. (a)

Nizard, grand Seigneur, declare encore la même chose en termes formels dans une Lettre qu'il écrivit à Hugues Capet, neuvième petit-fils de ce Saint Arnoul, sur son avènement à la Couronne, dans laquelle il lui dit qu'il est issu du grand Clovis par la ligne du Sang.

(b) *Pietas ac Prudentia Ludovici Regis cujus lineam sanguinis ad te perduxit Omnipotens.*

Aimar de Chabanés, qui vivoit au commencement de l'onzième siècle, dit dans sa Chronique sous l'an 757, que Pepin le Bref, arriere petit-fils de Saint Arnoul, fut élevé sur le Trône, pour ne pas interrompre l'ordre de la succession à la Couronne.

(c) *Et ut non conturbetur Ordo Regalis, jussit Pipinum fieri Regem, qui erat de sanguine Regali Francorum.*

Je supprime un grand nombre d'autoritez que vous avez vûes dans la Dissertation que vous m'avez renvoyée par votre Lettre du 29 Octobre 1711, qui justifient que

(a) On trouvera à la fin du Mercure un supplément qui prouve cette proposition.

(b) Ms. de la Bibl. du Roi N° 9807. fol. 89.

(c) Labb. Bibl. t. 2. p. 146.



les bons Auteurs des 12, 13, 14, & 15<sup>e</sup> siècles, en ont parlé dans les mêmes termes, & qu'ils ont reconnu Saint Arnoul pour Prince issu du même Sang que Clovis.

Mais pour vous tirer d'embarras, ne direz-vous pas, M. R. P. comme quelques avortons d'Historiens & de mauvais François, qui sont toujours prêts d'argumenter contre la haute extraction de nos Monarques, pour en diminuer la gloire; que si Saint Arnoul étoit issu du Sang de Clovis, se n'étoit que par Blitilde sa mere, prétendue fille de Clotaire I. car en ce cas, je vous demanderois si vous avez trouvé quelques preuves dans les Historiens, & dans quelques Auteurs, qu'aucuns des enfans issus des filles des Rois de la première & de la seconde Race, & même de la troisième, qui ont été mariées à des Princes étrangers, aient été qualifiez Princes du Sang de France, qu'ils aient formé des lignes collaterales du même Sang, & que ceux qui en ont parlé, aient dit qu'ils étoient *à stirpe*, *à stemmate*, *à sanguine*, *à prosapia Franco-rum*, & du même Sang que Clovis, & des Rois Merovingiens, comme ils l'ont dit de Saint Arnoul & de sa posterité.

Votre Disciple qui n'a pas plus de ménagement que vous pour la gloire de l'origine de la seconde & troisième branche de nos Monarques, & qui s'efforce de la rendre

des plus obscures & des plus communes, s'étonne que l'on ne connoisse pas le pere de Saint Arnoul; & il a la temerité de dire, que si ç'eût été un homme illustre, & élevé au dessus des autres, ou par sa naissance ou par son merite, l'Histoire ou la tradition n'auroit pas oublié son nom, & qu'aucun Auteur ne l'a nommé jusqu'au temps de Charles le Chauve.

Je conviens qu'on a ignoré, & qu'on ignore peut-être encore à present le nom du pere de Saint Arnoul; mais de-là, peut-on en conclure que ce n'étoit pas un homme élevé au dessus des autres par sa naissance, sur tout lors qu'on voit son fils revêtu d'une des premieres Charges de la Couronne; que ses petits-fils l'ont été des plus grandes dignités de la Monarchie, & qu'un aussi grand nombre d'Auteurs contemporains que je viens de citer, l'ont reconnu pour Prince issu du même Sang que Clovis. Ne sçait-il pas combien d'autres circonstances aussi importantes que celle-là, les anciens Historiens nous ont laissé ignorer tant avant l'âge de Saint Arnoul, que plus d'un siecle après? A-t-on pu découvrir jusqu'à present le nom de la femme de Pharamond, de celle de Clodion, & de celle de Merouée? Sçait-on le nom de la premiere femme du grand Clovis, celui de la premiere femme de Thierry I. mere

de Theodebert, & de celle du même Theodebert, de qui il eut une fille nommée Ragintrude ? N'ignore-t'on pas le nom de la femme de Thierry Roy de Bourgogne, de qui il eut quatre fils, celui de la femme de Clotaire III. dont il eut un fils nommé Clovis ; de celle de Clovis III, fils de Thierry II ; de celle de Childebert III. surnommé le Juste ; de celle de Dagobert III. dit le Jeune ; de celle de Chilperic surnommé Daniel ; de celle de Thierry de Cheles, & celle de Childeric III. dernier Roy de la ligne directe du Sang de Clovis ?

Quoi qu'on ait ignoré le nom d'un si grand nombre de Reines, peut-on en conclure, comme fait votre Disciple, qu'elles n'étoient pas élevées par leur naissance ou par leur rang au dessus des autres femmes ?

Laissez faire ces mauvaises objections aux ennemis de la gloire de l'auguste Maison de France, à ces esprits brouillons qui se plaisent à répandre & à entretenir des semences de querelles & de revoltes dans les Etats les plus tranquilles, & à forger des exemples d'élection dans un Royaume successif & hereditaire ; mais ne les faites plus vous-même.

Pour en revenir au Titre Tres Chretien, j'ay rapporté plusieurs autorités de bons Historiens & de sçavans Jurisconsultes, qui le donnent à nos Princes issus du Sang.

de France par masses. Vous n'en réfutés aucune. Quelque gehenne que vous puissiez donner à votre esprit pour les refuter, je vous en fais un défi formel; & s'agissant de la grandeur de l'Auguste Maison de France, & de l'honneur de notre Nation, j'acheveray pour lors de vous faire voir devant tels Examineurs qu'il plaira à Monseigneur le Regent de nommer, que non seulement les Papes & les autres Auteurs que j'ay citez, ont reconnu Saint Arnoul & sa posterité pour Princes issus du Sang de France par masses, & que ce n'est qu'en cette qualité qu'ils leur ont donné le Titre de Tres Chretien, à l'exclusion même de ceux qui ont eu pour meres des Princesses du même Sang; & j'ajoute dès à present pour achever de vous confondre, que les Princes issus du Sang de France, en qualité de Princes Tres Chretiens, ont même prétendu dans les Conciles que leurs Ambassadeurs y devoient avoir le premier rang après les Ambassadeurs des Rois, & avant ceux des Electeurs de l'Empire, & que cette prerogative y a été décidée en leur faveur.

Au reste, quand il plairoit à Monseigneur le Regent de nommer des Examineurs sçavans dans notre Histoire, pour juger de la solidité de mon Système ou de votre Refutation, ce ne seroit pas une

nouveauté. Lors que le sieur *Chantereau* le *Febvre* Conseiller d'Etat, s'éleva par une sçavante Dissertation contre l'Histoire de la pretendue veritable origine de la Maison de France, composée par *Jean du Bouchet*, qui ne faisoit sortir Saint Arnoul & la posterité du Sang Royal, que par le pretendu mariage de Blitilde, pretendue fille de Clotaire I. avec Ansbert, Gaulois d'origine, & Bourgeois de Narbonne, & que du Bouchet eut recours à tous les Frondeurs de ce temps-là, pour empêcher que la Dissertation du sieur Chantereau ne parût; le feu Roy nomma le Baron d'Auteuil, les sieurs Blondel & de Valois, tres sçavans dans notre Histoire, & le Pere Labbe Jesuite, pour examiner les raisons de part & d'autre. Ils s'assemblerent chez Messieurs Dupuy Gardes de la Bibliotheque de Sa Majesté, & le grand Prince de Condé crut que la gloire du Sang de France y étoit assez interessée pour y presider. Il assista à toutes les Conferences; dont le Resultat fut que le sieur Chantereau feroit imprimer sa Dissertation, & que l'extraction que du Bouchet donnoit à Saint Arnoul, n'étoit pas selon la science & la verité de l'Histoire. \* Du Bouchet en eut de la confusion, & avoia lui-même que les preuves de son

\* Cette Relation est rapportée dans la Bibl. hist. du R. P. le Long, n°. 9887. p. 523.

Ouvrage, étoient de nulle valeur, & confessa que son Livre étoit son premier comp d'essay.

Je suis persuadé, M. R. P. que si l'on entroit dans un semblable examen de votre Refutation, & même de votre Histoire de France, pressé par la force de la verité, vous feriez un aveu aussi ingenu que celui de du Bouchet, *etiam valentibus erumpit veritas.*

III. Je passe aux reproches que vous me faites au sujet de votre Histoire de la Milice Françoisé. Vous dites que c'est par jalousie de métier, que j'ay refusé de vous communiquer la mienne; & à vous entendre parler, il semble que j'ay sollicité le R. P. le Long de l'annoncer dans sa Bibliothèque Historique, & que ce n'est que pour vous enlever l'honneur d'y avoir travaillé le premier. Je vous prie de ne trouver pas mauvais, si je vous dis que c'est encore une autre supposition.

Je puis prouver par une Lettre que j'ay reçue de Mr. de Louvois Secrétaire d'Etat, au mois de Juin 1688, étant alors à Pamiers, que je lui avois déjà envoyé le Plan de cet Ouvrage, & même toute la partie qui regarde les Guerres d'Espagne, de Catalogne, & de l'Armagnac, avec une notice des differens changemens arrivés sur les limites des frontieres du Royaume de

ce côté-la , & des grandes Terres que les Comtes de Foix ont possédées dans les Pyrénées, dans la Catalogne, & dans le Royaume de Valence, ou par succession ou par acquisition. Ce Ministre me sollicitoit par sa Lettre d'achever cet Ouvrage, comme j'ai fait dès l'année 1695. Il m'ordonnoit en même temps de la part de Sa Majesté de me rendre des Titres originaux, pour les remettre entre les mains de M. le Procureur General, qui m'en donneroit une décharge au pied de l'Inventaire qui en seroit dressé; ce qui a été exécuté. Ce n'a été que plusieurs années après, qu'ayant appris que je faisois copier, & mettois en ordre les extraits d'Historiens, & les autres pièces qui devoient servir de preuves, vous avez commencé à publier que vous alliez travailler à l'histoire de la Milice des François, sans doute pour me dégouter de la mienne. La vôtre cependant n'étoit encore qu'en idée; car vous demandiez pour cela des Memoires à tous les gens de Lettres; & il n'y a pas quatre mois que vous en demandiez encore à des Officiers des Armées de Sa Majesté, que vous croyez les mieux instruits des differens changemens qui sont arrivez dans l'ordre & la disposition des Armées.

Ce ne fut donc, s'il vous plaît, qu'en l'année 1714, que m'ayant rencontré à l'Archevêché,

L'Archevêché, vous me demandâtes si je ne pourrois pas vous fournir quelques Mémoires pour remplir votre dessein. Je vous dis pour lors que j'avois fait l'Histoire entière des Guerres des François, depuis le commencement de la Monarchie.

Vous m'avez sollicité de vous la faire voir ; vous êtes venu chez moy , & je vous l'ai mise entre les mains. Vous en avez lû la Preface & le Sommaire , dont on n'a mis qu'une partie dans le Mercure d'Octobre 1719. vous en avez loué l'ordre , & même fait paroître quelque surprise que je me fusse donné la peine de la diviser par Regne de nos Monarques. Vous en avez vû ensuite piece par piece les preuves qui composent trois gros Volumes in folio. Je ne manquerois pas de témoins de cette communication ; & vous avez aussi reconnu que je vous ai laissé une ample moisson , n'ayant pas voulu entrer dans beaucoup de petits détails que j'ai crû très-inutiles , parce qu'ils ne sont pas à nos usages , & que d'ailleurs ce ne sont la plupart que des minuties qui ne peuvent servir qu'à amuser des Ecoliers , & qu'à les détourner de quelque étude plus nécessaire. Ce fut douze ou quinze jours après , que vous m'écrivites la Lettre suivante , qui me fut apportée par un *quidam* , & qui me mit en quelque défiance , parce

D



que j'y remarquai que vous aviez affecté de ne pas dater cette Lettre, & de faire semblant que vous n'aviez pas encore eu la communication de mon Ouvrage.

» Monsieur. Je ne sçai si vous vous  
 » souvenés, mais pour moy je ne l'ai pas  
 » oublié, qu'il y a quelque tems que vous  
 » me fites esperer la grace de me donner la  
 » communication de vos curieux Porte-  
 » feüilles sur la Milice Françoisé. Vous  
 » devez me sçavoir gré de ce que je ne  
 » vous ai pas plutôt sommé de vôtre pa-  
 » role, nonobstant l'impatience que j'ai  
 » de satisfaire ma curiosité là-dessus. Je  
 » me borne d'abord aux Rôles des Mon-  
 » tres & des Arrierebans. Je vous pro-  
 » mets d'avoir soin qu'ils ne soient pas  
 » gâtez, comme ils le meritent. Le por-  
 » teur de ce Billet est homme sûr & sage.  
 » Si vous jugés à propos de l'en charger,  
 » vous me ferez un extrême plaisir. Je  
 » suis par avance avec beaucoup de re-  
 » connoissance & tout le respect possible,  
 » Monsieur, vôtre très humble & très-  
 » obéissant Serviteur. *Daniel.*

On voit par cette Lettre que vous vous bornés d'abord à la communication des trois Volumes de preuves; c'étoit vous réserver à me demander ensuite le corps de l'Histoire. Je vous fis réponse que je ne pouvois pas vous les envoyer; que je

vous en donnerois encore la communication autant de fois que vous voudriés venir chés moi; & pour vous en épargner la peine, je vous indiquai les endroits d'où vous pourriés tirer les mêmes preuves que j'ai recueillies, & mises ensemble. Mes Lettres ne meritent pas d'être conservées; mais si vous aviez encore celle-ci, vous seriez en état de faire voir si je dis vrai ou non.

Un aussi habile homme que vous, qui a vû le plan & la disposition d'une Histoire, est en état de composer en peu de tems un gros Livre sur la même matiere, & sans se donner beaucoup de peine, lors qu'on lui en a mis entre les mains toutes les preuves. A Dieu ne plaise, que je vous soupçonne d'aucun mauvais dessein sur cela; mais ne vous plaignez plus au Public, que je ne suis pas communicatif, & que j'ai refusé de vous communiquer ce que vous m'avez demandé; car je serois obligé de faire voir encore que cela n'est pas.

IV. Voyons maintenant, si c'est avec plus de justice que vous m'accusez de n'avoir pas parlé obligamment de votre Histoire. Vous en avez fait paroître un Volume in 4°. en 1696. Je vous avoué de bonne foy qu'il ne m'avoit pas prevenu en votre faveur. Je ne vous connoissois pas encore. Les PP. Palu & de la Meche. Je-

D ij.

suites , m'étant venus voir , me demander si je l'avois vuë , & ce que j'en pensois. Je leur répondis ingénument qu'il me paroissoit que les deux yeux de l'histoire vous manquoient , *la Geographie* & *la Chronologie* ; & que sans ces deux flambeaux qui doivent guider les pas d'un Historien , il n'étoit pas surprenant que vous vous fussiez autant égaré que vous aviez fait.

Quant à celle que vous avez fait imprimer en 1713, poudrois-je en avoir dit , M. R. P. de plus que le Public en sçavoir , avant même que vous l'ayez fait paroître ? On n'ignoroit pas qu'aussi-tôt qu'elle parut , elle fut dénoncée , & que sur cette dénonciation , dont on a même des Copies , le debit en fut arrêté pendant quelque tems.

Il y avoit déjà un très-grand nombre de genereux défenseurs de l'honneur de cette Monarchie , de la gloire de nos Monarques , des Prérogatives de leur Sang , des Droits de leur Couronne , & des Libertés de l'Eglise Gallicane , qui avoient la plume à la main pour refuter votre Histoire. L'on sçait aussi les judicieuses précautions que vous avez fait prendre depuis 1713. jusqu'en 1715. , pour faire en sorte qu'on n'imprimât rien contre vous.

Au reste , je ne me souviens pas qu'an-

## DE JUIN.

un homme de Lettres m'a demandé mon sentiment sur cette dernière Histoire. Je doute même que vous puissiez prouver que j'en aye parlé desobligeamment. Je n'en ai ouï parler que par des femmes qui la louoient avec beaucoup d'exageration. Si vous souhaitez en sçavoir mon sentiment, j'y satisferai avec franchise, & ce sera le sujet d'une seconde Lettre. Je suis &c.

---

*Lettre d'un Provincial à l'Auteur du  
Mercure, sur la réponse de M. Fu-  
zelier, à la Critique de Momus  
Fabuliste, qui a été insérée dans le  
Mercure de Janvier 1720.*

**J**E regarde sans doute, M<sup>o</sup>cômmie un honneur singulier, que M. Fuzelier ait daigné me répondre, mais il ne me le procure pas gratis, & il paroît au stile de la réponse, qu'on a été bien aise de me le faire un peu acheter. Elle se ressent en effet de ces airs de confiance, quelquefois même un peu méprisants, qu'inspire la haute réputation & le succès. Mais après tout, cela est dans l'ordre, & je n'ai garde de m'en formaliser. Car après la réussite extraordinaire de la piece de Momus Fabuliste, l'Auteur n'est-il pas en droit de se

## LE MERCURE

croire pour la première fois un homme d'importance? Pour moi je suis un inconnu, petit Particulier de Province, anonyme, & très-digne de l'être, au jugement de M. Fuzelier. Il faut que chacun se tienne dans son rang. On accuse les gens de Province d'être délicats sur le point d'honneur; ce n'est pas là mon foible; au contraire je prends toujours les choses de bon côté. M. Fuzelier m'a répondu, ou du moins a fait mine de me répondre, cela me suffit. De quelque manière qu'il l'ait fait, je m'en tiens toujours honoré.

Cela est si vrai, M. que dès que j'eus reçu la réponse de M. Fuzelier, j'ai avec empressement en faire part aux beaux esprits de notre Ville, car nous avons les nôtres. J'annonçai en effet cette réponse, & comme on avoit lu la Critique trois mois auparavant dans la même Compagnie, (car notés que c'étoit en Province & non à Paris, où on n'a eu garde de s'amuser à lire cette Critique,) chacun demanda avec empressement, eh bien, que répond-il? de fort bonnes choses, leur dis-je. Mais encore, reprit-on? Mais, il dit par exemple, qu'il a lu la Lettre Critique avec plaisir, qu'elle est d'un anonyme, & que cet anonyme est très-digne de l'être; que c'est au Public à se justifier de s'être divertie aux représentations & à la lecture de

## DE JUIN.

47

Momus Fabuliste ; que pour lui , il vient de donner une seconde édition qui a suivi de bien près la première , qu'on attaque la conduite de la Pièce , mais qu'elle est dans le goût d'*Esopé à la Cour*, d'*Esopé à la Ville*, & des *Fâcheux* ; que son Critique exige mal à propos une intrigue dans une Pièce , & qu'il est difficile d'obéir sur cela à ses préceptes ; que la Fontaine n'étoit pas une bête , & que le Critique de Momus Fabuliste n'est pas un grand Prophète. Voilà ce qui fait le fond de la réponse , & ce qui , de huit pages qu'elle contient , en occupe près de cinq , car pour les trois autres , ce n'est qu'une justification au sujet de ce qu'on lui avoit reproché par rapport à M. de la Motte. Quoi ! c'est là tout , me dit-on ? Oui , répondis-je , & il me semble que c'est bien assez. Cela ne peut pas être , dit un vieux Misantrope de la Compagnie en portant la main sur l'Imprimé que je tenois ; lisez donc vous-même , lui dis-je , en le lui remettant ; il le prit aussi-tôt , & en fit tout haut la lecture. Mon Misantrope ne l'eut pas plutôt finie , qu'en jettant d'un air chagrin la Réponse sur une table , Ma foy , dit-il , cet homme-là se moque de nous. Appelle-t'il cela répondre ? Mais aussi , repris-je , declare-t'il qu'il ne sera pas assez simple pour analyser les Remarques enjonnées de son Critique ?

Que veut-il nous dire avec ce verbiage-là, repartit le Misantrope ? Il ne parle que d'*analyser* & d'*analyses*, on sent que ce sont ses termes favoris ; mais tout cela ne signifie rien ; s'il ne vouloit pas répondre, il n'avoit qu'à se taire ; aussi bien, ajouta-t-il, n'étoit-il pas besoin de Réponse ; supposé que la Critique ne fût pas plus connue dans le Public qu'il le prétend ; mais je vois bien qu'elle a été plus lue qu'il ne voudroit. Je ne suis pas la dupe de ses fanfaronades ; ce que lui objecte son Critique, il traite cela uniquement de *gentillesse*, de *badinage élégant*, de *remarques enjonnées*, d'*observations curieuses*, de *liens communs de Poétique* ; mais il ne répond à rien ; car quand il dit que son Momus est dans le goût d'Ésope à la Cour, & des autres Pièces qu'il cite, cela lui plaît à dire, mais il ne le prouve pas ; apparemment qu'il croit qu'il est au-dessous de lui de prouver ce qu'il annonce, & qu'il se flatte d'être en droit d'exiger qu'on l'en croye sur sa parole, mais on n'en est pas d'accord.

Un homme comme lui qui est si peu au fait sur les Pièces de Théâtre, qu'il ne sçait pas même, ce que c'est qu'une intrigue, comme cela paroît par sa Réponse, ne doit travailler que pour un Théâtre qui n'exige pas beaucoup de *regularité* & de *justesse*.

justesse. Notre vieux Grondeur n'en seroit pas resté là, si je ne me fusse pas avisé de faire diversion par des nouvelles que je jettai à la traverse, & qui firent tourner la conversation du côté de la politique.

Je suis bien éloigné, M. de vouloir souscrire à tout ce que la mauvaise humeur de ce Censeur caustique lui a fait dire contre M. Fuzelier; il faut cependant convenir qu'il a raison quand il l'accuse de ne point répondre. Je sçais bien que M. Fuzelier n'étoit pas obligé d'entrer en lice, il étoit en droit de regarder du haut en bas, comme il le fait, un misérable Provincial qui avoit l'insolence de le critiquer; mais en ce cas-là, il ne devoit pas se porter pour un homme qui veut répondre, ni donner à son Ecrit le titre specieux de Réponse. Il auroit pû coudre au bout de sa Preface, tout ce qu'il dit dans son Ecrit, cela ne l'eut point engagé à rien; mais il promet de répondre, & il ne répond pas; cela n'est pas de bonne foy, il va dire que je le chicane sur un titre, ai-je tort? surtout quand ce titre nous annonce toute autre chose que ce qu'on nous donne; on trouve dans la nouvelle édition de Momus Fabuliste un Ecrit intitulé, Réponse à la Lettre Critique inserée dans le Mercure du mois de Janvier dernier. On s'attend sur cela que l'Auteur va répondre. On lit



la Réponse prétendue, & l'on trouve qu'elle ne répond à rien : doit-on en être content. Ceci me fait faire une remarque. C'est que M. Fuzelier n'est pas heureux dans l'exécution de ses projets, il annonce une Comédie au Public, & on lui montre que la Comédie prétendue n'est point une Comédie. Il annonce des Fables, & on lui fait voir que ses Fables ne sont point des Fables ; il fait une réponse pour se justifier sur ces deux points, & on se trouve encore dans la nécessité de lui représenter que sa Réponse n'est point une Réponse.

En effet, pour que la Réponse eût été de mise, il auroit dû faire voir que la Comédie est une Comédie. Il semble d'abord qu'il va se mettre en devoir de le faire. L'Auteur de la Lettre Critique attaque, dit-il, *la conduite de Momus Fabuliste*, & prétend que ce n'est point une Comédie. Cela est vrai jusqu'ici, mais pourquoi le prétend-il ? c'est poursuit, M. Fuzelier, *parce que Jupiter n'explique pas assez distinctement à son gré par quelle raison il veut faire épouser Vénus à Vulcain*. Je ne suis plus surpris que M. Fuzelier n'ait pas satisfait à ma difficulté, puisqu'il paroît qu'il ne l'a pas même comprise. Si pour entendre une Réponse il faut en savoir le sujet, comme il le remarque fort

doctement, cela est encore bien plus nécessaire pour faire la Réponse même, & il est visible qu'il est ici dans le cas, & qu'il n'a point du tout entendu le sujet de la difficulté. Comment l'aurois-je pû faire rouler sur ce que Jupiter ne s'explique pas assez distinctement touchant le but de ses prétentions sur Venus ? Puisqu'il se fait entendre assez nettement sur cela pour donner lieu à Momus de se recrier, ô le sage arrangement ! Et que d'ailleurs cela ne fait rien au point essentiel de la Comedie. En quoi donc consiste ce point essentiel : Je croyois l'avoir expliqué assez clairement, en disant que toute Comedie devoit avoir un but, qu'il faut qu'elle ait un nœud & un dénouement. M. Fuzelier me reproche d'aimer les idées claires, cela est vrai, & c'est un reproche que sa Preface ne lui a pas attiré ; mais ce qu'il y a de curieux en ceci, c'est que l'endroit, à l'occasion duquel il me reproche ma clarté, est justement celui de ma Critique qu'il a le moins entendu ; c'est-à-dire, la raison précise que j'y apporte pour prouver que la Comedie peche dans le point capital & le plus essentiel à une pièce de Théâtre. Tâchons donc de nous expliquer plus clairement, & de nous mettre à la portée de la pénétration de M. Fuzelier, dût-il me reprocher que j'étais de nouveau des

lieux communs de Poétique ; je ne le fais qu'autant que cela est nécessaire pour son instruction , & il me paroît qu'il en a besoin.

M. Fuzelier apprendra quand il lui plaira , je ne dis pas d'Aristote & d'Horace , ni des Docteurs de l'Art , car il regarderoit tous ces Auteurs-là comme des Pedants , mais du commun même de ce qu'il y a de gens qui sont dans l'usage d'aller à la Comedie. Il apprendra, dis-je, que toute Pièce Dramatique doit viser à son but , doit tendre à une fin , qui s'annonce dans les premieres Scenes de la piece , & qui par les intrigues que l'on ménage dans le cours des Actes ou des autres Scenes, ait son effet & son execution dans les dernieres ; c'est-à-dire, qu'elle doit avoir trois parties qui sont l'exposition du sujet , le nœud & le dénouement. De ces trois parties , la plus essentielle & celle qui fait proprement l'ame de la Comedie, c'est le nœud , & c'est précisément celle qui manque à Momus Fabuliste. Un Amant veut épouser sa Maîtresse , il s'en declare au commencement d'une piece , & il l'épouse en effet à la fin , cela fait-il une Comedie ? Non ; car , si cela étoit , tous les mariages qui se font tous les jours seroient autant de Comedies. Mais si cet Amant trouve en son chemin des obsta-

clés à surmonter, ou des rivaux à supplanter, cela donne lieu à des intrigues, dont se forme ce qu'on appelle le nœud, & ensuite le dénouement de la piece. Car s'il n'y a point eu de nœud dans la piece, quoique ce que l'on s'est proposé au commencement eût son effet à la fin; cela ne peut s'appeller dénouement; & c'est pour cela que j'ai dit dans la Critique de Momus Fabuliste, p. 91. que cette piece étoit sans dénouement, & qu'il ne pouvoit même y en avoir, puisqu'il n'y avoit point de nœud. Ce ménagement d'intrigues qu'on met en œuvre pour conduire une piece au but qu'on s'est proposé, s'appelle nœud, parce que c'est ce qui lie le commencement avec la fin, & ce qui en fait un tout exact & regulier.

Faisons l'application de cecy à Momus Fabuliste; il s'agit dans cette piece de marier Venus. Jupiter dès la premiere Scene declare sur cela ses intentions. *Je m'arrange*, dit-il à Momus, *pour lui faire épouser le fils de Junon, Vulcain*. Voilà proprement l'exposition du sujet; & je ne sçache pas de piece de Theatre où le sujet soit exposé en termes plus clairs & plus précis qu'il l'est icy. Mais que fait Jupiter pour parvenir au dessein qu'il se propose? rien du tout; il ne dit pas la moindre parole, ni ne fait pas la moindre démarche qui

E iij

tende à ce but , ou qui puisse disposer Venus à preferer Vulcain aux autres Dieux ses rivaux. Il n'y a donc point de nœud dans la piece , & par consequent point de dénouement. C'est ce que j'avois déjà marqué dans ma Critique p. 91. où je m'expliquois en ces termes : *Le commencement & la fin de la piece se répondent en quelque chose , puisque Venus épouse Vulcain , & que c'étoit ce que Jupiter s'étoit proposé , mais nous ne voyons rien qui lie ce commencement à la fin.* C'est-à dire que la piece pèche par l'endroit le plus essentiel qui est le défaut de nœud.

Voilà ce que j'avois exposé assez nettement dans ma critique , & ce que M. Fuselier n'a pû comprendre ; il croit parer à tout , en disant que Momus Fabuliste est dans le goût d'Esopé à la Ville, des Fâcheux, & de quelques autres Comedies de cette espece ; mais il se fait son procès lui-même dans ce qu'il ajoute , que ce qui fait le caractère de ces sortes de pieces composées de Scenes détachées , c'est *qu'elles ne demandent qu'un nœud tres simple.* Elles demandent donc un nœud ; elles le demandent tres simple à la verité , mais elles en demandent un. M. Boursault dans sa Preface de sa Comedie des Fables d'Esopé , remarque fort bien que quelques gens avoient eu tort de lui reprocher que sa piece *n'avoit pas un assez grand nœud.* A quoi il répond avec raison ,

que le merite de la piece consiste non seulement en ce qu'il a pû trouver *un nœud à Esope*, mais encore en ce qu'il a eu le secret de le faire assez petit pour ménager le terrain, & pour introduire sur la Scene des personnages qu'on aime mieux y voir que les personnages du sujet même. M. Boursault n'avoit pas puisé cela dans les Livres, car il n'étoit pas sçavant, & il ne sçavoit en ce genre qu'à ce que son bon esprit & l'usage du Theatre lui avoient appris; mais il étoit convaincu qu'il falloit un nœud à une Comedie, quelque petit qu'il fût: Il lui auroit été bien plus commode de s'en passer, si cela eût été permis, ou qu'il eût eu devant lui l'exemple de M. Fuzelier, & qu'il eût cru que cet exemple eût été bon à suivre; mais dans la necessité indispensable où il se voyoit de mettre un nœud à la piece, afin qu'elle pût passer pour Comedie, il a fait choix du nœud le plus simple qu'il a pû trouver, c'est ce nœud, quelque petit, quelque simple qu'il soit, qui manque à Momus Fabuliste. Quand M. Fuzelier dit que *sa piece est dans le goût d'Esope à la Cour, d'Esope à la Ville, des Fâcheux, &c.* Cela est vrai dans un sens, c'est-à-dire en ce que ces pieces sont composées de Scenes detachées, & en quelque sorte arbitraires; mais elle ne leur ressemble en rien dans ce qui fait l'essentiel d'une piece dra-

matique, c'est-à-dire dans le nœud, & voila précisément le point dont il s'agit. Il dit qu'il aura beau m'alléguer le rapport de caractère que ces pieces ont avec la sienne, que je ne me rendrai pas pour cela. Il a bien deviné, & j'avouë qu'il est en ce point *un grand Prophete*. S'il avoit voulu tirer de ces Comedies une consequence legitime en faveur de la sienne, il devoit prouver qu'elles n'avoient point de nœud, & qu'ainsi on avoit tort d'en exiger un dans *Momus Fabuliste*; mais c'est ce qu'il ne prouve point: il convient lui-même au contraire que les pieces de ce caractère demandent un nœud, quoique tres simple. Ce nœud se trouve dans les Comedies qu'il cite, & c'est par là qu'elles sont véritablement Comedies; mais on a beau le chercher dans *Momus Fabuliste*, on ne le trouve point. Qu'il ait la charité de nous l'indiquer lui-même, c'est la meilleure réponse qu'il puisse faire, & la seule qui puisse servir à le disculper sur ce point; il a beau tâcher de briller dans sa réponse, il ne fait tout au plus qu'éblouir; il ne touche pas au point essentiel, & il est vrai de dire, si on veut bien passer une turlupinade à un Provincial, qu'il y montre bien la corde, mais que pour le nœud il ne le montre pas.

J'ai douté d'abord s'il n'y avoit pas un peu de dissimulation dans son fait, & si

dans l'impossibilité où il étoit de répondre à une difficulté, il affectoit exprès de ne la point entendre, toute visible qu'elle étoit; mais après avoir examiné de près sa réponse, j'ay reconnu qu'il y alloit de bonne foy. Je lui objecte que sa piece n'est pas une Comedie, parce qu'elle n'a point de nœud; il convient lui-même qu'il en faut un au moins tres simple dans une Comedie, & il ne nous en montre point dans la sienne: comment veut-il donc que ce soit une Comedie? N'est-ce pas dire les deux contradictions, & se donner le démenti à soy-même? Voilà proprement le nœud de la difficulté; en voici le dénouement; c'est que M. Fuselier sçait si peu ce que c'est que le nœud d'une Comedie, qu'il le confond avec ce qu'on appelle les intrigues: la premiere s'en tire de sa réponse. *Ce Docteur nouveau du Parnasse*, dit-il, en parlant de l'Auteur de la Critique, *ne prêche que l'intrigue aux Auteurs Comiques, & il est difficile d'obéir à ses preceptes*; & en quoi consiste cette difficulté? le voici. *Car comment imaginer, poursuit-il, ces changemens de noms, ces travestissemens de sexe, ces déguisemens de valets, & toutes ces merveilieuses situations qui font le prix d'une infinité de Comedies modernes?* Tout ce que rapporte là M. Fuselier est un genre d'intrigues qui peut servir à former le nœud d'une



Comedie, mais ce n'est point là ce qu'on appelle le nœud ; ce qu'on appelle ainsi, c'est l'embarras qui résulte de ces sortes d'évenemens. Ce qui a jeté dans l'erreur M. Fuselier, qui malgré les airs de suffisance qu'il étale dans sa Réponse, ne paroît pas grand Clerc dans l'intelligence du Theatre, c'est que, comme on se sert souvent du terme d'intrigue au singulier, pour signifier le nœud d'une piece, & que je l'ay fait moy-même dans ma Critique, il n'a pas compris l'équivoque qu'il y avoit entre ce terme pris au singulier & pris au pluriel. Je lui apprendray donc, pour l'instruire là dessus, car plus je vais en avant, plus je vois qu'il a besoin d'instruction ; je lui apprendrai, dis-je, qu'une piece peut estre pleine d'intrigues, c'est-à-dire de ces evenemens extraordinaires tels qu'il en a citez, ou même moins embarassans & plus naturels, sans que pour cela il y ait de l'intrigue, c'est-à-dire de nœud. C'est ce qui arrive toutes les fois que ces evenemens particuliers ne contribuent en rien au dénouement de la piece. Et pour rendre cela sensible à M. Fuselier, je ne lui allegueray point d'autre exemple que son Momus Fabuliste. Si je disois qu'il n'y a point d'intrigues dans sa piece, j'aurois tort, il s'agit de donner un Mari à Venus, & de regler le lieu de son séjour, ce qui est à peu près

la même chose, puisque ce second point dépend du mari qu'elle aura. Tout ce qu'il y a de Dieux qui sont à pourvoir, ou qu'on suppose tels, se remuent pour avoir la préférence sur ses rivaux : ils viennent deux à deux se la disputer les uns aux autres ; chacun expose sur cela ses raisons, & c'est ce qui donne lieu à diverses Scenes qui sont autant d'intrigues différentes ; intrigues à la vérité fort unies, fort simples, & qui se réduisent à des discours, mais qui pourtant peuvent absolument & dans une signification un peu étendue, être regardées comme intrigues. Mais avec toutes ces intrigues-là, il n'y a point proprement d'intrigue, c'est-à-dire de nœud dans la pièce, parce que toutes ces contestations de Dieux ne contribuent pas plus au dénouement, que l'arrangement prétendu de Jupiter, qui constamment n'y contribué en rien.

M. Fuserlier n'a pas trouvé bon qu'on l'ait relevé sur le prétendu arrangement de Jupiter, qui s'arrange pour ne rien faire. L'Auteur de la Critique veut, dit-il, que *Jupiter fasse des arrangements plus solides & plus connus. . . . Les bons mots lui viennent en foule sur le peu d'arrangement de Jupiter.* Ceux qui n'auront point lû Momus Fabuliste, & je suis sûr, comme il le dit du Mercure, *qu'il est mille personnes de bon sens qui ne l'ont point lû, s'imagi-*

ront sur ce que dit M. Fuselier, que Jupiter s'arrange en effet dans la piece, & que tout ce qui manque à ces pretendus arrangements, c'est qu'ils ne sont ni assez *solides* ni assez *connus* ; mais il n'est point question ici du plus ou du moins, il est question du fond de la chose, & que Jupiter ne s'arrange, comme on dit, *ni pen ni prom*. Il avoit bien promis de s'arranger, mais il n'en fait rien dans toute la piece, & l'on voit bien que ce Jupiter là est de la façon de M. Fuselier, car ils conviennent parfaitement dans leurs arrangements. M. Fuselier se trouve offensé de ce qu'on a eu la temerité de critiquer sa piece, il prend la plume en main pour se vanger, & fait un écrit qui a pour titre, *Réponse à la Lettre Critique inserée dans le Mercure de Janvier dernier*. A la vûe de ce titre, on dit, le voilà qui s'arrange pour répondre ; on lit son écrit, où il ne répond à rien, & quand on est au bout on trouve que son arrangement ne produit pas plus que celui de Jupiter dans Momus Fabuliste, & que qui fit l'un, fit l'autre ; il n'est pas content qu'on traite son Jupiter de *Dadais* & de *Jocrisse*. Ce n'est pas ma faute, pourquoi lui fait-on faire le personnage d'un *Dadais* & d'un *Jocrisse*. J'appelle un chat un chat. De quel autre terme veut-il que je me serve pour caractériser un personnage qui dit qu'il s'arrange

pour un dessein , & qui demeure les bras croisez comme un benest ? J'ay dit que c'étoit le plus sot Dadais de tous les Dieux qu'on introduit dans sa piece ? J'en appelle à tous ceux qui l'ont luë , si ce que j'en ai dit n'est pas vrai , & si on pouvoit introduire un plus sot Jupiter sur la Scene ; où je le repete , il y entre comme un benest , s'y conduit & en sort de même ; & on trouve mauvais que je l'appelle par son nom ! il falloit montrer que le nom ne lui convenoit pas , & qu'il ne faisoit dans la piece ni le *Dadais* , ni le *Jocriffe* , mais c'est ce que M. Fuzelier ne montre pas ; & il croit avoir rehabilité son Jupiter dégradé , en disant , *l'Auteur de la Critique appelle agreablement le Maître des Dieux tantôt Dadais , tantôt Jocriffe*. L'Auteur de la Critique répond à cela qu'il le nomme tel que M. Fuzelier l'a fait , & que quand celui-cy fera des Jupiters sur un autre moule , il les appellera autrement. Mais tant que cet Auteur nous donnera des Jupiters qui n'étaient que des pauvretés , qui déclarent qu'ils vont s'arranger pour une affaire , & qui en restent là , on les prendra toujours pour ce qu'ils sont.

Il paroît qu'un des endroits de la Critique que M. Fuzelier a le plus sur le cœur , c'est cet arrangement prétendu de Jupiter qu'on y a relevé. Il a raison d'être

picqué , parce que c'est encore un de ces endroits qui montrent qu'il est fort neuf sur la pratique du Théâtre. Il devrait savoir qu'une des plus grossières fautes qu'un Auteur Dramatique puisse faire , c'est de faire dire à quelqu'un de ses personnages une chose qui annonce quelque événement pour la suite , & qui n'en produise aucun. Le Spectateur qui est attentif sur ce qu'on lui promet , est toujours dans l'attente pour en voir l'effet , & se trouvant enfin frustré de ce qu'on lui avoit fait espérer , il en demande compte à l'Auteur. Je crois bien qu'on n'y regarde pas de si près sur le Théâtre des Danseurs de Corde ; mais celui de la Comedie Française demande plus d'exactitude & de régularité. Jupiter entre sur le Théâtre , & dès la première Scene , il declare à Momus qu'il *s'arrange* pour faire épouser Venus à Vulcain. Qui sur cela ne s'attend pas que Jupiter va remuer des machines & faire jouer des ressorts pour parvenir à son but ; & que si effectivement Venus épouse Vulcain , ce mariage sera le fruit des intrigues de Jupiter ? Cependant qu'arrive-t'il ? Venus se declare effectivement en faveur de Vulcain ; mais Jupiter en est fort innocent , & n'y a contribué en chose du monde. Si Jupiter au lieu de dire , je *m'arrange* pour lui faire épouser Vulcain ,

se fût contenté de dire, *je souhaiterois* qu'elle épousât Vulcain, cela ne l'engageoit à rien, & ne l'obligeoit pas à la moindre démarche en faveur de ce mariage; mais il dit, *je m'arrange*, c'est-à-dire, je vais prendre des mesures, & ménager des intrigues pour parvenir à ce que je me propose; & après avoir dit cela, il semble qu'il l'ait oublié entièrement. Il demeure dans une indifférence parfaite sur le choix de Venus, & il ne lui échape pas une syllabe qui puisse faire connoître qu'il penche plus du côté de Vulcain que d'un autre, est-ce là s'arranger? Et M. Fuzelier est-il en droit de trouver mauvais qu'on rie un peu d'un Jupiter qui est si neuf dans ses arrangemens, qu'il en fait pitié? Il auroit fait bien plus sagement de passer condamnation sur un fait qui ne souffre point d'excuse, & de profiter des larmes qu'on lui avoit ménagées sur cet article dans la Critique, pour donner un meilleur arrangement aux piéces dont il pourra regaler le Public dans la suite; car il n'a pas oublié qu'après avoir un peu blazonné son Jupiter, qui s'arrange pour ne rien déranger, on lui auroit insinué de quelle manière il auroit pû s'y prendre pour s'arranger mieux, & donner plus de liaison & de régularité à sa Piéce, il devoit mettre cela à profit, & du reste, s'en tenir à mur-

murer entre cuir & chair , & ne pas plus toucher à cette corde - là , qu'il l'a fait à plusieurs autres articles de la Critique.

Je lui avois objecté deux choses , la première que sa Comedie n'étoit pas une Comedie ; la seconde , que ses Fables n'étoient pas des Fables. A l'égard du premier de ces deux points , on lui avoit marqué le défaut essentiel qui étoit qu'elle n'avoit point de nœud ; c'est la seule chose à laquelle il ait fait mine de répondre , car pour ce qui touche le détail des personnages dont on avoit fait la Critique , il n'en dit mot. Il garde le même silence sur l'article des Fables. On lui avoit prouvé non seulement qu'elles n'étoient point Fables , mais qu'elles étoient d'ailleurs mal adaptées. A tout cela , il ne répond rien , on dira qu'il n'avoit rien à répondre ; en ce cas-là je n'ai rien à repliquer , sinon ,  
*vous vous taisez , & c'est bien fait à vous.*

Et ç'auroit été encore mieux fait de se taire sur tout le reste ; ou supposé qu'il voulût répondre , comme il a fait , sur le premier article , il ne lui en auroit pas coûté beaucoup pour répondre de même sur les autres. Ce n'est pas qu'avec un stile naturel comme le sien , on ne laisse pas de se faire lire malgré le défaut des raisons.

Je ne sçais si on aura fait attention à la nouvelle methode de répondre que cet

Auteur

Auteur Comique met en œuvre ; elle m'a échappé d'abord , mais après avoir vû qu'il ne répondoit à rien dans un Ecrit qu'il intituloit Réponse , j'ai examiné l'Ecrit de plus près , & trouvant qu'il commençoit par dire , *J'ai lû avec plaisir la Critique sur Momus Fabuliste* , & qu'il faisoit ensuite le détail d'une partie de ce que contenoit la Critique , en disant , je ne profiterai pas du vaste champ que m'ouvre l'anonyme . . . . il veut que Jupiter fasse des arrangemens . . . . Il appelle agreablement le Maître des Dieux tantôt Dadaï & tantôt Jocrisse . . . . Il ne prêchoit que l'intrigue aux Auteurs Comiques . . . . Est-il rien de plus ingenu que sa maniere d'expliquer ? . . . Qui ne sera charmé surtout de l'&c. ? J'ai compris que M. Fuzelier s'étoit persuadé que pour un homme de son merite , c'étoit répondre , que de rapporter ce qu'on écrit contre lui , & d'en donner un reçu public.

Il croira peut-être avoir répondu sur l'article des Fables , en disant qu'il me refuse sur le Chapitre de la plaisanterie ; & se jettant à quartier sur ce qui regarde les Fables nouvelles. Sur quoi il me permettra de lui dire qu'il m'impose beaucoup de choses , & qu'il n'en use pas avec toute la bonne foy qu'on se doit entre Auteurs. Mais comme cette Lettre est déjà assez

E



longue , je remets au mois prochain à éclaircir le reste de la Réponse. Au reste, s'il me refuse sur le Chapitre de la plaisanterie & du naïf , il ne trouvera pas mauvais que je le refuse aussi sur ce qu'il dit que j'ai de la naïveté dans l'esprit , mais que je ne la connois pas dans le stile. Ceci de la Réponse & de la Critique prouvent invinciblement qu'il n'est rien moins que Juge competent en pareille matiere.

Je finis par-là , Monsieur , en vous promettant la suite de cette Replique pour le mois prochain , & en vous priant de faire en sorte que ces mille personnes de bon sens qui n'ont point lû le Mercure de Janvier, puissent lire celui-cy. Je suis , &c.



### EXTRAIT DE LA COMEDIE du Philosophe à la Mode.

LE Mardi onzième de ce mois, on representa au College des Jesuites une Piece de Theatre en vers François , sous le titre de *Philosophe à la Mode*. Cette Piece est de la composition du P. Du Cerceau. A ce nom on presume que la Piece est de bonne main. L'*Enfant Prodigue*, Tragi-Comedie, & quelques autres Comedies en vers du même Auteur , qui ont été représentées avec beaucoup de succès dans le même

College, répondent de la bonté de celle-ci. Elle fut jouée par de jeunes Pensionnaires du College ; & quoique la plus grande partie de ces Acteurs fût au-dessous de l'âge de 12 ans, ils s'acquitterent de leur Rôle avec toute l'habileté qu'on auroit pu attendre d'Acteurs d'un âge plus avancé, & d'une manière à surprendre la nombreuse & illustre Assemblée qui se trouva à ce Spectacle.

Je crois ne pouvoir mieux faire, pour mettre le Lecteur au fait sur le sujet de cette Piece, que de transcrire ici l'explication qu'on en a donnée dans le Programme ou Placard qui s'en est fait, selon qu'il se pratique dans les Pieces de College.

### Explication du sujet de la Pièce.

**O**N entend par le nom de Philosophe à la Mode une espèce de sages prétendus dont toute la Philosophie est composée d'un amour infini pour eux-mêmes, & d'une indifférence parfaite pour tout le reste du genre humain, gens qui sensibles jusqu'à la foiblesse & au ridicule sur les moindres choses qui les touchent, ont une fermeté d'ame, & une constance à l'épreuve des plus grands maux qui ne tombent que sur autrui : très-rusés sur leurs moindres intérêts, & incapable de se déranger en rien pour servir autrui, même dans les affaires les plus importantes. Ce que l'on se propose dans la Pièce, est de faire sentir que ce Genre de Philosophie, qui rend un homme inutile à sa patrie, à ses proches, à ses amis, & à tout ce qui ne tient pas immédiatement à sa personne, est le poison & la ruine de la société Civile.

Fij

On voit par le projet & le but de cette Pièce , qu'il étoit difficile de traiter une matiere plus instructive pour de jeunes gens de condition , qui étant destinés par leur naissance & leur fortune à remplir un jour des postes considerables dans la Republique , ne sçauroient apprendre de trop bonne heure , qu'ils ne font pas nez pour eux seuls , & qu'ils se doivent encore plus à leur Patrie & au Public , qu'ils ne se doivent à eux-mêmes.

L'Auteur , pour parvenir à ce but , fait rouler toute la pièce sur le caractère & la conduite d'un jeune homme assez réglé dans ses mœurs , mais qui , d'ailleurs , n'aime que lui-même , n'est occupé que de lui seul , & rapporte tout uniquement à sa personne. Il l'appelle *Philosophe* , parce que ces sortes de gens le prennent assez sur ce ton-là , & que pour soustraire à la pénétration du Public ce que leur amour propre a d'odieux , ils tâchent de le couvrir d'un vernis de Philosophie. Il l'appelle *Philosophe à la Mode* , parce qu'il paroît , dit-il , que cette Philosophie a grand nombre de Sectateurs.

Ce sujet étoit neuf & d'autant plus délicat à traiter , qu'il n'étoit pas aisé de rendre sensible la difference qu'il y a entre cet amour naturel & nécessaire que chacun a pour soy même , & l'amour propre.

viciéux qui réduit tout à lui-même, & qui est exclusif de tout ce qui ne l'intéresse pas directement.

La Pièce qui contient un peu plus de deux mille vers est en V. Actes tellement distribuez, que le I. sert à développer le caractère & l'humeur du Philosophe, qu'on connoît parfaitement, même avant qu'il se montre. Il paroît dans le II, & vérifie lui-même, & par ses sentimens dans cet Acte, & par sa conduite dans le III, le portrait qu'on avoit fait de sa personne dans le premier. Le IV, & une partie du V, donnent lieu à faire connoître le faux & le ridicule de sa prétendue Philosophie, & à ménager pour la conclusion de la Pièce un dénouement qui tourne à la honte du Philosophe.

On suppose ce Philosophe un jeune homme d'environ 22 ans, & on l'appelle *Narcisse*, non convenable à un jeune homme qui n'aime que sa personne. On lui donne un frère, plus jeune que lui d'un ou deux ans, & d'un caractère tout opposé, qui est plus aux autres qu'à lui-même, qui aime le plaisir, mais sans débauche, & qui sait sacrifier son plaisir à son devoir quand il s'agit de servir un ami. Le nom de *Pamphile* sous lequel il paroît, convient fort à ce caractère. On les suppose tous deux sans père ni mère, sous la

Tutelle d'un oncle qui n'a jamais voulu se marier, fort bon homme, plein de probité & de candeur, mais qui ne jugeant des choses que par ce qui lui frappe les yeux, est sans cesse dans l'admiration sur la sagesse & la bonne conduite de l'aîné de ses neveux, & dans l'inquietude sur l'humeur & la dissipation du Cadet. Cet Oncle qui s'appelle *Onuphre*, a chez lui un intime ami, qui ayant son établissement en Province, est venu à Paris pour poursuivre une grace qui peut lui donner quelque distinction dans la Province. Comme cette circonstance entre dans le dénouement de la piece, on a choisi exprès une de ces sortes de graces, qui sont quelquefois longues à obtenir, & qui lorsqu'elles paroissent le plus desesperées, s'obtiennent quelquefois dans un moment. Cet ami qui se nomme *Chrysante*, a une fille unique & riche heritiere qu'il destine à l'un des neveux d'*Onuphre* chez qui il loge; mais sans s'être encore déterminé sur le choix, quoi qu'il paroisse que, par égard pour la prédilection de l'Oncle, il penche un peu plus vers l'aîné. *Eudoxe* est ami commun d'*Onuphre* & de *Chrysante*; comme il est homme de bon esprit & de jugement, & qu'il a pénétré le faux de la Philosophie prétendue de *Narcisse*, il s'emploie à détromper l'Oncle sur ce Neveu, & à empêcher que *Chry-*

sante ne soit la dupe de la prédilection aveugle de l'Oncle pour Narcisse, en le préférant à Pamphile, pour qui il se declare hautement en toute occasion. *Menippe* est un jeune homme à peu près de l'âge de Narcisse, & qui quoique né avec un bon cœur & d'un caractère humain & compatissant, s'est à demi laissé séduire par les maximes du Philosophe qui commencent à gâter son beau naturel, au grand regret d'*Oronte*. Son pere, qui ayant reconnu d'où venoit la source du mal, fait tout ce qu'il peut pour empêcher son fils de frequenter Narcisse. *Philemon* est le Pere d'un personnage qui ne paroît pas sur la Scene, & auquel Pamphile rend un service considerable, ce qui l'engage à une reconnoissance qui contribuë au dénouëment de la piece en faveur de Pamphile; *Gelasse*, *Damis*, & *Cleon*, sont trois jeunes gens qui sont en commerce de liaison & de société avec les deux neveux d'Onuphre, mais plus portez pour le cadet que pour l'aîné, & tous trois de caracteres differents. *Gelasse* est un railleur fin & delié, qui en applaudissant sans cesse à Narcisse, trouve le moyen de faire sentir le ridicule de ses maximes & de sa conduite. *Damis* est un de ces bons cœurs qui ne peuvent soutenir les mauvais procedez en fait d'amitié. Il est touché au vif de l'indifference & de

## 71 LE MERCURE

l'insensibilité de Narcisse dans une conjoncture affligeante ; mais le caractère de douceur qu'on lui donne, ne lui permet autre chose que de se recrier & de gémir sur ce qu'il voit. *Cleon*, qui est plus vif & plus impétueux, s'explique aussi avec plus de liberté sur les maximes de Narcisse, qu'il attaque sans ménagement, & dont il découvre toute la malignité & le poison. Reste à parler des deux Valets *Frontin* & l'*Eveillé*. *Frontin* qui est valet de Narcisse, est une espèce d'original qui, quoy qu'avec assez de bon sens pour entrevoir à certains égards le faux de la Philosophie de son Maître, ne laisse pas d'avoir assez de simplicité pour le croire un grand Philosophe. L'*Eveillé* est une sorte de Valet petit Maître, dont l'humeur quadre fort avec celle de *Pamphile* qu'il sert. Tel est le caractère des personnages qui entrent dans la pièce ; venons à la Pièce même, dont nous allons donner un détail par Actes, après avoir averti que la Scène se passe dans une Salle qui sépare l'appartement d'*Onuphre* de celui de *Narcisse*.

### I. ACTE.

L'*Eveillé* dont le Maître étoit rentré la veille fort tard au log's, vient pour s'informer de *Frontin* comment *Onuphre* aura pris

pris la chose ; mais il en reçoit pour toute réponse ,

*C'est l'heure du Caffé , l'on ne parle à personne.*

Et sur cela Frontin entendant la sonnette de son Maître qui l'appelle ; il laisse l'Eveillé , qui en attendant le retour de Frontin , de qui il veut prendre langue , fait quelques reflexions sur l'opposition de l'humeur & du caractère des deux freres qu'ils servent lui & Frontin. Celui-ci reparoit alors , rapportant de chez son Maître un bandége garni d'une Caffetiere & de tout le petit meuble qu'il faut pour prendre du Caffé , & pose le tout sur une petite table , en grondant entre ses dents contre son Maître , qui a trouvé le Caffé trop brûlé. L'Eveillé veut l'interrompre ; Frontin ne l'écoutant pas , & lui disant pour toute raison que quand son Maître a commencé à gronder , lui de son côté gronde tout le jour ; Eh quoy ! reprend l'Eveillé , gronde-t'il tant lui , avec sa Philosophie ? cela donne lieu à Frontin de faire le caractère de son Maître de la maniere qui suit.

*Philosophie ? oh cœi , bien dupe qui s'y fie !*

*Ces Philosophes-là sont de plaisantes gens ;*

*Sur les mœurs du prochain moraliseurs pedants.*

*Beaux dictons : devant eux il faut que l'on se caiffe*

*Le fait le ; touche-t'il ? ils sont chauds comme braises*

G



*Mon Maître est Philosophe au suprême degré ?  
 A-t'il jamais trouvé son lit fait à son gré ?  
 Je te veux quelque jour faire voir sa toilette ,  
 C'est une pièce rare & de tout point complète :  
 Il est vrai que d'ailleurs dans lui seul retranché ,  
 Grace à son indolence, il n'est point débanché.*

Voilà un premier crayon du portrait de Narcisse ; & qui , quoi qu'il ne roule que sur des traits qui sont à la portée d'un Valet , ne laisse pas de donner une idée assez juste du caractère du Philosophe. Frontin trouve ce système de Philosophie si bon & si commode , qu'il déclare qu'il veut se faire Philosophe lui-même , & pour commencer à en faire les fonctions , il ordonne à l'Eveillé de lui apporter le Café dont Narcisse son Maître n'a pris qu'une partie. L'Eveillé qui se rend complaisant , parce qu'il a besoin de Frontin , apporte devant lui une petite table avec le Café ; & tandis que Frontin le verse & l'accommode , l'Eveillé s'informe doucement de ce qu'a dit l'Oncle au sujet de Pamphile , ce qui donne lieu à Frontin de faire le Philosophe , & d'étaler une morale , où en censurant la conduite d'autrui , il conclut par l'éloge de la sienne. En effet dit-il ,

*Voilà sans doute un fort beau train !  
 Bédignant du Soleil la charité trop commune ,*

*Vous ne faites briller vos talens qu'à la Lune ;  
 Courant toute la nuit comme des loups garoux ,  
 Sur le pavé du Roy vous tenez contre tous .  
 Quelle affreuse conduite ! est-ce là vivre en hommes  
 Nous autres des minuit nous étions en plein somme ,  
 Et sans nous harasser comme vous autres fots ,  
 Philosophiquement nous goûtions de repos .*

Tandis que Frontin & l'Eveillé sont à raisonner ensemble , & dans le moment que Frontin vient de boire son Caffé , l'Oncle de leurs Maîtres arrive , & demande ce que cela veut dire , & s'il n'est point de trop dans la partie . Non Monsieur , dit Frontin sans s'émouvoir , je prenois seulement mon Caffé . Ton Caffé , reprend Onuphre tout surpris ; Oüi , Monsieur , philosophiquement répond Frontin .

*Nous autres gens reglez nous vivons de régime .*

Onuphre qui dans la prévention où il est pour Narcisse , a de l'indulgence & de l'affection pour tout ce qui lui appartient , prend en bonne part tout ce que lui dit Frontin ; & comme il lui demande ensuite ce que fait son Maître ; Frontin au lieu de lui répondre , d'abord , tire sa montre . Comment , dit Onuphre , tu consultes ta montre : Oh , Monsieur , voyez-vous , répondit Frontin ,

*Tout se fait par mesure & par compas chez nous .*

*Après le Caffé , l'ordre est qu'il se tranquillise .*

*Dans un moment il faut qu'il écrive ou qu'il lise .*

Cela donne occasion à Onuphre de se louer de la sagesse & de la regularité de Narcisse dans l'arrangement de sa conduite ; d'où venant à tomber par reflexion sur celle de Pamphile , & appercevant son Valet , il lui demande avec aigreur où son Maître a été la veille pour estre rentré si tard , & sur ce qu'il ajoute , que fait-il à present ? Frontin crie à l'Eveillé , *consulte aussi ta montre*. Onuphre sur cela fait de grandes plaintes de la conduite de Pamphile , & reste seul , lors qu'arrive Eudoxe son ami , qui le voyant ému , lui demande le sujet de son émotion ; ce qui donne lieu à une narration où il y a d'autant plus d'art , que quoique pour les faits elle ne contienne rien qu'Eudoxe ne doive sçavoir , le tour qu'y donne Onuphre la rend necessaire : car au lieu de répondre directement à la question de son ami , il se récrie comme un homme qui répond à sa pensée :

*Chose étrange ?*

*Dans la vie on ne peut se répondre de rien .*

Ce qu'il explique en racontant à son ami comment ayant choisi l'état du celibat pour se soustraire aux soucis & aux inquit-

tudes que donnent les enfans, il se trouve malgré sa précaution; engagé dans l'écueil qu'il vouloit éviter, moins encore par la tutelle de ses deux Neveux restez orphelins, que par l'affection extrême qu'il a prise pour eux.

*Me voilà donc chargé d'enfans & de tutelle,  
Encore tout cela n'étoit que bagatelle;  
J'aurois pu me borner, sans me tourmenter tant,  
A des soins généraux & suivre le courant.  
Le mal est que pour eux, soit raison, soit foiblesse,  
Plus que je ne voulois j'ay pris de la tendresse:  
Je les aimai tous deux dès leurs plus jeunes ans,  
Non comme mes Neveux, mais comme mes enfans.*

Et après un petit détail des soins qu'il a pris de leur éducation durant le cours de leurs études, il ajoute,

*Voici le temps critique; & qu'il faut craindre tout.*

Eudoxe sur cela veut le rassurer par le caractère de ses Neveux; car, dit-il,

*L'un & l'autre est bien né,  
C'est déjà quelque avance; & d'abord pour l'aîné.*

A ce nom de l'aîné, la prévention de l'Oncle lui fait couper la parole à Eudoxe; il fait lui-même l'éloge de Narcisse, & gemit sur la conduite du Cadet, qu'il vou-

## 70 LE MERCURE

droit, dit-il, qui ressemblât à l'aîné : C'est-à-dire, répond Eudoxe, que vous voudriez qu'il changeât d'humeur & de caractère ; surquoi il lui fait entendre deux choses ; premièrement, que cela est impossible : secondement, que cela n'est point nécessaire ni à propos ; car, dit-il,

*Croyez-vous que l'on soit maître de se défendre ;  
Et quand même on pourroit, dès qu'on nous le preseroit,  
Changer de caractère ainsi qu'on fait d'habit ;  
A quel propos changer, & pourquoi vouloir estre  
Autres qu'en nous vivant Dieu ne nous a fait naître ?  
C'est lui qui par divers & sûrs assortiments  
Forma, comme il lui plût, tous nos tempéraments.  
Un peu plus, un peu moins on de flegme ou de bile,  
Rend l'un vif & bouillant, l'autre doux & tran-  
quille :*

*Dans ces tempéraments tout est bon : le mauvais  
C'est quand on l'un ou l'autre est poussé dans l'excès.  
Le flegme quelquefois dégénere en paresse ;  
Si la bile s'exalte, elle devient yvresse ;  
Ce sont-là des excès que l'on doit corriger,  
Mais l'humeur ne se doit ni ne se peut changer :  
Que l'on soit bi'eux, que l'on soit phlegmatique,  
Cette diversité sert à la République :  
Si nous estions tous nez des Catons, l'Univers  
Bien loin d'en aller mieux, iroit tout de travers.*

Mais quoi, dit Onuphre, qui a écouté

cette morale avec assez d'impatience, Que voulez-vous prouver par là ? Le voici, répond Eudoxe, pour faire appercevoir à Onuphre le principe de son illusion,

*C'est que l'on ne doit point prendre si bonnement  
Pour vice ou pour vertu le seul temperament,  
Et qu'il peut arriver que l'on nomme sagesse  
Ce qui n'est dans le fonds qu'indolence & mollesse.*

Onuphre qui sent que ce dernier trait tombe sur Narcisse, s'impatiente un peu, & pour s'en dépiquer, il tombe sur le dérangement prétendu du Cadet, à qui il sçait bien qu'Eudoxe donne la preference; mais celui ci fait convenir Onuphre, que ce Cadet qui lui paroît si dérangé, n'a pourtant aucun vice; de sorte qu'Onuphre est obligé de se retrancher sur la dissipation, & qu'il prend de là occasion de prier Eudoxe d'engager Pamphile à estre plus assidu au logis, du moins tandis que Chrysante est chez lui. Alors il s'ouvre avec lui sur une raison particuliere qu'il a de ménager cet ami: en effet dit-il,

*Outre ce qu'on lui doit & de toute maniere,  
Sa fille est une riche & puissante heritiere;  
Et les desseins qu'il a semblent de notre part  
Exiger à bon droit toute sorte d'égard.  
Sur l'un de mes neveux, comme il m'a fait entendre,  
Il a jeté ses plombs pour en faire son gendre.*

G iiii

Il ajoute qu'il ne doute pas que le choix ne tombe sur l'ainé. Selon, répond Eudoxe, qui pour ne point entrer en éclaircissement sur son doute, demande à Onuphre des nouvelles de l'affaire que Chrysante poursuit ; & comme Chrysante arrive sur ces entrefaites, il lui en demande compte à lui-même : Chrysante à cela répond, qu'elle traîne en longueur ; c'est une chose, dit-il, purement de grace & de faveur,

*Il ne s'agit au fond que d'un titre d'honneur,*

*D'une distinction qui relève en Province,*

*Car quant à l'intérêt l'objet est assez mince.*

Après quoi il fait dans sa personne le portrait de ces gens de Province, qui, comptant sur le crédit des amis qu'ils ont à Paris, & prenant pour argent comptant les offres de services qu'on leur fait par Lettres, croient que dès qu'ils y auront quelque affaire, ils y trouveront un chemin tout uni. Pour moi, dit-il,

*Je suis vite accouru d'espérance rempli,*

*Comptant que tout cela ne feroit pas un pli ?*

Et cependant, continue-t'il, au bout d'un grand mois de poursuite je me trouve aussi peu avancé que le premier jour.

*Chacun se disculpant, me jure la main haute*

*Qu'il a fait de son mieux , que ce n'est pas sa  
faute.*

*Je leur rends sur cela justice pleinement ,  
Et je conviens que c'est la mienne uniquement ,  
Je devois distinguer entre faire & promettre ,  
Et ne pas prendre tant tout au pied de la let-  
tre , &c.*

Et sur ce que les deux amis s'informent à  
quoi tient cette affaire , il fait entendre  
qu'on le traverse sous main, & qu'il en soup-  
çonne Argante , qui est un homme ; dit il  
à Onuphre , sur qui votre neveu Narcisse  
a du pouvoir. L'oncle promet que son ne-  
veu agira comme il faut ; mais , dit Eu-  
doxe , il faudroit l'appeller & en raisonner  
avec lui. L'oncle sur cela appelle Frontin  
& le charge de dire à son neveu de venir  
pour un moment. Frontin répond que son  
Maître ne sçauroit venir , qu'il est en affai-  
res , & pressé par Onuphre. Dame , dit-il,  
en grondant ,

*..... C'est à present l'heure de la toilette.  
Aussi vous voulez tout sçavoir ...*

L'oncle à cela hausse les épaules & prend  
le parti d'aller lui-même chez son neveu ;  
mais Frontin veut lui boucher le passage  
en disant qu'on n'entre pas , qu'il a défense  
de laisser entrer personne , & qu'il sera



grondé, mais l'oncle ne laisse pas de passer outre. Eudoxe alors se tournant vers Chrysante qu'il trouve réveur, lui dit, *Quoi, vous ne rien point ?* Mais non, répond Chrysante, & je pense autrement ; c'est dommage qu'un jeune homme qui a d'ailleurs tant de bonnes qualités donne dans un pareil travers. Il donne dans bien d'autres, répond Eudoxe, mais pour en parler avec plus de liberté, montons dans votre appartement. C'est par où finit le I. Acte.

## II. ACTE.

Il s'ouvre par Onuphre, qui sort de chés son neveu en murmurant un peu sur le trop de tems qu'il donne à sa toilette. De notre tems, dit-il, nous n'y faisons pas tant de façons, & il me semble que nous les valions bien.

*A ces petits Messieurs il leur faut des toilettes,*

*• Je pense que bien-tôt ils prendront des cornettes.*

*Autant presque vaudroit.*

Ce n'est pas, ajoute-t'il, qu'à cela près Narcisse est tout des meilleurs d'entre les jeunes gens. Sur cela appercevant Eudoxe qui prenoit son chemin pour sortir, il l'arrête, le fait ressouvenir qu'il l'a retenu pour

dîner , & lui demande ce qu'il a fait de Chrysante ; Il est tout occupé de son affaire , répond Eudoxe ; mais à propos , ajoutez-il , votre neveu agira-t'il pour cela auprès d'Argante ? Oh oui , répond Onuphre , il m'a dit qu'il alloit s'arranger pour cela . Comment , dit Eudoxe , quel autre arrangement faut il à cela que d'agir ? sur quoi l'oncle se rendant caution pour son neveu , Prenez garde , répond Eudoxe , à compter sans votre hôte .

*Car qui s'arrange tant quand il faut obliger ,  
Passe ordinairement le tems à s'arranger .*

Sur ces entrefaites entre Philemon qui dit à Onuphre qu'il venoit chercher son neveu pour le remercier d'un service important qu'il avoit rendu à son fils . Onuphre qui croit qu'il s'agit de Narcisse , demande avec empressement à Philemon en quoi son neveu a pu l'obliger . Philemon fait un détail d'une fâcheuse affaire où son fils s'est trouvé embarrassé la nuit dernière , & raconte comment le matin même le neveu d'Onuphre l'a tiré d'intrigue . L'oncle qui sçait que son neveu bien loin d'être sorti ce jour-là est encore à sa toilette témoigne sa surprise à Philemon en disant , Mais Narcisse n'a pu pourtant . . . . A ce nom de Narcisse Philemon lui coupe la

parole, Oh, ce n'étoit pas lui, dit-il.

*Il est enveloppé dans sa Philosophie,  
Et ne se mêle point des choses de la vie.  
Je parle de Pamphile.*

Et ensuite il rapporte une circonstance qui relève encore le mérite de l'action de Pamphile. C'est que quand on l'étoit venu avertir de l'embarras où étoit son ami, il montoit à cheval pour aller à la chasse. Je ne sçais, dit Philemon, ce qu'un autre auroit fait à la place.

*Mais lui sans balancer, allons vite y pour-  
voir,*

*A-t-il dit, le plaisir doit céder au devoir.*

Je sens cela, comme le doit un père, ajoute Philemon, & tôt ou tard je lui rendrai service, ou je ne pourrai. Que dites-vous de cela, dit Eudoxe à Onuphre, après que Philemon est parti. Voilà ce qui s'appelle s'arranger comme il faut.

*Pamphile ne fait point les choses à demi,  
Et quitte son plaisir pour servir un ami.*

Il se retire sur cela après avoir jeté à cette occasion un trait sur Narcisse. L'oncle resté seul ne comprend pas par quel caprice il trouve la plupart des gens aussi

ferus contre l'aîné de ses neveux, que pré-  
venus en faveur du cadet , cependant ,  
dit-il , quelle différence ! Tandis qu'il s'oc-  
cupe de ces reflexions il voit arriver Fron-  
tin qui s'évente & s'essuye le front. Grace  
à dieu , dit Frontin , la toilette est finie ,  
& je viens prendre l'air pour me remettre.  
Ah , tranquillise - toi , répond Onuphre ,  
mais que fait mon neveu ? Il est , dit-il ,  
avec son Disciple Menippe qu'il instruit  
& forme à la Philosophie. Ne les troublons  
donc point , dit l'oncle ; si l'on vient me  
chercher , je serai ici de retour dans une  
heure au plutard. Frontin resté seul sur la  
Scene commençoit à moraliser, lorsque Nar-  
cisse son Maître paroît avec Ménippe , &  
lui dit d'un ton grave de donner des  
sièges , & d'aller ensuite ranger tout dans  
son appartement. Cette nouvelle Scene qui  
se passe entre le Philosophe & son Eleve ,  
est une des plus belles de la Pièce & des  
mieux ménagées. Il étoit question d'ima-  
giner une situation, à la faveur de laquelle,  
sans qu'il y eût rien de forcé , le Philo-  
sophe pût découvrir ses sentimens , & dé-  
velopper les principes de sa Philosophie. Le  
besoin que Ménippe, Eleve du Philosophe,  
paroît avoir d'être fortifié dans les princi-  
pes de la Morale de son Maître, donne lieu  
à cette situation ; & voici comment Nar-  
cisse ouvre la Scene.

*Si bien donc , dites-vous , qu'Orante votre  
Pere ,*

*Honnête homme d'ailleurs & que je consi-  
dere ,*

*Contre vos sentimens paroît un peu cabré ,  
Et vous trouve trop froid & trop sage à son  
gré.*

Ménippe répondant que son Pere ne prend point cela pour sagesse , mais pour indolence & mollesse , & qu'il le blâme sur tout de ce qu'il ne paroît ému , touché de rien ; Narcisse qui trouve la chose trop generale , lui demande quelque fait particulier. Surquoi Ménippe raconte que son pere se faisant lire la veille un morceau de l'Histoire de France , on étoit tombé sur la défaite & la prise de François I. devant Pavie ; & sur cela il dépeint les transports que cette lecture avoit causés à son pere , qui

*Tantôt frappant du pied. Ah , l'avoir laissé  
prendre ,*

*Les maraudeurs , disoit-il , il les falloit tous  
pendre !*

*Puis un moment après ; comme un homme  
rendu ,*

*C'en est fait , crioit il , adieu tout est perdu.*

*Et diantre aussi pourquoy hazarder la bataille*

*Mais voilà mes François, pourvu que l'on fera  
railler*

*Ils font consens, & rien ne peut les reconir, &c.*

Enfin, ajoute-t'il, on eût dit que la perte étoit toute récente, & qu'on venoit d'en recevoir la nouvelle. Oui, dit le Philosophe.

*Oùi, ces bonnes gens-là s'affectent aisément,  
Et se donnent aussi par-là bien du tourment.*

Ménippe reprend sa narration & raconte que comme il écoutoit cette lecture d'un air assez tranquille, son pere lui en avoit fait reproche, à quoi ayant répondu que ces pertes étoient anciennes; & avoient été réparées depuis par une infinité de victoires.

*Ah, n'importe, mon fils, repris-il aigrement,  
Et quand on a dans l'ame un peu de sentiment,  
On est toujours frappé de ces pertes enfanter,  
Le bon cœur les rapelle & nous les rend pres-  
entes.*

*Mais rien ne vous émeut, rien ne vous attendrit,  
S'affliger selon vous est d'un petit esprit,  
La perte d'un ami, d'un parent même proche,  
Trouve dans vous un cœur en de marbre ou  
de roche.*

En un mot , continuë-t'il , quand j'eusse été coupable des plus grands crimes, il n'auroit pas été plus ému contre moi. Voilà donc bien du bruit , dit le Philosophe , & tout cela pourquoi ? Pour n'avoir pas paru assez attendri sur la perte de la bataille de Pavie. Mais , continuë-t'il , quel effet fit sur vous cette mercuriale ? à cela voici ce que répond Ménippe.

*Quoique j'eusse l'esprit plein de votre morale ,  
Je l'avoürai tout franc , je crus m'apercevoir*

*Que mon cœur affoibli se laissoit émouvoir ,  
Et j'ai fort grand besoin que la Philosophie  
Contre de tels assauts m'aide & me fortifie.*

Il faut donc , dit Narcisse , travailler à vous agguerrir sur ce foible secret que vous avouëz , & étayer si bien votre cœur que dans de pareilles épreuves il soit inaltérable & immobile. Pour amener son Disciple à ce point , Narcisse établit d'abord que tous les hommes étant issus d'un même Pere , se doivent les uns aux autres un peu d'humanité ; il montre ensuite que comme nos Compatriotes nous touchent encore de plus près , on leur doit aussi plus qu'au reste des hommes ; & descendant après par tous les degrez de proximité , il fait voir qu'on doit regler son attachement  
selon

selon ces degrez , & que suivant cette maxime , celui-là commettrait une injustice criante , qui pour sauver un étranger laisseroit perir son Compatriote , ou qui pour secourir celui-ci , laisseroit périr son ami ou son parent. Poussons, continuë-t'il , l'induction jusqu'au bout. On aime ses parents , parce qu'on leur tient de près ; mais on se tient encore de plus près à soi-même.

*De ce raisonnement que faut-il donc conclure ?  
Que nous ne devons tant à personne qu'à nous ,  
Que ce premier devoir doit dominer sur  
tous , &c.*

Que c'est simplicité & folie que de se sacrifier pour autrui , que chacun est à soi-même son premier prochain , & ajoute :

*Cette maxime , au reste , étant bien entendue ,  
Est de grande efficace & de grande étendue ,  
Et qui sçait au besoin s'en servir à propos ,  
A trouvé l'élixir du solide repos.*

Ménippe avouë que cette maxime a quelque chose de fort commode , mais il objecte qu'elle aneantit bien des vertus ; car que deviendra , dit-il , l'honneur de la Patrie ? on dit qu'il est beau de mourir pour elle , qu'on louë les Heros qui lui ont sacrifié leur vie. Narcisse répond que

H



ce sont des martyrs de l'intérêt & de l'émulation , & qu'aucun de ceux qui se sont le plus exposés , n'a compté de perir dans le danger. Ménippe lui objecte l'histoire de ce chevalier Romain , qui , sur la parole d'un Oracle , se jeta dans un gouffre pour le salut de la République , & demande à Narcisse ce qu'il en dit. Je dis , répond Narcisse ,

. . . . . Que c'étoit un grand fou.

*L'amour de la Patrie en vain échauffe , en-  
flamme ,*

*La première Patrie est au fond de votre ame ,  
C'est elle qui demande aussi vos premiers soins.*

*L'autre a ses droits , oui , mais elle exige bien-  
moins.*

*Plaignons ces insensés , dont l'aveugle Hé-  
roïsme*

*Donne dans la chimère & tend au fanatisme ;  
Dans un malheur commun doublement mal-  
heureux ,*

*Ils se chargent de tout , & prennent tout sur-  
eux :*

*Ah , ces forces de maux dans une ame un peu  
ferme ,*

*A peine doivent ils effleurer l'épiderme ?*

Ménippe le presse sur cela , en lui re-  
montrant que quand on perd des personnes

qui nous sont chères, il est difficile de n'être pas touché, & qu'un bon cœur enfin...  
Un bon cœur est bon cœur, répond Narcisse, mais il ne faut pas se tuer pour cela à force de bon cœur.

*Eh, que servent aux morts nos regrets inutiles,  
En sont-ils pour cela plus heureux, plus tranquilles ?*

*On pleure des amis, on pleure des patrons,  
Hélas, ce n'est pas eux, c'est nous que nous pleurons.*

Ménippe insiste sur la perte d'un ami tendre & fidèle. J'y ay regret, répond Narcisse, mais faut-il que je m'enterre avec lui ? Mais, reprend Ménippe, c'est un bon parent. J'en porterai le deuil, répond Narcisse. Ménippe représente que cette Philosophie a quelque chose qui paroît un peu rude.

Elle est rude, il est vrai, mais les fruits en sont doux, répond Narcisse. De telles maximes, réplique Ménippe, sonneroient mal chez bien des gens, on se pique partout, ajoute-t'il, de bon cœur & d'amitié, Tout cela pour l'ordinaire, dit Narcisse, n'est que grimace & ostentation.

*Vous verrez, si l'on veut parler de bonne foy,  
Que chacun dans la cour raisonne comme  
Moy, si bon est l'usage.*

H ij

Frontin entre sur cela pour avertir Ménippe qu'on le demande de la part de son père... Ah, dit Ménippe en sortant, il est sur les charbons, quand il me sçait ici. Narcisse rentre aussi dans son appartement, en disant qu'il se sera peut être échauffé la poitrine en parlant avec trop de feu. Frontin resté seul se rectifie sur l'esprit de son maître, car, dit-il, j'étois à la porte, & je n'ay pas perdu un mot de tout ce qu'il a dit. Si je tenois l'Eveillè dans ce moment je lui rendrois tout cela bien débrouillé, car j'en veux faire mon Elève, & avoir un Disciple aussi-bien que mon Maître. L'Eveillè arrive alors tout à propos pour sçavoir si son Maître qu'il a cherché en ville inutilement, ne feroit point rentré. Il voudroit le joindre pour l'avertir du mécontentement que son oncle a de sa conduite; & comme il se tourmente sur cela, Frontin le ramene à la Morale en lui disant, que sans la Philosophie, on s'expose à bien des chagrins, & que s'il vouloit un peu prendre de ses leçons, il ne s'en trouveroit que mieux. Ah, voyons donc, répond l'Eveillè; & Frontin après avoir pris une chaise, veut d'abord lui étaler à sa manière tout ce qu'il a entendu dire à son Maître sur les differens liens par lesquels les hommes tiennent les uns aux autres un peu plus ou un peu moins;

mais comme il se barboüille dans ce détail & qu'il voit que l'Eveill   s'en apper  oit , il coupe court en disant    l'Eveill   qu'il voit bien que le raisonn   n'est pas son fait ; Ni ton sort non plus , r  pond l'Eveill  . Je m'en vais , reprend Frontin , te rendre en peu de mots la chose palpable. Retiens bien cette maxime.

*Hors ce qui nous regarde & qui de pr  s nous touche ,*

*Dans la vie il ne faut s'embarrasser de rien.*

Par exemple, poursuit-il , je t'aime bien. Tout de bon , dit l'Eveill   ; O  i , r  pond Frontin , mais d'une amiti   tendre. Or continu  -t'il , si je voyois que l'on te m  n  t pendre ,

*Car enfin l'on ne s  oit ni qui meurt ni qui vit ,  
Et tout homme est mortel , Aristote l'a dit.*

Eh bien, que ferois-tu ? demande l'Eveill   ; Je dirois , r  pond Frontin , ah le pauvre Gar  on ! c'est dommage ! Si m  me, ajouta-t'il , je pouvois , sans rien risquer , couper la corde , oh , tu peux croire . . . . Mais sans rien risquer , reprend l'Eveill  . Bien entendu , r  pond Frontin.

*Enfin j'aurois regret, o  i de te voir pendu ,  
Mais pourvu que je fusse assez fort , assez b  te*

*Pour me mettre à crédit du chagrin dans la tête ,*

*Et pour aller enfin sans fruits mal-à-propos*

*En perdre l'appas ou du moins le repos ,*

*Non , je n'en ferois rien , je te le certifie ,*

*Car je suis Philosophe : & la Philosophie*

*Nous défend par ses loix de prendre de l'ennui*

*Des peines & des maux qui ne touchent qu'autrui.*

Oh , dit l'Eveillé , si c'est là être Philo-  
sophe , je le suis plus que toi , & prenant  
la place de Frontin pour moraliser à son  
sœur , Tu restes à moitié chemin , lui dit-il ,  
mais moi je porte la Philosophie bien plus  
loin. Supposons , dit-il , que tu fusses toi-  
même exposé à la même disgrâce où tu  
me supposois , crois-tu , dit-il , que je fusse  
assez simple pour m'amuser à te plaindre ?  
Tout au contraire , poursuit-il.

*Je crierois , bon , pendez & pendez haut &  
court ;*

*Car aux peines d'autrui quiconque est dur &  
sourd .*

*Qui ne songe qu'à soy , qui pour soy seul est  
tendre ,*

*Qui ne vit que pour soy , n'est jamais bon  
qu'à pendre.*

Où , ajoute t'il , sans préjudice de ce que  
le sort peut lui garder.

*De moins en attendant n'est bon qu'à regarder.*

Et sur cela il se met à regarder Frontin, qui crie au meurtre. Le Philosophe à ce bruit sort de son appartement, & demande d'un air austère, de quoi il s'agit? C'est que nous disputons sur la Philosophie, dit Frontin. Sur quoi les ayant traitez tous deux de bons mots, il les sépare en ordonnant à Frontin de rentrer dans son appartement, & à l'Eveillé, de n'en approcher point à l'avenir; c'est par où se termine le second Acte.

### III. ACTE.

Pamphile, frere de Narcisse, étant enfin de retour au logis, l'Eveillé l'informe de la colere où son oncle est contre lui. Pamphile écoute cela en jeune homme bien né, & plein de respect pour un oncle qu'il sait bien qui l'aime comme un pere. Il vous aime, reprend l'Eveillé; Mais oui, répond Pamphile, car s'il ne m'aimoit pas prendroit il tant de souci pour moi? Sur ce pied-là, dit l'Eveillé, je crois qu'il m'aime aussi, car lui & le Philosophe sont toujours à crier contre moi. Te voila bien malade, dit Pamphile, eh, l'on me gronde bien moi! Oh, Monsieur, replique l'Eveillé, la difference est grande entre nous.

Si on vous gronde , vous le meritez , mais moi en quoi puis-je mais de vos déportemens ? Pour finir tout cela , ajoute-t-il ,

*Entre nous , s'il vous plaît , réglons les qualitez.*

Je suis votre Valet ou votre Gouverneur. Si je ne suis que Valet , je ne dois pas répondre de vous ; si je suis votre Gouverneur , j'ay droit de vous moriginer. Sois ce que tu voudras , répond Pamphile , je t'en laisse le choix. L'Eveillè sur cela prend le parti de partager le différent , c'est-à-dire d'être moitié l'un & moitié l'autre , & comme Gouverneur veut établir des loix. La première qu'il porte , est que son Maître rentre au logis avant minuit sonné. Pamphile se récrie sur la severité de la Morale de l'Eveillè ; & tandis qu'ils contestent ensemble sur ce premier règlement , survient le Philosophe Narcisse , à qui l'Eveillè adresse d'abord la parole , pour le rendre juge du différent qu'il a avec son Maître , dont il lui expose le sujet , & finit en lui demandant si lui l'Eveillè est déraisonnable dans ce qu'il exige. A quoi Narcisse répond en le regardant de travers ,

*Déraisonnable , ou non , je n'en décide rien :*

*Mais pour grand Raisonneur , oh oui , je le vois bien.*

Et après l'ayoir congédié en termes un peu

peu rudes, il se tourne vers son frere à qui il fait des reproches sur les airs libres & familiers, qu'il souffre qu'un valet prenne avec lui, & ensuite tombe sur sa dissipation & sur le dérangement de sa conduite. Pamphile répond à cela que chacun a sa Philosophie. J'ai la mienne, dit-il, je sçai bien qu'on la censure; mais la vôtre, mon frere, croyez-vous qu'on n'en dise rien? la mienne, reprend Narcisse, avec une ironie pleine de confiance! Il presse même sur cela Pamphile de s'expliquer. Celui-ci s'en défend longtemps, en lui disant entr'autres choses, que

*Nous serions malheureux & fero à plaindre tous,  
Si nous pouvions sçavoir tout ce qu'on dit de nous!*

Mais enfin, pressé de nouveau par Narcisse qui dit qu'il en feroit son profit, il s'explique en disant, voici ce qu'on dit.

*Si l'on en croit les gens, votre Philosophie  
N'est qu'amour propre pur, telle on la qualifie.  
Pour vous seul, diroit-on, Dieu crea l'Univers!  
Devant vous les humains sont tous de petits vers;  
Tous faits pour vous servir, vous admirer, vous  
craindre,  
Sans que vous pour aucun vous deviez vous con-  
traindre.*

→ *On dit que vous bornant à votre individu,  
Vous vous ajugez tout comme vous étant dû;*



*Que pour vos intérêts vous êtes tout de flamme ,  
Mais que les maux d'autrui n'effleurent pas votre  
ame :*

*Que hors votre personne unique , ami , parent ,  
Et tout le monde entier vous est indifférent ;  
Et l'on conclut de là que ce n'est pas merveille ,  
Si sur ce point aussi l'on vous rend la pareille.*

Narcisse piqué au vif de ce discours qu'il a écouté avec beaucoup d'impatience , y répond d'abord avec une hauteur aigre & méprisante , en disant que ce sont là les discours de jeunes éventez , tels que les gens que fréquente son frère , à qui l'on ne sçauroit manquer de déplaire , en suivant un train de vie qui condamne leur conduite,

*Ils voudroient , s'ils pouvoient , pour couvrir leur  
foiblesse ;*

*Décrediter par tout la raison , la sagesse ;  
Et par ces traits mordants dont je fais peu de cas ,  
Donner du ridicule aux vertus qu'ils n'ont pas.*

A mesure que Narcisse parle , il s'aigrit de plus en plus , & en vient même à la menace contre ceux qui tiennent de tels discours. Mais vous vous emportez , mon frère , dit Pamphile : ce reproche aigrit encore plus le Philosophe , il trouve mauvais que son frère lui fasse remarquer qu'il s'emporte ,

## DE JUIN.



& le prend sur un ton encore plus haut, lorsque Gelaste, leur ami commun, arrive tout à propos pour mettre le hola. Il est tout surpris d'apprendre que le démeslé des deux freres vient de ce que Pamphile a voulu donner des leçons à Narcisse. Voilà bien, dit-il, le monde renversé ! Pamphile s'excuse sur ce que son frere l'a forcé de lui dire ce qu'on disoit de lui, & qu'il est bien éloigné d'approuver. Comme ils en sont là, entre Damis, un de leurs amis, avec l'affliction peinte sur le visage : on lui en demande le sujet, il leur apprend que le jeune Theodore leur ami à tous, & parent des deux freres, est très-malade, & qu'il l'a laissé à l'extrémité. Ne seroit-ce point la petite verole, dit en se reculant d'abord le Philosophe ? L'autre le rassure sur cela, & rapporte ensuite ce qui s'est passé entre lui & Theodore, & comme il l'a chargé de venir faire de sa part ses adieux aux deux freres. Pamphile part aussi-tôt de la main pour aller voir le mourant, sans écouter Narcisse, qui dit que cela est inutile, & qu'on ne pourra pas le voir. Après qu'il est parti, Cleon, autre jeune homme de leurs amis, étant survenu, Damis commence à faire l'éloge du mourant, en disant que c'étoit le meilleur homme du monde, & l'esprit le mieux fait : Pour moi, dit Narcisse, en l'interrompant,

*J'ai toujours craint pour lui , présument à sa  
mine ,  
Qu'il avoit , j'en suis sûr , très-mauvaise poitrine.*

Et dans le cours de la conversation , il tombe ensuite sur l'estomach qu'il avoit , dit-il , fort mauvais ; & après avoir détaillé les migraines , les rhûmes , les fluxions auxquelles il a été sujet toute sa vie , il conclut , qu'il ne pouvoit pas vivre. Oui , dit Gelaste , qui ne manque pas de rencherir toujours sur ce que dit Narcisse , ce sont bien des maux dont le ciel le délivre. Et où diantre , ajoute-t-il , ces gens-là vont-ils pêcher aussi leurs estomachs & leurs poitrines ? Damis témoigne , quoiqu'avec la douceur propre de son caractère , combien il est étonné de pareils sentimens. Cela n'empêche pas qu'on ne le regrette , dit le malin Gelaste : c'étoit notre ami , & votre parent à vous , dit-il à Narcisse : Qui , répond-il , nous y perdons tous. Cleon dit alors que le pere de Theodore est d'autant plus à plaindre , qu'en même temps qu'il perd son fils , il perd la moitié de son bien par une banqueroute qu'on vient de lui faire. Narcisse dit que le coup est affligeant ; Mais aussi , ajoute-t-il , il devoit mieux placer son argent. Dans l'instant même on voit accourir Frontin tout éploré , qui vient an-

noncer à son Maître que son beau serin, son serin panaché se meurt. La Philosophie ne tient pas contre ce coup, & Narcisse court vite à son serin. Gelaste se tournant alors vers Damis & Cleon, leur dit,

*Vous verrez qu'il avoit ce serin si cheri,  
La poitrine mauvaise ou le poulmon pourri.*

Eudoxe & Chrysante arrivant sur cela, & demandant où sont les deux freres, apprennent de Gelaste ce qui vient de se passer au sujet de l'ami, & du serin mourant. Pamphile rentre là-dessus en s'écriant d'un air plein d'affliction, *c'en est fait, il est mort.* A peine a-t-il eu le temps de raconter comment il a appris cette mort à moitié chemin, que Narcisse rentre, & dit d'un ton encore plus douloureux que n'avoit fait Pamphile : *c'en est fait, il est mort.* Pamphile vient de nous l'apprendre, dit Damis, comme s'il croyoit que Narcisse parlât de Theodore. Eh ! ce n'est pas cela, reprend Gelaste, n'est-ce pas du serin panaché qu'il s'agit ? dit-il à Narcisse : Helas ! oui, répond celui-ci. Pamphile choqué de la sensibilité de son frere sur la mort d'un serin, lorsqu'il devoit regretter un parent & un ami, tâche à lui faire entendre raison sur cela, en lui disant, Hé ! mon frere, oubliez ce serin ; mais le Philosophe reve-

nant toujours sur la perte de son oyseau ; Pamphile sort indigné. L'oncle arrivant la-dessus , apprend l'affliction de Narcisse , & ce qui en fait le sujet ; mais il traite cela de bagatelle , en disant qu'on trouvera d'autres serins à la Vallée , & emmene ses amis pour dîner. Il veut inviter aussi Gelaste & Damis , qui s'en exeusent chacun à leur maniere , & qui se donnent ensuite parole pour se retrouver chez Narcisse dans l'après-dinée.

## I V. A C T E.

Frontin entre d'un air mystérieux ; & marchant sur le bout des pieds , il fait faire silence en avertissant que son maître fait sa meridienne , & se met aussi en devoir de faire la sienne , en qualité de Philosophe : il est troublé d'abord par l'éveillé qui vient lui donner des croquignoles , tandis qu'il dort , & ensuite par l'arrivée d'Eudoxe & de Chrysante , qui apprennent de lui par occasion qu'il a charge de son Maître d'aller sçavoir chez Argante quand on pourra le voir. Après que Frontin s'est retiré , Eudoxe témoigne son chagrin sur l'indolence de Narcisse par rapport à l'affaire de Chrysante : mais vous avez pris votre parti pour en faire votre gendre , dit il à celui-ci , & Chrysante l'assurant qu'il ne s'est point

encore déterminé sur le choix des deux freres, Eudoxe lui fait toucher au doigt, que si dans l'alliance qu'il se propose, il cherche son bonheur & celui de sa fille, il faut qu'il vise tout autre part que chez un Philosophe ; de sorte qu'il l'amene à préférer le cadet à l'aîné, pourvû que l'oncle, pour qui il est obligé d'avoir de grands égards, y donne son consentement. Chrysante sortant là-dessus, arrive Gelaste qui vient, dit-il, pour consoler les affligés, c'est-à-dire, Narcisse. Eudoxe lui apprend que le Philosophe fait sa meridiennne : & ensuite rappelant ce qui s'est passé le matin, tombe sur l'insensibilité de Narcisse, sur la mort d'un parent & d'un ami, tandis qu'il est sensible à l'excès sur la mort d'un serin. Gelaste entreprend sur cela malignement la défense de Narcisse, en montrant que sa conduite est toute dans les regles de la Philosophie ; qu'aux yeux d'un Philosophe, qu'il s'agisse d'un animal, ou d'un homme, tout est égal. Que si Narcisse a paru plus touché de la mort d'un oyseau que de celle d'un Parent, c'est que cet oyseau lui appartenait, & qu'il ne pouvoit que perdre à sa mort, au lieu qu'on peut gagner à celle d'un Parent.

*D'ailleurs, selon les Us de la Philosophie,*

*Ce qui nous appartient, à nous s'identifie ;*

I iij

*C'est nous-mêmes , du moins il en fait une part.  
 Pour le reste , sans peine on le laisse à l'écart ;  
 On le perd sans regret , au moins regret sincère ;  
 Comme chose pour nous inutile , étrangère.  
 Aussi combien de gens plaignent plus en secret  
 La perte d'un cheval , que celle d'un Valet ?*

A quoi Eudoxe répond que le principe lui paroît plus affreux encore que la chose même. Onuphre , qui survient à cette contestation , n'est pas moins scandalisé qu'Eudoxe, d'une pareille doctrine : & comme Eudoxe , pour lui faire sentir que c'est celle de son Philosophe , lui rapporte ce qui s'est passé le matin au sujet de la mort du jeune Theodore ; Onuphre , qui ne savoit rien de cette mort , fait tourner la conversation sur ce sujet ; & apprenant de Gelaïte la banqueroute qu'on a faite en même temps au pere de Theodore , cela lui fait faire des reflexions sur le danger qu'il court lui-même , ayant une partie de son bien entre les mains d'un Banquier : Mais non , reprend-il , je ne crains rien de semblable de la part d'Ariste. Gelaïte ne laisse pas tomber ce mot à terre , & en fait usage dans la suite. Tandis qu'ils en sont là , leur entretien est troublé par les cris de Frontin , que Narcisse accable de coups & d'injures , & qui vient se sau-

ver près d'eux , pourſuivi par ſon Maître. Onuphre tout ſurpris de l'emportement de ſon Neveu , l'eſt encore plus , d'apprendre qu'il ne s'agit que d'une Porcelaine caſſée. Sur quoy ſon oncle ne peut s'empêcher de lui faire reproche ; & rapportant ce qu'il dit avoir lû depuis peu dans Plutarque , d'un Sénateur Romain , qui fit brifer des vases de cette nature , dont on lui avoit fait preſent , de crainte que ce ne lui fuſt matiere à ſe mettre en colere , il conſeille à ſon Neveu de caſſer par le même principe ce qui lui reſte de ſon Cabaret. Narciffe qui ne goute pas cette Morale , ſe retire , en diſant qu'il voit bien qu'il faut tout ſouffrir des Valets. Gelaste le ſuit dans ſon Appartement , & emmene avec lui Frontin , en ſe chargeant de faire ſa paix avec ſon Maître. Onuphre & Eudoxe étant reſtés ſeuls , voyent arriver Oronte , pere de Menippe , qui vient voir ſi ſon fils n'eſt point là. Il demande à Onuphre s'il n'a point paru chez lui. Non , répond Onuphre ; mais il pourra bien y venir. Je ne le lui conſeillerois pas , reprend Oronte. Onuphre tout ſurpris lui demande, s'il trouve mauvais qu'il frequente chez lui. Chez vous ? non , dit Oronte ; mais chez votre Neveu , c'eſt autre choſe. Mais c'eſt Narciffe qu'il voit , dit Onuphre. Et c'eſt juſtement de quoy je me plains , répond Oronte.



te ; si c'étoit le cadet qu'il vîst , je ne me plaindrois pas. Onuphre faisant sur cela l'éloge de Narcisse , comme d'un jeune homme irréprochable , & dont le commerce ne peut être qu'avantageux ; voici ce qu'Oronte lui répond :

*Il le faut avouer , vous estes bien sa dupe.  
Parce qu'il n'est d'ou point joueur ni débauché ,  
C'est un saint , selon vous , exempt de tout peché ;  
Et vous voilà content , quand votre Rhetorique  
Des vices qu'il n'a pas , fait son panegyrique.  
S'il avoit ces défauts trop communs aujourd'hui ,  
Il en souffriroit seul , ils ne nuiroient qu'à lui.  
Il en est de moins grands , je dis en apparence ;  
Mais qui pour le public sont d'une autre importance ;*

*Des défauts où chacun se trouve intéressé ;  
Parce que tout le monde en souffre , en est blessé.  
Tel est cet amour propre , injuste , aveugle , extrême ,*

*Qui dans tous ses projets réduit tout à lui même ;  
Qui comme un poison lent par sa malignité ,  
Detruit tous les liens de la Société ;  
Qui quelque part qu'on soit , à la Cour , à la Ville  
Fait qu'au reste du monde un homme est inutile •  
Qui de tout l'Univers le sequestre , & le rend  
Très-mauvais citoyen , faux ami , froid parent :  
Je tiens cela pour moy , pis que tout autre vice.  
&c.*

Onuphre prétend que rien de tout cela ne tombe sur son Neveu , & rabat sur la sagesse de Menippe , en qui il est surpris que son Pere trouve à redire. Celui-ci réplique que depuis que son fils fréquente Narcisse , & écoute ses maximes , il fait enrager tout le monde chez lui , & qu'il y dérange tout , en voulant tout ranger ; mais que ce qui le fâche encore plus , c'est de voir que son fils né avec un bon cœur , se fait une étude de l'endurcir ; que dans quelques momens ramené à lui-même par son bon naturel , il l'a cru converti ; mais que dès qu'il Narcisse l'avoit catéchisé , il rencoignoit dans son cœur les tendres sentimens , & qu'il devenoit pire qu'auparavant ; & qu'en un mot , il peut fréquenter le Cadet tant qu'il voudra , mais que pour l'Aîné , il n'y consentira point. Onuphre qui est un bon homme , prend le tout en bonne part , & se charge lui-même d'aller sur le champ avertir Narcisse d'écarter Menippe doucement , quand il viendra pour le voir. Gelaste rentrant là-dessus , après qu'Onuphre est passé chez son Neveu ; Eudoxe & Oronte touchés de la prévention & de l'aveuglement où l'Oncle est pour son Neveu , témoignent devant Gelaste qu'ils voudroient bien qu'on pût le détromper. Gelaste prend à son ordinaire le parti de Narcisse , & leur annonce que pour

leur faire voir qu'ils ont tort en condamn-  
nant Narcisse , il va mettre Onuphre à une  
épreuve qui fera voir le bon cœur du Ne-  
veu. Eudoxe lui demande ce que c'est. Onu-  
phre , dit-il , nous a dévoilé tantôt un grand  
mystere , que tout son bien étoit entre les  
mains d'Ariste ; je vais travailler sur ce  
plan. Il sort là-dessus , & laisse Eudoxe &  
Oronte , qui montent dans l'Appartement  
de Chrysante , pour être à portée de voir  
ce que produira le stratagème de Gelaste.

## V. A C T E.

**D**AMIS s'étoit plaint à la fin du III.  
Acte , de ce que Narcisse avoit gâté  
l'esprit de Menippe par ses maximes , &  
avoit resolu de le faire revenir de ses faux  
principes. Ayant donc trouvé le moyen de  
le joindre avec Gelaste & Cleon , ils l'atta-  
quent directement Cleon & lui sur la Phi-  
losophie de Narcisse , tandis que Gelaste  
fait semblant de prendre son parti , & de  
le soutenir. Ils lui demandent d'abord s'il lui  
est permis de reveler les principes de la do-  
ctrine qu'il suit. Menippe qui y va de bon-  
ne foy , ne fait point de façon de leur decla-  
rer que le tout roule sur ce qu'on doit s'ai-  
mer soi-même plus que personne , & qu'  
ainsi l'on se doit plus qu'à ami , qu'à parent ,  
& qu'à tout homme du monde. Damis ré-

pond à cela qu'il y a un amour naturel de nous mêmes, qui n'est pas libre, & dont personne n'est exempt, & continue ainsi :

*Mais outre cet amour, n'en deplaise à Narcisse,  
Il en est un aussi qui degénere en vice.*

*L'amour propre est marqué, comme on fait, à ce  
coin ;*

*C'est un amour de nous outré, poussé trop loin ;*

*Un amour, en un mot, qui dans nous se renferme.*

*Et qui n'a que nous seuls pour objet & pour terme*

Menippe répond qu'il ne sçait point faire toutes ces distinctions ; mais qu'en un mot le principe est qu'il faut s'aimer plus que tout autre. Gelaste applaudit hautement à cette maxime. Damis demande si en s'aimant soi-même, il est permis d'aimer quelqu'autre ; si on peut servir ses amis, si on le doit. Oui, répond Menippe, si cela se peut sans danger. Eh ! oui, dit Gelaste, & suppose qu'on n'ait rien de meilleur à faire. Donc, si le feu prenoit à ma maison, dit Cleon, vous ne seriez pas gens à vous risquer pour l'éteindre ? Menippe répond qu'il y a des gens qui sont commis pour cela. On m'assassine, dit Damis ; vous passez, & je vous appelle à mon secours. C'est l'affaire du Guet, répond Gelaste pour Menippe. La Patrie est assiégée, poursuit Damis, l'Ennemi nous presse ; le Philosophe demeurera-t-il les bras croisez ? C'est aux gens de guer-

re payez pour cela , à défendre la Patrie ,  
répond Menippe , & à mourir , s'il le faut ,  
en la défendant. Sur quoi Cleon indigné de  
ces maximes , parle ainsi :

*Le Philosophe donc, n'est chargé que de lui.  
Et de tout autre soin se remet sur autrui :  
Redevable à lui seul , & borné dans lui-même ,  
Il n'a qu'un seul devoir , qu'il remplit bien ;  
il s'aime.*

*Qu'on ne nous parle plus d'honneur , ni d'amitié ;  
Loin d'ici désormais compassion , pitié :  
Ah ! ces impressions d'un cœur tendre & sensible ,  
Qui se livre à son zèle , & tente l'impossible ,  
Source de vains soucis funestes au repos ,  
Ne font que les vertus des dupes & des fots.  
Malheureux ! je le dis dans l'ardeur qui m'em-  
porte ,*

*Les Rois dont les sujets penseroient de la sorte.  
Malheureux les pays qui dans de fâcheux tems  
N'auroient pour défenseurs que de tels habitans !  
Qui d'entr'eux oseroit , prodigue de sa vie ,  
L'immoler pour son Prince, ou bien pour sa Patrie ?  
Au contraire , ils voudroient dans leur ....  
affreux  
Que lorsqu'ils finiront , tout finît avec eux.*

Menippe se récrie là-dessus , qu'il est bien  
éloigné de penser de la sorte ; mais Cleon  
lui répond ;

*Ne vous y trompez pas , votre principe y mene ;  
Oui , cet aveugle amour qui vous domine tous ,  
Réduit tout à vous seuls , absorbe tout en vous ,  
Prince & Patrie , amis & parens , tout s'immole  
Dans le fond de vos cœurs à cette unique idole ,  
L'intérêt du public , le bien commun n'est rien ,  
Pourvu que vous soyez à l'aise , tout va bien.*

Et ensuite il lui demande comment lui , qu'il a connu autrefois si tendre & si sensible pour ses amis , a pû se laisser surprendre à une pareille Philosophie ? Menippe , qui paroît ébranlé par tout ce qu'on vient de lui dire , declare que ni lui ni Narcisse n'ont jamais donné dans de si noirs sentimens. Mais Damis lui replique : Répondez de vous , & non de Narcisse ; & rompez désormais toute sorte de commerce avec lui. Oronte , qui arrive là-dessus , paroît tout surpris de trouver son fils chez Narcisse contre sa défense ; mais Gelaste l'appaise , en lui disant qu'on l'exorcise. En ce cas-là , dit-il , je ne prétends m'opposer à rien : & il exhorte les amis de son fils de l'exorciser si bien , qu'ils chassent pour toujours de son ame le noir demon de la Philosophie. Menippe sur cela dit à son Pere , qu'il voit bien qu'il faut que pour lui plaire il renonce à la sagesse , & qu'il se jette dans le dereglement. Oronte se récrie d'abord sur ces Catons

prétendus , qui se cabrent dès qu'on leur touche , & ensuite lui fait la leçon en ces termes :

*Non , Monsieur , car enfin , de grace , entendons-nous ;*

*La sagesse n'est point ce qu'on blâme dans vous. C'est un point sur lequel à vous , comme à Narcisse ,*

*Nous rendons tous entière & parfaite justice ;*

*Mais on exige encore un peu d'humanité ,*

*Un peu de complaisance & d'affabilité ,*

*Un cœur sensible , une ame enfin compatissante.*

*Qui dans les maux d'autrui s'y preste , & les ressent.*

*On veut une vertu , dont l'aimable douceur*

*Perfectionne en nous les qualitez du cœur ;*

*Qui loin de traverser nos devoirs , les seconde ;*

*Une vertu qui soit utile à tout le monde ,*

*Qui rende le parent , l'ami , le citoyen*

*Meilleur qu'il ne seroit encor sans ce moyen :*

*Une vertu , mon fils , que le public avoue ;*

*Qui ne nuise à personne , & dont chacun se loue ;*

*Enfin une vertu , pour la bien exprimer ,*

*Qui dans tous les états sache se faire aimer.*

Narcisse qui paroît alors , fait semblant d'être surpris qu'on souffre que Ménippe vienne encore chés lui ; mais Oronte répond à cela , qu'il l'a muni d'un bon contrepoison

trepoison. Onuphre, Eudoxe & Chrysante surviennent presque en même temps. Onuphre demeure derriere pour lire des nouvelles écrites à la main qu'on vient de lui apporter, & qu'on doit venir reprendre dans un moment, c'est ce qu'il dit à ses amis en les priant de continuer la conversation. Un moment après, il les interrompt en se recriant sur l'incendie d'une Ville dont il est parlé dans ses nouvelles; & Narcisse disant froidement que c'est un grand malheur, il le relève assez vivement sur son insensibilité, ce que fait aussi Oronte d'une maniere plus aigre. Cependant Onuphre s'étant remis à lire ses nouvelles, trouve un article qui le fait s'écrier encore bien plus fort que le precedent. On lui demande s'il s'agit encore d'un incendie, il répond d'un air desolé que c'est un fait qui le touche de bien plus près, & donne l'article à lire à Chrysante. Celui-ci le lit tout haut conçû en ces termes : Le Banquier Ariste a disparu, & emporte plus d'un million à des Particuliers qui avoient mis de l'argent entre ses mains. Je suis du nombre, dit Onuphre, Ariste a presque tout mon bien. Chacun des assistans lui témoigne sa douleur avec beaucoup de vivacité. Narcisse se contente de lui dire d'un air assez froid qu'il ne faut point s'abattre, que c'est peut-être une fausse nou-



velle , & qu'il faudra s'éclaircir de tout  
 fans passion : cependant comme tous les  
 autres offrent leur bourse à Onuphre , il  
 ne peut se dispenser de lui dire aussi qu'il  
 peut disposer du peu de bien qu'il a ; son  
 oncle choqué de sa froideur , lui répond ,  
 qu'il a raison de dire le peu de bien qu'il a  
 étant lui-même dans la nasse. Comment ,  
 reprit Narcisse tout effrayé ? Oûi , lui dit  
 l'oncle , vous y êtes pour plus de trente  
 mille écus ; c'est alors que le neveu , aupara-  
 vant si froid sur le malheur de son on-  
 cle , prend feu bien vivement sur le sien ,  
 crie qu'il faut agir , qu'il faut se remuer ,  
 appelle vite Frontin pour faire mettre les  
 chevaux au carosse. Mais le Cocher est  
 malade , lui répond Frontin , avec un froid  
 de Philosophe qui fait enrager le maître.  
 Eh ! vite un Fiacre. Mais où en trouver ,  
 dit Frontin , avec un verbiage qui impa-  
 tiente encore plus le Philosophe ? Quel-  
 qu'un insinue que Ménippe en a un à la  
 porte , Narcisse dit qu'il va le prendre ;  
 mais Ménippe répond qu'il en a besoin  
 lui-même pour une affaire ; & sur ce  
 que Narcisse lui témoigne l'étonnement où  
 il est de son procédé , Ménippe lui répond  
 qu'il sçait bien lui-même que selon les  
 maximes de sa Philosophie , chacun doit  
 d'abord penser à soy par preference à tout  
 autre ; mais Oronte, pere de Ménippe, tire

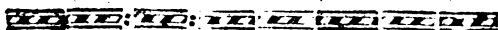
Narcisse d'embarras , en lui disant de prendre le Fiacre. Narcisse part tout aussi-tôt, en disant d'un air transporté, Ah ! trente mille écus , le perfide , le traître ! Gelaste fort avec lui pour l'accompagner. Après que Narcisse est parti , Onuphre dit à ses amis que son neveu n'a rien à craindre , que son bien est en sûreté , & qu'il n'a feint que Narcisse perdoit à la banqueroute, que parce qu'il étoit piqué de la froideur & de l'indifférence qu'il avoit témoignée dans son malheur. On lui apprend sur cela à lui même que la nouvelle de la banqueroute est fautive , & qu'on ne l'a supposée que pour le mettre au fait sur la Philosophie de Narcisse. Chrysante se saisit de l'occasion pour faire convenir Onuphre que son neveu Narcisse n'est pas un gendre qui lui convienne. Philemon arrive dans le moment , & présente à Chrysante le brevet qu'il poursuivoit depuis si longtemps , & lui apprend qu'il en a toute l'obligation à Pamphile , qui survient alors, & est choisi par Chrysante pour être son gendre avec l'agrément de l'oncle , qui y consent de tout son cœur. A peine l'affaire est-elle réglée, que Narcisse rentre avec Gelaste ; & annonce d'un air content que la nouvelle de la banqueroute est fautive. Onuphre lui répond que le faux du moins sert quelquefois à découvrir le vrai ; &

sur ce que Narcisse lui demande l'explication de ces paroles , il s'explique ainsi :

. . . J'étois dupe & je suis las de l'être.  
 Votre Philosophie enfin s'est fait connaître ,  
 Ma perte vous touchoit assez modérément ,  
 La vôtre vous a mis d'abord en mouvement.  
 Monsieur , qui n'aime rien, n'est aimé de per-  
 sonne.  
 Pesez cette leçon qu'en ami je vous donne ,  
 Et si vous m'en croyez , déphilosophez vous ,  
 Cela suffit , allons , Messieurs , retirons-nous. }

A ces mots tout le monde se retire avec Onuphre. Ménippe reste un moment pour remettre à Narcisse toute sa doctrine , en lui disant que chacun est revolté contre elle ; qu'il voit bien qu'on a tort , & que les hommes sont fous , mais qu'il prend le parti de hurler avec les loups. Alors Narcisse resté seul , delibere un moment , & prend son parti qu'il declare en ces termes :

Affermi-toi , mon cœur , contre tous ces orages ,  
 Être haï des foux , c'est le destin des sages ;  
 Chacun me fuit ; & moy , loin d'en être abbattu  
 Je vais m'envelopper tout seul dans ma vertu.



## Départemens de Messieurs les Commissaires des Finances.

*M. le Pelletier Desforts, premier Commis-  
saire, rue Coulture Sainte Catherine.*

**L'**Inspection du Controlle des Quittan-  
ces du Tresor Royal, des Parties Ca-  
suelles, & autres dépendances du Controlle  
general des finances, exercées par les Com-  
mis preposez.

La Direction generale de toutes les Fer-  
mes du Roy.

Le Clergé.

Le Commerce.

Le Marine du Levant & Ponant.

Toutes les Rentes.

Les Pays d'Etats.

Les Monnoyes.

Les Parlemens, & Cours Superieures  
du Royaume.

Les Ponts & Chauffées.

Turcies & Levées.

Barrage & Pavé de Paris.

Les Manufactures.

Les Lignes Suisses.

Le Domaine & les Etats du Domaine.

Les Impositions des Provinces de Flan-  
dres, Franche-Comté & Alsace.

Les Etats des Finances, d'Artois, Provence, Bretagne, & Généralitez de Metz.

*M. d'Ormesson Place Royale.*

Les Tailles & Taillon.

Les Bureaux des Finances.

Les Etats des Finances des Pays d'Élection.

L'Extraordinaire des Guerres.

Pain de Munition & Vivres.

L'Artillerie.

Les Chambres des Comptes & Cours des Aydes.

Les Debets, & toute autre nature de deniers revenans-bons, à la poursuite & diligence du Contrôleur des Restes.

Les Etats des Finances des Généralitez de Dijon, Toulouze & Montpellier.

Les Eaux & Forests.

Les Etats des Bois.

Les Poudres & Salpêtres.

Le détail des Ponts & Chaussées, Turcies & Levées, Barrage & Pavé de Paris.

*M. de Gaumont, au petit Hôtel de Conti.*

Les Gabelles de France.

Celles de Lyonnais, Provence, Dauphiné, Languedoc & autres.

Les cinq grosses Fermes.

Les Aydes & Droits y joints.

Les Octrois des Villes.

Les dettes des Communautés.

Les Fermes des Greffes, Amortissemens  
& Franchises.

La Ferme du Contrôle des Actes.

Les Etats des Fermes.

Le Grand Conseil.

Les Etats des Provinces de Navarre &  
Bearn.

La Ferme des Postes & Messageries.



## ARRESTS. ET DECLARATIONS.

**D**éclaration du Roy, donnée à Paris le 4. May 1720. Registrée en Parlement le 10. Juin 1720. par laquelle Sa Majesté ordonne que tous ceux qui seront convaincus d'avoir imité, contrefait, falsifié, ou altéré en quelque manière que ce puisse être, tous Papiers Royaux ou Publics, seront condamnés au dernier supplice, sans que les Juges puissent avoir égard à la modicité des sommes, ni au plus ou moins de dommage que lesdites falsifications pourroient causer.

**ARREST** du Conseil du 14 May 1720: par lequel S. M. ordonne que tous ceux qui ont acquis le droit de Franc Salé, seront tenus de rapporter incessamment au Garde du Tresor Royal en exercice, les Quittances des sommes par eux payées pour raison dudit Franc Salé, dont ils seront remboursés. Ordonne en conse-

quence S. M. que dans les Etats des Frants-Salés qui seront arrêtés à l'avenir au Conseil, il ne sera employé aucun de ceux qui ont été acquis en execution de la Declaration du 21. Août 1706.

**ARREST** du Conseil du 16 May 1720, qui ordonne que le commerce du Castor demeurera libre, & convertit le privilege exclusif de la Compagnie des Indes, en un Droit qui lui sera payé à l'entrée du Royaume, à raison de 9 s. par liv. pesant de Castor gras, & 6 sols de Castor sec.

**ARREST** du Conseil du 31 May 1720, par lequel S. M. ordonne que tous les Creanciers des Etats de Bretagne, qui restent à rembourser, seront assignés au domicile élu par les Contrats, devant les Commissaires denommés dans l'Arrêt du 22 de ce mois, pour faire ordonner les offres qui seront faites ausdits Creanciers de leurs principaux, & de leurs arretages & interêts échus jusqu'au premier Janvier 1720. bonnes & valables.

**ARREST** du Conseil, du premier Juin 1720, par lequel S. M. permet à toutes personnes d'avoir en leur possession, & de garder telles sommes en especes qu'elles jugeront à propos. Fait S. M. défenses à tous Officiers de Justice & autres, de les y troubler, ni de faire à l'avenir aucunes Visites dans les Maisons pour raison des recherches ordonnées par lesdits Arrêts des 28 Janvier & 27 Fevrier derniers.

**ARREST** du Conseil du 2 Juin 1720, par lequel S. M. ordonne que tous les Particuliers qui ont reçu des Billets de Banque sur le pied  
de

de la Reduction, portée par l'Arrêt du 21 May dernier, seront tenus de restituer l'excédent jusqu'à la concurrence de la valeur actuelle desdits Billets, telle qu'elle étoit avant ledit Arrêt du 21 May, sauf à ceux qui auront donné lesdits Billets en paiement ou autrement, sur le pied de la Reduction portée par ledit Arrêt révoqué, leur recours contre ceux à qui ils les auront donnez.

ARREST du Conseil du 3 Juin 1720 ; par lequel S. M. ordonne,

ART. I. Que par les Sieurs le Pelletier Desforts Conseiller d'Etat ordinaire, & au Conseil de Régence pour la Finance, d'Ormesson, & de Landivisiau, Maîtres des Requêtes, ou par l'un d'eux en l'absence des autres ; Il sera dressé Procès verbal du nombre des Souscriptions & Primes, ensemble des Actions de la Compagnie des Indes, par Elle retirées ou converties en Billets de Banque, en execution de la Deliberation de l'Assemblée generale du 30 Decembre dernier, & de l'Arrêt du Conseil du 5 Mars suivant.

II. Sa Majesté a accepté les offres faites par ladite Compagnie, de lui retroceder les Cent mille Actions, dont S. M. lui avoit fait Cession par l'Arrêt du 24 Fevrier dernier, au moyen dequoy ladite Compagnie demeurera bien & valablement déchargée de Neuf cens Millions qu'Elle s'étoit engagée de payer successivement au Roy pendant le tems de dix années ; Et voulant Sa Majesté contribuer de sa part à la diminution du nombre d'Actions, pour le reduire à la quantité de Deux cens Mille, proposé par la Compagnie, a ordonné que lesdites Cent mille Actions seront brûlées, ainsi que les Trois cens Mille que la Compagnie offre d'éteindre, de



quoy sera dressé Procès verbal par lesdits Sieurs Commissaires.

III. Sa Majesté a fixé & fixe le nombre des Actions de la Compagnie des Indes à Deux cens mille, sans qu'elles puissent être augmentées sous quelque pretexte que ce puisse être ; Et pour remplir ladite quantité, il sera fait Deux cens mille Billets inprimez d'une Action chacun, contenant les repartitions des années 1721, 1722 & 1723. lesquels Billets seront numerotez depuis le N<sup>o</sup> 1. jusques & compris le N<sup>o</sup> 200000. signez par l'un des Directeurs Generaux, visez de l'un desdits Sieurs Commissaires, & scellez, tant aux Billets d'Action qu'à chaque Repartition, du Sceau de la Compagnie ; Au moyen de quoy toutes les anciennes Actions, soit d'Occident ou des Indes, Ensemble toutes les Primes & Soumissions, seront brûlées en l'Hôtel de Ville de Paris, en presence desdits Sieurs Commissaires du Conseil, & des Prevost des Marchands & Echevins de ladite Ville, suivant le Procès verbal qui en aura esté dressé par lesdits Sieurs Commissaires : Voulant Sa Majesté que routes les Actions, Souscriptions ou Primes, qui n'auront pas esté rapportées à ladite Compagnie au premier Septembre prochain, demeurent nulles, en vertu du present Arrest.

IV. Veut Sa Majesté que les Actions de ladite Compagnie qui restent dans le public, ainsi que celles qui ont été déposées & inscrites aux Livres de la Compagnie, soient converties en Nouvelles Actions : A l'effet de quoy, elles seront rapportées dans le delay fixé par le précédent Article.

V. Permet Sa Majesté à la Compagnie des Indes de demander ausdits Actionnaires un Supplement de fonds de Trois mille livres par Action, lequel Supplement sera payable en six mois, à raison de Cinq cens livres par mois, Et néanmoins ceux desdits Actionnaires qui ne jugeront pas à propos de payer ledit Supplement, continueront de jouir

## D E J U I N.

123

de leur Dividende sur le pied de Deux cens livres par Action, suivant la Deliberation de l'Assemblée Generale du 30 Decembre dernier.

VI. Sa Majesté agréee, approuve & autorise la Societé d'Assurance proposée par les Directeurs Generaux, laquelle sera composée tant d'edits Directeurs, que de ceux des Actionnaires qui voudront y entrer. Le fonds de la Societé sera de Vingt mille Nouvelles Actions, lesquelles seront incessamment déposées, dont sera dressé Procès verbal par les Sieurs. Commissaires du Conseil; Et seront lesdites Actions déposées, affectées, tant pour les profits que pour le principal, à ceux des Actionnaires, qui après avoir payé ledit Supplement de trois mille livres par Action, voudroit faire assurer leurs Dividendes sur le pied de Trois pour Cent, à raison de Douze mille livres l'Action; Et où les Dividendes des Actionnaires qui se feront assurer excéderoient, le surplus appartiendra à la Societé d'Assurance. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le troisieme jour de Juin mil sept cent vingt. Signé Phelypeaux.

**SENTENCE** du Consulat de Paris du 3. Juin 1720. rendue en consequence de l'Arrêt du Conseil du 27. May dernier. Qui condamne à rendre & restituer le surplus de la valeur des Billets de Banque, payez sur le pied de la reduction portée par l'Arrêt du Conseil du 21. dudit mois de May, & ce conformément aux ordres de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans Regent.

**ARREST** du Conseil du 5. Juin 1720. par lequel S.M. ordonne qu'il sera passé des Contrats de Constitution pardevant Notaires, par les Directeurs Generaux de la Compagnie des Indes, en la même forme & maniere qu'il a été ordonné pour les Rentes viageres, à ceux qui voudront acquerir

L ij

rir des Rentes sur la Compagnie des Indes, au lieu d'Actions rentieres ; S. M. restant au surplus ga-  
rante, tant desdites Rentes & Actions Rentieres,  
que des Rentes viageres qui ont été ou seront  
constituées sur ladite Compagnie.

ARREST du Conseil du 9. Juin 1720. par le-  
quel S. M. permet au Sieur Cardinal de Noailles,  
& en cas d'absence au plus ancien Archevêque ou  
Evêque qui se trouvera à Paris, & aux Agens  
Generaux du Clergé, & pareillement aux Syndics  
& Bureaux Diocésains de chaque Diocèse, de  
rembourser au Sieur Dubreuil les sommes par lui  
avancées, en execution de l'Arrest du 26 Octobre  
1719. qui ont été employées au remboursement  
des Rentes dûes, tant par le Clergé General, que  
par les Diocèses particuliers, & à celui de leurs  
Officiers : Et à cet effet d'emprunter à Constitu-  
tion de rente, à raison de Deux pour cent, jusqu'à  
concurrence de ce qui sera dû au Sieur Dubreuil,  
& d'en passer tous Contrats au profit des Prêteurs,  
& ce en vertu des pouvoirs à eux donnez par les  
Délibérations des Assemblées du Clergé, qui se-  
ront exécutées selon leur forme & teneur : Ordon-  
ne Sa Majesté que les Rentiers & Officiers du  
Clergé qui auront été remboursez des deniers du  
Sieur Dubreuil seront préferéz à tous autres, en  
remettant les Effets qu'ils ont reçus pour les  
principaux des Rentes à eux remboursées, dans  
un mois, à compter du jour de la publication  
du présent Arrest ; & que ceux desdits Creanciers  
qui n'auront pas été remboursez puissent à leur  
choix & option, ou recevoir leur remboursement  
ou la sser subsister leurs Contrats, en reduisant  
néanmoins les interets sur le pied de Deux pour  
cent. Veut & entend Sa Majesté que le Sieur Ogier  
continue de faire les fonctions de Receveur Ge-  
neral du Clergé ; dérogeant pour cet effet Sa Ma-  
jesté à l'Article X. de l'Arrest du Conseil du 26.

**Octobre 1719.** N'entend néanmoins Sa Majesté comprendre dans l'exécution du présent Arrest les Remboursemens de la Finance des Offices de Commissaires des Decimes, créez par Edit du mois de Decembre 1705. ni des Emprunts faits par le Clergé en vertu du Contrat passé entre le feu Roy & le Clergé le 13. Avril 1707. & de l'Edit du même mois ; lesquels remboursemens ont esté ordonnez par les Arrests du Conseil du 19. Janvier 1710 que Sa Majesté veut estre executez selon leur forme & teneur.

**ARREST du Conseil du 10. Juin 1720.** par lequel S. M. comme Messieurs de Caumartin, Bignon, de Vaubourg, de la Rochepot & le Guerrois, Conseillers d'Etat ; Messieurs de Caumartin de Boilly, & Maupeou. d'Ableiges, de Landivisiau, de Beauflan & Amelot, Maistres des Requestes, pour proceder au Visa, tant des Contrats de Rente sur l'Hôtel de Ville de Paris, dont le remboursement a esté ordonné, & n'a pas esté fait, que des Recepissez du Trésor Royal, & Billers procedans des remboursemens faits par Sa Majesté.

**ARREST du Conseil du 10. Juin 1720.** Registré en la Cour des Monnoyes, Collationné à l'original ; par lequel S. M. ordonne qu'à commencer au premier Juillet prochain, toutes les Espèces d'Or & d'Argent n'aurent plus cours que sur le pied ; Sçavoir, les Louis à la taille de 25. au Marc de la dernière fabrication pour 45 livres, les demis à proportion ; ceux de 20 au Marc, fabriquez en consequence de l'Edit du mois de Novembre 1716. pour 36. livres 5. sols, les demis & quarts à proportion ; Ceux de 30. au Marc de la fabrication ordonnée par les Edits des mois de May 1709. & Decembre 1715. pour 37. livres 10 sols, les doubles & demi à proportion ; Et ceux de 36 un quart au Marc des précédentes fabrica-

mons pour 30 livres 15 sols, les doubles & demis à proportion : Les Louis d'Argent pour 50 sols ; Les Livres d'Argent pour 25 sols ; Les Ecus de 10 au Marc de la dernière fabrication pour 7 livres 10 sols, les demis, quarts, sixièmes, dixièmes & douzièmes à proportion : Les Ecus de 8 au Marc, dont la fabrication a été faite en conséquence des Edits des mois de May 1709, & Decembre 1711, pour 9 livres 7 sols 6 deniers, les demis, quarts, dixièmes & vingtièmes à proportion : Et ceux des précédentes fabrications pour 8 liv. 6 sols, les demis, quarts & douzièmes à proportion : Qu'à l'égard des Matières d'Or & d'Argent qui seront portées aux Hôtels des Monnoyes, elles y seront reçues suivant les Evaluations qui seront arrêtées par les Officiers des Cours des Monnoyes à proportion de 112 1/2 livres le Marc d'Or du Titre de 22 Karats ; Et de 75 livres celui d'Argent de 11 deniers de fin. Qu'à commencer au 16 Juillet prochain lesdites Espèces n'auront plus cours que sur le pied ; Sçavoir, lesdits Louis de la dernière fabrication pour 40 livres 10 sols ; Ceux de 20 au Marc pour 50 livres 12 sols ; Ceux de 30 au Marc pour 33 livres 15 sols ; Et ceux de 36 un quart au Marc pour 27 livres 12 sols ; Les Louis d'Argent pour 45 sols ; Les Livres d'Argent pour 22 sols 6 deniers ; Les Ecus de 10 au Marc pour 6 livres 15 sols ; Ceux de 8 au Marc pour 8 livres 8 sols 9 deniers ; Et ceux de 9 au Marc pour 7 livres 10 sols, les demis & autres diminutions de toutes lesdites Espèces à proportion : Auquel jour 16 Juillet les Matières d'Or ne seront plus reçues dans les Monnoyes qu'à proportion de 1012 livres 10 sols le Marc de 22 Karats, Et de 67 livres 10 sols le Marc d'Argent de 11 deniers de fin. Qu'à commencer au premier jour d'Aoust prochain les Louis d'Argent n'auront plus cours que pour 40 sols, les Livres d'Argent pour 20 sols, les sixièmes d'Ecus pour même prix

de 10 sols, & les douzièmes à proportion : A l'égard de toutes les anciennes Espèces d'Or & d'Argent ; Ordonne Sa Majesté qu'elles ne pourront plus estre exposées dans le Commerce passé le dernier jour de Juillet prochain, Et qu'elles seront seulement reçues dans les Monnoyes au Marc comme Matieres, à proportion de 810 livres le Marc de Louis, ainsi que l'Or à 22 Karats, Et de 14 livres le Marc d'Ecus, ou de l'Argent de 11 deniers de fin.

EDIT du Roy, Registré en Parlement le 10 Juin 1720, portant création de vingt cinq millions de Rentes au Denier 40. sur l'Hôtel de Ville de Paris.

Lesdites Rentes ne pourront estre acquises, quant à present, que par les Propriétaires des Contrats de Rentes, dont le remboursement avoit esté ordonné, & n'a pas esté fait.

Veut S. M. que dans un mois pour tout delay, à compter du jour de la publication du present Edit, tous Porteurs de Contrats non remboursez, ou de Recepissés & Billets, procedans de remboursemens faits, soient tenus de les représenter pardevant les Commissaires du Conseil qui seront nommez.

Après ledit temps passé, s'il ne se trouve pas assez de Contrats existans, l'excédent du fonds de vingt-cinq millions, pourra estre fourni par les autres Porteurs des Billets de même nature.

Chaque partie de nouvelles Rentes ne pourra estre moindre de mille livres de principal, pour faire vingt cinq livres de rente.

Les Contrats desdites Rentes seront passez pardevant les mêmes Notaires qui auront passé les précédens Contrats de Rentes.

Toutes les faïsses formées es mains des Gardes du Tresor Royal, demeureront sur les Rentes au deniers quaranté, créées par le present Edit.

Les Acquerisseurs des Rentes & leurs heritiers, jouiront des arrerages des six mois, dans lesquels les nouveaux Contrats auront esté passez.

**ARREST** du Conseil du 11. Juin 1720. par lequel S. M. ordonne, Que tous les Billets de Banque qui n'auront pas esté employez, seront rapportez à la Banque dans le courant de la presente année, pour estre convertis en nouveaux Billets, & les anciens brûlez en la forme & maniere ci devant prescrite.

Qu'il sera fait pour Cinq cens millions de nouveaux Billets, qui seront timbrez du Sceau de la Banque, en presence du Sieur Boucot, Receveur General de la Ville, que Sa Majesté commet à cet effet pour tenir un Registre particulier desdits Billets, cotté & paraphé à cet effet par le Prevost des Marchands de la Ville de Paris.

Que tous payemens excédans la somme de Cent livres, ne pourront estre faits qu'en Billets de Banque, si ce n'est pour les Appoints; lesquels, ensemble les Payemens des sommes au dessous de Cent livres, pourront estre faits, tant en Espèces d'Or que d'Argent. Fait défenses à tous Huissiers de faire aucuns Exploits pour raison desdits payemens, au préjudice des offres de payer en Billets de Banque, à peine de Trois mille livres d'amende & d'interdiction; & à tous Notaires sous pareilles peines, de passer des Contrats, Quittances & autres Actes portant autres Payemens ou stipulations qu'en Billets de Banque: Veut aussi Sa Majesté que ceux qui auront fait & reçu lesdits Payemens au préjudice des défenses portées par le present Arrest, soient condamnez à une amende de Trois mille livres.

N'entend néanmoins Sa Majesté déroger aux Arrests ci-devant intervenus, portant que tous Payemens pourront estre faits en Billets de Banque, même pour les sommes au dessous de Cent

livres ; & en consequence Veut Sa Majesté que les Billets de Dix livres ne puissent estre refusez dans aucun Payement , à peine de Trois mille livres d'amende.

Ordonne Sa Majesté conformément aux Arrests ci-devant rendus , que dans le Payement de ses Droits & Impositions , ceux qui les feront en Billets de Banque , soient exempts des Quatre sols pour livre des Droits qui y sont sujets ; & qu'à l'égard des autres Droits & Impositions pour lesquelles ne sont dûs les Quatre sols pour livre , les Billets de Banque soient reçus sur le pied de Cent dix pour Cent , & ce , pendant le cours de la presente année seulement.

ARREST du Conseil du 14. Juin 1720 , par lequel S. M. ordonne que le Supplement de 3000 livres par Action de la Compagnie des Indes , porté par l'Arrest de son Conseil du 3. du present mois , sera payé en trois termes , de mois en mois , à l'effet de quoi il sera ouvert un Bureau le 15 du present mois , en l'Hôtel de la Compagnie des Indes : Au surplus , S. M. accepte les offres de la dite Compagnie , de lui retroceder , en deduction des engagements par elle contractés envers S. M. vingt cinq millions de livres par an , à prendre sur les quarante-huit millions affectés à ladite Compagnie sur les Aydes & Gabelles , de laquelle somme il sera tenu compte par S. M. à ladite Compagnie , ainsi qu'il appartiendra.

ARREST du Conseil du 14 Juin 1720 , par lequel S. M. ordonne , Que nonobstant la disposition dudit Article X. de la Declaration du 12 Mars dernier , les Matieres d'Or qui sont ou qui seront portées dorenavant dans les Monnoyes , Ensemble les anciens Louis qui s'y trouveront le premier Aoust prochain , y seront converties en Louis à la taille de 25. au Marc , de l'Empreinte



figurée dans le Cahier attaché sous le Contrescel de l'Edit du mois de May 1718. Lesquels Louis de 25 au Marc auront cours, ainsi que ceux fabriquez en consequence dudit Edit, pour les prix portez par ledit Arrest du 10 du present mois.

**LETTRES Patentes du Roy sur Arrest du Conseil du 14 Juin 1720.** Registrées en la Chambre des Comptes le 20. Juin 1720. par lesquelles S. M. ordonne, Que les Acquereurs des Rentes, leurs Heritiers, Successeurs & ayans cause, jouissent des arrerages des six mois, dans lesquels les Quittances de Finance en auront esté expediees par le Garde de nostre Tresor Royal, notwithstanding ce qui est porté à cet égard par l'Article VIII. de nostre Edit, que Nous voulons au surplus estre executé selon sa forme & teneur: Voulons que la Dépense desdits Arrerages soit par vous passée & allouée dans les Comptes des Payeurs sans difficulté en vertu des Presentes.

**ORDONNANCE du Roy du 15 Juin 1720.** par laquelle S. M. declare qu'Elle n'a point entendu comprendre dans l'Ordonnance du dix Mars dernier, les gens disposez à travailler de quelque Profession que ce soit; & cependant, pour faciliter, autant qu'il est possible, la prochaine recolte & la culture des terres, Elle trouve bon de suspendre l'execution de ladite Ordonnance pendant le cours de la presente année, & en consequence fait très expresse inhibitions & défenses, d'arrester ni inquiéter pendant ledit temps, sous quelque prétexte que ce soit, toutes personnes qui se trouveront dans les chemins, allant travailler aux Recoltes & à d'autres Professions; n'entend néanmoins S. M. comprendre en ce nombre ceux qui seront surpris en quelque faute ou delit, à l'égard des

quels il sera procédé comme auparavant l'Ordonnance du dix Mars, & aux termes des anciennes, suivant l'exigence des cas.

**DECLARATION** du Roy, donnée à Paris le 19 Juin 1720. Registrée en Parlement le 22 Juin 1720. par laquelle S. M. ordonne,

Que dans les constitutions particulieres des vingt cinq millions de rente créés, les Particuliers ne seront point tenus de faire viser leurs Contrats, Recepissés & Billeis, par les Commisaires que S. M. avoit nommez pour cet effet par l'Arrest de son Conseil du premier du present mois: Que néanmoins lesdits Particuliers, ci-devant Propriétaires de Contrats de Rentes sur l'Hostel de Ville de Paris, justifieront du Remboursement qu'ils en ont reçu de S. M. par des Certificats des Notaires qui en ont passé les Quitances.

Les Contrats desdites Rentes créées, seront passez par tels Notaires que les Acquerens voudront choisir.

Les Estrangers non naturalisez, même ceux qui sont denizeurs hors du Royaume, pourront acquerir lesdites Rentes, ainsi que pourroient faire les propres Sujets de S. M. même en disposer entre vifs, ou par Testament, en quelque sorte & maniere que ce soit; & en cas qu'ils n'en ayent disposé, que leurs heritiers leur succèdent, encore que leurs Donataires, Legataires ou Heritiers, soient Estrangers & non Regnicoles; renonçant S. M. à cet effet au droit d'Aubaine, & autres droits, même à celui de confiscation, encore qu'ils fussent Sujets de Princes & Etats, avec lesquels nous pourrions estre en guerre, dont S. M. les releve & dispense: comme aussi, que les Rentes qui seront acquises par lesdits Estrangers, soient exemptes de toutes Lettres de marques & de represailles, sous quelque prétexte que ce

soit, & qu'elles ne puissent estre saisies par leurs Creanciers, Regnicoles ou Estrangers.

**ARREST** du Conseil du 20. Juin 1720 par lequel S. M. permet aux Actionnaires de la Compagnie des Indes de faire le Supplement de Trois mille livres par Action, porté par l'Arrest de son Conseil du trois du present mois, en Billets de Banque ou en Actions de ladite Compagnie, à leur choix, lesquelles Actions seront reçues en Payement dudit Supplement, à raison de Six mille livres l'Action; En sorte que pour trois Actionsanciennes il sera delivré aux Actionnaires deux Actions nouvelles: Veut Sa Majesté que ledit Supplement soit fait dans le 15 du mois de Juillet prochain, passé lequel temps, les Actionnaires n'y seront plus reçus Ordonne en outre Sa Majesté que les Actionnaires qui auront payé le Supplement, jouiront des Dividendes, à commencer du premier Jui let prochain, à raison de Trois cens soixante livres par an pour chacune Action, suivant & conformément à l'Arrest du Conseil du 3 du present mois; & que les Actions qui doivent servir à former la Societé d'Assurance, seront incessamment représentées pardevant les Sieurs Commissaires de la Banque & de la Compagnie des Indes, pour en estre par lesdits Sieurs Commissaires dressé Procès verbal, & estre ensuite déposées entre les mains du Tresorier de la Banque, qui sera tenu de s'en charger au bas dudit Procès verbal.



## NOUVELLES ÉTRANGERES.

## TURQUIE.

*A Smirne le premier May 1720.*

**H**ASSAN Aga, que le Capitain Bacha avoit envoyé à Alger, par ordre de la Porte, pour y negocier une paix entre ce Royaume & les Etats Generaux des Provinces Unies, est revenu; sans y avoir pu réussir. Les Algeriens ont refusé de se soumettre aux ordres du Grand Seigneur à cette occasion, sous pretexte que les Etats Generaux pendant le cours de la dernière paix, avoient accordé plus de douze mille Passeports à des Bâtimens de plusieurs autres Nations; ils prétendent que ces Passeports leur ont apporté un préjudice tres considerable par l'interruption de leur piraterie. Outre cette raison, ils representent à la Porte, que s'ils font la guerre avec les Hollandois & autres Etats Chrétiens, il leur est impossible de payer les Troupes qu'ils n'entretiennent que par les prises qu'ils font sur eux. Ils ont presentement trente-quatre Corsaires en Mer. Trois Vaisseaux de guerre Maltois en ont attaqué

cinq dont ils en ont enlevé deux, l'un de vingt-six & l'autre de trente pieces de canon, qu'ils ont conduits à la côte d'Italie.

On a eu avis de *Pontegrande*, que le Comte de Virmond, Ambassadeur extraordinaire de l'Empereur vers la Porte Ottomane, avoit eu son audience de congé du Grand Seigneur, qui l'avoit reçu avec toutes les marques d'honneur & d'estime dûes à son caractère : Que le 27 du passé, ce Ministre étoit sorti de Constantinople au son des Trompettes, au bruit des Timbales, Tambour battant & Enseignes déployées. Il fut accompagné jusqu'à une lieuë hors de la Ville, par tous les Ministres des Puissances Chretiennes, qui, pour augmenter la pompe & la magnificence, avoient envoyé leurs Nations sous la conduite de leurs Chancéliers. Les François étoient à la tête de la marche, suivis des Venitiens, des Hollandois, &c. Le Comte de Virmond parut ensuite avec toute sa Maison. Les Gardes de Grenadiers fermoient la marche avec leurs Drapeaux deployez & toute la musique militaire. L. G. S. & son premier Vizir s'y étoient rendus *incognito*. Les Armeniens établis en cette Ville publient qu'ils ont reçu avis d'*Ispahan*, que le Roy de Perse avoit été empoisonné par les Officiers de sa Cour, & que son frère aîné lui avoit succédé.

## POLOGNE.

*A Varsovie le 12 Juin 1720.*

Plusieurs Senateurs sont revenus ici de la Diète de *Dublin*, afin de prendre les mesures convenables pour la tenue de la prochaine Diète generale. La Noblesse paroît plus opposée que jamais à consentir que le Comte de Flemming ait le Commandement des Troupes étrangères de la Couronne. On attend avec impatience la réponse du Czar aux propositions du Palatin de *Massovie*. Les avis d'*Ukraine* portent que les *Moscovites* faisoient des courses dans le plat pays, & y commettoient de grands desordres, sur quoi le Gouverneur de *Bialacerkieu* avoit dépêché un Exprés au General Rusien, pour lui en porter ses plaintes, & qu'il regardoit ces irruptions comme le prélude d'une rupture ouverte entre les deux Couronnes. Les Troupes Polonoises ont ordre de s'assembler incessamment, pour observer les mouvemens des Russiens.

Le 23 du mois passé, le Baron de *Loff* partit pour *Stokholm*, avec la ratification des points préliminaires de la paix entre cette Couronne & la *Suede*, laquelle a été signée par le Roy & les Senateurs. Ces points au nombre de six avoient déjà été

ratifiez le 7 Janvier dernier par la Reine de Suede. En voici la substance. I. Il y aura une suspension d'armes de part & d'autre, & toutes hostilités cesseront jusqu'à la conclusion de la paix du Nord. II. Le Roy de Pologne declare de mettre en oubli perpetuel tout ce que les Polonois ont fait ou conclu en faveur du feu Roy de Suede & de Stanislas, & promet de les remettre en possession de tous leurs biens. III. La Reine de Suede reconnoît le Roy Auguste pour legitime Roy de Pologne, & après sa mort, elle n'en reconnoîtra point d'autre que celui que les Etats du Royaume éliront. IV. Dans le Traité de paix, la Reine de Suede s'obligera d'accorder à Stanislas une pension convenable à son rang. V. Que quoique la paix du Nord ne se fasse pas si tôt, ces points s'observeront toutefois de part & d'autre. VI. Et qu'enfin ce Traité se conclura sous la mediation de l'Empereur, du Roy de France, du Roy de la Grande Bretagne, & qu'on y comprendra la paix d'Oliva.

On a renforcé la garnison de Caminieck, & on a fait marcher des Troupes vers Leopold, pour se mettre à couvert de toute surprise de la part de l'armée Rusienne. Des Lettres de *Petersbourg* ne donnent pas lieu d'esperer un succès prompt & heureux des negociations du Palatin de *Maffovic* à la

la Cour Czarienne, qui refuse toujours de restituer la *Curlande* à la République.

Le Roy ayant fait tracer un Canal de la Vistule à Ujazdw, y a envoyé un grand nombre d'ouvriers pour avancer cet ouvrage. S. M. en a fait aussi venir de Saxe & ou 900 pour travailler au Palais qu'Elle y fait bâtir.

On garde un grand secret sur la commission de M. le Baron de Schwerin, Envoyé du Roy de Prusse, qui est arrivé en cette Cour.

## INGERMANNIE.

*A Petersbourg le 1 Juin 1720.*

**M**onsieur Mars, Aide de Camp du Roy de Suede, est arrivé ici, de Stockholm avec des Lettres de Sa Majesté & de la Reine, pour notifier l'avenement de ce Prince à la Couronne de Suede. Il a été introduit à l'audience du Czar, à qui il presenta ses Lettres, que Sa Majesté Czarienne reçut d'une maniere fort gracieuse. Ce Monarque a résolu de se rendre incessamment à *Revel*, pour y presser l'équipement de la flotte, mettre cette Place à couvert des insultes de l'Escadre Angloise, & s'opposer aux desseins des Suedois.

L'Ambassadeur de Pologne a eu jusqu'à présent plusieurs Conférences avec les

M.



Ministres de Sa Majesté Czarienne. On prétend que dans la quatrième qu'il eut le 17 du mois passé, il témoigna entr'autres, que le Roy & la Republique de Pologne, avoient conçu beaucoup d'ombrage de la nombreuse Armée que le Czar avoit en Ukraine, avec d'autant plus de raison, que ce Monarque n'avoit rien à appréhender de la part du Turc; sur quoi on lui a répondu que la Livonie, & les autres Provinces voisines, n'étant pas capables d'entretenir des Armées si considérables, Sa Majesté Czarienne avoit trouvé à propos de faire assembler une partie de ses forces dans cette Province, pour les faire marcher ensuite vers les endroits où on croyoit en avoir le plus de besoin. Le Commandeur Vilbois, qui est resté quelque tems dans la rade de Dantzic, est arrivé heureusement à Riga avec ses fregates. Notre flotte se tient prête à faire voile au premier avis que l'on recevra de l'approche de celles d'Angleterre & de Suede; de laquelle nos fregates legeres, qui croisent pour observer les mouvemens, apportent successivement des avis.

## S U E D E.

*A Stokholm le 14 Juin 1720.*

**O**N fit le 14 du passé la ceremonie du Couronnement du Roy, après avoir été annoncée le jour précédent dans toute la Ville, par deux Herauts d'Armes & douze Trompettes, Sa Majesté se rendit en carosse à l'Eglise de *Saint Nicolas* en habit ordinaire; mais la Reine, qui suivoit le Roy dans un autre carosse, étoit revêtue du Mantéau Royal, avec la Couronne sur la tête, & le Sceptre à la main. Le Comte de *Horn*, Président de la Chancellerie, reçût le serment du Roy & ceux des Senateurs. Après la ceremonie, Sa Majesté fit publier une Amnistie generale, & au retour de L. M. on distribua des Medailles au Peuple. Tous les Ministres Estrangers assisterent à cette ceremonie, à laquelle le Roy les avoit fait inviter. Le soir, leurs Majestés souperent en public; & le Roy fit asscoier la Reine à sa droite, dans le fauteuil qui lui avoit été destiné.

L'Amiral Noris après avoir eu le 25 du passé une Audience de trois heures du Roy, en partit le même jour pour aller joindre la flotte combinée.

L'Armée de terre est assemblée, & est

M ij

en état de bien recevoir les Russes , en cas qu'ils entreprennent de faire un débarquement en ce pais. Les vivres sont presentement à très bon marché en cette Ville.

Le Comte de Gyllembourg , second Plenipotentiaire de Suede au Congrès de Brunswick , a reçu ses instructions , & celles du Comte de Welling , premier Plenipotentiaire. Les Etats doivent encore en nommer un troisieme , pour se rendre ensemble à Brunswick.

## D A N N E M A R C K.

*A Copenhague le 18 Juin 1720.*

**I**L arriva ici le 9 de ce mois de *Stokholm* un Exprès qui a continué sa route vers *Eriderisbourg* , pour y aller porter ses dépêches au Roy. On est persuadé qu'elles contiennent la signature des points préliminaires de la Paix entre cette Couronne & la Suede. Le Prince Guillaume de Hesse Cassel , frere du Roy de Suede , arriva le premier de ce mois en cette ville , & prit son logement chez le Baron de Bothmar. Le Roy le fit d'abord complimenter sur son arrivée , & luy envoya un carrosse à six chevaux , pour le conduire au Palais Royal , où il soupa avec Sa Majesté , qui lui a fait tout l'accueil imaginable. Son Altesse Serenissime partit le 5. pour *Elleneur* , d'où elle

continuera sa route vers *Stokholm*. On attend ici de jour à autre le Major General *Leewenhof*, & le Lord *Carteret*; ce qui fait augurer que la Paix est comme conclue entre cette Couronne & celle de *Suede*. Le Roy a fait retirer ses troupes de *Trensbüttel*, *Trittau* & *Reinbek*, qui doivent être rendus au Duc de *Holstein*; mais on apprend que ce Prince refuse d'en prendre possession, voulant rentrer dans le Duché de *Schleswick*.

• *A Hambourg le 20 Juin 1720.*

**L**E Conseiller *Poll* revint le 7 de *Brunswick* avec la dernière résolution de l'Empereur, touchant la satisfaction qu'il exige de cette ville. Sa Majesté Imperiale prétend que l'ancien Hôtel soit rétabli dans la même place, pour servir d'exemple au Peuple: Elle a refusé les offres des Magistrats de cette ville, pour bâtir un Hôtel plus convenable & plus magnifique pour le Ministre de l'Empereur, que celui qui a été détruit par cette Populace.

Suivant les derniers avis de *Stokholm*, la flotte combinée d'Angleterre & de *Suede*, avoit mis à la voile avec un grand nombre de bâtimens de transport.

D'un autre côté on écrit de *Petersbourg*, que le Czar avoit fait embarquer un corps

considérable de troupes, pour tenter une nouvelle descente en Suede. Le Ministre du Czar reçût ordre le 6 d'engager tous les Officiers qui ont été remerciez en Suede, & qui voudront passer au service de Sa Majesté Czarienne.

L'Empereur a ordonné à la Commission qui se trouve dans le Mekelbourg, de faire payer regulierement les revenus les plus clairs de cet Etat, à la Duchesse de Mekelbourg, née Princesse de Nassau-Dierz, un quartier de cinq mille Ecus, qui ont été fixés par *interim*: & au cas qu'il y ait de l'argent, de lui faire toucher incessamment une somme de douze mille Ecus.

Nos derniers avis de Stokholm, portent que la Paix entre la Suede & le Danemarck, étoit sur le point d'être conclue: Que le Roy de Dannemarck s'étoit désisté des douze cens mille Risdals qu'il demandoit à la Suede: Que le Roy de Suede de son côté étoit convenu d'en payer à Sa Majesté Danoise cinq cens mille avant l'évacuation de la Pomeranie, de la petite Isle de Rugen, & de Maësterland.

*A Vienne, le 18 Juin 1720.*

**L**E Cardinal d'Altham se rendit le 7 de ce mois à Laxembourg, où il prit congé de la Cour. Les Equipages de cette

Eminence & du Cardinal Salerno, ont pris les devans pour se rendre à Rome, où ils seront suivis incessamment de ces deux Eminences. Outre ces deux Cardinaux, il se trouve encore actuellement dans cette Cour ceux de Saxe-Weitz, Czacki, & Spinola. Ces Cardinaux ont eu de frequentes conferences entr'eux. Il y a apparence que c'est au sujet des affaires de la Religion dans l'Empire, qui ne prennent pas un train conforme aux intentions de la Cour de Rome.

Le Duc & la Duchesse de Meckelbourg, arriverent le premier de ce mois en cette Ville. Le Duc de Holstein est allé aux Bains de Baden, & le Cardinal de Saxe-Weitz est parti pour Presbourg. La succession de la défunte Imperatrice, qui monte à deux millions de florins, outre les joiaux, a été partagée en cinq portions. L'Empereur a fait present de ce qu'il lui en revient aux deux Archiduchesses ses sœurs. Le Comte Cadogan a fait de nouvelles instances, pour détourner l'Empereur d'entrer dans aucun engagement avec le Czar. Le Grand Seigneur a donné des ordres aux Gouverneurs de ses Places sur les frontieres de Hongrie, pour en reparer les fortifications, & pour entretenir une bonne intelligence avec les Sujets de l'Empereur. On écrit de Ratisbonne du 15 Juin, que les Députés du Cercle de

Suabe assemblez à Ausbourg , s'étoient séparés infructueusement. Ils doivent se rassembler à Ulm le 15 Novembre prochain.

On parle fort du mariage du Prince Electoral de Baviere avec l'Archiduchesse Josephine.

On apprend de *Savoie* que la Cour de Turin avoit fait changer toutes les garnisons des Places. Que les Espagnols devoient dans peu remettre la *Sardaigne* à un Ministre Plenipotentiaire de l'Empereur ; qui a ordre d'en rendre la possession au Viceroy de la Cour de Turin.

Le Major Général Wisback, Ministre du Czar , partit le 30. du passé , pour aller rendre compte de ses négociations à S. M. Czarienne. Il a été regalé par l'Empereur d'un beau diamant. M. Jagozinsky son successeur , a loué la maison de Diedrigstein. Le Comte Cadogan est fort attentif aux démarches de ce Ministre Rusien. L'Empereur a ordonné au Duc de Deux-Ponts , de lui payer le droit de *Vasselage* , dans l'espace de deux mois , sans autre délai , avec menace , en cas de refus , de proceder contre lui , suivant la rigueur des Loix Imperiales.

On apprend de *Belgrade* , que l'Ambassadeur de la Porte Ottomane y étoit arrivé le trois de ce mois. On assure que S. M. I. est

est dans la résolution de maintenir la navigation & le commerce des Ostendois aux Indes ; cette affaire étant regardée comme d'un trop grand avantage aux Pais-Bas Autrichiens pour l'abandonner ; & l'on parle de faire rendre le vaisseau Hollandois arrêté à Ostende depuis plusieurs mois. On écrit de *Tesken*, ville de Silesie, que la nuit du 15 au 16 du mois passé, il y eut un embrasement si violent, qu'en moins de quatre heures de tems, deux cens maisons & la grande Eglise avec sa belle Tour, avoient été consumées par les flammes. On a eu avis que le Pere Joseph de J. M. Trinitaire de la Redemption des Captifs, étoit arrivé le 21 May de Constantinople à Belgrade, avec trois cens Esclaves Chrétiens, qu'il a rachetés en Turquie. On en attend aussi dans peu un nombre du moins aussi considerable, qui ont été rachetés en Tartarie.

Le jeune Comte de Zinzendorff est parti pour la Sicile, afin de prendre possession de ce Royaume au nom de l'Empereur, & de remettre celui de Sardaigne au Roy de ce nom. Mustapha Aga, Interprete de l'Ambassadeur Turc, ayant trouvé le moyen de s'échapper en chemin, est arrivé ici, dans la résolution de se faire Chrétien. Comme il est fort versé dans les affaires, on croit qu'il pourra être utile en cette

N



Cour, & qu'on lui accordera une pension pour subsister honorablement. Le Prêtre ou Mufri ayant voulu l'imiter, a été malheureusement découvert : on lui a mis les fers aux pieds.

Le Nonce du Pape a insinué à cette Cour que l'Empereur eût à envoyer à Rome la Haquenée, & le tribut que l'on a accoutumé de donner pour le Royaume de Naples; bien des gens sont persuadés que l'on est dans le dessein d'abolir une cérémonie qui ne paroît pas de saison à présent.

*A Rotterdam le 26 Juin 1720.*

**L**E 21 de ce mois on publia un Projet pour l'établissement d'une Compagnie d'Assurance en cette Ville par voie de Souscriptions. Elles furent remplies le 22, en moins de quatre heures de tems, & allèrent même beaucoup au delà de la somme de douze millions, qu'on avoit proposée. La plus haute souscription n'est que de 50 mille florins, & la plus basse de cinq mille. On ne payera que quatre sols de cent florins, ou deux florins de mille, que l'on aura souscrit. Ces Souscriptions étoient déjà montées le 24 à 90 pour cent de profit; de sorte que plusieurs personnes, pour avoir jetté seulement leur signature dans une boîte, ont eu le bonheur de gagner plus de 40000 florins.

en 24 heures. Le 25 elles s'étoient élevées à 150 au dessus de leur capital. On est cependant persuadé que l'établissement d'une telle Compagnie en cette Ville, rencontrera de grandes difficultez de la part des autres Villes, & particulièrement d'Amsterdam, où les Magistrats empêcheront le 20 l'exécution du même Projet. L'on croit que la Province de Hollande, & peut-être la République en general, s'y opposeront; à moins que toutes les Provinces ne participent au profit: ce qui pourroit procurer à l'Etat un benefice de 5 ou 6 millions. Il y aura une assemblée generale de Souscrivans avant la fin du mois de Juillet prochain, dans laquelle on élira à la pluralité des voix, des Directeurs pour l'entiere perfection de cette Compagnie.

Le 16, le Roy de Prusse, accompagné du Prince George de Hesse-Cassel, arriva à la Haye. Le 19, S. M. se trouva à une fête magnifique, que le Land-Grave de Hesse Philips Dael donna dans son Hôtel, à l'occasion du Couronnement du Roi de Suede son Neveu. Le 20, le Roi arriva à Rotterdam, où il visita sans aucune suite, tout ce qu'il y a de plus remarquable. Le 21 il partit pour se rendre au Château de Loo, où il attendra, dit-on, le Roi de la Grande-Bretagne. Quoique ce Prince ait gardé l'*incognito* à la Haye, L. H. P. étoient dans le dessein de

lui envoyer une Députation , pour le complimenter sur son arrivée en ce pays ; mais il les a remercié. Cependant les principaux Membres de l'Etat , & presque tous les Ministres étrangers lui ont fait la reverence , & en ont reçu un accueil très-favorable.

Le Major General Verchuëren n'a pû encore porter le Prince de Nassau Siegen à entrer dans aucun accommodement touchant les biens de cette succession , qui sont situez en Brabant. La Princesse de Nassau est encore à Söldyk , où elle attendra le Land-Grave de Hesse-Cassel , son pere , qui doit se rendre ensuite à la Haye , pour prendre avec leurs H. P. des mesures sur les affaires de la Religion , qui semblent s'échauffer de plus en plus. Elles ont délibéré si elles devoient ordonner au Resident Palatin de se retirer , à l'exemple du Roi de la G. B. qui a donné un semblable ordre aux Ministres de S. A. E. à Londres ; mais on n'a pas trouvé que cela fût encore nécessaire.

M. Neny , Fiscal de Brabant , est attendu dans peu de Bruxelles à la Haye , pour travailler à terminer les differends qui subsistent encore entre l'Empereur & cet Etat , pour l'exécution du Traité de Barriere , aussi bien que pour ce qui regarde le commerce des Ostendois à Ostende.

Les Etats de Hollande dans leur premiere Assemblée doivent disposer du premier Re-

giment de Cavalerie qu'avoit le Roi de Suede, en faveur du Prince Philips Dael, son cousin germain.

Comme la Cour Britannique a fait entendre à M. Van Borsselin, Envoyé de leurs Hautes Puissances à Londres, qu'elle ne payeroit ce qui est dû à cette République pour l'entretien des Troupes étrangères pendant la dernière Guerre, qu'après le retour du Roy de son Voyage d'Allemagne; Leurs H. P. ont résolu de faire sur cela de fortes représentations par leurs Députés, qui doivent aller le complimenter sur son arrivée en ce pays.

Les Ministres des Princes Catholiques sollicitent l'Etat de révoquer le Placard donné contre les Jésuites, pour les faire sortir des Etats de la République avant le premier Juillet prochain; mais il n'y a pas d'apparence qu'on change de résolution à cet égard, sur tout dans la situation présente des affaires de la Religion.

La Cargaison des deux Vaisseaux Ostendois revenus de la Chine, n'est pas si considérable qu'on l'avoit cru. Un autre Vaisseau Ostendois, venant aussi du même pays, a été pris dans sa route; les uns disent par des Pirates; & les autres, par des Hollandois déguisez. M. Pestere, Résident de L. H. P. à Bruxelles, a demandé au Marquis de Prié surseance touchant la vente

du Vaisseau Hollandois à Ostende ; mais on ne fait pas encore si elle lui a été accordée.

Le Comte de Tarouca , Ambassadeur de Portugal , présenta le 6 de ce mois un ample Memoire à L. H. P. contenant de grandes plaintes de la part du Roy son Maître , contre la Compagnie Occidentale de ce pays , au sujet des insultes qu'il prétend que les Vaisseaux de cette Compagnie font continuellement aux Bâtimens Marchands Portugais , particulièrement à ceux qui fréquentent les Côtes d'Afrique.

Le Catechisme d'Heidelberg a été réintégré aux Protestans , tel qu'il a été autorisé dans le Synode de Dordrecht. Quoique l'Electeur P. pour le bien de la paix , ait remis à ces derniers la partie de l'Eglise du Saint Esprit , pour laquelle ils ont fait tant de bruit , il ne paroît pas que ce soit une satisfaction pour eux. Cependant , comme cette affaire pourroit avoir des suites fâcheuses , l'Empereur a nommé M. le Comte de Kaunitz , Conseiller Aulique , pour examiner à l'amiable les griefs tant des Catholiques Romains , que des Pretendus Reformez. Le 14 de ce mois , le Conseil de Regence , celui des Finances , & celui de Guerre , ou le *Commissariat* , partirent par eau , pour se rendre à Manheim , où l'on assure que la premiere pierre sera posée dans

un mois, pour la construction d'un Palais Electoral.

Le Roy de la G. B. arriva le 27 à cinq heures du matin à *Helvoetsluys*, & en partit à sept, pour *Schoonhoven*, à bord d'un Yacht de l'Etat.

Les Souscriptions de la Compagnie d'*Assurance* rouloient le 27 entre 50 & 70.

On écrit de Geneve, que le Comte de Marr ayant été relâché du consentement du Resident de la G. B. en partit le 14 de ce mois, pour aller aux Eaux de Bourbon en France. Le Colonel Stuord restera encore ici quelque tems.

*A Londres, le 28 Juin 1720.*

**S**UR l'avis qu'il y avoit une proclamation prête à estre publiée, pour empêcher le commerce illicite d'un grand nombre de projets chimeriques, toute l'allée du Change se trouva remplie de vendeurs de ces papiers, dont le montant des capitaux va à plus de 200 millions sterlins. Quoi que le prix fût fort bas, il se trouva peu d'acheteurs. Il paroît que la Cour est résolue de faire executer cet Acte à la rigueur, afin de rétablir par là le Commerce qui est fort alteré dans toutes ses parties.

Les Actions de la Compagnie de la Mer du Sud s'élevent tous les jours, & on croit

N iiij

qu'elles haufferont jusqu'à 1200 à l'ouverture des Livres ; ce qui a engagé plusieurs personnes à en acheter à 1000, quinze jours après que l'on en aura fait l'ouverture. La Compagnie prête actuellement deux millions sterlin en papier. Il n'y a que ceux qui ont part au capital de la Compagnie qui y soient admis. On parle de faire une troisième souscription, qui sera, à ce que l'on assure, du moins sur le pied de 1000. Beaucoup de gens sont persuadez qu'elle pourroit estre portée bien au delà, à cause de la quantité de souscrivans qui sollicitent pour y estre reçus. Quelques-uns ont donné dix guinées pour en recevoir cent, en cas que les Actions ne soient pas montées à Noël à 1500.

Le 21 les nouveaux Lords Falmouth, Linnington, & Duncy, furent introduits dans la Chambre des Pairs, & y prirent leurs places. Ce même jour les Seigneurs passerent le Bill pour les deux Bureaux d'assurance, & pour restreindre plusieurs projets extravagans. Après l'avoir envoyé aux Communes, elles ordonnerent à l'Orateur d'expedier plusieurs ordres pour faire choisir des membres à la place de ceux qui ont été faits Pairs, ou qui ont accepté des emplois à la Cour.

Le 22 le Roy se rendit à la Chambre des Pairs avec les ceremonies accoutumées,

& ayant mandé les Communes qui se présenterent aussi-rôt à la Barre, S. M. donna son contentement à quatorze Actes publics, & à plusieurs particuliers. Après quoy Sa Majesté fit le discours suivant aux deux Chambres.

Milords & Messieurs,

*Je viens mettre fin à cette seance, qui, quoy qu'elle n'ait été terminée que fort avant dans l'Eté, ne doit pas passer pour longue & ennuyeuse, quand nous considerons la quantité d'affaires que l'on a expeditées, & les grands avantages que l'on en peut attendre.*

*La vigueur que vous avez témoignée si à propos, & votre persévérance à me soutenir dans les mesures que j'ay concertées avec mes Alliez, pour retablir la tranquillité de l'Europe, ont produit la plûpart les-effets que je pouvois desirer. La plus grande partie de l'Europe se voit délivrée des calamitez de la guerre, & mes peuples doivent estre convaincus par ce qui s'est passé au dedans & au dehors de la Grande Bretagne, que leur prosperité est inseparable de ce qui fait la force & la sûreté de mon gouvernement.*



Messieurs de la Chambre des Communes,

*Je vous remercie des subsides que vous avez levés pour le service de l'année courante ; & ce m'est une satisfaction particulière qu'il se soit trouvé un moyen de faire bon les non-valeurs de ma Liste Civile , sans imposer de nouvelles charges sur mes Sujets. J'espère que le solide fondement que vous avez préparé cette séance pour le payement des dettes de la Nation , & pour l'acquit d'une grande partie de ses dettes , sans avoir violé en aucune manière la foy publique , affermira de plus en plus l'union que je souhaite de voir parmi tous mes Sujets , & rendra notre amitié plus précieuse à toutes les Puissances étrangères.*

Milords & Messieurs,

*Vous voyez tous les bons effets que votre fermeté a produits. Il ne reste présentement que peu de chose à faire de notre part ; pour donner à connoître qu'on acquiert plus de credit , de sûreté & de grandeur , en suivant les vûes qui mènent à la Paix , & en adhérant étroitement aux justes engagements que l'on a pris , que lorsqu'on fait fond sur les avantages de la guerre , & que l'on s'abandonne aux mesures de l'ambition ,*

pour achever ce qui reste d'imparfait. J'ai dessein d'aller bien-tôt visiter les Terres de ma domination en Allemagne, esperant de mettre fin aux troubles du Nord, qui sont presentement reduits dans une circonference fort peu étendue. Je me flate que ma presence en ce pays, sera utile aux pauvres Protestans nos freres, pour lesquels vous avez témoigné des sentimens si favorables & si charitables.

Je ne doute pas que je ne vous retrouve l'hiver dernier, disposés à mettre la dernière main à toutes ces bonnes œuvres, que j'ai portées avec votre assistance si proche de leur perfection. Je souhaiterois que tous mes Sujets, convaincus par le tems & par l'experience, voulussent se défaire de ces partialités, & de ces animosités ennemies de leur repos, & de la fidelité d'un Gouvernement doux & legitime. C'est ce que je vous recommande; prévoyant bien que toutes ces contradictions ne pourront qu'être vaines & inutiles, & avoir une issue malheureuse pour ceux qui persisteront à s'y opposer. Je suis persuadé que pendant mon absence, chacun de vous aura un soin particulier, pour maintenir la Paix dans vos différentes Provinces, & que je vous trouverai, à mon retour, dans un tel état de tranquillité, que tout le monde verra combien mon Gouvernement est solidement établi. C'est ce que

*je desiré principalement , persuadé que la sûreté , la conservation , & notre heureuse Constitution , en dépendent entierement.*

Après ces discours , le Lord Chancelier prorogea , par ordre du Roy , le Parlement jusqu'au 7 Août prochain.

Le 22 au soir , il y eut un grand Conseil à *Saint-James* , dans lequel le Roy nomma les Seigneurs Justiciers qui doivent avoir l'administration des affaires , pendant l'absence de S. M. Ces Seigneurs sont , l'Archevêque de Cantorbery , le Lord Parker Chancelier , le Vicomte de Townshend Président du Conseil , le Duc de Kingston Garde du Sceau Privé , le Duc d'Argyle , le Duc de Newcastle , le Duc de Malborough , le Duc de Bolton , le Comte de Sunderland , le Comte de Berkley , & M. Graggs Secrétaire d'Estat. Après le Conseil , le Roy conféra le titre de Chevalier au sieur Philippe York Solliciteur General ; celui de Chevalier-Barronnet au sieur Jean Plunt , un des Directeurs de la Compagnie du Sud , qui a gagné considérablement dans les Actions.

Le 25 , le Roy partit pour la Hollande. Il dîna à Greenwich , où il s'embarqua sur le soir. Le même jour on publia la proclamation contre les *Bubbles* , autrement nouveaux Projecteurs Chimeriques.

M. Wefelowski , Résident du Czar de

Moscovie, eut son audience de congé du Roy le 14 de ce mois. M. Bustafoss, qui arriva le 14 de ce mois, vient relever ce Ministre. M. Walpool, outre la Charge de Sou - Tresorier d'Irlande, doit avoir celle de Tresorier General de l'armée, à la place du Comte de Lincoln, qui se démet de cette Charge.

Le Roy a fait dire au Resident de l'Electeur Palatin de ne se plus presenter à la Cour.

M. Pelhum, frere du Duc de Newcastle, a été fait Tresorier de la Chambre du Roy ; & M. Churcill, Commissaire pour l'Avitaillement de la Flotte.

M. le Chevalier Robert Sutton partit le 10, pour aller resider en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roy à la Cour de France, d'où l'on attend incessamment M. le Comte de Stairs. M. Bonnet est passé avec le premier en France, d'où il doit se rendre à Berlin auprès du Roy de Prusse son Maître.

M. le Comte de Sunderland fut installé le 4 dans la Chapelle de Windsford, Chevalier, Compagnon du très-noble Ordre de la Jarretiere.

Le Docteur Cobb, Doyen de Quillalo en Irlande, a été fait Evêque de Elphin dans le même Royaume, par la mort du Docteur Digly. Le sieur Dundaff Solli-

citeur du Roy en Ecoſſe , a été nommé Procureur General de ce Royaume , à la place du Chevalier David d'Alrimple.

*A Madrid, le 18 Juin 1720.*

**O**N a eu avis que les troupes , dont la revûe avoit été faite près de Balbastro par le Prince Pio , & qui ſe montoient au nombre de 13 Bataillons & de 14 Eſcadrons , avoient été envoyées en différentes Places. Deux Bataillons de Navarre & deux Regimens de Cavalerie , ſont allés à *Fraga* , avec quelques Compagnies de Grenadiers. Quatre Bataillons & trois Eſcadrons doivent ſe rendre à Solſonne. Le Capitaine d'un Navire Anglois , qui a touché à la Corogne , a rapporté qu'il avoit rencontré la Flote des Galions au-delà des Iſles Antilles , faiſant route avec un vent favorable.

Le Roy , la Reine , que l'on croit encore groſſe , le Prince & les Infans , arriverent le 3 au ſoir à l'Eſcurial en parfaite ſanté. S. M. en conſideration des ſervices que lui a rendus le Marquis de Grimaldo , a accordé à ſon fils aîné la place de Conſeiller & de Chancelier de l'Ordre de la Toiſon d'Or , dont le pere fera les fonctions durant la minorité du fils.

Le Roy a ordonné qu'on lui dreſſât un

Etat exact des Finances , afin de prendre des mesures pour les remettre sur un bon pied.

On a envoyé des ordres à Cadiz pour arrêter l'Armateur qui a pris & amené dans ce Port le Navire de la Ville de Rotterdam : Il y a une grande desertion parmi les François qui sont dans les troupes d'Espagne.

La guerre étant finie en Sicile , il semble que la Cour tourne à present ses vuës du côté de l'Afrique. On pretend que l'on va travailler à assembler un grand nombre de Bâtimens de transport à Cadiz , Malaga , &c. pour transporter 20 mille hommes de troupes reglées à *Centa*. Les seize nouveaux Regimens que le Roy a dessein de faire lever , doivent tous être composés d'Officiers & de Soldats Espagnols, sans qu'il soit permis d'y admettre d'Etrangers.

*De Naples, le 14 Juin 1720.*

**L**E 10 de ce mois , le Prince de Lobkowitz arriva du Camp Imperial près de Palerme , & il rapporta les nouvelles suivantes. Le Comte de Mercy avoit fait avancer ses troupes , & il avoit occupé des hauteurs voisines de Castellamaré , où on pouvoit dresser des batteries de canons & de mortiers , & il se dispoisoit à bombar-

der & à canonner la place. Durant qu'on travailloit aux preparatifs, le Marquis de Lede reçut un courier de Madrid, venu de Genes sur une Felouque, qui lui apporta les ordres du Roy d'Espagne, pour évacuer la Sicile & la Sardaigne. Il envoya aussi - tôt un trompette au Comte de Mercy, pour lui en donner avis, & pour convenir du tems & du lieu où ils pourroient conferer ensemble. En même tems, on publia dans les deux Camps une cessation de toutes hostilitéz. Le lendemain, ils reglerent les articles suivans. Que l'embarquement se feroit à Termini, où on preparoit pour cet effet les Vaisseaux & les Bastimens de transport : que les Espagnols emporteroient toute l'artillerie & toutes les armes qu'ils avoient apportées d'Espagne : qu'ils pourroient vendre les provisions qui étoient dans leurs magazins : que les malades & les blessés pourroient rester dans le pays jusqu'à leur entiere guerison, & retenir les Medecins & Chirurgiens de leur Nation qu'ils jugeroient nécessaires ; que les Vaisseaux & generalement tous les Bastimens qui se trouveroient dans les Ports de Sicile seroient rendus à ceux à qui ils appartenoient : qu'il seroit permis aux Siciliens & à tous les autres habituez dans le pays qui voudroient se retirer avec leurs effets, de  
vendre

vendre leurs biens immeubles, sans aucun empêchement : que les troupes Espagnoles seroient transportées en Catalogne ou à Valence , au choix des Generaux : que toutes les Dignitez & Benefices seroient conservez à ceux qui en avoient été ou qui en seroient pourvûs par le Roy d'Espagne jusqu'au jour de l'execution du Traité , & que les Charges & Offices seroient de même conservez à ceux que S. M. C. en avoit pourvûs. Enfin , que tous les privileges accordez aux Siciliens par Charles V. leur seroient conservez & confirmez par l'Empereur. En execution de ce Traité , les deux armées décamperent. Les troupes Espagnoles , qui étoient sous les ordres de du Marquis de Lede , au nombre de 12000 hommes d'Infanterie, & de 6000 chevaux, se mirent en marche pour se cantonner aux environs de *Termini* à 25 mille de Palerme ; & les Imperiaux , dans les Villages des environs de cette place. Ces dernieres ont pris possession du Château, & des ouvrages du Môle de cette Ville, dont les Magistrats prêterent le 14 serment de fidelité à l'Empereur. On travaille avec empressement à assembler les Bâtimens de Transport sur lesquels les troupes Espagnoles doivent s'embarquer ; mais on ne croit point , quelque diligence que l'on fasse , qu'elles puissent être transportées



en Espagne de plus de trois mois. Le 8 du mois passé, la convention pour l'évacuation de la Sardaigne fut conclue & signée par le Comte de Mercy, par l'Amiral Bing, & le Marquis de Lede. Ce dernier a dépêché des ordres au Capitaine General de cette Isle, pour se disposer à l'évacuer incessamment. Cette convention consiste en 24 Articles, ainsi que celle qui a été faite pour l'évacuation de la Sicile. Les 3 Regimens Piémontois, qui étoient dans l'armée de l'Empereur, doivent passer en Sardaigne, pour prendre possession de cette Isle.

Le Comte de Mercy a mandé à Vienne qu'il étoit nécessaire de construire une Citadelle à Palerme. Il a trouvé que le lieu le plus avantageux, étoit une éminence qui commande toute la Ville, sur laquelle il y a une maison de Jésuites.

*A Rome le 12 Juin 1720.*

**I**L est arrivé ici un Ministre du Czar, avec des instructions, pour y négocier, dit-on, quelques affaires importantes. Il a rendu visite à plusieurs Cardinaux, & entre autres, au Cardinal Ottoboni. Le Cardinal Aquaviva a reçu un plein pouvoir de la Cour de Madrid, pour terminer les différends qui se sont élevés entre les deux

Cours , au sujet de quelques affaires Ecclesiastiques. Le 27. du mois passé, le Pape tint Consistoire secret, dans lequel on proposa diverses Eglises. Sa Sainteté accorda le *Pallium* aux Archevêques de Bordeaux & de Besançon.

Le Prétendant partit d'ici au commencement de ce mois, pour aller passer à Albano la belle saison, dans la Cassine du Cardinal Aquaviva. La Princesse son Epouse s'y est fait porter en chaise à cause de sa grossesse, qui avance toujours heureusement. Le Jeudi, Fête du Saint Sacrement, Sa Sainteté se rendit au Vatican, où elle celebra la Messe dans la Chapelle privée. Etant descendue ensuite dans la grande Chapelle, où le Saint Sacrement étoit exposé : Elle fut portée sur les épaules de six Estafiers, accompagnée de quantité de Cardinaux & de Prélats qui suivirent le saint Pere à la Procession. Le Dimanche 2. Juin, le Cardinal Ottoboni fit l'Invitatoire, pour assister à celle de saint Louis, de la Nation François. M. de Conon, Evêque François, dit la Messe, & porta le Saint Sacrement. M. l'Evêque de Sisteron, & M. l'Abbé de Gamaches, Auditeur de Rote, l'accompagnèrent. Les Cardinaux Gualtieri & Aquaviva, & plusieurs autres y assistèrent. L'Etendart fut porté par le grand Archidiacre de Seville, & le Dais par six

Gentilshommes Espagnols. Le 6 , dernier jour de l'Octave , les Espagnols firent les mêmes honneurs aux François dans leur Eglise de saint Jacques.

Le Sieur Barnabo , Agent de la Republique de Genes , a eu ordre de ne plus paroître au Palais ; cette Cour gardant une espece de ressentiment contre cette Republique , pour avoir remis en liberté le Cardinal Alberoni. Les Cardinaux Del Giudice , Imperiali , continuent de solliciter le Pape pour faire le Procès à cette Eminence ; mais il ne paroît pas que la Congregation trouve des preuves suffisantes pour cela.

On écrit de Venise que M. Aldobrandini avoit quitté cette ville par ordre de Sa Sainteté , sans prendre congé en forme de la Republique. Il est arrivé ici en poste : on le croit destiné pour passer en Espagne , avec la qualité de Nonce.

Le dernier Courier venu d'Espagne , par lequel on a appris la mort de l'Archevêque de Toledé , a remis au Cardinal Aquaviva le pouvoir d'accorder la permission à ceux qui n'ont pas obéi ei-devant au Decret de Sa Majesté Catholique pour sortir de Rome , de recevoir leurs Expeditions pour les Benefices qu'ils avoient obtenus en Datterie.

On mande de *Milan* , que le Duc de Parme avoit fait arrêter à Plaisance Dom

Camilla, Gouvernante du Cardinal Alberoni, ainsi que le fils de cette Dame, avec plusieurs autres Adherants ou Domestiques de ce Cardinal, qui ont été mis entre les mains des Inquisiteurs. Apparemment que l'on a dessein de les interroger *de vitâ & moribus* de ce Cardinal, & pouvoir prouver ce dont il est accusé à Rome.

~~~~~

### MORTS DE PARIS.

**L**E 15 de May 1720. Dame Marie Madeleine de Chambez de Montforeau, veuve de Messire Louis<sup>e</sup> Anne Dauver, Comte d'Eguilly, mourut âgée de 75 ans. Elle étoit fille puînée de Bernard de Chambez, dernier du nom, Comte de Montforeau, l'une des plus nobles & des plus anciennes Maisons d'Anjou. Il n'a laissé de lui & de Dame Geneviève Boyvin son épouse, que deux filles; l'aînée étoit Marie Geneviève de Chambez, qui avoit épousé Louis François de Bouchet, Marquis de Sourches, Prevôt de l'Hôtel du Roy, grand Prevost de France, dont le fils aîné possède le Comté de Montforeau, duquel il porte le nom, en faveur de la remise que lui en a faite feu son Altesse Serenissime M. le Duc de Vendôme, auquel il étoit acquis, comme représentant

Marie de Luxembourg Duchesse de Mercœur, sa bisayeule, qui descendoit de René de Bretagne Duc de Panthievre, & de Jeanne de Comines, laquelle étoit fille de Philippes de Comines & de Heleine de Chambez, l'une des filles de cette Maison, dont le mausolée se voit encore dans la premiere Chapelle en entrant dans la Nef des grands Augustins. Louis Anne Dauvet son mary étoit fils puîné de Nicolas Dauvet, Comte Desmaretz, grand Fauconnier de France, duquel elle n'a laissé qu'une fille, Françoisse Chretienne Dauvet, mariée à Adrien Marquis d'Herbouville, qui étoit Enseigne des Gens d'Armes de la Garde du Roy, & d'une des plus anciennes Maisons du pais de Caux.

Messire Jean Vigneron, President au Bureau des Finances & Chambre du Domaine, mourut le 3 Juin.

Messire Jacques le Coigneux, de la branche des Seigneurs de Bezonville, mourut le Juin.

Messire René le Musnier, Seigneur de Nantouillet, qui avoit été Conseiller au Parlement en May 1665, mourut Doyen des Conseillers Clercs le 18 Juin.

Messire Claude Roujault est monté à la grande Chambre en la place dudit sieur le Musnier.

Dame Eleonore Guillart, épouse de

Messire Ifidore Lotin, Seigneur de Charny, Châtelain de Chauny, mourut le 19 Juin.

Dame Edmée Catherine de Luxembourg, Comtesse de Rônay, veuve de Messire Charles de Clermont, Chevalier, Seigneur de la Bastie, Aide de Camp des Armées du Roy, mourut le 21 Juin en sa 88 année.

Messire Humbert Ancelin, Conseiller du Roy en ses Conseils, ancien Evêque de Tulle, mourut en cette Ville le 27 de ce mois. Il vaque par sa mort les Abbayes de Ham, D. de Noyon, & de Marcillac, D. de Cahors.

### M O R T S E T R A N G E R E S.

Dom Louis d'Almeda, grand Prieur de l'Ordre d'Avis en Portugal, mourut le Avril.

La Princesse Ertmude Dorothee de Saxe-Zeitz, sœur du Cardinal de ce nom, née le 13 Novembre 1661. qui avoit épousé le 14 Octobre 1679. Christian Duc de Saxe-Mersbourg, mourut le 27 Avril.

Le Prince d'Anhalt-Bernbourg, fut tué le 29 Avril en Sicile, dans un rencontre en l'Armée Imperiale & celle d'Espagne. Joseph Ernest, Baron de Heitzenberg & Cronberg, Seigneur de Imendoff, Regent de la Basse Autriche, & Intendant

de l'Argenterie de l'Imperatrice Amelie ;  
mourut à Vienne le 8 May , âgé de 24 ans.

Don Diego Emanuel de Cordoue , fils  
de Louis-Emanuel Fernandez de Cordoue ,  
Comte de Sainte Croix , Chambellan de  
l'Empereur , mourut à Vienne le 10 May ,  
âgé de quatre ans.

La Princesse Catherine de Baviere , sœur  
du Duc Regent de deux Ponts , mourut  
le May au Château de Griesholm.

Antoine Baron de Ballerin , Conseiller  
de la Chambre Aulique de l'Empereur ,  
mourut à Vienne le 31 May , âgé de 60  
ans.

### M A R I A G E S.

Jean Christophe Henry de Oëdt , Cham-  
bellan de l'Empereur , & Regent de la  
Basse Autriche , épousa le 25 Avril Jeanne  
Catherine Comtesse de Thurn , Dame de  
l'Imperatrice regnante.

Antoine Ignace Wilibaud Amedé de  
Rabutin , Comte de Buffy , Chambellan de  
l'Empereur , & Colonel d'un Regiment de  
Dragons , épousa le premier May Marie  
Therese Comtesse de Lamberg , Dame de  
l'Imperatrice regnante.

Louis Comte de Rabata , épousa le 13  
May N. Comtesse de Harrach , Dame de  
l'Imperatrice regnante.

**DIGNITEZ,**

## DIGNITEZ.

Le Avril le Roy de Portugal donna  
la Viceroyauté du Bresil, à Dom Vasco  
Fernandez Cesar de Menezes, cy-devant  
Viceroy des Indes,



Le mot de la premiere Enigme du mois  
passé étoit le *Miroir* ; & celui de la se-  
conde, le *Testament*. Voici l'explication  
en vers de la premiere, par Madame la  
Comtesse de Nerfou.

**D**Es avis que je donne avec sincerité  
Jamais personne ne s'offense ;  
Car si je dis la verité,  
On a pour soy tant d'indulgence,  
Que l'on n'en croit pas la moitié.  
Le beau sexe a pour moy la plus vive amitié ;  
Et quoiqu'il me porte en sa poche,  
Ailleurs peut-il m'appercevoir ?  
De moy promptement il s'approche,  
Pour voir de ses appas ce que dit le Miroir.

Autre par Mademoiselle de la Brosse.

**N**'A pas été cet Auteur par trop sage,  
Qui s'empressant à nous faire penser,  
D'un instrument si fort à notre usage.

P



*A fait le choix pour nous embarrasser.  
 Pas ne me sert en tel cas d'interprete ;  
 Car en effet , puis je m'appercevoir  
 Que quelque pli manque à ma collerette ,  
 Ainsi que lui , j'ay recours au Miroir.*

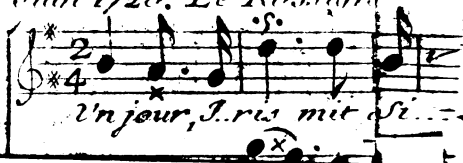
## E N I G M E.

*Q*ue j'ay bien changé de nature !  
 J'étois jadis poli , plein d'esprit , amoureux ,  
 J'étois plaisant , mais j'étois gueux.  
 Maintenant sot , je fais une grosse figure ,  
 Et sçais rendre mon Maître heureux.  
 Dans une aimable compagnie  
 Si par hazard on me trouvoit ,  
 La conversation s'animoit ,  
 Et de rires malins étoit souvent remplie.  
 Mon Maître qui me cherissoit ,  
 De ma perte tiroit une gloire infinie.  
 Aussi par vanité souvent il me perdoit :  
 Mainseant il hazarde sa vie  
 Pour me conserver cherement ;  
 Tant il est vray , qu'un Sot utile  
 Est preferable à l'homme habile ,  
 Quelque rempli qu'il soit d'esprit & d'agrément ;  
 Cependant admirés cette bisaverie.  
 Ny Pomone ny Flore , aucun bien ne me fie ;  
 Je ne porte ny fleurs ny fruit dans le Printems ,  
 Mais bien des feuilles en tout tems.



P ij

Jun 1720. Le Rossignol



Mais bien des feuilles en tout tems.

## A U T R E.

**J**E suis fils de celui de qui je fus le pere ;  
 J'ay donné la vie à ma meye.  
 Sans esprit , sans sçavoir si je fais bien ou mal ,  
 Inanimé , je forme un parfait animal.  
 Ma fraîcheur peu durable , est par le goût qui l'aime  
 D'une delicatesse extrême.  
 Celui qui la goûte le mieux ,  
 Me rebute aussi-tôt que je lui parois vieux.  
 Quoique maigre , avec moi peu de gens font carême ;  
 Dans Paris & par tout où l'usage est de même.  
 Mon corps doux & poli n'est pas fort degagé ;  
 Cependant je figure assez bien à la table ,  
 Où souvent un ragoût qui paroît delectable ,  
 Sans moi par les friands ne seroit pas mangé.

## C H A N S O N.

**U**N jour , Iris mit dans sa cage  
 Un Rossignol qu'elle avoit pris ;  
 Mais si-tôt que l'oyseau se vit dans l'esclavage,  
 Il perdit son tendre ramage.  
 Quel chagrin , quel chagrin pour la jeune Iris !  
 Que te faut-il , lui dit la Belle ?  
 Pour r'entendre & goûter la douceur de tes chants ,  
 Il me faudroit , dit Philomelle ,  
 Il me faudroit la clef des champs.

~~PARIS: LE 12 JUIN 1720~~

# JOURNAL DE PARIS.

## BENEFICES DONNEZ.

**D**U 28 May 1720. la Prévôté de l'Eglise Cathédrale d'Alais, sur la démission du dernier Titulaire, en faveur de M. Louis-Antoine Scouin de Saint Maximin, Diacre du Diocèse de Paris.

Du 8 Juin 1720. la Coadjutorerie de l'Abbaye de Migette, Diocèse de Besançon, Ordre de sainte Claire, en faveur de Madame Nicole-Charlotte de Montrichard, Religieuse de la même Abbaye.

Du 12 Juin l'Evêché de Lombes, à M. l'Abbé de Maupeou, Agent du Clergé de France.

L'Abbaye de Relec, Diocèse de Leon, à Messire François-Elie de Voyer de Paulmy d'Argenson, Archevêque de Bordeaux.

Du même jour, la Prévôté de l'Eglise Royale d'Avesne en Hainaut, en faveur de M. Edmond Dauroux, Prêtre du Diocèse de Cambrai.

M. l'Abbé Gauthier, mort à saint Germain, a laissé par sa mort deux Abbayes vacantes; sçavoir, *Olivet*, Diocèse de Bourges, & *Savigny*, dans le Diocèse de Coutances.

Le Prieuré de saint George dans l'Isle d'Oleron, affermé 14000 livres de rente, a été donné par M. le Grand Prieur, comme Abbé de la Trinité de Vendôme, à M. de la Rochette Chevalier de Maite. Ce Benefice vaquoit par la mort de M. l'Abbé de Chaulieu.

Le Roy a donné le Commandement de Provence à M. le Marquis de Caylus. Sa Commission est du 6 May 1720.

Le Roy a donné à M. le Vicomte de Tavannes, la Lieutenance Generale du Comté de Charolois. Ses Provisions sont du 27 May 1720.

Le 9 M. l'Abbé Dubois, ci-devant Précepteur de Monsieur le Duc d'Orleans, Ministre & Secrétaire d'Etat, fut sacré Archevêque de Cambrai, dans l'Eglise de l'Abbaye Royale du Val de Grace, par M. le Cardinal de Rohan, qui avoit pour Assistans les Evêques de Nantes & de Clermont. M. le Duc d'Orleans y assista, avec M. le Duc de Chartres, ainsi que plusieurs Cardinaux, Prelats, & personnes de distinction.

Le Roy a décoré d'un grand Cordon rouge M. le Marquis de Rouvroy, & lui a donné une pension de mille écus. Le 8 du mois d'Avril dernier, S. M. lui fit délivrer une Commission pour aller commander une flotte à Toulon.

M. de Creil a entièrement établi la Taille Tarifée dans toutes les Elections de sa Generalité. Tout s'est passé fort tranquillement ; la plupart de ceux mêmes qui n'avoient pas bonne opinion de cet établissement , commencent à revenir de leurs préventions. La seureté que chacun des Taillables va avoir de sa fortune , leur cause une grande joye , & ils sont tous presentement fort encouragés à l'augmenter par leur travail & par leur industrie.

La survivance du Gouvernement de Versailles , dont est actuellement pourvû M. Blouin , a été donnée à M. le Duc de Noailles.

On mande du *Port-Louis* qu'il y étoit arrivé cinq cens personnes , qui n'attendent qu'un vent favorable pour passer au Mississippi.

On a eu avis que le Sieur de Jouan , Capitaine de Vaisseau , reçû Huissier de la Chambre du Roy , en survivance de M. son pere , étoit mort à bord du vaisseau qu'il commandoit pour la Compagnie des Indes , sur les côtes de la Louisiane , dans le golfe du Mexique. Le Roy a accordé à M. de Jouan le pere , Doyen des Huissiers de la Chambre , la survivance de sa Charge , pour son fils le cadet , qui est dans les Mousquetaires.

M. de Feugeres , Huissier de la Chambre

du Roy, a vendu sa Charge à Monsieur Tardif.

M. Pinaut de Bonnefons, Huissier de la Chambre du Roy, a obtenu la survivance de sa Charge pour M. Durand d'Emonville.

Le Roy a créé un Regiment, composé de tous les jeunes Seigneurs, & Officiers qui ont l'honneur d'être auprès de lui : il est distribué en quatre Compagnies, qui montent & descendent la garde tous les soirs, après l'étude de Sa Majesté, sur la Terrasse du Palais des Tuilleries. Le Roy lui a donné le nom de *Royal-Terrasse*. Chaque Compagnie a son Capitaine, avec un Lieutenant, un Enseigne, un Sergent & un Caporal. On donnera le nom des Officiers le mois prochain. Le Roy fait faire régulièrement l'exercice à chacune de ces Compagnies, & leur fait observer la discipline militaire la plus exacte.

Le 13 le Roy tint sur les Fonts de Baptême, le fils de M. le Marquis de Prie, avec Madame la Duchesse de Ventadour. M. le Marquis de Prie avoit eu l'honneur de tenir pareillement le Roy sur les Fonts de Baptême.

Le 16 le Conseil de Regence se tint chez le Roy, M. le Duc y a introduit M. le Comte de Charolois. M. le Maréchal de



Montesquieu y a pareillement pris séance le même jour.

M. le Comte de Sommery a été nommé Sou-Gouverneur du Roy, en survivance de M. le Marquis de Somnery son pere.

M. le Chevalier Sutton arriva ici le 16 de Londres, pour remplacer M. le Comte de Stairs, en qualité d'Envoyé Extraordinaire d'Angleterre. Ce dernier est repassé à Londres.

Le 16 M. l'Archevêque de Bordeaux, & M. l'Archevêque de Cambrai, prêterent serment entre les mains de Sa Majesté, en présence de M. le Duc d'Orleans.

On a expédié à M. d'Argenson pere, un Brevet qui lui conserve le Titre honoraire de Garde des Sceaux.

Le 21 de ce mois, la Cause d'entre Monsieur le Prince de Conty, & M. le Marquis de Lassey, au sujet du Retrait de la Terre de Mercœur, fut jugée définitivement, en faveur de Son Altesse Sérénissime M. le Prince de Conry, qui y joint le Marquisat de *Mardogne*, qu'il a acheté sept cens mille livres. Le Duché de Mercœur est situé en Auvergne, & a quatre-vingt-deux Bourgs ou Villages de sa dépendance, dans le Givaudan.

M. de Basville Courson, ayant demandé à la Cour son rappel de l'Intendance de Bordeaux, M. le Président Dodun a été

nommé pour aller en sa place. Ce dernier a acheté la Charge de Maître des Requêtes de M. le Vayer.

Le 29 M. l'Evêque d'Alais prêta serment de fidélité pour l'Archevêché d'Embrun.

Le 23 les Deputez des Etats d'Artois, eurent audience du Roy, & presenterent le Cahier de la Province à Sa Majesté, étant conduits par M. le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Ceremonies. Il furent presentez par le Prince Charles de Lorraine, Gouverneur de la Province, & par M. le Marquis de la Vrilliere, Secrétaire d'Etat. La Députation étoit composée de Messire Killien de Cœuillerie, Abbé Régulier du Mont saint Eloy, Ordre des Chanoines Réguliers de saint Augustin, pour le Clergé, de M. le Comte de Fiennes, de S. Omer, pour la Noblesse, & de M. François Jubert, Avocat en Parlement, & Echevin de la même Ville de saint Omer, pour le Tiers Etat.

Le premier Juillet, M. d'Argenson, Lieutenant General de Police, eut ordre de remettre les Provisions de cette Charge à Monsieur de Baudry, Maître des Requêtes.

Le 3 le Roy tira pour la première fois sur sa Terrasse plusieurs coups de fusil dans un Blanc appliqué contre le mur. M. le

Maréchal de Villeroy , quoi qu'indisposé , s'y trouva.

Le 4 il fut procédé à l'Hôtel de Ville à la nomination d'un nouveau Prevôt des Marchands , & de deux Echevins. M. de Châteauneuf , Conseiller d'Etat , ci-devant Ambassadeur à la Porte , ensuite en Hollande , & President de la Chambre Royale de Nantes , a été choisi pour remplacer M. Trudaine. Messieurs Denise & Chauvin ont été élus Echevins.

M. le Marquis de la Chesnaye a obtenu la survivance de ses Charges de Grand-Ecuyer Tranchant , & de la Cornette-Blanche , en faveur de M. son fils , âgé de deux ans.

L'affaire du Commissaire Cailly , & des deux Exempts, Bazin & Simonet , qui étoit au rapport de M. Paris , Conseiller de la Grand' Chambre , a été jugé le 28 par la Grand'-Chambre , la Tournelle assemblée. Le Sieur Cailly a été élargi avec un plus amplement informé , & les deux Exempts ont été renvoyez absous.

M. le Maréchal de Barwick est parti pour aller visiter tous les Quartiers qui sont sous son Commandement sur les frontieres d'Espagne.

On écrit de *Modene* du 22 , que le 20 le Duc de Modene , le Prince Hereditaire , & le Prince son frere , allerent au devant

de la Princesse de Modene jusques sur les confins de *Reggio*. Ils étoient accompagnez de toute la Noblesse à cheval , & escortez de deux Regimens de Cavalerie , dont un de Carabiniers , & l'autre de Cuirassiers. Il y avoit à leur suite seize carosses. La Princesse arriva à Modene le 21 au soir. Toute l'Infanterie de la garnison étoit sous les armes, & bordoit les rues, qui étoient toutes illuminées jusqu'au Palais. Il se fit tant de la Citadelle que de la Ville , plusieurs salves de canons & de mousqueterie. Le soir, la ceremonie ordinaire de donner la Benediction nuptiale aux deux Epoux , fut faite par l'Evêque de la Ville. Le 22. la Princesse se rendit en carosse avec la Princesse de Brunswick , & les trois Princesses, filles du Duc de Modene , à la Cathedrale, où on celebra la grande Messe , & où l'on chanta ensuite le *Te Deum*. Après cette ceremonie, il y eut un repas magnifique au Palais , & le soir un grand Bal , où se trouverent plusieurs Etrangers.

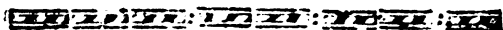
Les Lettres du premier de ce mois de *Londres* , portent que la Flote de Turquie étoit arrivée aux Dunes, sous l'escorte de trois vaisseaux de guerre , détachez de l'Escadre qui est dans la Mediterranée, sous le commandement de l'Amiral Bing. Cette Flote est richement chargée. Celle que l'on attendoit des Plantations de l'Amérique , est aussi arrivée.

~~PARIS: DE: LA: LIBRAIRIE: DE: LA: RUE: DE: LA: HARPE: 1755~~

# A V I S.

**J**E crois qu'on apprendra avec plaisir que M. Bernard Pelidore, Professeur Royal des Mathematiques à l'Ecole de l'Artillerie à *la Fere* en Picardie, donnera bien-tôt un Cours de Fortifications, qui est composé de toutes les parties de la Guerre. Cet Ouvrage est divisé en huit Livres. Le premier enseigne la Theorie & la Pratique de la Fortification reguliere. Il s'y trouve quantité de nouveaux morceaux qui n'ont pas encore paru; entr'autres, deux Sistêmes de Fortifications, qui sont de l'invention de l'Auteur. Le second Livre traite de la Fortification irreguliere: & pour rendre cette matiere plus interressante, il a fait des projets de Fortifications pour les Places de France, dans toute sorte de situations, afin qu'on puisse fortifier indifferemment dans toute sorte d'endroits. Le troisieme traite de la construction des Edifices Militaires; c'est-à-dire, de tous les bâtimens, de tous les ouvrages necessaires aux Places de guerre. Le quatrieme enseigne l'Architecture Hydraulique, qui consiste à faire les canaux, les écluses, les jettées, les formes & les bassins. Le cinquieme traite des mines & des contremines. Le sixieme enseigne

l'attaque des Places, l'ordre que l'on doit observer dans les campemens, dans les défilez, les batailles. Le septième traite de la défense des Places; & le huitième renferme les devis, les marchez des Traitez précédens. A la suite de cela, est un Dictionnaire de tous les termes de la Guerre & de l'Architecture. Cet Ouvrage contiendra trois grands volumes *in quarto*, dans lesquels il y a plus de cent cinquante planches. Ce Cours de Fortifications se vendra chez Jombert, rue saint Jacques à l'Image Notre-Dame.



### *Machine Parallactique, &c.*

**I**L paroît un nouvel Ouvrage, dont nous annoncerons seulement le titre: *Machine Parallactique*, pour observer les Eclipses du soleil & de la Lune commodément, & avec une grande précision. Horloge circulaire, élastique, centrifuge. Pendule dont les Vibrations sont horizontales; & autres curiositez. Par M. l'Abbé de Hautefeuille, 1720.

Il a obtenu en 1718, le Prix de l'Académie Royale des belles Lettres, Sciences & Arts de Bordeaux, sur l'Echo, dont nous avons parlé dans le Mercure du mois

de Juin de cette année-là. C'est une Medaille d'Or, excellemment bien travaillée, & d'une tres-grande beauté. Elle pese un demi Marc moins deux gros ; d'un côté sont les Armes de M.<sup>le</sup> Duc de la Force, avec ces mots : HEN. JAC. NOMPAR. DE. CAUMONT. D. DE LA FORCE. PAR. FRAN. PROT. & de l'autre la Devise de cette Academie, qui est un Croissant, & autour, CRESCAM. ET. LUCEBO. dans l'Exergue, BURD. ACAD. PRÆMIUM. Cette Medaille est à vendre ; ceux qui voudront l'acheter écriront à M. l'Abbé de Hautefeuille à Orleans ; il en refuse 700 livres. Cet Ouvrage de la Machine Parallactique, in quarto en 14 pages, se trouve chez F. Lebreton Libraire, sur le Quay des Augustins, près la rue Guenegaud, qui en donnera gratis la lecture à tous les curieux.





*Systèmes de M. le Marechal de Vauban  
mis au jour.*

**L**E Sieur de Bailleul, Ingenieur & Geographe, demeurant à Paris rue Saint Severin, au Soleil d'Or, donne avis au Public, qu'il a mis au jour les trois Systemes de M. le Marechal de Vauban; sçavoir *La maniere de tracer la fortification du neuf Brisack*, celle de *tracer la fortification de Landau*, & celle dont les *Bastions sont à orillon*. Ces trois Systemes sont aisez à concevoir pour ceux qui apprennent la Fortification; parce que l'on a mis à côté de chaque figure l'explication & la maniere de tracer chaque Systeme. Ainsi cette methode est moins embarrassante, que d'avoir recours aux Livres. Cet Ouvrage n'est composé que de six feuilles, & se vend quatre livres dix sols.







## A V I S.

**L**E Sieur de VVoolhouse, Gentilhomme Anglois, Oculiste de pere en fils depuis quatre filiations, continue d'enseigner aux Medecins & Chirurgiens étrangers, l'art d'Oculiste, & la maniere d'en faire les 47 operations requises pour la guerison radicale des divers maux de l'œil, qui deviennent incurables sans le secours de cette Chirurgie, qui est cultivée chez les Nations les plus éclairées de l'Europe & de l'Asie.

Les Rois de Prusse & d'Angleterre, le Grand Duc de Toscane &c. ont chargé le sieur de VVoolhouse du soin de leur former de savans Medecins & Chirurgiens Oculistes pour le soulagement general de leurs peuples.

Le sieur de VVoolhouse a eu l'honneur d'abattre une casaracte en presence de S. M. Czarienne. Il a donné la vûe à plusieurs personnes aveugles-nées de cette indisposition fâcheuse, qui a si fort embarrassé les Savans du métier depuis quinze années.

Il fait des revûes & des demonstrations generales sur les vivans, de plus de deux cens differentes maladies des yeux, à ses Eleves, une fois tous les mois; en sorte qu'on  
peut

peut apprendre de lui dans une seule revue plus de réalité dans la Science Ophthalmique, qu'on ne sauroit faire ailleurs pendant le cours ordinaire de la vie d'un homme.

M. de VVoolhouse declare au premier coup d'œil, si la maladie en question est guérissable, ou non, sans amuser ses malades avec des secrets hazardés, comme des eaux qui s'appent & fondent l'œil par la suite du tems, en penetrant & divisant les parties saines de ce tendre organe, sans distinction d'avec ses parties altérées.

M. de Woolhouse demeure à la grande Aumônerie de l'Hôpital Royal des Quinze-vingts, à côté de M. Rossignol, Maître Ecrivain, à Paris.



*Supplément à la page 33.*

**L**ouis V. dit le Jeune, fils de Lothaire, étant mort sans postérité, Charles de France, frere du même Lothaire, fut déclaré par jugement des Etats Generaux déchû de la succession à la Couronne, tant à cause de sa felonie, que pour avoir pris les armes contre le Roy son frere, & par ce jugement la deuxième ligne de nos Rois étant finie, le Royaume fut transféré à la troisième; ainsi que le rapporte le fragment de l'histoire de Saint Benoist sur Loire, depuis Louis le Begue jusqu'à Hugues Capet. Hugues Capet étant le Chef de cette troisième ligne, comme issu du Sang de Clovis par Saint Arnoul, parvint au Trône des François, & fut reconnu Roy dans la Ville de Noyon par les Grands de France, comme le Prince du Sang le plus proche à succeder, & fut sacré à Reims par l'Archevêque Adalberon, le troisième jour de Juillet de l'année 987.

*Ludovicus V decessit Incarnationis Dominicae anno 987. & sepultus est Compendio... Francorum autem Primates communi consensu Hugonem qui tunc Ducatum Franciae strenue gubernabat, Magni Hugonis filium,*

Noviomm sublimant solio eodem Anno quo dictus Ludovicus adolescens obiit; Et unctus est Hugo Remis V. Non. Julii: Ita Francorum Regnum, secundâ deficiente Lineâ, in terram est translatum, in quâ &c.

Cette Relation se trouve aussi dans Glaber Raoul, Livre II. Chap. I. dans les mêmes termes.

*Ita Francorum Regnum secundâ deficiente Lineâ, Regnum in tertiam est translatum.*

Ce jugement fut trouvé si conforme aux Loix fondamentales de la Monarchie, & tellement approuvé, que quelques Grands du Royaume crurent rendre leurs Chartes plus authentiques, en les dattant de l'année de ce grand événement.

Les Sainte-Marthe, du Bouchet, & le Duc d'Epemon en rapportent une, tirée des Archives de l'Abbaye de Sainte Marie d'Orbieu, & de l'Abbaye de Saint Guillaume le Desert, dont la datte est conçüe en ces termes.

*Actum Villari Idibus Octobris Anno quo Karolus ob levitatem suam iudicio Francorum fuit exheredatus, & Hugo qui dicitur Capet secundum Legem sublimatus.*

\*Frag. hist. Franc: à Etud. II. usque ad Hugonem ogo omento Capetum. Floriac. Cœnnhij.

Qij

**P. S.** Sur les Remontrances du Procureur General de la Cour des Monnoies, du 3 Juillet 1720, la Cour a prononcé que ceux qui vendroient, acheteroient ou marchanderoient des especes ou matieres d'or & d'argent à plus haut prix que celui qui est porté par les Edits &c. subiroient la peine du Carcan, de la confiscation desdites Especes, & du double des mêmes Especes, & ce pour la premiere fois : & en cas de recidive, la peine de Galeres à perpetuité, tant contre ceux qui auront vendu lesdites Especes, que contre ceux qui les auront reçues.

**ARREST** du Conseil d'Etat du Roy, du 4 Juillet, portant défenses de porter, ou faire entrer dans le Royaume des Diamans, Perles, & Pierres précieuses : Et revoque toutes les Permissions qui pourroient avoir été accordées de les porter.

### MARIAGE.

Messire Jacques-Claude-Augustin de la Cour, Marquis de Balleroy, Colonel d'un Regiment de Dragons, & issu d'une des plus anciennes Noblesses de Normandie, épousa le Juin. Mademoiselle de Maignon, fille cadette de M. le Maréchal de Maignon.

**APPROBATION DE M. DE MONTEMPUYS, Avocat  
au Parlement, Conseur Royal des Livres.**

**J'**ay lu par l'ordre de Monseigneur le  
Chancelier, un Manuscrit intitulé, *Le  
Nouveau Mercure*, pour le mois de Juin  
1720, dont j'ay paraphé les feuillets.  
Fait à Paris ce cinq Juillet mil sept cent  
vingt.

**DE MONTEMPUYS.**

---

**T A B L E.**

**R**éponse de M. de Camps, Abbé de  
Signy, à la Réfutation du R. P. Da-  
niel Jesuite, contre sa Dissertation sur le  
titre de Tres-Christien, donnée aux Rois  
de France, & aux Princes de leur Sang,  
depuis le Batême de Clovis 1. 3.

On trouvera à la fin du *Mercure* un Su-  
plément qui répond à la page 34

Lettre d'un Provincial à l'Auteur du *Mer-  
cure*, sur la Réponse de M. Fuschier, à  
la Critique de Momus Fabuliste, qui a  
été insérée dans le *Mercure* de Jan-  
vier. 45

*Extrait de la Comedie du Philosophe à la  
mode, par le R. P. du Cerceau.* 66

*Départemens de Messieurs les Commissaires  
des Finances.* 117

*Arrests & Declarations.* 119

*Nouvelles Etrangeres.* 133

*Morts de Paris.* 169

*Morts Etrangeres.* 167

*Mariages.* 168

*Dignitez.* 169

*Enigme.* 170

*Autre.* 171

*Chanson.* ibid.

*Journal de Paris.* 172

*Avis.* 180

*Machine parallattique, &c.* 181

*Systèmes de M. le Maréchal de Vauban, mis  
au jour.* 183

*Autre Avis.* 184

















